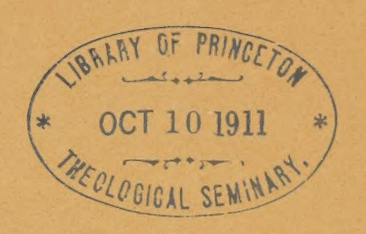
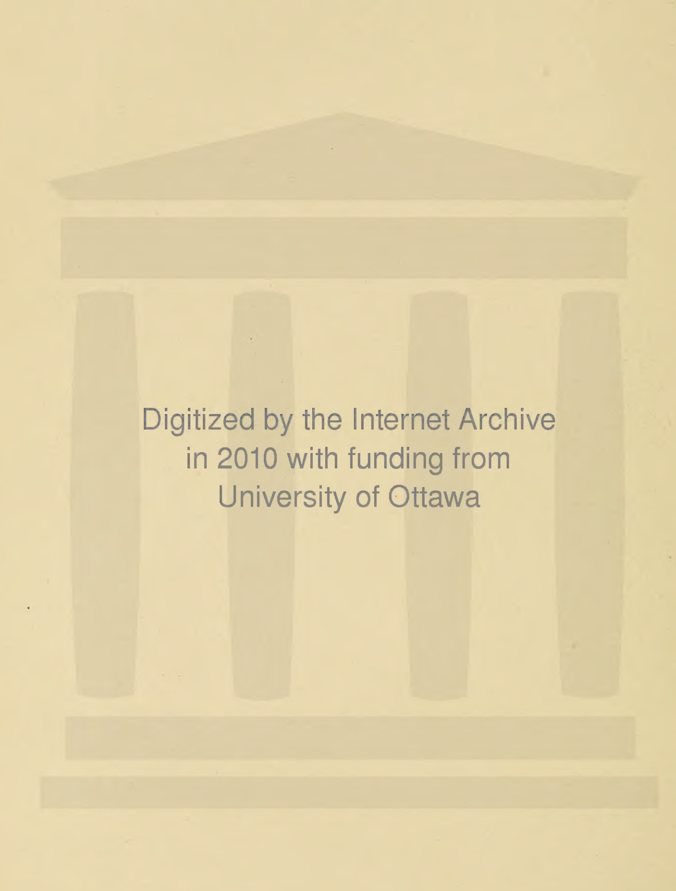



LIBRARY OF PRINCETON
OCT 10 1911
THEOLOGICAL SEMINARY.



HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE DE GENÈVE.

TOME TROISIÈME.

IMPRIMERIE CH. GRUAZ, A GENÈVE, CITÉ, 19.

HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE DE GENÈVE

DEPUIS

LE COMMENCEMENT DE LA RÉFORMATION JUSQU'A NOS JOURS.

PAR

J. GABEREL,
ancien pasteur.

TOME TROISIÈME.

GENÈVE,
JOËL CHERBULIEZ, LIBRAIRE.
MÊME MAISON A PARIS, RUE DE LA MONNAIE, 10.
JULLIEN FRÈRES, LIBRAIRES,
Bourg-de-Four, 71.

1862

AVANT-PROPOS.

Après douze années de recherches et de travaux, nous offrons au public le dernier volume de l'histoire de l'Église genevoise. Les documents nombreux et inédits que nous avons entre les mains nous ont permis d'offrir à nos lecteurs des faits nouveaux et des circonstances ignorées de nos devanciers. Ces découvertes historiques sont le fruit de longs voyages et de sérieux sacrifices pécuniaires ; aussi nous prions les auteurs qui se serviraient de nos documents inédits de vouloir bien indiquer le nom de l'auteur qui, le premier, les a mis en lumière.

Nous ne livrerons pas ce volume à la publicité sans offrir l'hommage de notre gratitude à M. Mignet, qui a bien voulu accorder à quelques parties de ce travail les honneurs de la lecture devant l'Académie des sciences morales et politiques de France.

CHAPITRE Ier.

L'ÉGLISE ET LE CULTE.

Nécessité des réformes. — Caractères des liturgies. — La lecture du Décalogue. — Prières pour les malades. — Prières pour les Jeûnes. — La formule de bénédiction. — Prières du dimanche modifiées. — La liturgie du baptême. — La confession des péchés. — Les Psaumes. — Les cantiques de la communion. — Version de la Bible. — Catéchismes. — Réformes du syndic de la Rive. — Société des catéchumènes. — Liste des fondateurs. — Réception publique à la Sainte-Cène. — Heures des cultes. — Le Temple Neuf et la famille Lullin. — La colonnade de Saint-Pierre. — La Sainte-Cène, modification de sa liturgie. — Fêtes de Noël et de l'Ascension. — Solennités nationales, Escalade et Jeûnes.

Après avoir analysé les caractères[1] du culte public au temps de la Réforme, nous devons indiquer les modifications que l'Église genevoise opéra dans les services religieux pendant le cours du dix-septième et du dix-huitième siècles.

Si l'Église grecque et l'Église romaine ont admis l'immobilité des formes du service divin, les pasteurs

1. Nous prévenons nos lecteurs que toutes les dates insérées dans ce volume indiquent une référence aux registres de la Compagnie des Pasteurs.

protestants ont pensé que les améliorations étaient permises dans les cérémonies religieuses. Leur opinion est légitime. En effet, il n'y a d'immuable dans le christianisme que les paroles du Sauveur touchant le dogme et la morale; mais les usages sur lesquels le Maître a gardé le silence sont naturellement laissés à la prudence et au zèle des conducteurs ecclésiastiques; en particulier, les formes du culte public étant des institutions humaines, peuvent varier selon les exigences dn temps. D'après ces principes fondés sur la volonté de leur divin Chef, les pasteurs genevois perfectionnèrent les formes du culte lorsque les changements sociaux et les améliorations de la langue française exigèrent impérieusement ces modifications ecclésiastiques.

Les liturgies, composées dans le dur et naïf langage des réformateurs, revêtirent les formes littéraires de la grande école du dix-septième siècle.

On réduisit à des dimensions raisonnables les prières primitives qui fatiguaient l'attention par une longueur démesurée.

Le culte public fut également modifié quant au nombre et aux heures des offices religieux. Les heures des sermons étant choisies en vue de faciliter l'accès du temple à la majorité des fidèles, durent varier avec les usages sociaux et les habitudes de famille. Ainsi, lorsque le cours du soleil réglait l'emploi des jour-

nées, lorsque le travail commençait de grand matin, et que le moment du repos coïncidait avec les premières ombres du soir, les cultes furent célébrés en général avant midi. Puis, l'usage des veilles prolongées s'étant établi, on dut retarder les heures des sermons et des prières.

Le nombre des services et des *actions*, comme on les désignait autrefois, varia également sous l'influence des événements qui changèrent les éléments constitutifs de la population genevoise.

La musique et le chant sacré reçurent de sérieux perfectionnements. Les psaumes de Théodore de Bèze et de Marot firent place, à la fin du dix-septième siècle, à des traductions françaises, en accord avec les progrès de la langue.

Enfin, les fêtes religieuses, les grands anniversaires chrétiens, les cultes rappelant les délivrances de l'Église et de la Patrie, subirent de grands changements. Les fêtes de Noël et de l'Ascension, proscrites par Calvin, furent peu à peu célébrées par ses successeurs, et les jeûnes institués pour l'humiliation des peuples réformés dans les grandes épreuves nationales devinrent des solennités annuelles et régulières.

Examinons maintenant en détail ces modifications opérées dans le culte public genevois au dix-septième et au dix-huitième siècles.

Liturgies et prières ecclésiastiques. La forme extérieure du culte réformé fut évidemment fournie par les descriptions que Pline le Jeune et Tertullien nous ont transmises des assemblées de la primitive Église. D'après ces auteurs, le service divin se composait de la confession des péchés, du chant des louanges de Dieu, puis d'une exhortation évangélique adressée au peuple, et terminée par une solennelle bénédiction. Cet ordre fut ponctuellement suivi par les réformateurs français.

Le culte public commençait au seizième siècle par la confession des péchés que Calvin avait empruntée en 1541 à l'Église de Strasbourg; puis, on chantait un ou deux versets des psaumes. Le prédicateur prononçait « une prière d'exhortation à profiter du culte, » et dont la forme est laissée à sa discrétion. » Venai ensuite le sermon, et le service était terminé par une invocation où l'on implorait les faveurs divines sur toutes les classes de la société chrétienne.

Le dimanche où la Sainte-Cène était célébrée, on ajoutait au culte ordinaire une brève prière, et on lisait la liturgie de la communion; cette liturgie se trouvait parfaitement adaptée, dans sa forme et sa substance, à l'état d'un peuple qui naguère admettait la doctrine romaine touchant la présence réelle.

Dans le baptême on établissait l'incapacité absolue pour l'homme de faire aucun bien, et la malédiction prononcée sur la race humaine. » Le baptême, dit la

liturgie de Calvin, nous retire de cet état de condamnation, nous remet le péché originel, duquel est coupable toute la lignée d'Adam, » et nous rend capables de combattre contre le mal, et de vivre dans la sainte liberté des enfants de Christ.

La liturgie du mariage porte les traces de l'esprit du temps et de la licence morale où les populations étaient plongées au seizième siècle. Les recommandations touchant la pureté et la sainteté du lien conjugal, composent à peu près en entier le texte de l'exhortation et des prières. Les habitudes religieuses, le support, les qualités morales nécessaires au bonheur des époux et des enfants, y sont à peine mentionnées.

Les liturgies furent conservées à peu près intactes jusqu'en 1711.

Voici les modifications successives qu'elles éprouvèrent pour la doctrine et la forme extérieure :

Le culte commençait par la lecture de quelques chapitres des Saintes-Écritures. Les étudiants en théologie étaient chargés de cet office. En 1639 (Reg. Comp. 9 août), sur la proposition du Consistoire, on décida de lire le Décalogue. « Les proposants feront » cette lecture dès après le dernier coup de cloche ; » elle sera précédée d'une bonne exhortation pour » inviter le peuple à l'attention et au respect. »

Les premières observations générales, au sujet des liturgies, furent présentées en 1688 (6 janv. Reg.

Comp.) par M. Dufour, pasteur. « Considérant les changements considérables qui sont dans la langue, il propose d'abréger les liturgies sans rien leur enlever d'essentiel. » La Compagnie, tout en reconnaissant la justesse de ces observations, ne croit pas pouvoir rien modifier pour le moment.

Toutefois, M. Léger insiste au sujet des prières qu'on fait pour les malades. « A la fin du sermon, comme c'est encore l'usage en France, dit-il, on recommande aux prières des fidèles les personnes gravement malades; on les désigne par leurs titres. » M. Léger demande qu'on s'abstienne de ces paroles humaines, et que désormais on se contente d'une phrase générale concernant les personnes souffrantes de l'Église. Adopté.

La révision générale commença en 1703; elle s'effectua sans difficulté quant à la forme des prières; mais elle donna lieu à de sérieuses discussions lorsqu'il s'agit de modifier la doctrine contenue dans la confession des péchés et la formule du baptême.

Le 5 octobre 1703, le Consistoire demanda des prières spéciales pour les jeûnes, les préparations pour la Sainte-Cène et les autres solennités; les professeurs Bénédict Pictet et J.-A. Turretin furent chargés de leur rédaction, et s'en acquittèrent à la satisfaction générale des fidèles.

Les additions aux services hebdomadaires furent

bientôt suivies de modifications au culte du dimanche.

1705, 14 août. La prière qui termine le service du dimanche matin paraissant décidément trop longue, on chargea M. Calendrin d'en faire un abrégé. Dix ans se passèrent en tâtonnements sur ce point, les uns voulant l'ancien usage, d'autres employant la nouvelle prière. Quelques pasteurs proposèrent la forme anglaise, « qui consiste à lire toutes les prières avant le sermon, et à terminer par une fervente et brève invocation, ce qui mettrait fin aux sorties indécentes qui troublent la fin du culte. » (Reg. Comp. 11 oct. 1709, 15 mars 1711.) Enfin, le Consei impatienté de ces longueurs, décide qu'on lira la nouvelle prière de M. Calendrin, et cet usage s'établit le 25 août 1719.

Cinq ans plus tard (Reg. Comp. 15 oct. 1725), M. J.-A. Turretin demande qu'on change la formule de bénédiction. Il pense que ces mots : « Le Seigneur fasse luire sa face sur nous, » n'étant plus du génie de notre langue, on rendrait plus heureusement le sens de l'hébreu en mettant : « Le Seigneur vous regarde d'un œil favorable et vous soit propice. » La Compagnie adopta un terme moyen et conserva la bénédiction en ces termes : « Le Seigneur vous bénisse et vous conserve. Le Seigneur vous regarde d'un œil favorable et vous soit propice. *Le Seigneur*

tourne son visage vers vous et vous maintienne en paix et en prospérité. » Ce fut en 1775 que cette dernière phrase fut abolie, et que la formule fut réduite aux expressions employées aujourd'hui dans l'Église de Genève.

A la même époque, sous l'influence d'Ostervald, des modifications à peu près analogues furent opérées à Neuchâtel, et la liturgie actuelle de cette Église fut adoptée en 1713. Nous ne connaissons pas la date exacte de l'introduction de cette forme de culte dans l'Eglise vaudoise; mais comme les prières de cette Eglise sont à peu près semblables à celles deNeuchâtel, il est probable que le changement ordonné par les Bernois fut contemporain des travaux d'Ostervald.

Ces modifications des liturgies genevoises étaient peu importantes auprès de celles qu'on proposait d'introdruire dans la confession des péchés et dans la formule du baptême. Pendant onze années, de 1712 à 1723 on discuta sur ce grave sujet. Le temps avait marché; la majorité du clergé genevois n'admettait plus les assertions littérales du calvinisme. On remplaçait les expressions humaines des formulaires par des paroles bibliques (25 juin 1723), et sous cette influence, les liturgies furent changées touchant un point très-grave, le péché originel; on proposa d'enlever de la confession des péchés les mots : « Nous sommes pauvres pécheurs conçus et nés en iniquité et corruption, en-

clins à mal faire, inutiles à tout bien. » Il était question de les remplacer par cette phrase : « Nous sommes de pauvres pécheurs enclins au mal dès notre naissance. » Pendant la délibération, M. Turretin aîné rapporta que diverses personnes n'approuvaient pas le changement radical qu'indiquait la commission; il demanda que pour satisfaire les diverses opinions, l'on prît un terme moyen, et qu'on modifiât comme suit l'ancienne rédaction : « Nous sommes nés dans la corruption, enclins au mal. »

Adopté à l'unanimité par la Compagnie.

La discussion touchant la liturgie du baptême fut longue et pénible. La commission anéantissait le fait de la malédiction prononcée sur les enfants dès avant leur naissance, et déclarait que « le baptême, qui nous sauve, étant l'engagement d'une bonne conscience devant Dieu, il devient nul, s'il n'est ratifié par la conduite future du jeune chrétien. »

M. Turretin aîné indiqua encore un terme moyen touchant le péché originel. « L'ancienne liturgie, dit-il, s'adressant à Dieu, porte ces mots : « En te délarant » son Dieu et son Sauveur, en lui remettant le péché » originel, duquel est coupable toute la lignée d'Adam. » Je propose ces paroles : « Comme toute la postérité » d'Adam est dans un état de corruption et de misère, » qu'il te plaise de te déclarer le Dieu et le Sauveur de » cet enfant et de le sanctifier par ton esprit. » Quant

à cette phrase touchant la perversité et la malédiction de notre première nature, elle doit disparaître sans conteste. » L'orthodoxie de M. Turretin aîné rallia tous les suffrages. La Compagnie adopta, à l'unanimité, les nouvelles formules, et ainsi fut terminée cette grande révolution ecclésiastique.

Musique et Psaumes. En 1543, l'Église de Genève adopta pour le chant sacré « le Recueil des psau» mes mis en rimes françaises, à savoir quarante-neuf » par Clément Marot, et le surplus par Théodore de » Bèze. » La musique était des plus simples, et quelques-unes de ces hymnes sont des modèles d'énergie et de beauté religieuse[1].

Les psaumes furent chantés sans modification dans l'Église de Genève, jusqu'à la fin du dix-septième siècle. Mais, vers l'an 1680, un homme qui possédait le génie poétique et sentait vivement les imperfections des lignes rimées de Clément Marot, le professeur Bénédict Pictet, désirait vivement voir s'introduire un changement absolu de cette partie du culte; il se plaignait de l'état pitoyable du chant; maintes fois il avait dû prévenir des étrangers « pour que leur sourire n'accueillît pas cette rude harmonie. » En

1. Un usage excellent et qui, selon nous, devrait être adopté dans les nouvelles éditions des psautiers, est le texte littéral du cantique placé en regard de la versification. Cette double impression ne présenterait aucune difficulté, car les anciens livres de chants sacrés sont de formats encore plus exigus que les nôtres.

effet, à peine le pasteur avait-il terminé l'indication du psaume, qu'une foule de personnes l'entonnaient isolément, sans attendre le chantre, et ce mélange de notes durait jusqu'à la fin du verset.

Bénédict Pictet se trouvait intimement lié avec Valentin Conrart, secrétaire du roi de France. Le pasteur genevois avait été maintes fois admis chez lui à ce cercle de gens d'esprit, qui fut le berceau de l'Académie française. Conrart était protestant; mais grâce à une extrême réserve, il évita toute persécution, et se condamna, dit Boileau, « à un prudent silence. »

(Reg. Conseil. 12 avril 1693.) « Quelques années » avant les malheurs, disent nos registres, l'Église de » Paris l'avait chargé de revoir les psaumes et de les » mettre sur un pied conforme et accommodé à la » pureté où le langage a été amené. M. Conrart tra- » vailla à cet ouvrage avec beaucoup de succès, et » comme Dieu avait retiré ce poëte avant qu'il eût » terminé son ouvrage, d'autres personnes, et prin- » cipalement M. Bénédict Pictet, furent priées de ne » pas laisser ce grand travail imparfait; de sorte qu'il » a été dès-lors entièrement consommé, en telle ma- » nière qu'il a une approbation générale. On remer- » cie beaucoup le sieur Sauvin, avocat de Nîmes, d'a- » voir aidé nos pasteurs par son talent de poésie, et » le Conseil engage fortement la Vénérable Compa- » gnie à parachever cette œuvre. »

La Compagnie, d'accord avec les pasteurs réfugiés, approuva les travaux des auteurs français et genevois, et voulant mener tout à bien, elle chargea « trois de ses membres, MM. Pictet, De la Rive et Calendrin d'enlever de la nouvelle version toutes les phrases qui rappellent trop les malédictions des Juifs contre leurs ennemis. Ce travail fut terminé en 1693. »

Ces nouveaux chants religieux furent admis par la Compagnie, à l'unanimité moins une voix, « et » l'on aurait désiré que le Conseil confirmât de suite » cette réforme, vu que plusieurs exemplaires manus» crits, répandus dans le public, étaient accueillis » avec une grande faveur, et une personne fort âgée, » M. Caze, voulait en acheter plusieurs centaines pour » les donner aux gens pauvres. » Malgré cette unanimité, le Conseil ne donna la permission d'imprimer les psaumes que le 1er juin 1694.

L'apprentissage fut long et pénible : quatre années suffirent à peine pour populariser les nouveaux chants; mais enfin, le 4 octobre 1698, on put les introduire solennellement dans tous les temples. Genève entretenait d'intimes relations avec toutes les églises protestantes; aussi la Compagnie désirait-elle que cette grande modification fût adoptée dans les communautés de langue française. M. Tronchin fut chargé d'écrire une lettre « prudente et respectueuse » aux frères d'Angleterre, de Hollande et d'Allemagne. Sur trente

Églises consultées, vingt-sept répondirent qu'elles recevraient avec plaisir les nouveaux psaumes de Genève, rendant hommage à son zèle chrétien pour l'amélioration du culte. Une seule opposition vint troubler cette remarquable unanimité. Ce fut Jurieu, pasteur en Hollande. Ce théologien, justement estimé dans tout le monde protestant, accueillit le nouveau psautier comme une déplorable hérésie; il écrivit les lettres les plus étranges contre la Compagnie de Genève. Il accusa nos pasteurs de rompre l'unité de l'Église, d'ouvrir la voie à de funestes changements dans le culte, et plus tard dans la doctrine[1]. La Compagnie répondit avec douceur et fermeté, et si Jurieu entraîna dans son parti le synode des Églises vallones, en revanche, l'archevêque de Cantorbéry, Tenysson, les Églises d'Écosse, d'Irlande, de Francfort, de Magdebourg, de Berlin, approuvèrent Genève, et Jurieu fut condamné dans toute la chrétienté protestante.

La réforme du chant sacré n'était pas complète: Bénédict Pictet, le professeur Calendrin et J.-A. Turretin représentèrent à la Compagnie, le 5 octobre 1703, « qu'il était regrettable de n'avoir qu'un seul » cantique tiré du Nouveau Testament. De nouvelles » hymnes reproduisant des paroles de l'Évangile, » offriraient une heureuse innovation. L'exemple de » l'Église luthérienne est très-bon à suivre. »

1. Reg. Comp. 30 août, 4 et 18 oct., 13 déc. 1700, 25 mars 1701.

La Compagnie, appuyée par le Conseil, chargea M. Bénédict Pictet de composer ces hymnes, et nomma, pour les examiner, MM. Tronchin, J.-A. Turretin, Calendrin et Léger. (30 mars 1704.)

Au bout de quelques mois, M. Pictet présenta cinquante-trois cantiques qu'il fit imprimer; on en choisit douze, et ce recueil obtint l'approbation générale[1]. On répéta à la Compagnie qu'il est très-édifiant et très-digne « d'une assemblée chrétienne » de chanter des cantiques en l'honneur de Jésus-» Christ, dans les jours de communion; qu'on désire, » le plus tôt possible, qu'ils soient admis. » Après six mois d'études, on fit un essai pour la Cène de septembre 1705. A la communion suivante de Noël, les fidèles étaient suffisamment préparés, et la traduction du *Te Deum,* « Béni soit à jamais le grand Dieu d'Israël, » ainsi que le cantique « Faisons éclater notre joie, » furent chantés avec une ferveur et une émotion si profonde, que la Compagnie et le Conseil s'adressèrent mutuellement de sérieuses félicitations touchant cet heureux succès.

Dès-lors, toutes les Églises protestantes qui marchaient avec Genève, adoptèrent les cantiques de Bénédict Pictet. Depuis cent cinquante ans ils édifient les générations qui se succèdent à la table sainte. Nos

1. Reg. Comp. 16 janvier, 10 avril, 5 sept., 27 déc. 1705; Reg. Conseil, 5 oct. 1705.

ancêtres les ont chantés dans les temps de trouble et d'alarme; ils les ont emportés dans l'exil et les ont donnés à toutes les Églises restées debout après les persécutions de Louis XIV. Les martyrs et les confesseurs oubliés dans les bagnes les ont redits mentalement durant les jours des fêtes religieuses; le malade éloigné du temple les répète en son cœur à l'heure du culte public, et les paroles de ces hymnes s'unissent intimement aux meilleurs souvenirs des communions de notre jeune âge. Mais combien peu de personnes aujourd'hui connaissent l'auteur de ces chefs-d'œuvre de poésie et de simplicité chrétienne ! Sans doute, dans son admirable modestie, Bénédict Pictet n'avait pas voulu que son nom prît place à la tête de ses cantiques. Mais, après sa mort, on aurait dû combler cette lacune, et aujourd'hui, dans les nouvelles éditions de notre Psautier, il serait juste de rappeler le souvenir de l'auteur des hymnes chrétiennes de la Sainte-Cène, et de rapporter à l'un des plus honorables chefs du clergé genevois le souvenir et le bénéfice de son œuvre évangélique.

Cette modification dans le culte devait être complétée par une révision de la version de la Bible.

La Compagnie avait toujours conservé la traduction de Calvin, comme livre officiel. En 1634, elle s'était formellement opposée à la publication d'une

nouvelle traduction par Jean Diodati, qui, néanmoins soutenu par le Conseil, l'imprima en 1645.

En 1675, des libraires genevois réimprimèrent les Saints Livres « en modifiant les expressions in-
» convenantes et les mots déshonnêtes tolérés dans les
» temps antérieurs; mais la Compagnie ne put ap-
» prouver officiellement ce travail, à cause des fautes
» et des passages tronqués. » (Reg. Comp. 6 avril 1703.) Le Consistoire, en 1703, formula un vœu énergique pour obtenir une édition des Écritures en français moderne. « Il est à souhaiter, disaient ces pieux
» laïques, pour l'honneur de notre ville et pour engager
» davantage les particuliers à lire la Parole de Dieu,
» qu'on ait une version de la Bible dont le français
» soit plus pur que celui de nos vieilles traductions. »

La Compagnie nomma immédiatement une commission composée de MM. Tronchin-Turretin et J.-A. Turretin, Calendrin, B. Pictet, Léger, Maurice et Butini fils. Ces Messieurs s'adjoignirent le marquis Du Quesne et Firmin Abausit, qui se distinguèrent par leur zèle et leur science.

Le 4 septembre 1726 (Reg. Conseils) le Nouveau Testament était imprimé. M. J.-A. Turretin le présenta aux magistrats, qui en témoignèrent leur vive satisfaction, et demandèrent qu'on s'occupât activement de l'Ancien. Vingt ans plus tard, le 23 décembre 1746, le travail était achevé, et une édition complète

de la Bible était livrée aux protestants. Les pasteurs de Genève avaient retranché les expressions vieillies et grossières admises dans les temps antérieurs. L'usage de cette version fut universellement adopté, et le culte acquit ainsi une plus grande solennité et une véritable dignité chrétienne.

Catéchisme. Nous avons exposé, dans notre précédent volume, l'organisation de l'instruction religieuse à Genève. Le catéchisme de Calvin était appris par tous les enfants du collége et des écoles particulières; les régents en faisaient régulièrement réciter les sections, et chaque dimanche, les enfants rassemblés l'après-midi dans les trois temples, assistaient à un culte où on leur expliquait les vérités chrétiennes en suivant l'ordre des matières du Manuel de Calvin (2 mars 1677). Parvenus à l'âge de seize ans, les jeunes gens étaient soigneusement examinés par les pasteurs, et l'on recevait à la Sainte-Cène ceux qui possédaient une instruction suffisante. Cette admission formait une fête de famille; les parents et les amis rassemblaient leurs enfants; les pasteurs adressaient une exhortation chaleureuse aux nouveaux membres de l'Église, et les autorisaient à participer aux prochaines solennités.

Ce mode de vivre reçut bientôt des développements sérieux et d'importantes améliorations. Vers le milieu du dix-septième siècle, on composa une révi-

sion du Catéchisme de Calvin, spécialement adaptée au jeune âge. En 1668[1], un pasteur, Burlamaqui, célèbre par sa science, frappé du changement survenu dans la langue, publia un manuel d'instruction religieuse pour les petits enfants. Cet ouvrage fut, au premier abord, repoussé par la Compagnie, « l'ancien étant suffisant ; » mais on revint bientôt sur cette détermination. On permit la vente des exemplaires, et les maîtres d'école s'empressèrent d'en faire usage.

Les institutions bonnes pour un temps deviennent bientôt insuffisantes[2] : l'Église de Genève l'éprouva maintes fois, et laissant de côté tout amour-propre et toute vanité d'être taxée « de tendance à la nouveauté, » elle voulut perfectionner ses rouages. En 1677, le syndic De la Rive fit un mûr examen de l'état de l'instruction dans la ville, et présenta un remarquable rapport. Il commence par ces mots empreints de la ferveur religieuse du temps : « Je vous propose,
» Messieurs, de penser aux moyens d'instruire mieux
» le peuple en religion ; il est nécessaire de le porter
» à la piété et à une sainte vie, afin de prévenir les
» jugements de Dieu, qui sont à craindre en ces
» temps fâcheux. »

Le magistrat chrétien veut absolument anéantir un esprit de routine qui ne s'était que trop emparé de

1. Reg. Comp. 2 mars 1677; 5 juin 1668.
2. Reg. Cons. 4 février 1677; Comp. 2, 9 mars 1677.

l'instruction religieuse; il demande que les pasteurs mettent plus de simplicité dans leurs leçons, et s'assurent, par de fréquentes questions, du degré d'intelligence des enfants.

L'ignorance religieuse n'étant que trop répandue dans le peuple, il est nécessaire que non-seulement les enfants, mais ceux qui sont enfants par le retard de l'instruction, assistent au catéchisme. Le magistrat doit obliger les serviteurs, compagnons, apprentis, manœuvriers, artisans, à fréquenter ce culte.

Les interrogations avant Pâques doivent être plus rigoureuses. Enfin, il faut que les habitants reçus fassent preuve d'une bonne instruction en la religion et dans la vie chrétienne. Les pasteurs et les syndics seront très-sévères en leur témoignage à ce sujet.

Les principales dispositions de ce mémoire furent adoptées dans leur esprit, sinon dans les mêmes termes, et six ans plus tard, la Compagnie[1] voulut développer encore mieux les idées réformatrices du syndic De la Rive. Grâce aux persécutions de Louis XIV, la population genevoise était grandement augmentée L'instruction religieuse paraissant insuffisante, on propose d'établir quatre catéchistes qui se partageront la ville, et donneront les leçons dans les maisons particulières. Les pasteurs doivent préliminairement faire une revue exacte de leurs dizaines, afin d'a-

1. Reg. Comp. 19, 31 octobre 1684; Reg. Conseil, 24, 95.

vertir les catéchistes de ceux qui auront le plus besoin de leur surveillance.

Chaque catéchiste fixera trois jours par semaine; il prendra les heures les plus commodes au peuple, et rassemblera à ses instructions autant de familles qu'il jugera à propos. Le tour doit être fait en quatre mois, et recommencer trois fois l'année.

En outre, on établira vingt-cinq maîtresses d'école pour les vingt-cinq dizaines. Les particuliers aisés paieront pour leurs enfants, et les bourses publiques aideront les pauvres.

Un nouveau manuel [1] parut nécessaire ; on adopta définitivement le catéchisme de Dumoulin, qui était employé par quelques personnes depuis 1680.

Règlement de 1709. Durant trente années cette excellente organisation fonctionna et fut un témoignage de l'esprit religieux et progressif de l'Église de Genève. Mais le temps marchait, les formulaires nouveaux s'imprimaient; à Burlamaqui et Dumoulin se joignirent Drelincourt et Ostervald, et si le catéchisme de Calvin fut conservé dans les cultes, au temple, les ministres et les vingt-cinq instituteurs des écoles de dizaine employaient les nouveaux manuels. Quelques personnes se plaignirent au Consistoire, trouvant cette bigarrure fâcheuse, et proposèrent [1] « de ne pas lais-

1. Reg. Comp. 23 janvier 1680.
2. Reg. Consist. 27 juin 1709.

» ser à la liberté des maîtres et maîtresses d'école » d'employer tels catéchismes que bon leur semble, » mais d'en avoir un dont tous fussent obligés de se » servir. »

Le Consistoire répondit : « Comme il y a plu» sieurs catéchismes approuvés, les pasteurs des di» zaines indiqueront aux maîtres et maîtresses d'école » qui sont sous leur direction, ceux dont ils doivent » faire usage. »

Cette consécration de la liberté d'instruction religieuse fut suivie de nouveaux progrès[1].

La Compagnie, après un mûr examen, se décida à rendre plus solennelle l'admission des catéchumènes à la participation à la Satnte-Cène, et dans ce but elle fonda une cérémonie collective et publique précédant la communion. Cette question fut mise à l'étude pendant deux années, et la première réception eut lieu le mardi 14 décembre 1721, avant la communion de Noël. En ce jour, le formulaire d'admission, composé par J.-A. Turretin, fut prononcé avant le sermon, et le moment où, pour la première fois, tous les catéchumènes s'inclinèrent ensemble pour prendre l'engagement de vivre et mourir en chrétiens, fit battre tous les cœurs d'une puissante et religieuse émotion[1].

1. Reg. Comp. 24 mars 1719; 14 décembre 1721.

2. Néanmoins, pour des raisons non énoncées, on se borna à cette première cérémonie et l'affaire fut reprise en 1734.

Cinq ans plus tard[1], l'assemblée académique demanda la révision du catéchisme de Calvin, « qu'on » fait apprendre dans toutes les classes du collége, et » qui n'est plus intelligible pour les enfants. Elle in» siste pour qu'on en adopte un autre. »

La Compagnie propose de revoir le style, de retrancher les choses inutiles, comme les grands détails sur les sacrements, et d'ajouter des sections de morale qui n'y sont pas. Nous n'avons pas pu trouver la trace de la réalisation de ce projet.

1736. Nous arrivons[2] à l'une des phases les plus intéressantes de notre Église genevoise, la fondation de la Société des Catéchumènes. La première idée en est énoncée avec autant de piété que de modestie par MM. Vernet, De la Rive et P. Picot. Ils prient le syndic Bonnet de rapporter au Conseil que des personnes pieuses s'apercevant que notre peuple n'est pas instruit dans la religion, comme il serait à souhaiter, se proposent de travailler à mettre cette instruction sur un meilleur pied; elles considèrent surtout les catéchumènes les moins aisés, et désirent leur procurer un cours plus complet, plus approfondi, surtout sous le rapport de la morale, dont les détails si importants sont négligés par les maîtres ordinaires.

1. Reg. Comp. 12 avril 1726.

2. Reg. Comp. 10 août 1736; Reg. Conseil, 14 mai, 9 juillet, 17 août 1736; Reg. Comp. 31 août 1736.

La Société, pour faciliter l'instruction de la jeunesse, fut composée de toutes les personnes[1] qui, pour ce bon dessein, donneraient au moins cinq écus par an, pendant dix ans[2]. Son comité se forma de douze citoyens renouvelés au bout de trois ans. La Société établit, dès l'abord, deux classes de catéchumènes, elle adopta pour manuel le catéchisme d'Ostervald, modifié d'après le consentement de l'auteur ; elle nomma deux catéchistes[3], qui donnèrent chacun six leçons par semaine. Le succès fut grand ; la classe de la ville compta 146 élèves ; celle de Saint-Gervais atteignit la centaine ; mais le nombre des élèves augmenta si

1. Liste des Fondateurs de la Société des Catéchumènes :

Magistrats : P.-F. Bonnet, syndic, 1050 florins par an. — H.-B. de la Rive, conseiller, 1050. — Leclerc, conseiller, 1050. — F. Caille, auditeur, 525. — Galiffe, auditeur, 630.

Ministres : J.-Alph. Turretin, professeur, 1050 florins par an. — Maurice, professeur, 1050. — Vial, pasteur, 1050. — De la Rive, professeur, 1050. — Sarrasin aîné, pasteur, 630. — Lullin, pasteur, 1050. — Mallet, pasteur, 630. — Vernet, pasteur, 525. — Sarrasin jeune, pasteur, 630. — Claparède, pasteur, 1050. — J. Rilliet, pasteur, 525.

Particuliers : Pierre Picot, 1050 florins par an. — Julian Dombre, 1050. — Plantamour, 1050. — Jacques Delerme, 1050. — J.-L. Sabot, 1050. — Paul Gaussen, 525. — Louis Picot, 525. — F.-B. Pache, 525. — J.-J. Detournes, 525. — Perreaut, 1050. — Burlamaqui, professeur, 630. — Samuel Rilliet, 525. — Perronet Des Franches, 1050. — Geramer, professeur, 787. — J.-L. Calandrini, professeur, 630. — Jacques Lespiault, 525. — Pierre de la Roche, 787. — Jean-Antoine Pelissari, 525. — Pierre Boissier, 1050. — Jean-Jacques Dejean, 525. — François Tardieu, 787.

La liste est close le 27 août 1736.

Le Registre porte en N. B. : « On ne nomme pas ici les personnes qui ont voulu que leurs libéralités fussent secrètes. »

2. Reg. Comp. 14 septembre, 23 novembre 1736.

3. Reg. Comp. 19 avril, 14 juin 1734.

rapidement dans ce quartier, que cinq mois plus tard l'on nomma M. Sacirère comme troisième catéchiste.

Le Conseil voulut donner une solennelle approbation à cette Société : il publia une adresse au peuple, où il développa[1], avec une religieuse conviction, les bienfaits de l'instruction littéraire et chrétienne pour toutes les classes de la société. Il encouragea la nouvelle association à fonder des écoles primaires pour l'enfance. Ce vœu fut entendu : la Société des Catéchumènes organisa des classes destinées aux enfants qui ne suivraient pas le collége. Dès-lors l'instruction primaire, sous les auspices de cette association aussi modeste que dévouée, suivit à Genève une marche normale. Les écoles furent fréquentées régulièrement au travers même des révolutions et dans les années de la conquête française. Cette Société, constamment renouvelée, ennemie de la routine, étudiait et mettait en pratique les nouvelles méthodes, aussitôt qu'elles paraissaient fructueuses.

Elle a bien mérité de la patrie durant les cent dix années de son existence[2].

L'instruction religieuse étant ainsi organisée, la Com-

1. Reg. Cons. 2 mars 1739.

2. Lorsqu'en 1846, le gouvernement a jugé à propos d'enlever à ce corps ses fonds et l'administration de l'instruction primaire pour la concentrer aux mains de l'Etat, il eut été conforme aux plus simples notions de l'équité et des convenances de rendre témoignage, après

pagnie voulut lui assigner un dernier perfectionnement en adoptant la réception publique des catéchumènes à la Sainte-Cène [1]. On résolut de faire cette cérémonie à Saint-Pierre et à Saint-Gervais, quatre fois par an, les mardis et les jeudis qui précèdent les grandes communions. Ces quatre réceptions annuelles eurent lieu jusqu'en 1185. En cette année, on abolit la cérémonie de Noël et la confirmation de Pentecôte, et dès-lors ces réceptions ont eu lieu à Pâques et en septembre [2].

Le nombre des catéchumènes a peu varié depuis l'institution actuelle. La ville comptait 16,000 âmes avant la Révocation. Ce chiffre s'éleva à 20,000 durant le dix-huitième siècle. Voici le chiffre des catéchumènes à diverses dates. En 1737, 300; en 1760, 335; en 1794, 514; en 1810, 335; en 1823, 439; en 1860, 360 ou 423 avec la banlieue [3].

Durant la seconde moitié du dix-huitième siècle, en 1770 [4], on s'occupait sérieusement de la réorganisation du culte : M. Vernet publia un remarquable

l'avoir supprimé, aux services rendus par cette antique association ; en particulier les nombreux Genevois qui lui devaient leur instruction gratuite auraient pu descendre en leur conscience et ne pas oublier les soins qu'avaient pris de leur enfance ces citoyens aussi zélés que désintéressés.

1. Reg. Comp. 31 mai 1737 ; Reg. Conseil 2 mars 1739.
2. Reg. de la Société, 1785, 1786.
3. Mémoire sur la révision du culte.
4. Reg. Comp. 2 fév. 1770.

mémoire; il proposa de remplacer le catéchisme de Calvin par celui d'Ostervald, et voici ses motifs : « Il » est temps d'avoir un autre catéchisme; celui de » Calvin se ressent trop d'avoir été composé à la hâte, » et relativement à des controverses plus agitées que » de nos jours. Tout le monde s'accorde à le trouver » obscur et très-défectueux. Il n'y a plus ni père, ni » précepteur qui s'en servent; les écoliers qu'on oblige » de l'apprendre le font pour la forme, et souvent sans » le comprendre. On avait une raison de le garder » dans le siècle dernier, pour conserver la conformité » avec les Églises de France; mais ce qui reste au- » jourd'hui d'Églises réformées en France, n'en font » plus d'usage. On pourrait le remplacer par le ca- » téchisme d'Ostervald, tout autrement clair et com- » plet, approuvé depuis plus de quarante ans. On » s'en sert communément dans nos familles, dans les » églises de campagne, dans notre collége de la So- » ciété des catéchumènes. Qu'attendons-nous pour le » porter dans les temples ? »

On recula devant cette modification, vu que le serment des minstres portait depuis 1706 : « Vous promettez d'enseigner la doctrine chrétienne contenue dans les Saintes-Écritures, et dont nous avons un sommaire dans le catéchisme». Vernet répondait: « Quelque autorité qu'on ait donnée à ce livre, cela ne peut pas aller jusqu'à l'envisager comme règle de foi. Rien

n'empêche de transférer cette autorité à un autre catéchisme. »

La délibération n'eut pas de suite; elle fut reprise en 1787[1]; on proposa de faire un grand et un petit catéchisme, d'après Ostervald, en conservant toutefois dans les temples le Manuel de Calvin.

Cela fut adopté, et le nouveau Manuel fut imprimé en 1788[2]. La même année, M. Vernet publia un catéchisme, qui fut grandement approuvé par les Genevois. Cet ouvrage était basé sur le désir de rallier les chrétiens autour de quelques points fondamentaux reconnus par tous les fidèles: Dieu Créateur, Providence, Jésus fils de Dieu, Rédemption, Résurrection, don du Saint-Esprit[3].

Les Genevois ont toujours mis une grande importance à l'instruction religieuse; une seule période offre une triste lacune: c'est l'année 1785[4], où, à la suite des révolutions et sous l'influence d'une détestable littérature, plusieurs jeunes gens ne se firent pas instruire pour la communion. Il fut question de les y obliger, sous peine de ne pas être membres du Conseil général; on y renonça; mais une sévère surveillance diminua le mal, et durant la fin du siècle et pendant les temps les plus orageux de la révolution,

1. Reg. Comp. 16 mars 1787.
2. Reg. Comp. 12 juin 1788.
3. Pièces justificatives.
4. Reg. Conseil, 21 mars 1785.

les classes des catéchumènes furent au grand complet. Voire même l'année 1794 offre 514 catéchumènes, le chiffre le plus élevé des réceptions durant cent cinquante ans. Le catéchisme de la Madeleine, fait par M. Martin Rey, présentait constamment une assemblée compacte et aussi nombreuse que ce vaste temple pouvait la contenir.

En 1805, M. Duby déclare que le peuple mettant plus d'intérêt aux catéchismes qu'aux sermons, il en faut un de plus.

Nous devons offrir maintenant à nos lecteurs genevois l'exposé rapide des modifications que les heures de notre culte ont subies depuis la Réformation jusqu'en 1815[1].

L'évêque Vergerio disait en 1557 : « Ils sont à Genève sept ministres, qui donnent entre eux dix heures de prédication, et deux ou trois chaque jour de la semaine[2]. »

Cette définition est exacte; car, depuis la Réformation jusqu'en 1694, il y eut neuf prédications ou catéchismes le dimanche, et quatorze sermons les jours sur semaine[3].

Cette multiplicité des « actions » du culte public

1. Tableau. Pièces justificatives.

2 Grand mémoire, 1770.

3. Ces prédications étaient réparties entre 8 pasteurs desservant comme suit les trois églises : Saint-Pierre, 3, dont un catholique ; Madeleine ; 2, Saint-Gervais, 3.

était nécessaire. Le peuple, auparavant sevré de toute instruction religieuse et de toute explication rationnelle de la Parole de Dieu, avait besoin qu'on la lui expliquât journellement. Les illettrés, si nombreux au seizième siècle, trouvaient uniquement dans les temples l'élément nécessaire à leur piété, et la foule se portait chaque jour aux offices divins.

La première modification proposée[1] fut de changer l'heure matinale de quelques services. En 1634, on mit le premier sermon à sept heures. Bientôt les conseillers se plaignirent de ce changement, « qui leur ôtait la douceur » d'assister à ce culte, vu l'heure de leurs séances, et ils exigèrent « que les prières et le » discours ne tinssent pas plus d'une demi-heure en » tout. » La Compagnie ne voulut pas céder; elle réduisit l'action à trois quarts d'heure, « ce qui est tout » ce qu'elle peut faire, vu le grand nombre de per- » sonnes qui viennent à ces sermons depuis qu'ils sont » à sept heures en hiver[2]. »

Vers la fin du siècle[3] on désirait de sérieuses modifications ecclésiastiques. En 1694, le Conseil chargea une commission d'aviser à la diminution du nombre des sermons. Une délibération solennelle[4] de la Com-

1. Reg. Comp. 2 mai 1634.
2. Reg. 12 janvier 1638.
3. Reg. Comp. 16 février 1694, 4 mai.
4. Reg. Cons. 1 décembre 1694.

pagnie examina la proposition et nous fournit la peinture exacte de l'esprit du temps.

Ceux qui repoussent le changement des cultes établis disent qu'une diminution de sermons fera parler d'une manière odieuse contre les pasteurs ; on trouve que les sermons de la semaine, fixés à une demi-heure, sont déjà un soulagement suffisant. « En ces temps de misères et de calamités où nous nous trouvons encore, avec la foule de réfugiés qui sont au milieu de nous et se montrent affamés de la Parole de Dieu, il y aurait scandale à ce retranchement. Nous demandons surtout qu'on n'enlève pas les services de la Madeleine et de Saint-Gervais, vu qu'un grand nombre de bonnes âmes et de proscrits, à cause de leur vieillesse et de leurs souffrances, ne peuvent aller à Saint-Pierre depuis le faubourg. »

« Enfin, lorsque des temps meilleurs seront venus, les pasteurs qui ne peuvent vivre avec leurs gages actuels seront mal venus à demander une augmentation. »

Les partisans du retranchement des heures de culte objectaient que l'instruction s'étant répandue dans toutes les classes, et la religion étant bien établie, la controverse paraissait moins *nécessaire* qu'au temps de la Réforme, et que cette multitude de sermons dans tous les temples, à la même heure, n'était plus si *nécessaire*. Les pasteurs, disaient-ils, sont tellement

chargés, qu'ils ne peuvent méditer convenablement leurs sermons, et quoique jeunes encore, ils se trouvent épuisés par de fréquentes maladies, et les pères de famille, témoins de ces fâcheuses conséquences, détournent leurs enfants d'entrer au ministère. Enfin, ceux qui blâmeront les pasteurs, sont les gens qui ne viennent pas à l'Église par indifférence ou méchante volonté. Du reste, le nombre des services ne sera pas diminué; les sermons de la semaine seront remplacés par des cultes composés d'*une lecture d'un chapitre accompagné d'une prière de méditation*. Cet essai de prières improvisées après la lecture d'un chapitre de la Bible ne réussit pas dans les cultes de la semaine. La forme d'invocation était mal choisie pour résumer les vérités contenues dans les pages des Saints Livres. Bénédict Pictet et J.-A. Turretin proposèrent de faire suivre la lecture d'une brève explication, puis de terminer le service par une prière écrite. La Compagnie goûta cet avis, et ces messieurs composèrent des prières générales pour chaque culte hebdomadaire. Le peuple se montra satisfait de ce changement, et ces prières, avec quelques légères modifications, sont encore usitées de nos jours dans l'Église genevoise.

J.-A. Turretin était pénétré de la nécessité d'expliquer fréqemment et avec une noble simplicité la Parole sainte aux fidèles; dans ce but, il fit remplacer

1. Pièces just., tableau 3.

par des paraphrases évangéliques, les sermons de cinq heures et de sept heures du matin.

Temple Neuf. A cette époque, la population fixe de la ville s'étant portée de 16,000 à 20,000 âmes, par suite de l'établissement des réfugiés de l'Édit de Nantes, les temples se trouvèrent insuffisants, et la réouverture de Saint-Germain ne répondait pas aux besoins de la foule toujours empressée. Un citoyen, dont la famille avait toujours marqué par son zèle pour l'Église, le syndic Lullin, avait, en 1713, légué 30,000 florins pour bâtir un nouveau temple [1]. Les intérêts de ce legs, en attendant que la construction projetée pût avoir lieu, devaient servir à soulager les étudiants en théologie, trop pauvres pour achever leurs études. Les fondements de ce temple furent posés le 16 novembre 1713 [2], et le peuple félicita les Conseils et la Compagnie du bien que causerait à l'Église ce nouveau lieu de culte. Les entrepreneurs, dirigés par l'architecte, M. Venne, mirent une telle ardeur à leurs travaux, que vingt mois plus tard, le 15 août 1715, Bénédict Pictet « rapporte que le » temple est presque achevé, et que tout le monde » demande quand on commencera le service divin. »

Le Conseil décide que l'inauguration aura lieu le

1. Reg. Comp. 7 sept., 13 oct. 1713; 5 janv., 9 fév. 1714; 15 août, 19 décembre 1715.

2. Reg. Cons. 23 janvier 1714; 16 décembre 1715.

15 décembre 1715, et il prie Bénédict Pictet de faire cette cérémonie en prononçant le premier sermon. Le vénérable prédicateur, quoique brisé par les infirmités et les épreuves, retrouva son ancienne énergie pour bénir ce temple élevé par les soins de son meilleur ami, et cette cérémonie solennelle laissa une profonde impression dans la mémoire de la foule qui encombrait le sanctuaire.

Nous ne dirons pas que les républiques sont ingrates, mais certainement elles sont oublieuses. Qui d'entre les Genevois d'aujourd'hui songerait à associer le nom de la famille *Lullin* à l'édification du Temple Neuf?

Saint-Pierre. Quelques années plus tard [1], la cathédrale de Saint-Pierre menaçait ruine: le côté du nord, et surtout la vieille et informe façade, présentaient de larges fissures, et lorsque les grandes cloches sonnaient à toute volée, les débris qui se détachaient des murailles inspiraient de sérieuses inquiétudes [2].

Il fallait réparer le plus promptement possible cet état de choses [3]. Un plan de restauration pour la façade fut proposé par M. Calendrin; le défaut de cette conception était de trop multiplier les colonnes. On profita du séjour momentané que faisait à Genève

1. Reg. Cons. 1 fév. 1749. 30 oct. 1750, 13 août 1751, 28 sept. 1756.
2. Reg. Comp. 13 août 1751.
3. Mémoire de M. Ed. Mallet, *Album dela Suisse Romane*, tome II.

le marquis Alfieri, oncle du célèbre poëte. Cet homme avait le génie des proportions et des grandes choses; il dessina une majestueuse colonnade en granit, et réussit à faire un monument dont l'ensemble et les proportions frappent d'admiration même lorsqu'on a contemplé les plus vastes édifices de l'Europe moderne.

Le plan était magnifique; mais la dépense s'élevait à 120,000 livres courantes, et l'État ne voulait point faire de dettes. Les ressources étaient problématiques. Le loyer des places dans l'Auditoire et dans Saint-Pierre devait produire 39,000 livres; pour le reste, le Conseil espérait une manifestation sérieuse de la libéralité chrétienne des Genevois. Si cet élément ne répondait pas à son attente, il voulait frapper d'un impôt le tabac et les cartes à jouer, jusqu'à la concurrence de 80,000 livres.

L'idée d'employer à la construction d'un temple une semblable taxe peut paraître fort peu naturelle chez des magistrats aussi sérieux que les chefs du gouvernement de 1741. Il y avait là peut-être un calcul secret pour stimuler le zèle des citoyens. Quoi qu'il en soit, Genève montra que si elle savait donner sans compter pour les infortunes lointaines, ses enfants ne négligeaient pas leurs intérêts nationaux. Deux personnes, Mme Mallet et le syndic Rilliet, imprimèrent une vigoureuse impulsion à la souscription

de Saint-Pierre en remettant chacun 1000 livres courantes. Le 15 août 1751, la Compagnie adressa aux fidèles une chaleureuse allocution du haut de la chaire. Ses paroles furent entendues le jour du Jeûne. 3 septembre. Les pasteurs purent remercier le peuple de ce que les offrandes arrivaient de toute part. Enfin, le jour de l'Escalade, les pasteurs annoncent avec une profonde émotion que toutes les espérances sont dépassées, que trois mois ont suffi pour recueillir 116,000 livres!

Ce qui rend cette somme précieuse, ajoute la proclamation, « c'est qu'elle est produite non-seulement » par les souscriptions élevées des personnes riches, » mais par une multitude d'offrandes minimes témoi» gnant du zèle de tous les protestants genevois. »

Six ans plus tard, l'ouvrage était terminé, et le 5 décembre 1756 le culte recommençait dans la cathédrale genevoise. MM. De la Rive et Sarasin firent les services d'inauguration: un repas réunit les conseillers et les pasteurs, et fut terminé par les vœux les plus ardents pour la prospérité de l'Église et de l'État.

La consécration de ces deux temples augmenta beaucoup le nombre des services religieux : les quatorze pasteurs de Genève durent célébrer 1800 actes de cultes sur lesquels 154 prières liturgiques, et 1072 sermons écrits. Chaque prédicateur composait

75 discours et montait en chaire 150 fois par an[1].

Cet ordre de choses dura jusqu'en 1786. En cette année, les Conseils réduisirent le nombre des cultes à 1714, ainsi divisés: 592 sermons, 112 catéchismes, 1010 prières liturgiques. L'Église de Genève conserva ces services religieux à peu près sans modification jusqu'en 1815.

Fêtes religieuses. La célébration de la Sainte-Cène subit de sérieuses modifications légitimées par la marche des temps. Calvin avait établi cette cérémonie en ces termes : « 1° Avant la Sainte-Cène, on la dé- » nonce au peuple, afin que chacun se prépare à la » recevoir dignement[1]; 2° qu'on n'y présente point » les enfants, à moins qu'ils ne soient bien instruits; » 3° s'il y a des étrangers qui soient encore rudes et » ignorants, qu'ils viennent se présenter pour qu'ils » soient reçus en particulier. Le jour qu'on la fait, » le ministre en touchera à la fin du sermon, ou bien » si métier est, en fait le sermon entièrement pour » exposer au peuple ce que notre Seigneur veut dire » et signifier par ce mystère, et en quelle sorte il » nous faut le retenir. »

Le dimanche où se célébrait la Cène, après les prières ordinaires, on ajoutait une collecte, soit invocation spéciale, puis le pasteur prononçait la liturgie de la

1. Reg. Comp. grand Mémoire, 1770.

2. Liturgie de Calvin.

Sainte-Cène. Durant la communion, le proposant lisait des chapitres de l'Écriture, entremêlés de versets de psaumes. La liturgie est simple; elle explique en termes précis la nature de la communion, l'assurance du salut, le pardon accordé à celui qui participe spirituellement à la cérémonie.

« Après la célébration, on faisait une exhortation serrée pour faire comprendre au peuple les raisons qu'on avait eues de renoncer au sacrement romain. » Cette liturgie des réformateurs reçut dans sa forme et son contenu de sérieuses modifications[1]. Au commencement du dix-huitième siècle on abolit l'exhortation concernant le culte catholique. On traduisit presque littéralement, dans la langue purifiée, l'exposition du dogme, et l'on abrégea considérablement la prière de la fin du sermon; enfin, l'on chanta les cantiques de Bénédict Pictet, à la place des psaumes. En 1789 et 1804, un changement essentiel fut fait à la formule d'excommunication : l'ancienne liturgie contenait l'énumération de tous les péchés qui peuvent éloigner de la Sainte-Cène, et mettait sur le même pied des fautes qui n'ont évidemment point la même importance morale. Le clergé genevois fit une réduction sérieuse, et l'on se borna à énumérer les vices les plus graves. Pour nous, nous allons plus loin, et nous demanderons qu'on ne prononce, à l'avenir,

1. Reg. Comp. 25 janv. 1709, 15 mars 1711, 25 janv. 1715, 20 oct. 1705.

que l'exclusion des impies et des pécheurs endurcis. »

A la même époque on abolit également la Doxologie de Calvin, qui terminait le culte par ces mots : « Jésus, ton fils, qui est l'unité du Saint-Esprit, vit et règne avec toi, Dieu béni éternellement. » Elle fut remplacée par : « Jésus-Christ auquel, comme à toi, Père céleste et au Saint-Esprit, soient honneur et gloire. »

Calvin, de concert avec l'Église protestante française, établit que la Sainte-Cène serait célébrée quatre fois l'an : les jours de Pâques et de Pentecôte, le premier dimanche de septembre et le dimanche précédant le jour de Noël.

« En 1687 [1], la population protestante ayant notablement augmenté, le Conseil propose qu'on communie deux dimanches de suite. Cela est adopté, à dater de Pâques 1688. »

Dans la délibération qui a lieu à ce sujet, M. Pictet rapporte que les communiants gardent quelquefois le pain consacré comme amulette portant bonheur; on se sert surtout de ce pain dans la nuit de Noël pour interroger l'avenir. « Avisé de prendre garde et d'instruire vigoureusement le peuple à la première occasion. »

Une question analogue se présenta en 1703 [2].

1 Reg. Comp. 16, 23 déc. 1687.

2. Reg. Comp. 6 avril.

L'usage était qu'on bénît le pain et la coupe en s'adressant au pasteur avec qui l'on célébrait la Cène. La proposition fut faite d'imposer les mains sur le pain et la coupe en prononçant les paroles de Jésus-Christ ou de saint Paul. « La Compagnie s'opposa » fortement à cette modification, et décida qu'on s'a» dresserait au pasteur, comme auparavant, de peur » qu'on ne croie point que nous consacrons le pain » et le vin, ce qui est contraire à la foi de notre » Église. »

Enfin, dans la grande révision du culte en 1786, on ajouta un service de communion, à cinq heures du matin, à Saint-Pierre et à Saint-Gervais, le jour de la grande fête. En 1810, le service de Saint-Pierre fut transféré à la Madeleine.

Noël. Nous avons dit au commencement de ce chapitre que la fête de Noël ne fut pas établie par Calvin, et que sa célébration n'eut lieu à Genève que vers la fin du dix-septième siècle.

Voici les diverses phases que dut subir ce culte avant d'être définitivement adopté par l'Église genevoise[1].

Jusqu'en 1638 aucun service religieux ne solennisait le 25 décembre. « En cette année, le Petit » Conseil exprima le désir que l'on fêtât cette journée; » il délara que le peuple voulait positivement qu'à

1. Reg. Comp. 12 janvier 1638.

» l'avenir on fît un culte, et pour bien marquer leur » intention, nombre de boutiques ont été fermées par » les citoyens, sans ordre de l'autorité, et en le fai- » sant, on se conformerait à l'exemple des Églises » de Suisse et d'Allemagne. » La Compagnie ne fut pas de cet avis, et voici ses raisons: « On ignore, dit-elle, » absolument le jour précis de la nativité du Sau- » veur : les uns l'observent en mai, les autres en avril, » les autres en octobre. Le jour de fête est indif- » férent ; pourvu que nous remmentions sincèrement » et religieusement le grand bienfait de la nativité, » *peu importe le jour;* d'ailleurs, nos prédécesseurs » ne l'ont pas jugé à propos, quoique diverses fois la » proposition en eût été faite, et la Compagnie s'en » tient à la pratique de nos ancêtres; elle ne veut pas » ouvrir la bouche aux gens mal avisés qui disent que » nous n'avons rien de fixé, et que nous chan- » geons tous les jours. Il ne faut pas remettre sous » l'observation des jours et des mois. Toutefois, la » Compagnie ne décide rien; la question demeure » pendante. » (Reg. 1650.)

Une nouvelle tentative eut lieu en 1675[1]. Le syndic Grenus propose qu'on célèbre la fête de Noël ainsi qu'on le pratique dans toutes les Églises réformées, sans changer néanmoins le jour de la Sainte-Cène. La Compagnie supplie qu'on n'en fasse rien;

1. Reg. Comp. 24 décembre 1675 ; Reg. Conseil, 21 décembre.

elle représente les arguments de 1638, et le Conseil se range à cet avis.

Cependant, le peuple manifestant de plus en plus son désir de célébrer la nativité, le Conseil voulut vaincre la résistance des pasteurs, et comme il décidait en dernier ressort[1] touchant les affaires du culte, il ordonna, en 1694, qu'on prêchât le jour de Noël dans les trois temples[2].

La Compagnie, obligée de céder, protesta de nouveau. « Nous ne connaissons pas le temps exact de la nativité, et nous craignons les superstitions que le peuple attache à ce jour; il est certain qu'il croit acquérir des avantages réels en assistant au culte[3]. »

Dès-lors le jour de Noël[4] fut célébré par un culte dans les trois temples l'après-midi. En 1705, l'on chanta, pour la première fois, le *Te Deum* mis en vers par Bénédict Pictet, « et l'on rapporta aux Conseils que l'édification avait été grande. »

Le jour de Noël était donc consacré par un culte; mais il fallut vingt-cinq années avant que les discussions sur ce sujet fussent closes. En voici le sommaire :

1. Reg. Comp. 23 décembre 1697.

2. Reg. Cons. 21 décembre 1697.

3. Le 23 mars 1703, Neuchâtel écrit pour qu'on fête Noël et l'Ascension en communauté d'esprit. La Compagnie déclare qu'elle a de bonnes raisons pour ne pas faire de cela un jour férié; qu'elle ne blâme pas ceux qui l'observent, et que Messieurs de Neuchâtel doivent examiner ce qui leur paraît le plus édifiant pour leur Église.

4. Reg. Comp. 25 décembre 1705, 25 mars 1707.

« En 1717, le peuple faisant fête [1] et fermant les » boutiques dès le matin, la Compagnie pria le Con- » seil de prendre des mesures pour que rien ne fût » changé, et que, hors des heures des sermons, on » travaille comme à l'ordinaire [2]. »

» En 1719 [3], le Conseil poursuivant son plan de » faire de Noël un jour de fête complet, ordonna que » les sermons se feraient le matin, qu'on sonnerait » trois coups comme les dimanches ordinaires, mais » que chaque citoyen, après le sermon, rouvrirait sa » boutique et irait à ses affaires. La Compagnie dé- » cide qu'on ne dira rien de particulier sur la fête » dans les sermons. Le Conseil, de son côté, suit le » mouvement populaire, ne tient point de séance, » ferme les bureaux et vient en corps au culte..... » Ce qui mécontente fort trois pasteurs, MM. Vial, » Bordier et Després, qui prêchent contre les fêtes » et montrent les raisons qu'il y a de ne pas les so- » lenniser. »

Ils sont mandés devant le Conseil et censurés; ils avouent avoir blâmé la cérémonie, mais non le Conseil qui avait célébré un peu plus qu'à l'ordinaire.

La question revient au bout de deux ans sur le tapis : on décida en outre de fêter l'Ascension [4], et la

1. Reg. 2 juillet 1717.
2. Reg. 15 décembre 1719.
3. Janvier 1720.
4. Reg. Cons. 1722. Ascension, 3 juin, Noël.

Compagnie, tenace jusqu'au bout, décréta ce qui suit : « Comme notre Église ne regarde pas aux fêtes » en dehors des dimanches, on s'en tiendra aux ser- » mons actuels, en disant bien au peuple qu'il peut » travailler ces jours-là. »

Enfin, la dernière protestation eut lieu en 1728[1]. La Compagnie blâme les régents de n'avoir pas tenu de classe le jour de Noël. Dès-lors un silence complet règne sur ce sujet dans les registres. Mais, dès l'année 1730, la fête reçut une consécration dernière, comme l'atteste la liturgie imprimée dans cette année.

Solennités nationales, Escalade et Jeûne[2]. Le souvenir de la victoire du 12 décembre 1602 fut toujours fêté avec un religieux empressement : on prêchait des sermons historiques dans chaque temple, et le récit de la victoire se mêlait aux remontrances suggérées par les événements heureux ou les épreuves des jours contemporains. Une des plus remarquables prédications, touchant l'Escalade, eut lieu en 1668. Non-seulement on déplorait les persécutions dirigées contre les frères de France, mais encore Genève était en butte aux agressions répétées de la Savoie.

Voici la délibération des Conseils et de la Compagnie : « On touchera, eu égard à la circonstance des » temps où nous sommes, la merveille de la déli-

1. Reg. Comp. 31 décembre 1768.
2. 4 février 1668.

» vrance que Dieu envoya à nos pères, et celle de
» son grand support envers nous, qui en est une con-
» tinuation. Il faudra insister sur notre endurcisse-
» ment qui fait que nous ne profitons ni des visita-
» tions qui sont déployées ailleurs, ni des menaces
» qui nous sont faites de temps à autre. Nous devons
» puissamment exhorter un chacun à la repentance,
» se détournant de l'impiété et de la profanité qui se
» voit au mépris de la Parole de Dieu, comme aussi
» de la profanation du jour du repos, et de l'injustice
» et des souillures qui paraissent par infidélités, adul-
» tères distractions, vols et médisances envers le pro-
» chain... Par les courses et les rilleries, faudra re-
» prendre ces vices et excès, induire fortement toutes
» personnes à s'acquitter de leur devoir. Louer Mes-
» sieurs du Conseil de ce qu'ils font pour remédier
» aux brigues, les prier de tenir la main pour que
» cela soit ponctuellement exécuté, qu'ils tiennent à
» rendre bonne et brève justice, arrêtant les chica-
» nes, châtiant les téméraires plaideurs, punissant
» les crimes.

» Quant au peuple, il faudra presser à ce que
» renonçant au train passé, il s'adonne à la piété,
» prenant instruction et profitant des saintes remon-
» trances pour être constant en la profession de la
» vérité, mettre bas la sécurité, vivre en la crainte
» de Dieu, en exerçant la charité envers les pauvres,

» et vivant ensemble en bonne union et concorde. »

1701. Un changement de douze jours ayant été fait dans le calendrier, l'Escalade se trouva tomber dans la semaine de Noël, et la Compagnie ayant délibéré sur les inconvénients de mettre la fête si près de la Cène, on décida de la transporter au jour du 12 décembre nouveau[1].

La fête de l'Escalade[2] fut interrompue en 1785 : le roi de Sardaigne avait offert sa médiation dans les troubles politiques, et son influence avait contribué à assurer le triomphe du gouvernement. « En retour, pour reconnaître les bons services de Sa Majesté Sarde, les magistrats ont aboli la fête de l'Escalade et supprimé les sermons. » La Compagnie protesta sérieusement, mais elle ne fut pas écoutée. Le roi de Sardaigne fit remercier le gouvernement genevois en ces termes : « Il a été très-sensible au nouveau témoignage, en écartant tout ce qui pouvait contribuer à entretenir le souvenir d'anciens préjugés si contraires au bon voisinage entre les deux États. »

Le 28 novembre 1793[3] est lue une adresse du club fraternel des révolutionnaires de la Montagne.

1. La plus solennelle Escalade eut lieu en 1702. Les pasteurs remercièrent l'Éternel, qui avait permis de terminer en paix ce siècle après le grand événement qui était arrivé cent années auparavant. Regist. 8 décembre 1702.

2. Escalade révolut. Reg. 8 décembre 1794.

3. Reg. Conseil, Reg. Comp.

Pour complaire aux despotes, dit cette adresse, l'aristocratie supprima l'Escalade en 1785, mais le jour auquel on célébrait cette fête étant le même que celui où, en 1792, l'Assemblée souveraine consacra l'égalité, il faut rétablir l'Escalade. Adopté que le 12 décembre prochain, en l'anniversaire de nos délivrances, nos temples retentiront des actions de grâces envers l'Être suprême.

Ce culte fut de nouveau supprimé sous la domination française. Cette fête n'avait plus de signification, et dès-lors on l'a célébrée dans l'intérieur des familles, et on y apporte d'autant plus d'entrain dans des occasions où les sentiments nationaux protestants ont de justes motifs d'être froissés.

Nous avons décrit dans les volumes précédents la solennité du Jeûne telle qu'elle fut instituée au temps de la Réformation.

Pendant le dix-septième siècle, Genève, de concert avec les villes évangéliques de la Suisse, célébra des jeûnes chaque fois que de grandes épreuves frappèrent les Églises réformées. En 1698, Berne, Zurich et Genève, décidèrent d'instituer un jeûne annuel qui fut fixé au premier jeudi de septembre. Le souvenir lointain de la Saint-Barthélemy (24 août), les misères récentes de la Révocation (5 octobre), firent choisir ce moment de l'année. Dès-lors cette fête fut si intimement liée aux affections nationales, qu'à

peine fût-elle interrompue pour une année durant les plus mauvais jours des révolutions de la fin du dix-huitième siècle. On la solennisa sous la domination française (1798 à 1815). Les Genevois qui espéraient le retour de leur indépendance nationale, se réunissaient avec ferveur dans les temples. La fête du Jeûne, en 1815, consacra l'entrée officielle de Genève dans la patrie suisse, et d'âge en âge les Réformés helvétiques voudront renouveler en ce jour la promesse de conserver les principes chrétiens, fondements de leur sécurité et de leur bonheur.

CHAPITRE II.

VIE RELIGIEUSE ET MORALE DANS L'ÉGLISE DE GENÈVE

AU DIX-SEPTIÈME ET AU DIX-HUITIÈME SIÈCLES.

Description de la vie sociale et religieuse au dix-septième siècle. — Les trois classes des citoyens. — La vie intérieure et le ménage. — La chambre de réforme. — La prospérité et le luxe au dix-huitième siècle. — M. Vial et le luxe. — Réaction en 1746. — Nouvelles ordonnances somptuaires. — Mémoire de M. Maurice sur l'immoralité. — Voltaire à Genève. — Écrits licencieux. — Robert Covelle. — La comédie à Genève. — Le théâtre jugé par la Compagnie. — Voltaire et le théâtre. — Ses succès et ses revers. — Vue générale sur le caractère moral du dix-huitième siècle.

La vie sociale des Genevois était empreinte d'un rigorisme qui rappelle les règles monastiques des couvents les mieux gouvernés ; les ordonnances somptuaires étaient respectées par la généralité des citoyens. L'esprit des réformateurs inspirait les hommes du dix-septième siècle. La frugalité, l'amour du travail, l'ordre et l'esprit d'économie, régnaient dans les familles protestantes, et les infractions à cette sévérité républicaine étaient des exceptions dont la rareté attestait la dignité morale d'une nation librement soumise à l'esprit évangélique. Les occupations de la journée commençaient en toute saison vers cinq heures du matin. La plupart des citoyens se rendaient au temple avant d'aller au travail.

L'intérieur des maisons n'offrait aucune trace de bien-être; les meubles, les siéges, étaient de bois sculpté, et une propreté minutieuse constituait tout le luxe des Genevois. Dans un climat aussi rigoureux que celui de la vallée du Léman, nos ancêtres paraissaient insensibles au froid. L'exposition favorable des appartements, la recherche de la lumière et du soleil n'entraient point en ligne de compte dans le choix d'une demeure. Les cheminées étaient des objets de luxe réservés pour les jours de cérémonie; on se chauffait à des brasières, et le seul feu allumé brillait dans la cuisine. Autour de ce foyer, la famille genevoise prenait ses repas sévèrement réglés par les ordonnances qui ne permettaient que deux plats au plus, viande et légumes pour les personnes riches ou aisées. La cuisine servait également de rendez-vous de conversation. Ce mode de vivre frappait d'étonnement les étrangers venus pour visiter quelque grand théologien genevois ou des magistrats portant un nom respecté dans les cours. Quel que fût son rang, le voyageur prenait place auprès du foyer où cuisaient les aliments de la journée; la dame du logis, assise près de la fenêtre, faisait ou raccommodait les habits de ses enfants, et le professeur ou le magistrat n'introduisait le nouveau venu dans son cabinet de travail que pour traiter des affaires concernant l'État ou l'Église.

Sans doute, ces mœurs pouvaient paraître mesquines aux habitants des grandes villes; « mais, disait un noble personnage, lorsqu'on connaît le courage persévérant de ces républicains pour garder leur indépendance, les sacrifices qu'ils supportent dans les temps de persécutions et de troubles religieux, on respecte cette simplicité, et l'on comprend que les choses devaient se passer ainsi dans l'Église primitive[1]. »

Les citoyens genevois se divisaient en trois classes reconnues par la loi : les nobles, comprenant les familles qui comptaient des magistrats (syndics ou conseillers) parmi leurs membres.

Dans la seconde classe se trouvaient les professeurs, les pasteurs, les avocats, les médecins et les marchands.

Enfin, la troisième classe renfermait les artisans, les ouvriers et les domestiques.

Un costume, exactement spécifié, distinguait les divers ordres sociaux. Un auteur français en a laissé la description suivante[2] :

« Les habits sont fort modestes : les Genevois, qui fabriquent de si beaux velours pour les étrangers, n'en portent point eux-mêmes; les nobles seigneurs qui gouvernent la République, les professeurs et les

1. Archives de Turin. Ambassade à Genève, 1670.
2. Davily, 1660, Description de l'Europe.

ministres, ont des vêtements de bonne serge et des manteaux ornés de fourrures; le drap est permis aux marchands de la seconde classe; les demoiselles de la noblesse portent un chaperon de velours serré à la tête, nommé frontal; les femmes du tiers-état se servent de la même coiffure en taffetas, qu'elles appellent scoffron; enfin, les épouses des artisans se contentent d'une simple coiffe de toile, qu'elles portent sous un chapeau. »

Cette existence des classes, fâcheux héritage de la féodalité, suscitait fréquemment des querelles interminables entre les citoyens[1]. Les limites ne pouvaient pas être établies d'une manière rigoureuse; souvent la désunion entrait dans les familles lorsque de jeunes gens admis dans le tiers-état, à cause de leur profession lettrée, continuaient à vivre avec des parents revêtus du costume de la dernière classe. Mais tel était l'entêtement de ces vieux républicains, que personne n'aurait songé à demander l'abolition de ces distinctions de rangs considérées comme les récompenses naturelles du succès dans les carrières politiques, commerciales ou savantes. Ces carrières étaient ouvertes aux jeunes hommes de toutes les classes, et grâce au collége, ils pouvaient franchir les barrières sociales élevées entre leurs devanciers.

Cette simplicité dans la vie domestique se maintint

1. Reg. Comp. 20 mars 1668. Reg. Cons. 2 mars 1714, etc.

chez la plupart des Genevois, au travers des crises sociales qui bouleversèrent la cité protestante pendant le dix-huitième siècle. L'esprit et les mœurs de la capitale française trouvaient des imitateurs chez quelques personnes riches; mais la plupart des familles attachées à leur antique simplicité, conservaient avec orgueil les coutumes nationales des temps anciens auxquels elles devaient leur liberté sociale et leur indépendance politique. Quelques livres de compte et de ménage nous initient aux détails de la vie intime de nos ancêtres dans la première moitié du dix-huitième siècle. Ce n'est pas sans émotion que nous lisons dans les pages de ces archives de famille, ces paroles appelant la bénédiction divine sur les premiers jours de l'année: « Mon Dieu, je te bénis de la continuation » des bienfaits que tu répands sur moi et sur ceux » qui m'appartiennent. Que ma plus grande joie soit » de faire ta volonté et de te témoigner, par mon » attachement à ton service, ma vive reconnaissance. » Seigneur, fais-moi la grâce de voir approcher ma » fin sans frayeur, et que je sois trouvé fidèle dans » mon administration. »

Les dépenses courantes des familles riches variaient de 12 à 18,000 florins par an. La sobriété et l'abondance régnaient dans leurs demeures. Les pauvres tiennent une large place dans les livres de compte. En moyenne, le douzième des revenus est

consacré à des charités régulières, et des pensions sont remises en grand secret à des personnes de la haute noblesse protestante, qui cachent dans Genève leur qualité et leur religion.

Tel était l'aspect général de la vie morale dans la vieille République réformée; mais ces mœurs rigides offraient, on le conçoit, de tristes exceptions, et souvent le Consistoire et les magistrats devaient s'opposer aux invasions du luxe, des récréations bruyantes, du jeu et de la débauche. En retraçant cette lutte de l'esprit du temps contre l'esprit moral de la Réforme, nous reproduisons les réserves que nous avons faites pour le seizième siècle. Le Consistoire eut fréquemment le tort grave de confondre les récréations innocentes avec les excès fâcheux, et ce défaut d'appréciation, cette ignorance absolue des circonstances atténuantes, causa de nombreuses révoltes, et produisit maintes fois des actes de soumission apparente et d'hypocrisie aussi blâmables devant le juge suprême que les violations ouvertes de la loi évangélique.

Le luxe dans les habits, les règlements rigoureux interdisant les frais excessifs dans les fêtes de famille, furent le sujet de luttes permanentes contre le Consistoire. On ne pouvait se soumettre à la loi qui établissait une constante uniformité dans les vêtements, et il devenait très-difficile de modérer les dépenses dans les jours où les cérémonies du mariage ou du

baptême remplissent de joie les parents, et où l'on aime à échanger des cadeaux et des marques de souvenir. Les nouveaux époux, les pères de famille trouvaient très-dur d'attendre (selon l'ordonnance) quinze jours ou trois semaines avant de pouvoir acheter des présents pour la jeune mère ou la nouvelle mariée. Les infractions à ces défenses devinrent si nombreuses, que le Consistoire sollicita l'établissement d'un corps spécial chargé de les réprimer, et une chambre de réforme fut constituée en 1643 [1]. Les magistrats, membres de cette espèce de tribunal, s'engagèrent par serment à révéler toutes les contraventions aux lois somptuaires qu'ils découvriraient chez leurs amis et dans leurs familles. Les peines infligées étaient des remontrances ou des amendes variant de dix à cinquante florins. Les châtiments pécuniaires rapportaient en moyenne 1500 florins par an, ce qui porte à soixante les contraventions annuelles aux lois touchant le luxe. Cet argent était distribué aux pauvres. On ne peut retenir un sourire en lisant ces cahiers de la chambre de réforme, où de graves magistrats discutent touchant la richesse des ornements ou la nature réelle des étoffes. Les dames montrent une extraordinaire habileté en plaidant la cause de leur

1. Reg. de la chambre de réforme, hôtel-de-ville, Genève. Elle fut composée d'un syndic, trois conseillers, un auditeur, le procureur-général, trois membres du Deux-Cents.

toilette, et les plus aigres discussions concernent les perruques, la poudre et la dimension des coiffures. Toutefois, l'instinct de la légalité était si profond chez les Genevois, que cette police touchant les vêtements obtenait les honneurs dus à une mission sérieuse.

Ces contraventions aux ordonnances somptuaires furent très-rares durant les funestes années de la Révocation. Les sacrifices journaliers que le peuple genevois dut s'imposer pendant quarante années, ne permirent guère de songer au luxe de la table et des vêtements. Mais, vers l'année 1715, il s'introduisit à Genève de notables améliorations locales. D'importantes opérations financières enrichirent nos ancêtres; des entreprises commerciales, exécutées dans les Indes, rapportèrent des gains immenses, et les folies de Law elles-mêmes furent une source de prospérité pour les spéculateurs genevois, qui réalisèrent leurs actions longtemps avant la débâcle. Ces familles, dont le patrimoine décimé par les sacrifices des temps antérieurs, recevait maintenant de larges subsides, consolidèrent ces gains inespérés, et construisirent ces élégantes et vastes demeures qui forment le quartier de la ville haute; des hôtels remplacèrent les granges et les masures étroites qui entouraient la maison de ville. On viola l'article 5 des ordonnances de 1718 et 1746, qui défend « tout buste et statue à l'exté-

rieur des murailles, tout excès de sculpture et de cariatide, » et des décorations architecturales inusitées s'étalèrent aux façades des nouvelles demeures.

Un développement de prospérité matérielle ne pouvait manquer d'introduire une profonde modification dans les habitudes sociales : « Nous avons des portes » cochères, dit un pasteur; mais par ces portes co- » chères le luxe entre à deux battants. » En effet, un assez grand nombre de citoyens faisaient de longs séjours à Paris, et ils en revenaient, cela se comprend aisément, fort peu charmés de leur précédente manière de vivre. A des hommes qui venaient de briller sous des habits de velours et de soie, de voir de près les splendeurs de la cour et les magnificences du théâtre, de jouir du charme des conversations et de l'esprit de ces admirables causeurs du dix-septième siècle, il faut avouer que la puritaine Genève devait paraître bien sombre et bien froide. Il était dur de renfermer, de par la loi, les habits brodés, les dentelles, les bijoux, pour revêtir la *bonne serge* et le drap noir, seuls autorisés par les ordonnances. Ces privations excitaient d'amers regrets, et les fêtes, les comédies et les violons de la capitale retentissaient en bruyants souvenirs dans une vie monotone, compassée et plus sévèrement réglée que celle de bien des couvents. Sous cette impression, on lançait des épigrammes d'abord, puis on donnait des fêtes en dépit des amendes et des

peines consistoriales; on murmurait, on se révoltait fréquemment de fait contre les ordonnances somptuaires; l'antipathie qu'inspiraient ces prescriptions surannées ne se donnait pas la peine du raisonnement, et nul, parmi leurs adversaires, ne songeait à se demander si la République pourrait subsister en adoptant le luxe, les usages de la France, et surtout son élégante corruption.

Cet état de choses amena la Compagnie à manifester une sévérité inaccoutumée. M. Vial De la Rive fut chargé de porter la parole devant les Conseils (13 janvier 1725), et son mémoire nous montre les changements que la fréquentation de la société de la capitale française avait opérés dans Genève.

« Vous n'avez, dit l'orateur chétien, plus aucun souci de la vertu et de la simplicité de vos pères. Vos magnifiques maisons, dont on charge les faces de têtes et de sculptures, sont condamnées par les ordonnances; ces immeubles sont d'un prix si excessif, qu'il se trouve peu de pères qui puissent en faire le partage d'un seul entre leurs enfants. Vous violez les lois avec ces riches tapis, ces grands miroirs, ces meubles fastueux dont vous remplissez plusieurs chambres. Vous offensez la morale par ces étoffes éclatantes, ces dentelles de prix que vos femmes étalent chaque jour aux yeux du public, et par ces beaux carrosses sortant à toute heure. Et que dirais-

je de cette multitude de festins dans la ville, à la campagne pour les plus petites occasions? Une chose plaisante, si elle n'était pas profondément triste, c'est votre habileté pour éluder la prescription concernant les repas de noces. Vous avez trouvé le secret de régaler trente ou quarante personnes en paraissant obéir à l'ordonnance qui ne permet pas d'en inviter plus de vingt-quatre, et vous donnez à manger à cinq écus par tête, en faisant accroire que votre repas ne coûte que quatre livres dix sous selon les lois. Et que dirons-nous de la magnificence de ces repas où la volupté entre dans l'âme par tous les sens, de la profusion qui y règne, de la diversité des vins étrangers, de l'étalage pompeux qu'on fait de la vaisselle, soit d'argent, soit de porcelaine, que le maître du logis prodigue par orgueil, et que les convives louent par flatterie? — Les chefs de famille négligent leurs devoirs les plus essentiels, tout occupés de leur faste, de leurs plaisirs; ils oublient leur intérieur, laissent gâter leurs affaires, pourvoient fort mal à l'éducation de leurs enfants. Le sommeil et la toilette emploient toute la matinée; les visites inutiles, le jeu, la promenade consument le reste de la journée. A peine la nuit peut-elle les ramener dans leur maison qui se trouve abandonnée quatre ou cinq jours de la semaine à l'avidité et au pillage des domestiques.

» Le luxe amène les paysans dans la ville, où ils

trouvent à subsister comme domestiques, plus agréablement et avec moins de peine. Le luxe empêche les jeunes gens de se marier, sachant qu'ils ne pourront entretenir honorablement femme et enfant; il excite ainsi au libertinage, le célibat n'étant qu'une apparence. Ce luxe perdra la République. Les esclaves du luxe ne peuvent faire des sacrifices dans les temps sérieux. Il faut être libre de son temps et de son argent pour servir l'État, et c'est dans les années où Genève était la plus pauvre, qu'elle fit les plus grands efforts en faveur de sa liberté. »

Si les modes françaises régnaient dans une partie notable de la société récemment enrichie, d'autre part, les Genevois de la vieille roche résistaient au torrent : un grand nombre de familles distinguées et l'élite de la bourgeoisie demandèrent une révision des ordonnances somptuaires, et s'engagèrent, une fois cette révision opérée, à les observer scrupuleusement. Cette nouvelle rédaction était nécessaire, vu que les modes et les étoffes des siècles antérieurs se trouvaient hors d'usage; en sorte que les prescriptions touchant les habits du temps de la Réforme n'avaient plus de signification. Dans ces ordonnances de 1747, nos ancêtres montrent une sévérité pleine de goût; ils proscrivent les étoffes de couleur trop voyante, et organisent une croisade contre les paniers, les dentelles, le timballes, et généralement tout ce

qui tend à déformer l'apparence naturelle des personnes. Plus tard, les limites de l'ordonnance furent élargies; car en 1776 nous voyons le Conseil rendre une ordonnance qui permet aux dames des coiffures de trois pieds de hauteur.

Ces ordonnances fixèrent également les usages de famille, et conservèrent scrupuleusement les trois classes de la société.

Ainsi, les trousseaux de mariée ne devaient point dépasser mille livres pour les gens de distinction; quatre cents livres pouvaient être dépensées par les marchands, et l'établissement des jeunes ménages, parmi les ouvriers, coûtait 80 livres. — Les dentelles portées par les dames de condition coûtent deux écus l'aune au *maximum*. La moitié de ce prix est permise aux femmes de seconde classe, et les épouses des ouvriers ne doivent pas dépenser plus de trois florins pour leur coiffure.

Les danses, qui étaient à juste titre appelées en 1650, « le faubourg du libertinage et l'apprentissage de la galanterie, » avaient subi de sérieuses modifications, grâce aux progrès de la civilisation et de l'élégance dans les manières et les paroles; aussi, quoique l'ordonnance de 1747 sévisse encore contre les bals, ces divertissements sont permis dans toutes les fêtes de famille.

Sans doute, ces prescriptions dépassaient le pou-

voir naturel et légal qu'un gouvernement peut s'attribuer. Mais nous devons convenir que les républicains réformés qui se soumirent volontairement à cette simplicité sociale, furent des hommes dignes d'un grand respect, et maintenant que ces ordonnances somptuaires ont à jamais disparu, on se surprend parfois à les regretter en voyant l'imprévoyance et le luxe de ceux qui gagnent péniblement leur vie, et l'on applaudit encore à ces simples et chrétiennes paroles de 1747 : « Que chacun vive honnêtement et simplement selon son état et sa qualité, et que tous, tant petits que grands, montrent bon exemple de modestie et vivent comme cela convient dans une république où règne la loi de Dieu. »

Pendant le 18e siècle la vigilance ecclésiastique fut sévère touchant les bonnes mœurs. Le Consistoire, loin de fléchir devant l'invasion des coutumes de la régence, exerça ses pouvoirs légaux, sans acception de personne ; et voici un rapport du professeur Maurice au Conseil, le 20 décembre 1724, qui nous révèle pleinement l'état moral d'une partie de la population genevoise.

« Nous devons nous plaindre amèrement de l'augmentation de l'immoralité ; en voici les conséquences : Les parents étrangers craignent d'envoyer leurs enfants à Genève ; les artisans quittent leur travail pour courir à leurs lieux de débauche ; ils ont bientôt con-

sumé les gains antérieurs et ne travaillent plus avec assez d'activité ; ils tombent bientôt dans une affreuse misère. Des jeunes gens de famille se livrent aux plus honteux désordres ; ils perdent tout goût pour l'étude ; ils vivent dans une continuelle dissipation ; ils empruntent pour être en état de fournir aux dépenses de leurs parties de jeu ou de plaisir ; ils consument ainsi par avance une partie considérable de ce qu'ils espèrent recevoir de la succession de leurs parents. Parfois même des pères et des mères de famille se laissent entraîner à cette funeste passion ; bientôt ils voient l'indifférence, la jalousie et la haine, troubler la paix du ménage. Les mouvements qu'ils se donnent pour cultiver leurs intrigues criminelles leurs font abandonner le soin de leurs affaires domestiques ; ils négligent l'éducation de leurs enfants, et ils consument, pour satisfaire leur sensualité, ce qu'ils devraient épargner pour servir à l'éducation de leur famille. »

Une enquête sévère est ordonnée par le Conseil ; elle est exécutée par les hommes les plus sérieux, et l'on trouve que le mal n'est pas si considérable que le faisaient prévoir les reproches généraux du Consistoire. Il existait à Genève vingt-huit femmes de mauvaise vie.

La position morale de Genève fut gravement détériorée par la littérature licencieuse du dix-huitième

siècle. Tous les pays où l'on parlait français acceptèrent ces mauvais livres, et Voltaire, ravalant son génie jusqu'aux plus immondes pamphlets, dénatura profondément le sens moral de son époque. Il pensait faire une excellente plaisanterie, en datant de Genève ces odieux romans; il trouvait dans les pasteurs et ceux des magistrats qui refusaient de fréquenter Ferney, des adversaires aussi constants qu'intrépides, et le Conseil faisait brûler par la main du bourreau les productions immorales introduites furtivement dans Genève.

Nous ne citerons qu'un incident de cette déplorable lutte. En 1756, le registre du Conseil porte les paroles suivantes : « Messieurs ont reçu la visite de » Spect. Lullin, modérateur de la Vénérable Com- » pagnie, au sujet d'un écrit fort licencieux qui court » la ville : c'est 14 vers extraits d'un poëme sur la » vie de Jeanne d'Arc. Ce poëme est un des écrits les » plus détestables contre la religion et les mœurs : on » l'attribue au sieur de Voltaire. » Le Conseil ordonne là-dessus « une visite des anciens et des dizainiers, qui » ramasseront toutes les copies de ces vers qu'on » pourra trouver dans la ville. » M. Vernes, qui était alors en correspondance avec Voltaire, lui écrivit à ce sujet : « On m'a communiqué un exemplaire de cette » détestable poésie ; je crains beaucoup qu'elle ne » soit de vous ; tous ceux qui vous connaissent sont

» navrés que vous ayez rabaissé votre génie jusqu'à
» mettre au jour une aussi scandaleuse production. » — « Moi ! lui répondit l'auteur, il faut que
» je sois tombé bien bas dans votre estime, puisque
» vous me croyez capable d'une pareille saleté ! »
Et dans vingt lettres écrites à cette époque, Voltaire désavoue cette production qui fait aujourd'hui parler de ses œuvres officielles.

Le Consistoire, de son côté, redoublait de rigueur, infligeait des amendes, et condamnait à la prison les hommes notoirement connus pour développer l'immoralité par leurs exemples et leurs conseils. Une coutume adoptée par la discipline de l'Eglise primitive, la génuflexion, fut l'occasion de troubles assez graves dans la république. Les personnes citées devant le Consistoire devaient recevoir à genoux les reproches et la sentence prononcée sur leur conduite. En 1761, un citoyen nommé Robert Covelle, homme violent et menant une conduite fort relâchée, fut appelé devant le Consistoire pour être censuré d'une faute grave ; après qu'il eut avoué ses torts, le président du Consistoire lui dit de s'agenouiller, suivant l'usage, pour entendre la réprimande qui devait lui être adressée et demander pardon à Dieu. Covelle déclara qu'il lui fallait une semaine de réflexion pour décider s'il pouvait se soumettre à cette formalité. Au bout de quinze jours il revint, refusa absolument

de s'humilier et présenta un mémoire dans lequel il prouvait que nulle part, dans les ordonnances ecclésiastiques, la génuflexion n'était exigée. Le mémoire était remarquablement bien écrit, et comme il était notoire que Covelle ne possédait nullement les facultés intellectuelles nécessaires pour la composition d'un semblable travail, on le pressa de questions sur sa véritable origine ; il finit par convenir qu'il avait été conduit à Ferney, et que Voltaire l'avait fort engagé à braver le Consistoire ; deux ou trois citoyens genevois présents à cette visite l'avaient eux-mêmes encouragé à la résistance, et avaient remis à Voltaire les matériaux nécessaires pour la rédaction du mémoire qui venait d'être présenté au Consistoire.
» Maintenant, ajoutait Covelle, je suis parfaitement
» décidé ; non-seulement je ne me soumettrai pas à
» ces Messieurs, mais encore je vais faire imprimer
» ce travail contre la génuflexion. »

Le Consistoire vit bientôt que cette affaire prenait les proportions d'une question générale. En effet, le mémoire de Covelle-Voltaire reçut la plus grande publicité ; on y répondit en montrant qu'un usage qui avait deux cents ans d'existence, et auquel tant d'hommes distingués s'étaient soumis, valait bien un paragraphe d'ordonnance ; bref, les citoyens se divisèrent en deux camps. Les adversaires de la génuflexion déclarèrent que « lors même que cette humi-

» liante formalité aurait été inscrite dans les ordonnan-
» ces, les temps étaient changés, et qu'un Genevois ne
» devait point être soumis à cette pénible coutume.
» Le repentir, ajoutaient-ils, est une affaire entre la
» conscience humaine et le juge souverain : l'homme
» qui pense avoir violé la loi divine doit s'humilier,
» s'agenouiller devant son Dieu ; mais, d'après les
» paroles mêmes de Jésus-Christ, cet acte s'accomplit
» dans le plus profond secret, sans témoins, nul ne
» pouvant intervenir entre la créature qui se repent
» et le Créateur qui pardonne. »

La raison était certainement du côté des citoyens, mais le Consistoire ne voulut pas céder : les brochures se multiplièrent ; leur réunion forme trois gros volumes qui sont de la plus indigeste lecture. Voltaire, en particulier, défendit vivement Covelle à l'aide de cette raillerie acérée qu'il possédait si bien ; puis, saisissant le moment où il jugea que, grâce à sa tactique, le ridicule commençait à s'attacher aux prétentions du Consistoire, il crut porter le dernier coup en lâchant sur les *fanatiques* son poëme intitulé : *Guerre de Genève*, libelle aussi scandaleux dans son genre que la *Jeanne d'Arc* dans le sien. Voltaire y critique les mœurs des Genevois avec une malice, chose singulière, un peu lourde ; il assaille les pasteurs de plaisanteries, dont quelques-unes sont fort spirituelles ; mais bientôt il abandonne la satire per-

mise pour s'abaisser aux plus odieuses calomnies; les pages les plus infâmes s'adressent à Rousseau. Le dégoût le mieux motivé vous saisit à la lecture de ce pamphlet, et les contemporains éprouvèrent la même impression.

Quoi qu'il en soit, peu après l'apparition de cette odieuse pièce, la querelle s'apaisa. Le sieur Covelle écrivit au Consistoire la lettre suivante pour rentrer dans l'église : « Je n'ai point osé m'approcher de la Sainte Table à Pâques, mon âme étant pénétrée de la faute que j'ai commise ; je sens que je scandaliserai l'Église si je persiste dans cette séparation ; je viens vous prier de m'admettre de nouveau. »

On lui répondit que le Consistoire acceptait volontiers tout repentir véritable, mais que, pour en prouver la sincérité, il devait désavouer publiquement les douze lettres écrites sous son nom par Voltaire, et surtout renoncer à la subvention annuelle de 300 livres que lui faisait le seigneur de Ferney pour avoir le privilége d'imprimer sous son couvert des choses impies et scandaleuses. Covelle nia la réalité de la subvention; on lui fournit des preuves matérielles de son indignité et l'on décida de ne plus s'occuper de cette affaire. (Reg. Consist. et Cons. de 1764 à 1766.)

Toutefois, l'impression générale produite par ces tristes débats engagea le Conseil à renoncer à ces

vieux usages ; on abolit la génuflexion, sauf pour les cas d'apostasie, et l'excommunication n'emportant plus depuis longtemps des effets civils, on la supprima entièrement. (Reg. Comp. 17 et 24 octobre 1766.)

Voltaire ne trouva pas que les brochures licencieuses fussent suffisantes pour démoraliser Genève ; il voulut introduire le théâtre dans cette ville et produire en public des pièces détestables dans leurs tendances.

Théâtre. Le théâtre avait été sévèrement interdit par les réformateurs ; frappés de l'immoralité qui régnait dans les comédies du seizième siècle, ils ne mirent aucune exception à la règle et ne tinrent point compte du goût naturel de l'homme pour les fictions dramatiques. Mais les Genevois bravèrent souvent les rigueurs du Consistoire et ne croyaient point violer les lois divines, « en récitant avec habits et décorations devant leurs amis des comédies telles que le *Cid* ou *les Horaces*. » (Reg. Comp. 18 mars 1681.) Le clergé fermait souvent les yeux lorsqu'il s'agissait de pièces décentes. En d'autres circonstances la rigueur fut absurde, et des familles riches ne voulurent point accepter la censure, « pour avoir joué la scène de l'Escalade, le soir de la fête, sans travestissements ni violons. » (1725).

Au milieu des troubles politiques du commence-

ment du siècle, le Consistoire dut souvent interdire « les comédies tant publiques que particulières. »

Enfin, le 20 avril 1738, le théâtre dut être publiquement autorisé dans Genève. Les troubles politiques avaient amené l'intervention étrangère. Les diplomates, s'ennuyant fort dans notre ville, obligèrent le Conseil à permettre l'introduction de la comédie. Le comte de Lautrec et M. Escher de Zurich firent arriver un sieur Gherardi et ses comédiens. Le Conseil céda fort à regret, et nomma MM. Micheli et Chouet pour surveiller l'établissement du théâtre. On construisit des loges et une scène au Jeu de Paume à Saint-Gervais.

Les représentations commencèrent et la foule s'y porta avec un extrême empressement. (Reg. Consist. et Cons. 20 avril, 17 mai, 18 juin)[1], et voici un mandement de la Compagnie et du Consistoire qui dépeint à merveille l'esprit du temps :

« Il est triste de penser que les comédiens finis-
» sent leur campagne en déclarant qu'ils n'ont trouvé
» à vivre qu'ici et que cette ville est le Pérou. Ils
» ont raison, car, tous frais payés, l'hôpital subven-
» tionné, ils emportent 15,000 francs, et malheu-
» reusement ce sont les personnes gagnant leur vie

1. La représentation avait lieu à trois heures de l'après-midi. Il fut interdit de s'y rendre en carosse. Les premières places, 26 sous; 15 sous les secondes; 10 sous le parterre. L'hôpital avait le quart de la recette.

» qui ont fourni la majeure partie de cette somme.
» De plus, ce qui doit faire penser que la comédie
» convient ici moins qu'ailleurs, c'est le goût extra-
» ordinaire qu'on a fait paraître pour les plaisirs et
» le spectacle : ce goût est si prononcé qu'il a eu la
» force de suspendre l'impression des malheurs pu-
» blics les plus effrayants. Quand on pense que des
» visages sur lesquels on voyait la crainte et la dou-
» leur empreintes à la suite de nos désastres politiques,
» ont paru dès le lendemain de la première comédie
» tout brillants de joie et désireux de se divertir, on
» ne peut s'empêcher de croire qu'il y a dans cette
» ville un goût prodigieux pour le plaisir, auquel il
» est bien important de ne pas fournir de nouveaux
» aliments. »

L'année suivante la Compagnie obtint que le privilége du théâtre ne se renouvellerait pas, et le professeur Maurice présenta au nom de ses confrères les observations suivantes (14 décembre 1739) :

« Nous nous opposons à l'introduction de la comédie, parce qu'il est difficile de trouver de bonnes pièces : le théâtre est trop peu épuré. Ce divertissement nous sort de nous-mêmes et nous étourdit sur le sentiment de nos fautes. La comédie, dit-on, corrige le ridicule, et c'est beaucoup que d'apprendre à le craindre. Tout bien considéré, quel est le ridicule dont elle corrige? La belle utilité, vraiment ! Le grand

mal lorsqu'il y aurait dans le monde quelques femmes savantes, quelques précieuses, quelques malades imaginaires de plus! La société ne serait pas démolie ! »

« Le théâtre est dangereux, parce que les vices y sont très-rarement combattus; les choses les plus sacrées, l'autorité paternelle, la sagesse des parents, sont sacrifiées aux passions de la jeunesse. »

« Le théâtre est une école de luxe. Notre ville ne peut se soutenir que par le travail et l'économie. Nos familles ne prospèrent que lorsque les mères et les épouses se dévouent à leur tâche; les hommes occupés au dehors, presque toute la journée, par des emplois peu lucratifs, voient infailliblement leur maison se détruire, si les femmes ne veillent pas avec attention dans l'intérieur. Mais quel tort font à cet égard les spectacles! On en a assez vu pendant le peu de temps que la comédie était parmi nous, pour nous dispenser de nous étendre là-dessus. »

« Ces illustres dames qui, dans les temps précédents, ont soutenu plusieurs des meilleures familles de l'État et des frères persécutés, malgré la médiocrité de leur fortune, ne passaient pas le matin à se parer et trois ou quatre heures de l'après-midi à la comédie. J'aime à entendre raconter encore aujourd'hui à des personnes très-distinguées les obligations qu'elles ont à la frugalité et à l'habileté de leurs mères. »

« Le peuple a, en général, dans cette ville, beaucoup de penchant à la raillerie et à des quolibets qui, lorsqu'ils attaquent les personnes qui gouvernent, affaiblissent beaucoup le respect qu'on doit avoir pour elles, et par-là l'autorité du gouvernement. Nous n'avons pas besoin de nouveaux maîtres dans cet art pernicieux de piquer et d'insulter par des plaisanteries. Enfin, il n'est aucune ville qui doive faire plus d'attention à la délicatesse qu'exigent la religion et la vertu; nos ancêtres nous ont acquis, par la grâce de Dieu, une belle réputation; c'est par-là qu'ils ont illustré ce petit État. Si nous perdons cette gloire, nous perdons tout, et nous ne pouvons plus compter sur l'estime et l'affection des étrangers. »

Le séjour de Voltaire près de Genève donna un nouvel essor au goût du peuple pour les représentations dramatiques. Le malin poëte était enchanté de taquiner ainsi les protestants sérieux; et voici en quelques mots l'histoire de ses succès et de ses revers à Genève :

Le 31 juillet 1755, « M. le pasteur de Roches
» a dit que le sieur Voltaire se dispose à jouer des
» tragédies chez lui, à Saint-Jean, et qu'une partie
» des acteurs qui suivent ces répétitions sont des
» particuliers de cette ville : dans ce but, il a fait
» bâtir un théâtre et préparer des décorations... Le
» Conseil déclare qu'il maintiendra la défense, qui

» est la même pour tous, et il invite Messieurs les » pasteurs de la ville à visiter les personnes à qui » M. de Voltaire distribue des rôles, pour les engager » à s'abstenir. »

M. le professeur Tronchin rapporte que, dans une visite qu'il fit quelques jours plus tard à Voltaire, celui-ci lui témoigna « être fort fâché d'avoir donné » lieu à quelques plaintes au sujet d'une tragédie » qu'on devait représenter chez lui, mais que c'était » moins sa faute que celle de ses visiteurs, lesquels » ne l'avaient pas averti ; qu'à présent qu'il est bien » informé, il se donnera garde d'y contrevenir, son » intention ayant toujours été d'observer avec respect » les sages lois du gouvernement. »

En effet, durant trois années, Voltaire passant les hivers à Montrion, s'abstint d'organiser aux Délices des représentations théâtrales « avec costumes et décorations. » Mais ne pouvant se passer de ce plaisir, et la majorité du Conseil demeurant inflexible, il fit construire une salle à Tournay (Pregny), sur la frontière genevoise. Dès-lors il avait pleine liberté, et, pour mieux attirer les amateurs, il fit jouer plusieurs artistes de la Comédie-Française, que le fameux Lekain avait conduits aux Délices, et auxquels voulurent bien se joindre plusieurs dames genevoises pour compléter la troupe de Tournay. Pour le coup, le scandale parut trop grand ; on allait répétant dans les cer-

cles : « A quoi servent les lois si, pendant qu'on nous » défend de jouer la comédie dans nos maisons, les » dames peuvent la jouer chez M. de Voltaire ? » — Et la Compagnie des Pasteurs reproduisit, sous une autre forme, les remontrances précédentes. Le Conseil défendit la comédie; mais la venue de l'acteur tragique Lekain entraîna tout le monde au théâtre de Voltaire. « J'ai fait venir Lekain, écrit-il à d'Argental; » il déclamera des vers aux enfants de Calvin: leurs » mœurs sont fort adoucies; ils ne brûleraient plus » Servet. A propos de Calvin, je vais leur jouer un » tour dont ils me sauront mauvais gré: je me suis » procuré un vieux fauteuil qui servait de chaise ou » de chaire à leur réformateur; je l'emploierai dans » l'entretien d'Auguste et de Cinna; le beau bruit » quand les prédicants le sauront ! » — Et, quelques jours plus tard, il peut ajouter : « Eh bien ! j'ai » réussi, j'ai fait pleurer tout le Conseil de Genève; » Lekain a été sublime, et je corromps la jeunesse » de cette pédante ville. »

Le théâtre de Châtelaine resta ouvert jusqu'en 1766; cette année-là, des troubles survenus à Genève nécessitèrent une nouvelle intervention diplomatique de la France, de Berne et de Zurich. L'envoyé français, M. de Hauteville, fortement sollicité par Voltaire, demanda que les acteurs de Châtelaine vinssent jouer à Genève. Le Conseil, soutenu par un

grand nombre de chefs de famille, refusa d'abord; mais il n'était pas en position de faire cette fois une résistance sérieuse; bientôt il dut céder à l'action de la diplomatie française, et le théâtre s'établit à Genève (avril 1766). On put voir alors combien l'influence de Rousseau était grande sur ses concitoyens: notre grand philosophe désapprouvait hautement l'introduction de la comédie au sein d'une république dont la vraie sauvegarde était, à son avis, « la dignité personnelle et la sévérité des mœurs. » Les amis de Jean-Jacques écoutèrent ses conseils, et les mêmes hommes qui avaient été à Châtelaine, prirent sur eux de ne pas mettre les pieds au théâtre de la place Neuve. Tout au contraire, les commensaux de Ferney et un certain nombre d'artisans profitèrent largement des récréations dramatiques. Voltaire en prit occasion pour couvrir Rousseau d'injures et proclamer un triomphe fort contestable. « Le théâtre est dans Ge-
» nève, s'écrie-t-il. En vain Jean-Jacques a-t-il joué
» dans cette affaire le rôle d'une cervelle mal timbrée,
» les plénipotentiaires lui ont donné le fouet d'une
» manière publique. Quant aux prédicants, ils n'osent
» lever la tête : lorsqu'on donne le *Tartufe,* le peu-
» ple saisit avec transport les allusions qui les con-
» cernent. »

Cette joie de Voltaire dura peu. Si ses partisans étaient assez nombreux pour garnir les loges et le

parterre de la nouvelle salle de spectacle, la grande majorité du peuple désapprouvait encore cette institution, et le seigneur de Ferney put s'en convaincre par une désagréable expérience. Le 5 février 1768, vers six heures du soir, une lueur épouvantable rougissait le ciel du côté de la place Neuve : chacun d'accourir, portant, selon l'usage, sa *seille* ou son *seillot* plein d'eau. Près de l'Hôtel-de-Ville, un certain nombre de personnes stimulaient le zèle des arrivants. Mais lorsque, du haut de la Treille, les hommes et les femmes découvraient le foyer de l'incendie, ils versaient brusquement leurs seaux le long de la rampe, en disant : « Ah ! c'est le théâtre qui brûle ! » Eh bien ! mes beaux messieurs, que ceux qui l'ont » voulu l'éteignent ! » Ces paroles excitèrent l'indignation de Voltaire, qui s'écria : « Ah ! cette Ge- » nève ! quand on croit la tenir, tout vous échappe ! » Perruques et *tignasses,* c'est tout un ! »

Voulant parer aux inconvénients qui, selon son opinion, résultaient pour la ville de la destruction de son théâtre, il fit rouvrir celui de Châtelaine, et, en outre, favorisa de tout son pouvoir les représentations à domicile chez les Genevois. Son principal coadjuteur fut un sieur Papillon, très-souvent mis à l'amende pour *délit de comédie*. Voltaire payait pour lui, et, voulant pousser à bout le Consistoire, il imagina la plaisanterie d'écolier que voici : un matin on trouva

affiché sur les portes des temples un placard portant ces mots : « *Par permission de la Vénérable Compagnie des Pasteurs, le sieur Papillon et sa compagnie à lui joueront le Barbier de Séville.* » Le sieur Papillon fut incarcéré pendant quelques jours; puis, traduit devant le Consistoire, il voulut lire pour sa défense une apologie du théâtre composée par Voltaire : on lui en refusa la permission, et il répondit avec une insolence sans égale. Le Conseil le punit de nouveau; mais sans parvenir à empêcher les représentations théâtrales, qui recommençaient presque chaque semaine. Cet état de choses dura jusqu'en 1782. En cette année, de lamentables troubles politiques amenèrent l'intervention française à Genève. Le marquis de Gaucourt demanda impérieusement la construction d'un théâtre; le gouvernement dut céder, et dès-lors des représentations dramatiques ont eu lieu régulièrement dans notre ville, sauf durant les années de calamités publiques et de guerre civile.

Tels sont les principaux traits de la vie religieuse et sociale de nos ancêtres. Après vingt années durant lesquelles le génie du mal avait répandu les principes corrupteurs sous la forme la plus séduisante, il était impossible que la moyenne morale de la nation genevoise ne fût pas abaissée, et que la vieille famille protestante n'eût pas perdu plusieurs de ses membres effectifs. Les témoins oculaires nous ont rapporté de

tristes détails sur le luxe et la licence qui régnaient à Genève vers la fin du siècle. Le mal était grand, sans doute; mais le vieux sang réformé était loin d'être corrompu, et les paroles de Jacob Vernet, prononcées au Consistoire en 1786, nous paraissent résumer la situation.

« Nous avons la douleur de voir des gens en grand » nombre subir l'influence de la fausse philosophie, » et vivre sans Dieu et sans espérance dans ce monde; » mais nous bénissons Dieu de compter dans tous les » rangs de la société des maisons où la piété est héré- » ditaire, où l'instruction domestique répond à l'ins- » truction publique. Dans ces demeures, l'union règne, » chacun se sent dans l'ordre, chacun emploie utile- » ment la journée; on la commence en priant Dieu; le » jour du dimanche s'emploie en partie en actes de » dévotion et de charité, en partie en délassements » honnêtes. Nous sommes heureux de rencontrer sou- » vent, dans ce jour du Seigneur, la jeune mère de » famille, accompagnée d'un enfant, qui porte le se- » cours et la joie dans une pauvre demeure, et fait » aimer à son fils et à sa fille les premiers devoirs du » chrétien. Le lendemain on se remet gaiement au tra- » vail, et l'on est plus content dans la médiocrité que » d'autres ne le sont dans l'abondance. L'aliment spi- » rituel qu'on prend chaque jour entretient la santé » des âmes chrétiennes. Survient-il quelque revers,

» quelque maladie, on s'entr'aide, on se console, on
» se fortifie mutuellement, on prie Dieu. Les paroles
» du mourant restent gravées dans le souvenir de ceux
» qui l'entourent; on pleure un tel homme, on le
» suit dans la demeure céleste où la foi, manifestée
» par ses œuvres, lui assure la bonne place... »

La richesse, la renommée, l'esprit et le génie, sont de grands moyens pour diriger le monde, et, ce qui n'est pas à l'honneur de notre pauvre humanité, jamais leur action n'est plus puissante que lorsqu'ils prennent comme point d'appui quelqu'une des mauvaises passions dont fourmille cette terre. Mais si l'expérience nous révèle ce triste fait, elle nous donne aussi la preuve consolante qu'il est un autre pouvoir, plus lent peut-être dans son action, et plus difficile à mettre en œuvre, mais en revanche plus fécond encore en effets durables. C'est la foi ferme et patiente des hommes résolus à faire prévaloir, avec l'aide de la protection divine, les principes éternellement vrais de la justice, de la sagesse et de la moralité.

CHAPITRE III.

VIE PASTORALE.

Etat général de la prédication au dix-neuvième siècle. — Libertés de la chaire. — Labadie et le tombeau de Rohan. — Influence des réfugiés. — Les grands orateurs Pictet et Turretin, Mestrezat, Lullin, etc. — Vie pratique. — La tâche des pasteurs genevois. — Les visites d'église au dix-septième siècle. — Travaux du clergé. — Bénédict Pictet. — J.-A. Turretin. — Mort de divers pasteurs : Mestrezat, Tronchin, Vernet, de Roches, Vernes.

Après avoir exposé les perfectionnements que l'esprit religieux de nos ancêtres introduisit dans le culte, et après avoir reproduit leurs efforts pour conserver la vie morale et religieuse au sein de la population genevoise, nous devons offrir à nos lecteurs quelques traits de la vie et du caractère des pasteurs qui se dévouèrent à cette noble tâche.

Nous avons donné le tableau des heures du culte dans l'église genevoise, et nos lecteurs ont pu remarquer la variété et la fréquence de ces services divins. Cette assiduité dans les temples, cette ardeur pour s'occuper des idées religieuses, était naturelle au

seizième siècle. Car, nous dit Bénédict Pictet en 1694, « à l'époque de notre bienheureuse Réformation, le peuple, jusqu'alors sevré de toute instruction évangélique, et nullement abreuvé de la parole de Dieu, avait besoin qu'on la lui expliquât tous les jours, et mille gens ne sachant pas lire trouvaient uniquement dans les temples l'aliment de leur piété. »

Cet état de choses dura jusqu'en 1688, et pendant cette période la prédication genevoise fut essentiellement explicative : les pasteurs devaient fournir des éclaircissements complets et détaillés sur chaque parole des saints Livres. L'idée religieuse dominant en souveraine, non-seulement les consciences, mais aussi les destinées et les intérêts sociaux du monde européen, chaque chrétien devait connaître à fond le code évangélique. Les controverses individuelles se renouvelant sans cesse entre les catholiques et les réformés, il fallait posséder l'arsenal complet des arguments employés par les docteurs des Églises rivales, et rendre raison « de l'espérance qu'on avait reçue. »

Ce caractère exclusivement analytique et polémique rend les sermons de la Réforme peu intéressants à lire. On se perd dans ces répétitions perpétuelles des divergences entre Rome et Genève.

La plupart de ces questions, amplement résolues par le progrès des sciences, n'offrent maintenant

aucune actualité ; en lisant ces discours, il semble qu'on passe à côté de ces blockhaus nécessaires à la protection des premiers colons qui défrichent un pays, et qui sont abandonnés lorsque les progrès de la civilisation ont rendu inutiles les services militaires.

En dehors de la controverse, les prédicateurs du seizième et du dix-septième siècle possédaient des moyens énergiques pour fixer l'attention de leurs auditeurs. Ils parlaient de toutes les affaires contemporaines avec la plus grande liberté. La chaire était le foyer des nouvelles concernant les persécutions ou les victoires religieuses. Les grands événements européens, comme les incidents peu importants, servaient de texte aux sermons du jour. Les pasteurs allaient plus loin : ils remplissaient à l'égard des magistrats le rôle des journaux contemporains qui émeuvent les peuples ; ils critiquaient les procédés, les actes des gouvernements, pour peu qu'ils parussent s'écarter des règles de la morale la plus rigoureuse. Les auditeurs, sachant qu'ils entendraient au temple des allocutions sur les affaires du jour, apportaient à la prédication la même fièvre qui règne parmi nous pour la lecture des feuilles publiques.

Voici un exemple de cette liberté de la chaire chrétienne. Le duc de Rohan, célèbre par son courage militaire et son abnégation chrétienne, avait

désiré être enseveli dans la cathédrale de Genève, et reposer auprès des Genevois qu'il avait comblés de marques d'affection. Sa statue était placée sur son tombeau. En 1659, un prédicateur éloquent, mais excentrique et fougueux, M. Labadie, jugea que toute image taillée devait être interdite dans l'intérieur d'un temple protestant. Il lança l'anathème sur le tombeau du héros chrétien, et prononça ces paroles : « Le bon roi Ezéchias a détruit le serpent d'airain pour cause d'idolâtrie. Il serait donc nécessaire d'enlever les images qui sont dans ce temple et qui servent à l'idolâtrie. » Quelques personnes partageaient l'opinion du prédicateur. On fut obligé de placer une paroi qui dérobât le monument aux yeux des fidèles. » (25 mars 1659.)

La prédication genevoise fut profondément modifiée vers la fin du dix-septième siècle. Les églises de France, décimées par la persécution et le martyre, envoyaient des flots incessants de réfugiés dans la vallée du Léman. Genève donnait asile à plus de trois mille de ces victimes de Louis XIV, et l'on peut comprendre le zèle et l'affection religieuse de ces nobles martyrs pour le culte évangélique. Il semblerait naturel, au milieu d'une persécution acharnée, que les pasteurs fissent retentir la chaire d'anathèmes contre les fanatiques auteurs de la Révocation. Il paraîtrait tout simple qu'on offrît des éloges aux personnes qui sacrifiaient

tout pour conserver leur foi. Rien de pareil ne se trouve dans les discours des contemporains.

Les réformés genevois, sachant que le mérite d'une œuvre revient tout entier à celui qui l'inspire, exhortent leurs frères de France à la soumission, à la persévérance dans leurs suprêmes sacrifices. Le pardon des offenses étant une vertu essentielle au chrétien dans toutes les positions de la vie, si les prédicateurs parlent en chaire de Louis XIV, c'est pour demander au Seigneur qu'il éclaire son esprit et adoucisse ses rigueurs, et si de temps à autre un orateur s'emporte en invectives, il est sévèrement réprimandé par ses collègues.

Mais en dehors de cette influence accidentelle de la Révocation, les Pictet, les Turretin, les Mestrezat, les Tronchin, hommes supérieurs et amis du progrès, introduisent une grande modification dans l'art de la chaire à Genève ; ils abandonnent la méthode vieillie des perpétuelles explications ; ils s'abstiennent des discussions de critique et d'archéologie ; ils entremêlent le dogme et la morale, et présentent le devoir pratique comme conséquence nécessaire de la foi.

Bénédict Pictet possède une clarté parfaite, un style simple et naturel ; on lui reproche souvent de la froideur ; mais dès qu'un sentiment énergique l'anime, il entraîne son auditoire et lui présente les grandes idées sous des formes si vraies, que chacun retrouve

dans les paroles du prédicateur l'image de ses propres pensées.

François Turretin était un prédicateur incisif et profond ; il trouvait dans l'énergie de ses impressions religieuses des mots qui frappaient l'imagination et la conscience de ses auditeurs. Un jour, dans sa visite de paroisse, il reçut diverses plaintes sur la longueur de l'épreuve de la Révocation infligée aux Églises, et sur les mystères des jugements divins qui toléraient depuis tant d'années les iniquités du despote français. Le dimanche suivant, Fr. Turretin prêcha sur ce texte : *Il est patient, parce qu'il est Éternel,* et ses auditeurs conservèrent le souvenir des paroles suivantes : « La justice divine marche avec des pieds de laine, mais lorsqu'elle atteint le coupable, elle le saisit avec une main de fer. »

Le fils de François Turretin, Jean-Alphonse, fut également un réformateur pour la prédication. Une clarté admirable, une simplicité chaleureuse, donnent un grand attrait à ses paroles ; les auditeurs lettrés disaient de lui : « Il semble prêcher pour les enfants, et au sortir du temple les hommes sérieux en ont pour longtemps avant de terminer l'analyse des idées qui se pressent dans son discours. » La tolérance pour les opinions, la charité dans les actes, étaient les sujets favoris de Jean-Alphonse.

Du reste, le succès extérieur accompagnait leurs

efforts et le mérite personnel des prédicateurs réagissait sérieusement, alors comme de nos jours, sur la fréquentation du culte. On en peut juger par cette délibération des Conseils. (Reg. Cons. 29 décembre 1699.) « Attendu que MM. Pictet, Calendrin, Turretin et Viollier, attirent tellement l'attention que le peuple et surtout les réfugiés se jettent en foule dans leurs temples, tandis que d'autres ont moins d'auditeurs, les magistrats avertissent le peuple à son de trompe, que chacun aille dans sa paroisse, sous peine d'amende, et qu'on y tiendra la main. »

Les élèves et les amis de ces éloquents orateurs entretinrent également la ferveur chrétienne dans l'Église de Genève au commencement du dix-huitième siècle.

Ézéchiel Gallatin (1705 à 1733) possédait la faveur populaire. Dans ses instructions, il liait si intimement l'œuvre et la foi, le dogme et le devoir, que souvent l'auditeur pensait n'avoir entendu qu'une partie de ses sujets fondamentaux de la religion. Gallatin avait un grand courage. Dans une de ces émeutes qui bouleversèrent à diverses reprises notre ville, il prêcha sur le support et la charité; il adressa des reproches si justes et si sévères aux deux partis, que les plus animés disaient en sortant du temple : « Si ce n'était le respect et l'amour qu'on a pour M. le pasteur Gallatin, il paierait cher d'avoir prononcé à l'é-

glise des paroles que nul n'a osé dire en Conseil général. »

Amédée Lullin (1724 à 1756) est représenté comme suit par un de ses amis, et son portrait, qui se voit dans la salle du Consistoire, peut confirmer ces observations :

« La physionomie de M. Lullin était si douce et si belle, son port si majestueux, sa voix si touchante, qu'humainement parlant, il aurait pu se passer de facultés intellectuelles distinguées. Il lui suffisait de paraître en chaire et d'ouvrir la bouche pour émouvoir l'assemblée; il faisait couler les larmes en lisant les liturgies et les prières. Une modestie profonde accompagnait ce bel extérieur; il travaillait ses compositions avec un zèle soutenu; ses sermons captivent par la beauté du style et l'intérêt des détails; il change de genre, suivant le sujet; nous l'avons vu s'élever aux plus hautes considérations sur la foi, en parlant de saint Paul sur le chemin de Damas; et dans son homélie sur Ruth et Booz, il a concilié la dignité de l'éloquence avec les charmes de la poésie champêtre. »

Enfin, nous citerons Laget, l'orateur énergique, le théologien chrétien, assez puissant, assez courageux pour établir la nécessité de la religion dans un temps où les philosophes anglais et français s'unissaient pour attaquer la doctrine évangélique, et pour démontrer qu'elle avait fini son œuvre, et que l'in-

telligence émancipée pouvait diriger par des règles infaillibles la marche de l'humanité.

Cette lutte courageuse contre l'incrédulité, dont nous rendrons compte en détail dans les chapitres suivants, épuisa les forces du clergé genevois, et vers la fin du siècle ils eurent besoin d'une nouvelle mesure de foi et d'énergie chrétiennes pour faire face aux nouveaux devoirs que leur imposèrent les années de la révolution.

Vie pratique. Les fondateurs de l'Église de Genève ayant pour principe directeur un dévouement sans réserve à l'œuvre chrétienne, la tâche des pasteurs fut organisée en vue des exigences du saint ministère, et les considérations personnelles n'exercèrent aucune influence sur la répartition du travail dans le champ du Seigneur. Voici le sommaire de la vie pratique des pasteurs genevois au dix-septième et au dix-huitième siècle[1] :

Chaque paroisse de la ville contenait au moins deux mille âmes.

« Le pasteur fait chaque année avant Pâques une visite de tous les ménages de sa paroisse, en s'arrêtant longuement auprès de chaque famille. Il surveille attentivement les écoles de petits enfants et les catéchumènes. Il examine quatre fois par an ces derniers

1. Grand mémoire sur le culte, 1770, Reg. Comp.

pour savoir s'ils sont dignes d'être admis à la Sainte-Cène.

» Il doit recevoir les personnes qui veulent se marier, rédiger et signer les annonces matrimoniales.

» Chaque pasteur prononce soixante et quinze sermons par an, et monte en chaire cent cinquante fois.

» Les pasteurs n'ont aucune heure libre pour le travail du cabinet et la méditation nécessaire à leurs discours ; ils sont constamment appelés à visiter les malades ; il faut tout quitter pour accomplir ce service, et en hiver cette fonction ne leur laisse presque aucun repos.

» Les pasteurs ont le soin des pauvres de leur paroisse ; ils doivent assister chaque semaine aux séances des bourses de charité, donner les renseignements les plus détaillés touchant les personnes dignes d'être secourues.

» Enfin, les pasteurs doivent présenter au Consistoire des rapports mensuels sur l'état moral des administrés ; ils apaisent les querelles, ramènent la paix dans les ménages désunis ; ils s'adressent à la conscience des vicieux, et diminuent, autant que possible, le nombre des délits moraux sur lesquels le Consistoire doit exercer son autorité. »

L'émigration des protestants français, leur passage continuel, leur établissement, occupaient encore une grande partie du temps des ecclésiastiques genevois

et leur imposait des charges dont le document suivant présente une juste idée.

« A la Révocation, disait Jacob Vernet, notre Église eut la consolation de voir quantité de personnes plus respectables encore par leur piété que par leur naissance, fréquenter en foule nos temples, matin et soir. Mais cette génération étant passée, et la ferveur ayant diminué, nos services sont trop nombreux. Quatorze pasteurs doivent faire par an 1800 sermons, dont 154 liturgiques, et 1072 discours écrits. Cela fait 75 sermons pour chaque prédicateur. Les pasteurs doivent monter en chaire 150 fois par an, et la fatigue de prêcher deux fois le dimanche dans les temples de la ville, épuise leurs forces; aussi les jeunes gens craignent-ils d'entrer dans le ministère. »

Ce dévouement absolu aux plus rudes fonctions ecclésiastiques, était secondé par cette surveillance consciencieuse que les pasteurs genevois ont toujours exercée réciproquement entre eux.

Une censure annuelle fut établie, et des visites solennelles eurent lieu fréquemment dans les paroisses. Les magistrats et les membres du Consistoire reçoivent les observations que les chefs de famille présentent en toute liberté sur l'administration religieuse et le culte. Voici le procès-verbal d'une de ces inspections pastorales; nous transcrivons ce document en entier, malgré son étendue, car il nous dépeint la vie

intime de notre Église en 1685, c'est-à-dire dans une période où les plus grands sacrifices politiques et religieux étaient imposés au peuple genevois.

« Les syndics ayant résolu que la visite des campagnes serait faite cette année, en voici les résultats :

« 17 *septembre* 1685. *Église de Satigny*. Après le service divin, le conseiller Humbert fait un discours, afin d'exhorter les paroissiens à dire s'ils ont quelque sujet de se plaindre de leur pasteur et de leur maître d'école. M. le pasteur Chenaud s'étant retiré, les paroissiens répondent unanimement qu'ils sont fort satisfaits de lui, soit par rapport à ses prêches, à ses catéchismes, soit par rapport au soin qu'il prend d'étouffer les procès. M. Chenaud, interrogé à son tour sur la conduite de ses paroissiens, dénonce trois familles qui tiennent cabaret et débauchent les paysans. Quant au maître d'école, les paroissiens s'en plaignent unanimement et supplient la Compagnie d'en donner un autre, vu qu'il est très-paresseux et soutient des pratiques avec les curés du pays de Gex.

M. Tronchin et M. Gautier sont allés à Bossey (village entouré de catholiques et très-exposé au prosélytisme du clergé savoyard); on a demandé à M. Viollier s'il n'avait aucun défaut à reprocher à son Église. Il répond qu'il est assez satisfait, mais qu'il faut exhorter ses paroissiens à s'abstenir de l'ivrognerie et des jurements. — Après le prêche, M. le pasteur

s'étant retiré, il y eut un particulier qui fit un grand discours en faveur de M. Viollier, et tout son troupeau le loua de sa prédication, du soin qu'il avait des malades et des autres fonctions de son ministère. Un autre paroissien se plaignit de ce que M. Viollier n'exhortait pas assez les enfants d'aller au catéchisme, et que ses fils allaient jouer aux cartes dans les villages voisins, ce dont les papistes se riaient. Là-dessus tous les pères de famille se sont levés, déclarant que le plaignant était une méchante langue, joueur effréné, débauché, qui avait battu sa mère, etc., — et qu'ils tenaient ces choses pour fausses, et M. Viollier pour un bon pasteur, qui visitait, autant que sa santé le lui permettait, les villages éloignés, Neydans, Cierne, et Landecy.

» *Jussy*. M. Butini est allé à Jussy avec M. Le Fort, ancien syndic. M. Flournois s'est plaint de ce que plusieurs fréquentent les cabarets et qu'il y a des haines implacables entre quelques particuliers. Du reste, il est satisfait du zèle pour le culte et de la charité envers les pauvres.

» Les gardes d'église ont déclaré après le sermon qu'ils étaient très-satisfaits de la prédication et des catéchismes de M. Flournois; il assoupit les procès, prévient les querelles, et ils n'ont aucun sujet de plainte contre lui.

» *Russin*. M. Perrot, pasteur. M. le premier

syndic lui dit qu'on porte de grandes plaintes contre lui. Il fait de sa maison un cabaret; il ne visite pas son église; il est constamment dans ses champs; il néglige les malades et n'a pas soin des pauvres. Toute la paroisse souhaite que M. Perrot s'abstienne de prêcher dans ces temps fâcheux. Les excuses de M. Perrot n'étant pas valables, il est remplacé temporairement par M. Sartoris.

» *Cartigny*. Les deux pasteurs, MM. Vautier et de Carro, sont satisfaits de leur paroisse, sauf ceux de Laconnex, qui négligent d'envoyer leurs enfants au catéchisme, et eux-mêmes ne viennent pas au prêche. Les paroissiens sont grandement satisfaits de M. Vautier et assez contents du sieur de Carro. Un particulier de Laconnex ayant dit que M. de Carro ne visite pas les malades, il est interrompu par les gardes d'église et d'autres, affirmant qu'il a de mauvais motifs personnels de dire ces choses contre le respectable de Carro.

» *Chancy*. M. de Normandie a interrogé M. Galatin, pasteur; il a répondu qu'il n'y a point de charité parmi eux, qu'ils ne veulent en rien contribuer pour un maître d'école, qu'ils sont chicaneurs et joueurs. Les paroissiens et les gardes d'église rendent un bon témoignage à M. Galatin pour ses prêches, la visite des malades et l'assiduité à assoupir les procès.

« *Vandœuvres* et *Cologny*. M. Dassier, pasteur, se plaint de jurements, des cabarets et du peu d'assiduité au temple. Les paroissiens sont unanimement satisfaits du pasteur; ils ne voudraient jamais avoir d'autre ministre : ils demandent aux magistrats de contraindre les parents à envoyer les enfants à l'école.

» Le résultat de la visite de *Céligny* fut des plus touchants. M. Molans étant malade, on ne fit pas de cérémonie officielle, et M. Lesmilière fut chargé de témoigner au vieux pasteur la sympathie de ses collégues. M. Molans répondit : « Je suis très-obligé aux soins et à la charité de mes confrères; pour ce qui est de ma santé, elle est altérée par de grandes infirmités et la faiblesse de mon âge. » Sur quoi le député lui ayant doucement insinué qu'il devait donner sa décharge, M. Molans témoigna avec larmes un ardent désir de prêcher jusqu'à la fin, en suppliant qu'on ne lui ôtât pas cette consolation. M. de Lesmilière a pris l'opinion des paroissiens. Tous ont témoigné de l'affection pour leur pasteur et de l'édification de sa bonne vie, mais qu'à la vérité les faiblesses de son âge l'empêchaient, depuis quelques années, de faire sa charge avec la même exactitude et la même édification. Sur quoi la Compagnie ayant opiné, on trouve un expédient pour contenter M. Molans et empêcher que l'Église ne souffre de ses infirmités. On représentera au Conseil l'état de M. Molans, le grand désir

qu'il a de n'achever son ministère qu'avec sa vie, et qu'on prie Messieurs de trouver bon que la Compagnie mette quelqu'un qui puisse être un aide à M. Molans. Ce ministre ira demeurer à Céligny, sans déplacer M. Molans, ni rien diminuer de son salaire. Le Conseil accepte et donne volontiers ce témoignage d'estime à un si digne pasteur. »

Ces procédés consciencieux, ces examens sévères des fonctions pastorales, conservaient la dignité et le zèle chrétien parmi les ministres genevois, et des manifestations affectueuses les entouraient dans les crises les plus pénibles de la vie sociale et politique. Toutefois, il était difficile que des hommes occupés à réprimer les délits moraux, sans acception de personne, ne suscitassent pas des rancunes et de mauvais vouloirs. De fâcheux incidents occasionnèrent parfois des procédés pénibles contre le clergé de Genève. Mais ces inconvénients passagers furent largement compensés par le respect et la sympathie que la généralité des citoyens s'empressa toujours de témoigner à ses conducteurs spirituels.

Si la mission des pasteurs genevois, considérée dans ses traits généraux, offre un dévouement religieux à toute épreuve, ce caractère brille également dans le ministère de ces pieux serviteurs du Christ, dont nos archives ont conservé la mémoire. Nous en citerons quelques exemples.

Antoine Léger. Pendant plus de trente années, il s'est acquitté de toutes les fonctions de son ministère avec beaucoup de soins et à l'approbation de tout le monde; ses sermons édifiants ont été tellement appréciés par ses auditeurs qu'il se voyait écouté avec toute l'attention qu'il pouvait désirer; mais après un si long et si pénible travail, il a eu la douleur de tomber dans un grand anéantissement de forces, ce qui le mit hors d'état de prêcher et lui rendit toute application impossible.

Bénédict Pictet (1678 à 1724). A sa réception au saint-ministère, la Compagnie inscrit ce témoignage : « Lequel ayant fait paraître le profit qu'il a fait dans ses études et les beaux dons que la Providence divine lui a départis pour l'édification future de l'Église, il sera consacré le 29 juin 1678. »

Ces espérances se réalisèrent durant quarante années. Nous avons essayé de caractériser Bénédict Pictet comme prédicateur. Sous le rapport intellectuel, il fut un travailleur infatigable. En faisant le compte de ses ouvrages, il semblerait que sa vie entière fut consacrée aux méditations paisibles du cabinet. Or, au contraire, il était le modèle du vrai pasteur pratique, sans cesse préoccupé de ses pénibles obligations. Pictet sut mener de front cette double tâche, en consacrant les heures matinales aux travaux théologiques et le reste de la journée aux visites de paroisse.

Une lettre du professeur Bernouilli, de Bâle, dépeint à merveille l'existence de nos bénédictins protestants (1685) : « J'arrivai chez M. le pasteur Pictet vers neuf heures du matin; la servante me dit qu'il visitait ses malades, mais que si je voulais lui parler, je pourrais revenir le lendemain matin entre quatre et cinq heures. Cette heure, vu la saison rigoureuse, me gênait fort; néanmoins j'arrivai; on m'introduisit dans une grande pièce, qu'une seule brasière avait la prétention de chauffer. M. Pictet travaillait à l'extrémité la plus éloignée de cette espèce de foyer; nous causâmes un moment, puis je lui demandai des nouvelles de mon fils. « Monsieur, me répondit-il, votre fils est un étu-
» diant médiocre; je n'ai jamais pu obtenir de lui
» plus de treize heures de travail par jour; son exem-
» ple est malheureusement suivi; les jeunes gens ne
» veulent pas comprendre que pour devenir des sa-
» vants utiles, il faut que leur lampe s'allume avant
» celle de l'artisan. »

Ainsi, l'intelligence dominant l'élément matériel, les nuits réduites à leur plus courte mesure, des travaux sérieux exécutés à l'heure où le sommeil enchaîne encore les classes ouvrières, un mépris profond pour les malaises et les indispositions; le théologien et l'étudiant tenant leur corps aussi durement assujetti que le laboureur, tel était le secret de ces hommes du dix-septième siècle genevois, aussi remarquables

par les nombreux ouvrages de théologie qu'ils ont laissés que par leur dévouement à la tâche pratique du ministère sacré.

Le caractère de Bénédict Pictet fut éminent dans ses fonctions pastorales. Plein d'une évangélique douceur et d'une ardente charité, il consacra la majeure partie de son temps et de sa peine aux pauvres et aux affligés. Nul ne savait mieux parler selon leur cœur aux gens en deuil; ses consolations étaient si efficaces que sa présence seule paraissait un bienfait. Les témoins de ses prières auprès du lit des mourants et les malades rendus à la santé conservaient comme un précieux trésor le souvenir des exhortations de l'excellent pasteur.

Un incident de ce genre décida la vocation de l'apologiste chrétien Jacob Vernet. « Tout jeune encore, raconte-t-il, je lisais dans un jardin près de la ville. Je vis entrer le célèbre professeur Bénédict Pictet, qui me demanda la demeure d'une femme âgée et mourante qui désirait sa visite. Je le conduisis dans ce logis, et par une curiosité d'enfant, je demeurai dans la chambre voisine pour entendre M. Pictet. Ses paroles et surtout sa prière bouleversèrent mon âme; la figure angoissée de la malade, qui reprenait peu à peu un calme et une expression célestes, me causa une émotion indescriptible, et je résolus de me vouer à ce ministère, dont les béné-

dictions sont si visibles auprès des êtres souffrants. »

Bénédict Pictet employa la plus grande partie de sa fortune à secourir les indigents genevois ; il connaissait tous les pauvres de la ville, et non-seulement il les aidait de ses secours, mais il savait diriger leur conduite et améliorer leur position en surveillant leurs travaux.

Les réfugiés français, qui affluaient journellement à Genève, trouvaient en lui le plus zélé protecteur. Il sacrifia également une grande partie de son avoir et montra une héroïque obstination dans ses sollicitations incessantes auprès de ses amis pour soulager les victimes de Louis XIV.

Pendant l'année 1686, où les rigueurs intolérables de l'hiver et la disette portèrent au comble les souffrances des Genevois et de leurs frères de France, Bénédict Pictet multiplia tellement ses secours et ses visites qu'il fut atteint d'un rhumatisme et de douleurs aiguës qui lui interdirent pendant de longs intervalles tout service actif. Durant les dernières années de sa vie, sa fortune, déjà fort diminuée grâce à ses aumônes, fut anéantie par des revers indépendants de son administration. On eut connaissance de sa pauvreté par la diminution forcée des services qu'il aimait tant à rendre. Les magistrats, après de longues hésitations, voulurent témoigner leur sympathie à ce martyr du devoir chrétien, et pour

mettre à couvert l'austère délicatesse du vieux pasteur, ils lui envoyèrent l'extrait de registre suivant :

(Du 16 décembre 1719.) « Le Conseil ayant connaissance des grands frais dans lesquels Spectable Bénédict Pictet est constitué par grand nombre de lettres qu'il reçoit tant pour les affaires des particuliers, que pour celles de l'Église, et dont les ports vont à une somme très-forte par année, informé des soins qu'il prend et de son grand travail pour l'Église, estime que Messieurs doivent y avoir égard, surtout après les revers qu'il a essuyés dans ses biens, épreuve qu'il supporte avec tant de constance et de tranquillité. L'avis a été de faire présent au Spectable Pictet de cinquante écus d'or que le trésorier lui portera. »

« M. Pictet a accepté avec remerciements ce don honorable, et il se réjouit, dit un contemporain, de pouvoir faire encore quelques visites aux réfugiés et aux Genevois indigents de sa paroisse. »

Quatre ans plus tard, la Compagnie des Pasteurs inscrivait en ses archives les paroles suivantes :

(Du 10 juin 1724.) « Dieu a retiré à Lui notre frère M. Pictet; il est mort cette nuit d'une manière inopinée. On visitera sa veuve et sa famille, pour leur marquer la vive douleur de l'Église de la perte irréparable que la patrie vient de faire. »

L'Europe protestante s'associa tout entière au deuil

de cette ville; les lettres les plus touchantes furent écrites à la Compagnie. Nous citerons seulement les paroles de l'archevêque de Cantorbéry. « Je ne puis vous exprimer l'extrême douleur que je ressens de la mort de notre vénérable frère Bénédict Pictet. Quel serviteur érudit et fidèle ! quelle gloire il a répandue sur notre Église ! des témoins pareils sont des remparts contre les ennemis de cette cité. Les plus éminentes vertus ont éclaté en lui, vous en avez joui pendant de longues années. Mais vous aurez toujours des sujets de consolation : *Primo avulso non deficit alter*. Heureuse Église, heureuse Académie ! Conservez toujours cet amour des lettres, cette culture de la science, cette paix fondée sur l'éloignement des vaines controverses. Continuez à laisser à tous la liberté de parler et d'enseigner. En vous tenant attachés aux vérités fondamentales, continuez à supporter la discussion sur les vérités secondaires. Votre Église fleurira dans une haute paix; attachée à la vérité, ennemie de la licence, elle sera toujours au premier rang pour la défense de la liberté chrétienne. »

Douze ans plus tard, l'Église de Genève perdait l'illustre compagnon d'œuvre de Bénédict Pictet, Alphonse Turretin, et le 1er mai 1737, les pasteurs lui consacraient un fraternel souvenir. « Quelqu'étendues que fussent les connaissances qui lui donnent un rang et une réputation distinguée parmi les sa-

vants, on admirait encore plus en lui le jugement exquis, employé dans l'ordre excellent qu'il savait donner à ses pensées, la netteté et la précision avec lesquelles il les exprimait. Il est un de ceux qui a le plus contribué à introduire dans la théologie et la prédication cette noble simplicité apostolique qui est en bénédiction dans nos églises. Plein de charité et de tolérance, il a prêché de vive voix et par écrit la paix et la concorde entre les enfants de la Réforme. Il a eu la consolation de voir que Dieu bénissait ses travaux. Il a été conservé, quoique faible et infirme, jusqu'à l'âge de soixante-six ans. Sa fin a été celle du véritable chrétien qui se sent appelé à l'immortalité. »

A côté de ces chefs, dont les noms sont demeurés dans le souvenir des églises de la réforme, nous désirons parler de quelques pasteurs genevois dont l'œuvre fut cachée en Dieu, mais qui obtinrent un témoignage honorable de leurs paroissiens et de leurs collègues.

M. Tronchin (1705. 11 septembre.) « Il est rapporté que M. Tronchin étant extrêmement malade, M. le modérateur fit assembler extraordinairement la Compagnie; on se transporta chez ce vénérable frère pour lui témoigner le regret que ses collègues avaient de perdre un doyen de son mérite, qui leur faisait tant d'honneur et leur était d'une si grande utilité. M. Tronchin, rassemblant ses forces, a répondu :

« Je suis fort obligé de l'honneur que vous me faites. Si j'ai offensé quelqu'un, je vous prie de me pardonner. Je vous exhorte tous à la concorde et à l'amitié mutuelle, et je meurs très-humble serviteur de cette Église. »

M. Mestrezat (7 janvier 1690). « M. Sartoris, modérateur, rapporte qu'ayant appris qu'il avait plu à Dieu de visiter M. Mestrezat, le plus ancien des pasteurs et des professeurs de cette église, d'une maladie qui le mettait hors d'espoir de guérison, et l'avertissait d'un prochain délogement, il avait rassemblé en conséquence plusieurs frères, dimanche après le sermon du soir, et ils sont allés par ordre, marchant deux à deux, dans la maison de M. Mestrezat : on les a introduits dans la chambre du malade. Le modérateur s'étant approché de lui, dit qu'il venait au nom de tout le corps lui témoigner le sensible déplaisir de voir dans cet état d'affliction et de maladie, celui de ses membres qui tenait le premier rang par son mérite et ses longs services, qu'il souhaitait de tout son cœur qu'il plût à Dieu de le rétablir, mais sachant que toute espérance du temps présent était vaine, il fallait se soumettre à la sage volonté du Maître qu'il avait servi fidèlement pendant de longues années. Sur quoi le malade, autant que sa faiblesse et le bégayement de ses lèvres purent le permettre, témoigna sa reconnaissance pour l'affection que ses frères lui montraient;

il donna des marques bien expresses de son détachement et de son entière résignation à la volonté de Dieu. M. le modérateur lui ayant demandé s'il souhaitait qu'on lui fît la prière, et le malade en ayant témoigné un ardent désir, il avait imploré le secours de Dieu par une prière à haute voix pendant laquelle le malade, non-seulement éleva les mains et les yeux au ciel, mais dès qu'elle fut achevée il fit effort sur sa grande faiblesse pour en présenter aussi une à Dieu; mais n'ayant pas assez de voix et de liberté pour cela, il écouta ce que lui dit encore M. le modérateur pour la consolation de son âme, après quoi les pasteurs lui tendirent la main, lui disant *au revoir*, et ce bon personnage leur souhaita la bénédiction du ciel sur leurs personnes et leur ministère.

« M. le pasteur Marc Micheli rapporte plus tard que, comme la maladie de M. Mestrezat dura encore quelques jours, il s'était heureusement rencontré le samedi matin, 2 février, chez ce pieux malade, pour lui rendre ses devoirs, et qu'il l'avait trouvé extrêmement faible et si oppressé qu'il ne pouvait plus parler intelligiblement. Toutefois, il donnait des témoignages fréquents de l'élévation de son âme et d'une entière présence d'esprit, tendant la main et la posant sur la tête de ses jeunes parents qui lui demandaient sa bénédiction. Le voyant s'affaiblir, M. Micheli lui offrit de lui faire la prière, et en ayant témoigné un ardent

désir, il la présenta à Dieu, pendant lequel temps le malade ôta par deux fois son bonnet, et élevait les yeux et les mains au ciel. Après que la prière fut finie, il témoigna l'avoir bien entendue, et comme M. Micheli lui disait *au revoir*, M. Mestrezat remit paisiblement et sans la moindre angoisse son âme entre les mains de Dieu. »

Tels étaient les sentiments et la foi de ces hommes du dix-septième siècle, qui, après avoir usé leur vie pour soutenir l'Église dans les mauvais jours de la persécution et des luttes théologiques, s'endormaient au Seigneur, suivis de leurs œuvres, et se confiant sans réserve en sa miséricorde.

Pareille fut la mort de leurs fils et de leurs élèves qui, durant cinquante années, travaillèrent à la défense de l'Évangile contre le matérialisme et l'incrédulité, et furent recueillis dans le repos de Dieu après une carrière semée des plus pénibles épreuves.

M. de Roches, mort le 20 octobre 1769. Voici le témoignage de la Compagnie :

« Son profond savoir, son âme élevée, sa noble et aimable éloquence nourrie du suc des Écritures, la solide énergie de ses écrits pour la défense du pur christianisme, l'ont rendu un des hommes les plus éminents et les plus utiles à la religion dans cette ville; on espère que son digne fils, qui est entré dans le ministère, marchera sur ses traces. »

Vers la fin du dix-huitième siècle, une sympathie profonde accompagna la démission de l'apologiste chrétien *Jacob Vernet* (1786):

« On regrette la démission de M. Vernet; c'est un des pasteurs qui a le plus illustré notre Église et notre Académie. Il fut durant trente années professeur en théologie, et il a rendu les plus éminents services soit par ses leçons, soit par ses nombreux écrits, qui l'on fait connaître dans toute l'Europe de la manière la plus avantageuse. Ces beaux talents ont été couronnés par une douceur, une piété, une modestie singulière. Quoique rentré dans le repos de la vie privée, on sait que M. Vernet emploiera jusqu'à la fin sa parole et son influence au service de notre Église. »

M. Vernes (24 octobre 1791.) « La Compagnie apprend avec une vive douleur que Dieu a retiré à lui M. le pasteur Jacob Vernes. Il fut un homme de lettres distingué, un citoyen plein de zèle, grand prédicateur, pasteur éclairé et vigilant. Il a fait beaucoup d'honneur à son pays et à son Église. Correspondant avec les savants les plus illustres de l'Europe, il s'est fait un nom dans les lettres. Dévoué à sa patrie, il a cherché à lui être utile en procurant la paix; il a souffert avec une patience pleine de dignité les épreuves de l'exil. Il joignait à un extérieur intéressant une grande force de raisonnement et une noble simplicité. Ses ouvrages pour la défense de la religion respirent

un zèle ardent tempéré par une douceur inaltérable; il attaque avec énergie l'erreur de ses adversaires et respecte leurs personnes; cette franche cordialité et cette noble franchise lui ont valu l'affection et le respect universels.

C'est ainsi que, durant deux siècles, les pasteurs genevois ont conservé leur Église vivante et respectée au milieu des persécutions du fanatisme romain, des divisions dogmatiques et des attaques du matérialisme.

CHAPITRE IV.

DOGMATIQUE GENEVOISE.

Etat de l'opinion après l'abolition des peines civiles contre les hérétiques. — Controverse arminienne. — Amiraut. — Tolérance prudente de la Compagnie des Pasteurs. — Cameron. — Morus. — Controverse sur la prédestination. — Formulaire de consécration pour les ministres. — Affaire de De Rodon. — Affaire de Chouet. — Discussion sur la grâce. — Le Conseil et le Concile. — Affaire Mussard. — Affaire Le Clerc. — L'intolérance condamnée par l'évêque anglais Burnet. — Le Consensus. — Admirable conduite de Neuchâtel. — Discussion à Genève. — Adoption du Consensus. — Schisme dans l'Eglise à ce sujet. — Retour à la paix.

Nous avons, dans le précédent volume, conduit l'histoire de la dogmatique genevoise jusqu'au moment où les châtiments civils et la peine de mort sont abolis à l'égard des gens qui ne pensent pas comme l'Église établie. Les articles du Code « hérétique » subsistent encore, mais dès l'an 1632, les magistrats et les pasteurs cessent, d'un commun accord, de faire usage de cet odieux héritage du fanatisme romain. La discussion sur les croyances religieuses devint dès-lors possible; elle dura cent cinquante ans.

Le clergé genevois se divisa en deux camps bien tranchés : les uns, irrévocablement attachés au calvinisme, ne voulurent transiger avec aucune des affirmations du réformateur ; ils s'efforcèrent d'empêcher la publication des livres de leurs adversaires, de les réduire au silence, ou d'obtenir leur exil volontaire de Genève. Les autres, interprétant plus librement l'Évangile, se séparèrent à la longue du réformateur sur diverses parties de son inflexible dogmatique.

Ces deux partis entrèrent en lutte ouverte, et les doctrines d'Arminius étant la dernière controverse soulevée parmi les protestants, occupaient une place importante dans les esprits, et ce fut sur elles que roulèrent à Genève les premières discussions du dix-septième siècle.

Nous rappelons que la différence entre *Arminius* et Calvin roule sur la prédestination.

Calvin affirme que Dieu a choisi entre tous les hommes ceux qu'il lui a plu par un décret de sa volonté, et sans trouver en eux aucune raison qui le portât à faire cette élection. — C'est la prédestination absolue.

Arminius dit au contraire : Dieu a résolu de sauver en Jésus-Christ les hommes qui, par la vertu du Saint-Esprit, croient en son Fils et persévèrent jusqu'à la fin.

Ces doctrines d'Arminius s'étaient répandues en

France, malgré les rigueurs exercées en Hollande contre leurs partisans. Cette controverse éclata en 1635. Voici les nouvelles qu'on en reçoit à Genève : « M. Amiraut, professeur en théologie à Saumur, a mis en lumière un livre, touchant la prédestination, qui contient des opinions conformes aux Arminiens, qui a grandement troublé l'Église de Paris. Les pasteurs de l'Église de France ne sont point d'accord là-dessus, et même il est à craindre que de grands scandales arrivent. Le synode de Saintonge a député à M. Amiraut deux personnes, MM. Vincent et Du Tou, pour conférer avec Amiraut. Celui-ci leur a donné tout contentement, et néanmoins on a sujet de craindre de très-pernicieux effets de cette publication. » (Reg. Cp. 6 nov. 1635.)

La Compagnie est priée par les Églises françaises de s'interposer en cette affaire ; elle accepte le rôle de médiateur, et conjure les deux partis de se porter à la tolérance. Toutefois, cette tolérance n'est point encore une affaire de principe ; il ne s'agit point de reconnaître aux deux opinions le droit de vivre et de se manifester librement au sein des églises. Non, les conseils de la Compagnie portent uniquement sur la nécessité de supporter ses adversaires, « vu les grands dangers que la Réforme pourrait courir si ses plaies intérieures étaient connues. » Dans ce but, elle charge M. Spanheim d'écrire à M. Amiraut :

« Votre livre est jugé contraire à la saine doctrine; il peut causer de grands maux à l'Église de France. »

A M. Dumoulin : « Nous vous prions de ne pas vous échauffer en répondant à M. Amiraut, vu que de toutes parts on travaille à le ramener avec douceur. »

A M. Cappel : « Nous apprenons que vous allez écrire au long sur le différend survenu entre MM. Amiraut et Dumoulin. Vous envenimez terriblement l'affaire; il sera déplorable que la discussion se trouve amenée devant un synode national; il faudra s'expliquer devant un député du roi, découvrir les plaies de son Église, causer de grands scandales, et donner aux ennemis l'occasion de mal parler de nous. Nous vous prions en conséquence de ne plus écrire les uns contre les autres, et nous vous exhortons à céder mutuellement par tolérance pacifique. » (30 sept. 1636.)

Les pasteurs de Genève furent écoutés : on signa la paix; mais cette paix fut de courte durée. Les discussions recommençant durant l'hiver, la plupart des Églises de France demandèrent à la Compagnie d'envoyer une Encyclique qui serait lue dans toutes les chaires. Quelque honorable que fût cette démarche, la Compagnie refusa et se borna à écrire de nouveau aux adversaires pour les exhorter à la concorde[1].

Les mêmes principes de tolérance, fondée sur la prudence et l'intérêt, dirigèrent la Compagnie dans

1. Reg. Comp. 10 mars 1637; 20 nov. 1640.

une occasion où elle fut directement mise en cause avec l'arminianisme. — Un théologien écossais, Cameron, était soupçonné de partager les idées du théologien hollandais. « M. Diodati rapporte que son livre est imprimé aux deux tiers par Chouet; on décide de faire suspendre l'impression. — Les professeurs de théologie et le Petit Conseil déclarent que, bien que des passages soient trouvés erronés, l'ouvrage n'est pas hérétique et ne choque point les articles de notre foi; du reste, il est approuvé par le synode national de Castres, par plusieurs autres synodes, et enfin par les Écossais qui pourraient s'offenser de notre interdiction. Avis est de permettre sans autre la publication. »

Les grandes controverses agitent longtemps sourdement les esprits, et puis elles éclatent au sujet d'un individu qui concentre sur sa personne les ferments de discorde épars dans les divers partis. Ce fut le cas d'Alexandre Morus. Ce théologien, originaire de Castres, fit ses études à Saumur, et vint à Genève en 1641[1] pour être admis au saint ministère. La Vénérable Compagnie temporisa pendant quelques mois et ne put se décider à consacrer le postulant. Celui-ci se plaignit au Petit Conseil, qui demanda « que Morus

1. Reg. Cons. 26 juin, 10 juillet 1641; 25 avril 1646; Reg. Comp. 9 janv. 1646.

fût immédiatement examiné sur tous les points de la confession de foi et sur les faits dont on l'avait chargé, afin de juger s'il y avait quelque chose qui l'empêchât d'être reçu au saint ministère. » MM. Dupan et Mollet rapportent « que les délais ne doivent point être imputés à aucune prévention contre la personne de Morus, mais que celui-ci est imprégné de la doctrine de Saumur; il penche vers les principes d'Amiraut sur la grâce universelle et vers ceux de Laplace touchant le péché originel. » Un examen plus précis ayant eu lieu, Morus déclara qu'il signerait de son sang la confession de Genève et le catéchisme, mais qu'il ne pouvait condamner ni rejeter la doctrine de Saumur.

Le Petit Conseil, MAGISTRAT SOUVERAIN POUR RÉGLER LES AFFAIRES DE DOCTRINE, se déclare satisfait, « et ordonne qu'on baille texte au sieur Morus, et qu'on le consacre après les délais voulus, pourvu que cela n'aille pas trop loin. »

Morus fut consacré : le Conseil le nomma de suite professeur de philosophie, puis, un an plus tard (8 oct. 1642), sur l'indication des magistrats, la majorité de la Compagnie lui confia la place de professeur de théologie, succédant à Spanheim. Enfin, en 1645, le 25 avril, il fut nommé recteur. La faveur publique était donc à son comble, et Morus la méritait sous certains rapports : c'était un prédi-

cateur brillant, incisif, original; il avait l'art de fixer l'attention des foules; mais des défauts sérieux compromettaient ces éléments de succès. Abusant de sa facilité d'improvisation[1], il montait en chaire mal préparé et distrait par d'autres pensées. De là, de l'obscurité dans ses paroles. C'était même parfois pire que de l'obscurité. Il arrivait à Morus d'oublier les convenances et de commettre des erreurs de jugement impardonnables. En voici un exemple :

« Dans le royaume des cieux, dit-il un jour, la foi sera changée en vue, la loi sera abolie. Singulier royaume où il n'y aura plus ni foi ni loi ! »

Vers l'an 1646, les disputes recommencèrent touchant les opinions dogmatiques de Morus. On s'attaqua vivement en chaire, et Morus dépassait les bornes, malgré la bienveillance inaltérable des magistrats. (Reg. Cons., 15 août 1648.)

Des citoyens, membres du Conseil des Deux-Cents, vinrent reprocher à la Compagnie « de n'avoir pas relevé les paroles de Morus contre ses collègues qui, selon lui, prêchent « fables et fatras; ils ont l'ignorance sans conscience, et l'impudence sans science. » (Reg. Comp., 9 janv. 1646).

En dehors des injures, la discussion portait sur les points suivants : Morus niait publiquement l'imputation du péché d'Adam, et affirmait que le 3me

1. Reg. Comp. 2 juillet 1649. Discours d'adieu de Morus.

chapitre de la 2me épître aux Corinthiens s'applique uniquement aux Juifs. Quand saint Paul, disait-il, parle de la loi, ce n'est pas la loi de la conscience, mais la loi de Moïse qu'il entend décrire, et sous cette loi il n'y avait que des promesses temporelles. Enfin, les réformateurs déclarent que l'homme est condamné avant sa chute, et lui Morus affirme que les enfants d'Adam sont condamnés après leur propre chute.

Pendant trois années (1646 à 1649), l'Église genevoise fut bouleversée par cette controverse. D'étranges variations se manifestèrent dans les opinions des magistrats et dans celles de Morus. Le 9 janvier 1646, ce théologien avait fait la profession de foi que nous venons de rapporter, et le Petit Conseil et la Compagnie ayant ouï les réponses et explications de Morus, le trouvent entièrement exempt de tout soupçon d'hétérodoxie et de nouveauté. Cette décision fut suivie de deux années de paix; mais le 18 novembre 1648, le Conseil, voyant les discussions recommencer avec une force nouvelle, demande à la Compagnie « de dresser les articles sur lesquels on conteste et que l'on signera sans nouveaux débats. » Après six mois employés à minuter cette profession de foi, la Compagnie présenta le formulaire ci-joint[1].

1. 1er juin 1649. Articles signés par la Compagnie :

1° Péché originel.

Le premier péché d'Adam est imputé à sa postérité par un juste ju-

Les thèses se terminaient par un engagement aussi formel que sévère. Les pasteurs devaient signer les

gement de Dieu, d'où la corruption se répand sur chacun. Ainsi trois choses rendent l'homme coupable devant Dieu :

1° Nous avons tous péché en Adam ;

2° La corruption qui est la peine de ce péché ;

3° Les péchés des adultes.

2° L'imputation du péché d'Adam et celle de la justice de J.-C. se répondent.

Le péché d'Adam est imputé à sa postérité ; précède la corruption.
La justice de J.-C. est imputée aux élus ; précède la sanctification.

3° L'imputation du péché d'Adam est la cause ; notre corruption est l'effet.

Erreur rejetée.

Que le péché d'Adam n'est pas imputé à sa postérité, ou que l'imputation n'est pas antérieure à la corruption.

2° Prédestination.

1° L'objet de la Prédestination sont les hommes tombés, mais non rebelles à la vocation.

2° L'élection au salut et aux moyens du salut sont quelquefois distingués. J.-C. a été envoyé et est mort par le décret de Dieu le Père procédant de son amour pour les élus.

3° Dieu n'a décrété de donner à son Fils et de leur donner la Foi pour avoir la vie éternelle, qu'à ceux qu'il a élus en J.-C. par son bon plaisir.

4° L'amour de Dieu est la seule cause de l'envoi et de la satisfaction du Fils, aussi bien que de l'application de son mérite.

Erreurs rejetées.

1° Que Dieu a quelque bonne volonté de sauver ceux qui périssent ; et cela sous la condition de la Foi et de la Repentance.

2° Que Dieu a quelque désir ou velléité de moins véhément, ou quelque grâce universelle conditionnelle, de sauver chacun des particuliers, s'ils croient en J.-C.

3° Qu'il y a un décret antérieur à l'élection, d'user de miséricorde envers le genre humain en général.

4° Qu'il y a deux miséricordes de Dieu, une illustre et universelle envers chaque particulier, l'autre plus illustre et particulière envers les élus.

3° Rédemption.

1° La venue de J.-C., sa satisfaction et le salut, ne sont destinés

paroles suivantes : *Sic sentio sic docebo et nil contrarium hisce docebo, vel publice vel privatim.* « Ainsi

qu'à ceux à qui Dieu a résolu de toute éternité de donner la Foi et la Repentance, et à qui Il la donne dans le temps. L'Ecriture et l'expérience de tous les siècles combattent l'universalité de la Grâce salutaire.

2° J.-C. n'a été destiné qu'à un certain nombre d'hommes, qui composent le corps mystique des élus.

3° Ce n'est que pour ceux-là que J.-C. a voulu mourir, et ajouter l'intention efficace et particulière de sa volonté.

4° Les expressions générales de l'Ecriture ne doivent pas s'entendre de tous et un chacun des hommes; mais à l'universalité du corps de de J.-C. ou à l'économie du Nouveau Testament qui abolit la distinction des peuples.

Erreur rejetée.

Que J.-C. est mort pour tous et un chacun des particuliers, (sous la condition qu'ils croient) et cela non-seulement à l'égard du prix de sa mort, mais aussi à l'égard de son intention, et qu'il faut expliquer ainsi Ezéch. XVIII, 21 ; XXXIII, 11 ; Jean III, 16 ; 1 Tim. II, 4 ; 2 Pier. III, 9.

4° Disposition a la grace.

1° Les moyens de salut étant impossibles aux réprouvés, Dieu ne peut avoir une volonté conditionnelle de les sauver, à moins qu'il n'y ait en Lui une volonté vaine et sans effet.

2° Le bon usage de la lumière naturelle, subjective ou objective, ne peut conduire l'homme au salut, ni obtenir de Dieu aucun degré de lumière nécessaire pour y avoir part.

Erreurs rejetées.

1° Qu'il y a une vocation au salut universelle pour tous les hommes, et qu'ils peuvent tous, s'ils veulent, croire et être sauvés.

2° Que par sa volonté révélée Dieu veut sauver tous les hommes.

5° Promesses et privilèges des fidèles.

1° La vie promise par la Loi n'est pas seulement temporelle et terrestre, mais céleste et éternelle.

2° Les fidèles avant J.-C. ont eu le même Sauveur et Médiateur que nous, et le même esprit d'adoption.

Erreurs rejetées.

1° Que les promesses et les devoirs de l'Alliance légale n'étaient que naturels et temporels.

2° Que les Pères du Vieux-Testament n'ont pas eu l'arrhe du Saint-Esprit.

je pense, ainsi j'enseignerai et je n'enseignerai rien de contraire à cette doctrine chrétienne, ni en public ni en particulier. »

Morus ayant signé ce formulaire, ses amis lui conseillèrent de quitter Genève et d'accepter le poste offert par l'Église de Middelbourg; il y consentit, et la scène de ses adieux à la Compagnie fut caractéristique: « Je supplie mes collègues de me pardonner si j'ai manqué à la déférence et au respect qui sont dus à ce corps. La différence des pays et des lieux peut avoir contribué à la diversité qui s'est manifestée entre nous; c'est un défaut chez moi plutôt qu'une volonté déterminée. Les difficultés de doctrine viennent de ce que, dans mes leçons et en chaire, distrait et mal préparé, j'ai eu souvent de l'obscurité dans mes paroles. Mais je prends Dieu à témoin que je n'ai jamais voulu donner une autre doctrine que celle contenue en la parole de Dieu et la créance de notre Église, et bien qu'il y ait eu des difficultés, je prie qu'à mon départ on reste en bonne affection. » (2 juillet 1649.)

M. Butini, modérateur, lui répondit : « La Compagnie est joyeuse de ce que les débats soient terminés; elle vous souhaite bénédiction et prospérité en votre voyage; puissiez-vous faire usage à la gloire de Dieu, avec la prudence nécessaire, des beaux dons qui vous sont départis ! Nous vous baillons la main cordialement. »

Les conseillers défendirent qu'on parlât davantage de ce qui s'était passé.

Morus et les pasteurs de Genève souffrirent également de la fausse position créée par la lutte entre la liberté naissante et les habitudes despotiques du calvinisme. Morus, afin de conserver sa place, faisait parfois bon marché de sa croyance afin de désarmer ses plus ardents adversaires; et, de leur côté, les pasteurs genevois ne possédant plus la législation qui punit les croyances divergentes, employaient les persécutions personnelles pour éloigner les hommes qui rejetaient une partie des idées de Calvin.

Formule de consécration. Environ dix années se passèrent sans discussions extérieures. Mais le coup était porté, et plusieurs personnes adoptaient les doctrines d'Amiraut reproduites par Morus.

La Compagnie voulut se préserver autant que possible de toute innovation; elle décida en 1659 (Reg. Comp.) que tous ses membres signeraient la déclaration suivante :

« Vous promettez de fuir les nouveautés de la doctrine sur l'universalité de la grâce et de la non imputation du péché d'Adam. »

« Vous n'enseignerez rien qui ne soit conforme à la confesson de foi des Églises réformées de France, aux arrêtés du synode de Dordrecht et à notre catéchisme. »

MM Humbert-Viollier et Vautier signèrent les premiers ce formulaire.

Les deux partis énonçaient avec une admirable clarté leurs doctrines favorites. Les *partisans d'Amiraut* disaient tous qu'il y a une vocation universelle au salut pour tous les hommes; ils peuvent tous, s'ils le veulent, croire et être sauvés.

Les *Calvinistes* affirmaient que les moyens de salut sont impossibles aux réprouvés, et que le bon usage de la lumière naturelle ne peut nullement sauver l'homme.

Les divergences sur le péché originel furent exposées comme suit :

Calvinistes. Le péché d'Adam est imputé à sa postérité par un jugement de Dieu, d'où la corruption se répand sur chacun.

Arminiens. 1er degré. L'imputation du péché d'Adam est postérieure aux péchés de l'individu.

2e degré. Le péché d'Adam n'est pas imputé à sa postérité.

On imposa rigoureusement la signature de cette formule d'abord à tous les ecclésiastiques, puis aux membres de l'Académie, à qui la constitution ouvrait les rangs de la Compagnie; enfin on l'exigea autant que possible de tous les professeurs enseignant à Genève.

Le premier qui souffrit de cette réaction calviniste

fut le fameux philosophe logicien De Rodon[1]. Ce savant possédait une réputation universelle et il était redouté en France à cause de l'énergie invincible de ses syllogismes. Ayant composé un ouvrage intitulé le *Tombeau de la messe*, il fut privé de tous ses grades académiques et se réfugia à Genève. On lui confia l'enseignement de la logique; mais bientôt après, quelques propositions ayant paru s'écarter de la doctrine calviniste, on l'obligea, le 12 juillet 1663, à signer non-seulement le formulaire, mais encore la condamnation de la grâce universelle et de la non imputation du péché d'Adam.

Malgré ces précautions, le professeur demeura toujours en haute défiance; on essayait par mille taquineries de dégoûter les étudiants de suivre ses cours. Cette mesquine persécution dura cinq années, puis De Rodon tomba sérieusement malade; alors il demande à la Compagnie de lui envoyer quelques-uns de ses membres pour recevoir une déclaration de principes qui enlève les sinistres idées que quelques personnes ont de ses croyances. « Le 15 août 1664, MM. Mestrezat, Turretin et Tronchin se rendent chez le vieux professeur, qui depuis deux mois est détenu de périlleuse maladie. Messieurs, dit-il, sentant que Dieu m'appelle, je veux qu'on entende mes opinions, sur lesquelles quelques-uns ont voulu m'accuser d'hé-

1. Reg. Comp. 4 octobre 1663, 12 août 1664, mort de de Rodon.

térodoxie.... Je me résigne à la volonté de Dieu; je me confie en la miséricorde de Jésus-Christ mon Sauveur, et j'attends la vie éternelle selon les promesses de son évangile.

» Je déclare en outre : 1° que l'essence divine est une en nombre, spirituelle, infinie, toute puissante, de laquelle dépendent toutes choses tant actuelles que possibles;

» 2° La Trinité est une essence unique en trois personnes distinctes réellement;

» 3° En Jésus-Christ, la nature humaine est unie au verbe d'une union toute autre que les saints dans le Ciel sont unis à Dieu, celle-ci étant parastatique et l'autre hypostatique; néanmoins, c'est un mystère incompréhensible à l'espèce humaine;

» 4° Le Franc Arbitre. Dieu l'auteur de tout bien, détermine l'homme efficacement à toutes les bonnes œuvres qu'il sent et dont la gloire lui est due, loin d'attribuer quelque force ou quelque bon mouvement au franc arbitre pour le bien.

» Quant au mal, Dieu n'en est ni n'en peut être l'auteur, mais il provient de l'homme seul, quoique Dieu le permette.

» Sur le péché originel, je crois que tous les enfants généralement en sont souillés, et qu'au regard des enfants des fidèles mourant en bas âge, je crois qu'étant en l'alliance de Dieu ils sont sauvés. Les enfants des

enfants des infidèles ayant un moindre péché, ils souffrirent moindre peine, sans admettre les limbes.

« S'il y a des choses dans mes livres contraires à la doctrine de nos Églises, je demande qu'on y applique la présente déclaration. — Signé, MESTREZAT, François TURRETIN, L. TRONCHIN, témoins. »

Il nous est difficile de croire que tout fût libre dans cette déclaration de De Rodon : dix mois auparavant il imprimait dans sa *Métaphysique* que les personnes de la Trinité diffèrent quant à l'espèce *(specie)*. L'œil inquisitorial d'un pasteur, M. Léger, découvrit cette hérésie : elle fut biffée ; c'était naturel, car celui qui admettrait cette diversité fondamentale dans la nature divine ne pourrait signer sans contrainte les premiers articles de la confession suprême du vieux logicien.

Les trois pasteurs qui furent témoins de cette mort suivirent une carrière théologique fort différente. François Turretin demeura calviniste rigide, et rédigea plus tard le fameux *Consensus* qui fit couler des larmes et du sang dans les Églises suisses. Mestrezat et Louis Tronchin dirigèrent le mouvement arminien qui aboutit à l'établissement complet de la tolérance et de la liberté religieuse dans l'Église de Genève.

Après le professeur vint le tour de l'étudiant, et en 1667, un proposant, nommé *Rogère,* de Bergerac, fut accusé, par ses camarades, « d'avoir dit que

les Pères de l'Ancien Testament ne connaissaient pas la Trinité; de plus, il lit les livres de l'école de Saumur et approuve les opinions d'Arminius. » Rogère avoua ces faits, et déclara en outre « qu'il croyait à l'imputation sans en comprendre la nature, et pensait que l'homme ne pourra être sauvé que par la foi en Jésus-Christ: pour la grâce universelle, il voulait être renvoyé à son Synode. »

La Compagnie lui accorda un témoignage « où elle faisait mention du soupçon qu'on avait de lui et de la déclaration précédente; elle exigea que l'étudiant souscrivît la confession de foi des Églises de France, la liturgie, le catéchisme et les actes de Dordrecht.

A la suite de cette affaire, de violentes discussions s'élevèrent parmi les proposants, dont la plupart approuvaient les opinions de leur collègue. La Compagnie les censura.

Affaire de la grâce. Pendant deux années les disputes continuèrent entre les arminiens et les partisans de la doctrine de Calvin, et MM. Tronchin, pasteur, Martine et Mestrezat, professeurs en théologie, jugèrent qu'ils devaient proclamer hautement leurs opinions personnelles (Reg. Comp. 11 juin 1669.)

Une occasion favorable se présenta pour eux lors de la consécration au saint ministère de Charles Maurice, ministre français. Le 11 juin 1669, dans la

discussion concernant le candidat, un grave incident fut soulevé. Lorsque le modérateur, après avoir formulé, selon l'usage, les recommandations à faire au jeune homme, en vint à ces mots : « On l'exhortera notamment à n'enseigner aucune doctrine nouvelle, comme l'universalité de la grâce et la non imputation du péché d'Adam, » MM. Mestrezat et Louis Tronchin déclarèrent que leur conscience leur défendait d'exiger du candidat une semblable affirmation, vu qu'ils étaient eux-mêmes partisans de ces doctrines. Des paroles d'une violence extrême furent échangées[1] ; M. Tronchin s'écria : « Ne nous arrêtons plus à ces pédanteries et à ces formalités, et contentons-nous d'exiger la conformité à la Parole de Dieu, à la confession de foi, à la liturgie et à notre catéchisme. » M. Mestrezat se joignit à son collègue, et après la séance ces deux ecclésiastiques se rendirent chez le syndic Dupan, et demandèrent au Petit Conseil la permission de prêcher librement leurs opinions.

Le 25 juin, M. François Turretin se plaint à la Compagnie de cette démarche, et propose qu'on mette ordre à cette prétention. Au moment où l'on délibère, le sautier arrive et prie le modérateur et son collègue de se rendre au Conseil. En les faisant partir, « la Compagnie leur ordonne de tout entendre et de ne rien répondre sans avoir rapporté. » Ils revien-

1. Reg. Cons. et Comp. 25 juin 1669.

nent avec la résolution suivante : « Comme les différents sentiments qui se font voir parmi les pasteurs, concernant la doctrine de la grâce, pourraient engendrer des discussions et animosités de grande conséquence, le Conseil ordinaire arrête : Que l'on fait défense aux pasteurs et professeurs de cette Église et Académie, d'enseigner, ni en public, ni en l'Église et en l'école, ni en particulier, la doctrine de la grâce, en autre manière qu'elle a été enseignée ci-devant en cette Église, conformément aux règlements de la Vénérable Compagnie faits sur ce sujet, et approuvés par le dit Conseil. En telle sorte néanmoins que ce soit sans dispute, et user de réfutation des raisons contraires, mais se contenteront d'établir la doctrine reçue pour éviter toute dispute et contestation, afin de maintenir la paix et union en cet état et en cette Église, à peine d'être pourvu et procédé contre les contrevenants. »

« Le dit arrêt a été expédié aux spectables Philippe Mestrezat, Jean Martine, Louis Tronchin, et enjoint aux dits de l'observer ponctuellement. »

Ainsi, par ordre du Conseil, il sera *pourvu* et *procédé* contre les contrevenants, c'est-à-dire que les ordonnances punissant l'hérésie par l'exil, l'amende, la prison ou la mort, pourront être remises en vigueur et appliquées aux pasteurs soupçonnés ou entachés d'hétérodoxie.

Cette menace inquisitoriale devait soulever les esprits dans le clergé. Pendant qu'on délibérait sur la conduite à tenir, Bâle, Berne, Zurich et Schaffhouse, enveniment la question en écrivant « qu'ils ont entendu parler des dissensions et de l'arrêt des magistrats touchant les nouvelles doctrines; si elles existent dans la Compagnie, on n'enverra plus les étudiants à Genève, et cela occasionnera une rupture. »

Cet incident amène de pénibles récriminations; l'arrêté des magistrats devait être tenu secret, et les alliés en avaient eu connaissance (R. Comp. 30 juillet 1669). M. Tronchin s'élève contre cette violation du serment, qui défend de rien révéler des délibérations du corps.

Le recteur F. Turretin, sans répondre à cette attaque, « déclare que ces arrêtés et règlements ayant été sagement faits par nos prédécesseurs, qui étaient pour le moins aussi sages que nous, nous ne devons ni ne pouvons nous en écarter. »

M. Tronchin. « Ceci est propos de papiste et de l'antechrist; si on l'avait toujours suivi, il n'y aurait jamais eu de Réformation. »

M. Turretin. « Tous les membres de la Compagnie ont signé et se sont soumis aux règlements; ils ne peuvent revenir en arrière. »

M. Tronchin. « Je n'ai rien promis à cet égard, et quand je l'aurais promis, *serment qui n'est pas de*

faire n'est pas de tenir. Pourrais-je tenir ma parole si j'avais promis des choses contradictoires et incompatibles, comme la promesse d'enseigner une doctrine contraire à la Parole de Dieu, ou d'en condamner une conforme? »

M. Mestrezat. « Il n'est plus question de se soumettre à ce règlement; il suffit qu'on promette la conformité à la Parole de Dieu, au catéchisme et à la confession de foi. — Le règlement du Conseil est chose indigne! Défendre les conversations particulières! ne pas permettre aux frères de conférer ensemble sur les diverses méthodes touchant la grâce, c'est intolérable! Il faut que Messieurs réforment leur arrêté pour laisser la liberté de réfuter les raisons contraires, de quoi on promet d'user avec modération. »

A la suite de ces débats on envoie, le 3 août 1669, au Conseil, MM. Sartoris et Chabrey. Ces Messieurs établissent que la défense de discuter sur ces doctrines anéantit les travaux théologiques: ils supplient qu'on retire cet arrêté, qu'on laisse pleine liberté d'examen, non pas pour s'emporter, mais pour s'éclairer en parlant avec modération, prudence et charité; on demande également la suppression des clauses pénales qui terminent cette ordonnance. Le 4 août, le Conseil modifie l'article touchant la défense de discuter, enlève la pénalité, et maintient le reste[1].

1. Reg. Cons. 4, 25 et 28 août 1669; Reg. Comp. 13 août 1669.

Ce point réglé, on délibéra en Compagnie sur l'opportunité de reprendre les thèses de 1649, et comme plusieurs ne les avaient pas signées, les calvinistes voulaient obtenir les signatures de tous leurs collègues, avec le *sic sentio, sic docebo et nil contrarium docebo vel publice vel privatim*. Ils espéraient que tous signeraient pour le bien de la paix, et menaçaient les opposants de la rigueur des lois. En effet, ils déclarèrent qu'ils *pourvoiraient* contre les refusants, et, le 28 août, les partisans de la liberté d'examen, *MM. P. et A. Mestrezat, de Chabrey, Tronchin, J. Martine, D. Cropet* et *J. Gallatin,* « signèrent par amour de la paix. »

L'affaire semblait apaisée; mais on ne termine jamais une affaire de principes avec des arrêtés légaux et des mesures despotiques; aussi, de pénibles complications ne tardèrent-elles pas à se présenter. Douze jours ne s'étaient point passés qu'une affaire de la plus haute gravité établit clairement que les arminiens ne devaient espérer aucune tolérance[1].

Le professeur de philosophie, M. de Wys, était mort. On fit un programme pour pourvoir à le remplacer[2]; « la Compagnie désirait attirer les habiles et les personnes de mérite; mais elle voulait prendre ses précautions contre les gens inconnus et dangereux; donc elle demandait authentiques témoignages

1. Reg. Comp. 10 et 17 septembre 1669.
2. Reg. Comp. 25 décembre 1668.

pour la pureté de la vie, preuves suffisantes d'orthodoxie, et repoussement des nouveautés dangereuses en philosophie et théologie.

Robert Chouet, jeune Genevois, professeur à Saumur, est nommé avec acclamation. Il arrive; il était partisan des nouveautés philosophiques, c'est-à-dire du système de Descartes; la Compagnie le savait; mais elle ferma les yeux. Comme professeur de philosophie, M. Chouet avait entrée dans le corps des pasteurs (Reg. Comp. 13 août 1669).

François Turretin, recteur, demandait qu'il signât le règlement. « Monsieur, répond Chouet, je vénère la Compagnie, mais dispensez-moi, car je suis venu sous des conditions qui ne contiennent rien de semblable. Je m'en tiens aux termes de ma vocation, et, pour les thèses, je désire ne pas les signer. Je suis philosophe et n'ai pas à m'occuper de ces matières; je ne les ai point assez étudiées pour me décider sur l'une et l'autre opinion. Du reste, je puis protester en conscience que je n'embrasserai point les sentiments de la grâce universelle et la non imputation du péché d'Adam; non pas que je les rejette ou que j'aie des sentiments opposés, mais ne les ayant pas étudiés, je ne puis adhérer à l'une plutôt qu'à l'autre. Je prie la Compagnie d'observer le traité conclu à Saumur: il n'est pas raisonnable de m'avoir dégagé d'une académie et fait faire un voyage de cent cinquante lieues

pour ne pas se tenir aux conditions qu'on m'a écrites. »

La Compagnie décide qu'il sera dispensé de signer les thèses en détail; mais on lui présenta l'écrit suivant :

« Je soussigné déclare que je n'adhère point aux nouveaux sentiments rejetés par la Vénérable Compagnie, notamment à l'universalité de la grâce, à la non imputation du péché d'Adam, et je promets que j'enseignerai, lorsque les occasions s'en présenteront sur ces matières, suivant l'ancienne tradition de cette Église et conformément aux règlements du 1er juin 1649, et que je n'enseignerai rien de contraire, ni en public, ni en particulier. »

Chouet. « Messieurs, je signe par amour de la paix; mais je proteste que je me relâche de mon droit. »

Le parti calviniste comprit le danger, et pensa que l'universalité de la grâce et la non imputation feraient des progrès sérieux, si ces doctrines n'étaient pas comprimées par l'Autorité suprême de la nation. Turretin sollicita des magistrats de porter l'affaire devant le Conseil des Deux-Cents. Après plusieurs hésitations, les syndics y consentirent, et les Deux-Cents, ignorant absolument le texte des objets en litige, firent imprimer les thèses en français (Reg. Comp. 10 décembre 1669). Le 10 décembre la discussion s'ouvrit; MM. les pasteurs de Les Milières et Calandrini prononcèrent un discours dans lequel ils sollicitèrent la sanction nationale pour le règlement de 1659. Ils insistèrent sur l'idée suivante : « Genève

a dû son lustre à la conservation de la foi orthodoxe; en l'abandonnant, elle se sépare de toutes les Églises de France et de Hollande; aussi nous prions vos Seigneuries par le devoir de bon chrétien, par l'amour de la religion et de la patrie, par le zèle pour la vérité et la paix, par le devoir de votre charge et serment, de vouloir ratifier par le sceau de votre *autorité souveraine* une résolution si sainte et si nécessaire pour être les objets de l'amour de Dieu, de la bienveillance et de l'estime des hommes. Ne permettez pas que Genève perde en un jour la gloire qu'elle a acquise jusqu'à présent d'être le sanctuaire de la vérité et le patron de l'orthodoxie. »

Le Conseil, touché de ce discours, confirme l'arrêté du 25 août 1659, enjoignant à tous de le signer, et rétablissant la clause pénale, à peine d'être procédé contre les contrevenants d'une manière extraordinaire (Reg. Cons. 10 décembre 1669).

Spectacle étrange, et cependant conséquence logique de la Réformation! L'autorité de la Nation ayant remplacé l'autorité de Rome en matière de doctrine, le Conseil souverain était investi du droit de juger et devenait un concile! Mais l'autorité est impuissante contre la conscience; elle peut délibérer, imprimer à ses décisions le sceau solennel d'une volonté populaire; la conscience, un instant étouffée, se relève, proteste, et ne tarde pas à reprendre tous ses droits.

On s'aperçut bientôt que la transformation d'un Conseil national en un concile dogmatique est fort dangereuse. Les questions de personnes furent souvent préférées aux questions de principes, et Genève en fit la triste épreuve.

M. Mussard, homme d'un beau caractère et d'une rare éloquence, était, depuis dix-huit ans, pasteur à Lyon. En 1671, une ordonnance du roi bannit de France tous les pasteurs étrangers. Malgré les instances que firent l'archevêque de Lyon et le marquis de Ruvigny, gouverneur de la ville, en faveur de M. Mussard, il dut partir et revint à Genève[1].

Le Petit Conseil demande à la Compagnie qu'il soit réintégré dans son sein; comme il est ancien pasteur, les magistrats le font appeler, et sans attendre la délibération des pasteurs, ils lui font prêter le serment voulu par les ordonnances ecclésiastiques, « et l'on avertit la Compagnie qu'elle doit le recevoir à nouveau. »

Le 22 août, la Compagnie proteste et ne veut accepter M. Mussard qu'après avoir examiné sa doctrine et lui avoir fait signer les articles de 1659. « Le Conseil se plaint de ces discours mal assaisonnés et peu respectueux. » Le 1er septembre il déclare « qu'il ne veut plus qu'on l'importune à ce su-

1. Reg. Cons. 15 août, 5 septembre, 11 décembre 1671; Reg. Comp. 10 mars, 30 juin, 25 août, 8, 15, 17 septembre.

jet; il a fait selon son pouvoir et son droit, et il laisse la Compagnie libre d'examiner M. Mussard sur la doctrine et les mœurs. »

Le 8 septembre, M. Mussard refuse de signer les articles, et donne les raisons suivantes : « Je ne signe pas ces articles, parce qu'ils contiennent des choses obscures; plusieurs expressions ne sont pas conformes aux termes de l'Écriture Sainte; j'ai exercé le ministère durant dix-huit ans, et je ne crois pas devoir faire de nouvelles promesses. Les synodes de France ont de la tolérance pour nos idées et entendent laisser la liberté, On devrait user de la même tolérance envers moi que l'on eut envers MM. de Bèze et De la Faye qui ne pensaient pas comme Calvin sur quelques points. L'on sait que MM. Tronchin et Mestrezat ne sont pas dans les sentiments de leurs prédécesseurs; ils sont néanmoins de la Compagnie (Reg. Cons. 5 septembre). Du reste, sachant bien qu'en la doctrine dont il est question, il y a diverses méthodes, et que la matière est délicate, je promets de garder le silence. » La Compagnie décide qu'on demandera que l'affaire soit portée en Deux-Cents. — M. Mussard, craignant le scandale, préféra se retirer et cesser ses instances pour obtenir sa réintégration dans la Compagnie.

(Reg. Cons. 12 déc.) Après cette délibération, M. Mussard présente une requête au Conseil, déclarant

qu'il ne peut signer les articles Morus, mais qu'il signera la confession de foi, etc. Il supplie qu'on le laisse demeurer en paix dans la ville, sans emploi, et accepter la vocation qu'il plaira à la Providence. « On lui accorde sa demande tout en lui refusant la chaire. » Mussard demeura six ans à Genève, et fut appelé par l'Église française de Londres.

Officiellement, les pasteurs et les membres du Consistoire ultra-calvinistes triomphaient ; mais leur conscience était troublée, et une partie des citoyens exprimaient un blâme formel. Ces manifestations émurent les ecclésiastiques, et le lendemain de l'expulsion de Mussard, au lieu de se réjouir de leur victoire officielle, ils prennent une solennelle résolution. « Principalement et avant toute chose, il est requis de travailler incessamment à la réconciliation et réunion de tous les membres de la Compagnie, afin que toute mésintelligence étant ôtée, au contraire la concorde étant bien établie, les décisions faites d'un commun accord puissent être plus fructueuses, et que nous soyons tous un exemple de bonne conduite, et que nos décrets aient plus de poids et soient plus efficaces. »

(29 déc. 1671. Reg. Comp.) Le Consistoire félicite les pasteurs « de ce qu'ils se sont témoigné réciproquement des mouvements d'amitié, et demande à Messieurs qu'on leur permette d'écrire aux Suisses

pour les informer de ces bons résultats. Messieurs disent qu'il vaut mieux ne pas écrire; il y a trop peu longtemps que cette union dure, et les Suisses seront plus contents des bons effets que des belles paroles. » Les conseillers avaient raison; car la paix était établie, à condition que l'un des partis fût réduit au silence.

Affaire Le Clerc. L'un des plus sérieux inconvénients des temps où règne l'exclusisme, c'est de priver un pays d'hommes distingués qui, par leurs lumières, pourraient lui rendre de grands services. Durant les révolutions politiques et religieuses, les hommes médiocres, les gens qui doivent leur position à leurs opinions exagérées, ne peuvent supporter les supériorités et profitent des divergences qui paraissent dangereuses à leur système, pour bannir des rivaux dont le mérite et les succès forment une condamnation vivante de leur injuste élévation.

Genève fit en 1676 une triste expérience des passions qui gouvernent sous le masque des principes. Un homme s'élevait, et, jeune encore, promettait de se faire un nom européen par sa capacité, sa puissance de travail[1]. C'était J. Le Clerc; il avait beaucoup voyagé, et, revenu à Genève pour se faire con-

1. Reg. Comp. 11 octobre 1678. « C'était Jean Le Clerc, proposant, fils du conseiller Le Clerc, lequel voulant aller à Grenoble, on lui donne un témoignage où l'on exprime de grandes espérances. »

sacrer au saint ministère, il signa les thèses. Ce fut sans doute un tort; mais le blâme doit retomber sur l'école calviniste, dont les tenailles théologiques étreignaient et déchiraient tous ses adversaires. Le Clerc fit bientôt connaître ses opinions, et voici la scène caractéristique qui eut lieu à son sujet : (Reg. Comp. 17 août, 7 sept. 1683.) « On rapporte aux pasteurs qu'il y a grands bruits dans la ville touchant le socinianisme de M. Le Clerc, ministre. M. Butini, son parent, dit qu'il ne faut pas trop se fier à des bruits, mais prier M. Le Clerc de voir les pasteurs les plus compétents sur ces sujets, et de s'entretenir avec eux en se justifiant. » Hélas! la justification produisit des thèses arminiennes. Alors M. Butini demanda « qu'on ne parlât pas davantage de l'affaire de M. Le Clerc, lequel *va vivre ailleurs*. La Compagnie suspend son jugement : en attendant elle avertit les frères de ne pas lui prêter la chaire. »

Le Clerc « alla vivre ailleurs; » les églises de France, d'Angleterre et de Hollande lui firent un excellent accueil, et profitèrent de son immense érudition. Le Clerc était frappé des inconvénients de la concentration des sciences dans l'intérieur des universités; il désirait ardemment faire luire pour le public des lumières qui étaient alors le privilége exclusif des hommes d'étude. Dans ce but, il organisa des publications mensuelles, un journal volumineux qui

offrait à ses lecteurs l'analyse des ouvrages les plus récents et des mémoires abrégés traitant les questions contemporaines. Cette revue, intitulée *Bibliothèque universelle,* obtint un succès immédiat. Le Clerc la dirigea pendant sept années, puis d'autres journaux parurent sous des titres analogues; leur nombre se multiplia; ils formèrent pendant le dix-huitième siècle une puissance littéraire qui dirigeait le mouvement des idées et contribuait au progrès des sciences et combattait sérieusement la superstition et l'erreur.

Ainsi, ce fut un théologien genevois qui donna une impulsion régulière et décisive au journalisme encore dans l'enfance au dix-septième siècle. Mais l'étroitesse et le fanatisme des calvinistes privèrent Genève des bénéfices de cette institution : les libraires hollandais en recueillirent les premiers la gloire et le profit.

Un auteur contemporain, un prélat distingué d'Angleterre, l'évêque Burnet, déplorait éloquemment ces aberrations théologiques[1]. « Il est douloureux, disait-il, de voir les Genevois se harceler pour des questions purement spéculatoires et sans aucune liaison avec les points fondamentaux de la religion. A Zurich, à Berne, à Genève, on force tous ceux qui veulent enseigner ou qui embrassent l'état ecclésias-

1. Burnet, Voyage en Italie et en Suisse, 1687, pages 118 et 119.

tique, à souscrire une formule qui rejette la façon de penser d'Amiraut et de Cappel. Ils usurpent ainsi le droit de Dieu sur les consciences, et toutes ces formules de foi qu'on veut introduire sont une invention fatale.

Le Consensus. Nous voici parvenus à la crise décisive occasionnée par les efforts suprêmes des partisans du despotisme religieux, de ces hommes qui croient pouvoir mettre leur autorité à la place de l'autorité divine. Trois professeurs en théologie, Henri Heidegger, de Zurich, Luc Gernler, de Bâle, et François Turretin, de Genève, effrayés des progrès que les idées d'Arminius et de l'école de Saumur faisaient chez les chrétiens réformés de la Suisse, voulurent « arrêter cette infection » au moyen d'un soulèvement général de l'autorité civile contre la liberté d'interpréter les Écritures[1]. Sous leur influence, les magistrats de Zurich chargèrent M. Heidegger de réduire la confession de foi helvétique en un formulaire que signeraient tous les ministres, pasteurs et professeurs, qui feraient partie des Églises évangéliques suisses.

Ce *Consensus* fut approuvé par Zurich, Berne, Schaffhouse et Bâle, en 1675. Glaris, Appenzell, les Grisons, Bienne, Mulhouse, se joignirent à cette ad-

1. Mémoire sur les troubles de la Suisse à l'occasion du *Consensus*.

hésion. Neuchâtel, l'année suivante, enregistra la nouvelle formule, la fit signer par le doyen des ministres, puis l'ensevelit paisiblement dans ses archives. Vivement pressés par Berne, les pasteurs neuchâtelois répondirent « qu'ils désiraient conserver l'union avec leurs frères réformés; que, dans ce but, ils s'abstiendraient de discuter sur les questions décidées par le *Consensus;* qu'ils garderaient le silence, et que s'ils n'étaient pas du même sentiment, ils se supporteraient les uns les autres. » Admirable conduite qui conserva la paix dans l'Église de Neuchâtel, pendant que les autres Églises, notamment Berne, en vinrent aux dernières violences contre ceux qui refusaient de signer le *Consensus*. En effet, on refusa aux étudiants la consécration; pour de simples doutes, on exila quelques ministres; on interdit à des pasteurs la direction religieuse de leurs enfants; on punit de l'amende et de la prison ceux qui voulurent ajouter à leur signature cette évangélique restriction : « en tant que tout est conforme à la vérité des Écritures. » Les Bernois allèrent plus loin encore; sachant que la majeure partie des Églises de France partageaient les doctrines d'Amiraut, ils firent brutalement signer le *Consensus* à tous les pasteurs proscrits, sans égard pour leur exil et leur martyre.

Cette inique oppression enflamma le cœur de Claude, et il écrivit à F. Turretin une lettre pleine

d'une chrétienne énergie. « Quoi ! dit-il, vous exigez cette signature de pasteurs déjà reçus par leurs Églises ! Leurs souffrances ne vous émeuvent point à compassion, ils ont vieilli dans les travaux du ministère, leur fidélité est publiquement reconnue, et, malgré tout, s'ils ne signent pas, vous les excluez de vos chaires !.... » Et l'on sait si Claude était orthodoxe.

Voici l'histoire du *Consensus* à Genève.

Le 30 avril 1677, Messieurs de Zurich écrivent aux pasteurs genevois pour les prier d'adhérer au formulaire d'uniformité de la foi. La Compagnie laisse passer quatre mois avant de délibérer sur ce sujet, puis elle y consacre douze séances, dont voici le résultat :

1er canon[1]. « Quelques-uns remarquent que les mots employés ne sont pas convenables pour désigner le Nouveau Testament, vu que saint Paul, 2 Tim. III, 15, se sert de ces termes pour l'Ancien Testament, et Jésus-Christ, en parlant du iota, n'entend pas cela à la lettre, et ne parle pas de nos voyelles et de nos consonnes, comme l'enseignent quelques docteurs parmi nous. »

Ces observations sont reconnues justes ; mais la majorité opine d'adopter néanmoins l'article premier.

2e et 3e canons. « Quelques-uns estiment qu'on ne doit point discuter sur cette matière, ni prendre de décision publique, tant à cause de la difficulté du sujet dont chacun n'est pas capable de juger, et que plusieurs grands serviteurs de Dieu ont suspendu leur jugement sur ce point, que parce que les confessions de foi des Églises réformées n'ont jamais rien dit à cet

1. Voir le texte du *Consensus* aux Pièces justificatives.

égard, et que Calvin, Pellican, Zwingle, Luther, admettaient la nouveauté des points-voyelles. »

Adopté, malgré ces observations.

Quant au 4e canon, la Compagnie le trouve conforme à son règlement.

Le 5e de même.

6e. « Quelques-uns n'ont rien dit; mais M. Tronchin est sorti lorsqu'on l'a lu ; la pluralité le déclare conforme au règlement. »

7e. « Quelques-uns trouvent qu'il va plus loin que le règlement : d'autres non ; la majorité est pour la conformité. »

8e. « Quelques-uns le trouvent obscur et plus avant que le règlement; la majorité pense le contraire. »

Le 9e et le 10e sont conformes.

11e. « *Peccatum originale duplex.* » Expression nouvelle. Toutefois on passe.

Enfin, le 22 février 1678, la Compagnie déclare au Conseil qu'elle est prête à signer le *Consensus*. Mais le Conseil veut avoir une copie française de ce document avant de se décider; puis, au bout d'un an, 3 janvier 1679, les magistrats consentent à ce qu'on adopte ce formulaire, avec des observations critiques sur les trois premiers canons.

Si les signataires du *Consensus* avaient espéré que cette nouvelle chaîne pourrait resserrer l'union de l'Église, ils ne durent pas conserver longtemps cet espoir. Un an plus tard, 16 juillet 1680, le remords troubla leur conscience; les effroyables calamités qui décimaient l'Église française firent réfléchir, et sous le fouet de l'adversité on devint plus charitable. Ceux qui proposèrent un rapprochement autre que

des signatures sur le papier, « reconnaissaient qu'il y a des difficultés entre les professeurs de théologie, qui sont au grand détriment des études et de l'Église. » — En effet, on constate que des tendances fâcheuses se manifestent dans l'Académie; l'auditoire de théologie est partagé en deux camps, et les disputes les plus aigres s'élèvent chaque jour. Les sermons, au lieu d'être édifiants, roulent sur la controverse, et voici l'état des choses. Dans les propositions publiques prêchées par les étudiants en théologie, dans les Congrégations du jeudi, MM. Mestrezat, Tronchin, Butini, etc., se plaignent de ce qu'ils n'ont que des chagrins lorsqu'il s'agit de parler de la grâce, et soutiennent qu'ils ne sont pas obligés par les ordonnances d'y assister, ce qui peut être très-dangereux pour l'Académie. — Après les avoir ouï, la Compagnie charge M. Dufour, modérateur, de leur faire une grave et sérieuse remontrance.

« Les professeurs rivaux touchant la doctrine doivent vivre dans une fraternité véritable et dans l'union chrétienne, se prévenir les uns les autres par honnêteté, se visiter avec assiduité, s'entretenir ensemble parmi les proposants, assister aux sermons les uns des autres, et tous ensemble, autant que faire se pourra, suivre les mêmes propositions pour l'honneur et le bien de l'Académie.

» Enfin, pour ôter tout sujet de se plaindre des censures dans les sermons des étudiants, on demande à chacun le sacrifice de ses opinions individuelles; MM. Tronchin et Mestrezat refuseront eux-mêmes les premiers les propositions qui insi-

nueront les doctrines de la grâce individuelle, disant qu'une telle doctrine n'est pas admise dans notre Eglise. De son côté, M. Turretin ne permettra pas que les autres proposants affectent de combattre ces sentiments, et disent rien qui puisse choquer les frères qui les ont, mais les exhortera, en traitant cette matière, à se contenter de l'établir selon le but de l'auteur sacré, duquel ils auraient tiré le texte, avec grande prudence et douceur, et on agira de même dans les conversations où quelques-uns de ces messieurs se rencontreraient. »

Malgré ces concessions, la victoire était complète pour le parti calviniste; toutefois la scène devait bientôt changer. Les hommes qui avaient soutenu ces luttes étaient fort âgés; Mestrezat, François Turretin, Louis Tronchin, moururent dans les dernières années du siècle, et furent remplacés par deux hommes d'un mérite éminent, Bénédict Pictet et J. A. Turretin, qui, dans des tendances opposées, mais avec un esprit éminemment chrétien, jetèrent un grand lustre sur l'Église et l'amenèrent à un degré de prospérité et de science digne des plus beaux temps de la Réforme.

CHAPITRE V.

DOGMATIQUE GENEVOISE

LIBERTÉ DE CONSCIENCE.

J.-A. Turretin et sa théologie. — Enseignement théologique. — Lutte au sujet du *Consensus*, 1706. — Affaire Vial De la Rive. — Modification partielle de la formule de consécration des ministres. — Efforts pour obtenir la paix des Églises issues de la Réforme. — Circulaires de J.-A. Turretin et Bénédict Pictet. — Lettres du roi de Prusse et de l'archevêque de Cantorbéry. — Modification définitive de la confession de foi genevoise, dans le sens de la liberté de pensée, en 1725. — Dogmatique genevoise au 18e siècle. — La Bible de 1803. — Dernier changement au formulaire de consécration, en 1806 et 1810.

J.-A. Turretin, dont le nom demeurera impérissable dans l'histoire des progrès de la théologie protestante vers la liberté de pensée, était fils de François Turretin. On s'étonnera peut-être de voir le zélé partisan de la tolérance sortir d'une demeure où l'on avait combattu avec tant de persévérance pour « l'établissement de l'absolutisme dogmatique. » Mais un semblable résultat est naturel. Lorsqu'un fils, homme de cœur et de génie, a dû souffrir des exagérations politiques ou religieuses de son père, il garde long-

temps le silence ; puis, quand la mort a enseveli toutes les considérations personnelles, ce nouvel ami des principes sages met son expérience et son zèle au service de la vérité.

Tel fut le sort de J.-A. Turretin : à l'inflexibilité paternelle il préféra la tolérance chrétienne de son professeur Louis Tronchin. Ses études furent brillantes et rapidement achevées. Jeune encore, il voyagea dans le nord, se concilia l'affection des chefs du protestantisme en Hollande, en Allemagne, en Angleterre[1]. De retour à Genève, il fut consacré au saint ministère, le 30 mai 1694. Voici le procès-verbal de cette admission[2] :

« D'après les preuves que M. Turretin a données de son grand savoir, aussi bien que de sa capacité pour édifier l'Église de Dieu, la Compagnie l'a jugé unanimement admissible au saint ministère, sous la promesse qu'il a faite de n'enseigner rien que de conforme à la Parole de Dieu contenue dans l'Ancien et le Nouveau Testament ; à notre confession de foi, au synode de Dordrecht, et de signer le règlement de la Compagnie des Pasteurs. »

Trois ans plus tard, Turretin fut nommé professeur d'histoire ecclésiastique, et en 1705 il remplaça Louis Tronchin dans la chaire de dogmatique.

1. Vie de J.-A. Turretin, Bibliothèque raisonnée, tome 12.
2. Reg. Comp. 30 mai 1694.

Il était aisé de prévoir que Turretin modifierait profondément la forme et les tendances de l'enseignement théologique dans l'Église et dans l'Académie de Genève. En effet, il demeura fidèle aux grands dogmes de la Réforme; mais voulant rapprocher du christianisme les esprits qu'effrayait l'inflexible rigueur des confessions de Calvin et de Dordrecht, J.-A. Turretin s'appliqua sans cesse à mettre en lumière l'idée chrétienne, en abandonnant les formules du seizième siècle. Il espérait, par ce moyen, rétablir la paix et l'union dans l'Eglise divisée, et ramener à l'Évangile les hommes froissés dans leur intelligence par la rudesse des vieux théologiens.

Voici l'exposé de la doctrine chrétienne que présente J.-A. Turretin.

Abordant en face les grandes difficultés qui agitaient les Églises évangéliques, il disait :

« Nous trouvons dans le Nouveau Testament qu'il existe un seul Dieu, qui est le père de tous, et de qui procèdent toutes choses, et un seul Seigneur, Jésus-Christ, par lequel toutes choses ont été créées, et c'est pour lui que nous sommes. — Dieu est créateur du monde, première cause de tout. — Dans la personne de Jésus-Christ existe un principe divin; la raison, la sagesse éternelle, toute la plénitude de la divinité habite en lui. Enfin, une force, une puissance céleste a inspiré les apôtres, et leur a commu-

niqué les dons miraculeux qui opèrent encore dans l'âme des fidèles pour les sanctifier et les consoler. — L'Écriture met quelque distinction entre ces trois principes; elle les appelle Père, Fils et Saint-Esprit; mais elle n'explique point tout-à-fait comment ils se distinguent. Elle ne multiplie point la nature divine; elle nous avertit soigneusement que ces trois ne sont qu'un seul Dieu. — Nous ne savons rien de plus; nous ignorons en quoi consiste cette distinction; il faut suspendre son jugement là-dessus; c'est le seul parti à prendre[1]. »

Après cet orthodoxe exposé de la divinité de Jésus-Christ, J.-A. Turretin aborde la controverse brûlante touchant la prédestination et la grâce.

« La question vitale du temps concerne les conditions de l'élection de l'homme au salut éternel ou son exclusion de la faveur divine. On peut se réunir sur ce point; — car tous, nous convenons que tout bien procède de Dieu. — Le mal vient de nous. — Tous, nous savons que l'homme est libre, qu'il est digne de blâme et de louange, de peines et de récompenses. — Tous, nous avouons que l'homme n'est pas excusable lorsqu'il pèche. — Nous admettons également que le pécheur croyant à l'Évangile, plein d'un sincère repentir, est le bienvenu auprès de Dieu, et participe au salut que l'Être miséricordieux

1. Théologie chrétienne, tome IV, p. 50 à 58, édit. 1740.

offre à l'humanité. Nous croyons tous que ceux qui sont exclus du salut, le sont par leur propre faute. Leur ruine est leur ouvrage ; Dieu n'en est point l'auteur. — Tous, nous pensons que rien n'arrive dans le temps qui n'ait été défini dans les conseils éternels de Dieu.

» D'autre part, Dieu n'agit pas par succession de temps, par des conseils variables, mais par un acte simple, unique. Tout est connu, constitué par la science et le pouvoir divin.

» Nous admettons que les éternels conseils de Dieu ne détruisent point notre liberté individuelle, que nous serons jugés, non sur les décrets divins, mais sur nos actions; que devant Dieu il n'y aura point d'acception de personnes. Si ces choses sont difficiles à comprendre, plaçons-nous près de saint Paul, qui déclare les jugements de Dieu incompréhensibles, et ses voies insondables.

» Enfin, le but de notre rédemption est de nous délivrer de la crainte de nos fautes passées, afin que nous servions Dieu en justice et en sainteté, tous les jours de notre vie. Christ a porté nos péchés en son corps sur le bois, ensorte qu'étant morts au mal, nous vivions à la justice.

» Voici les reproches qu'on adresse à cette doctrine : « Est-il juste qu'un innocent souffre pour des » coupables? Quelle nécessité d'avoir une expiation

» ou un sacrifice? Dieu ne pouvait-il pas nous par-
» donner gratuitement, et cela ne serait-il pas plus
» digne de sa grandeur, que d'exiger une rançon? »

» La maxime de droit, qu'un innocent ne doit point périr pour un coupable, est fort mal appliquée ici; car il ne s'agit pas d'une personne innocente qui souffre contre sa volonté, ou qui n'ait pas le droit de disposer de son existence; il s'agit de quelqu'un qui est le maître de sa vie, qui la perd de son plein gré, pour le bien du genre humain, puis qui ressuscite et en reçoit une glorieuse récompense. Cet acte généreux n'est nullement injuste, dit Origène; « ce que des rois et de bons citoyens ont fait pour leur patrie, Jésus l'a fait pour tout le genre humain. »

» Était-il nécessaire que Dieu employât ce moyen? N'en avait-il pas d'autre? Nous ne pouvons répondre à cette question; Dieu est le maître en nous faisant grâce de l'attacher à telle condition, et de nous la faire parvenir par tel canal qu'il lui plaît. Ce n'est pas à nous de décider ce qu'il peut faire ou ce qu'il ne doit pas faire en cette occasion. La mort de Jésus-Christ est le couronnement des actes de grâce accomplis dans l'ancienne alliance par les hommes aimés de Dieu. Moïse le désarme en jeûnant et en priant pour son peuple sur la montagne. Les Israélites furent bénis à cause d'Abraham, leur père. Plus d'un roi de Juda a été épargné pour l'amour de David,

dont il descendait. Dieu, pour donner plus de prix à la piété, à la charité, daigne avoir égard aux vœux que les justes font pour leurs frères; et la prière, la mort du Juste par excellence, répand sur nous son efficace universelle. L'héritage moral d'un juste, c'est la chose la plus précieuse dans une famille; de même, Jésus étend son bénéfice immortel et parfait sur toutes les générations qui le regardent comme leur frère et leur ami. »

Cette théologie, fort orthodoxe au fond, très-libérale dans la forme, fit de grands progrès dans l'Église et dans l'Académie de Genève. En moins de douze années, elle avait suffisamment modifié les idées des pasteurs pour qu'il fût possible d'abolir le *Consensus*.

Avec cette règle de fer, et par cette signature imposée à de jeunes ecclésiastiques, le despotisme clérical rivait la pensée religieuse dans un cercle dont elle ne pouvait sortir. Tous les enseignements du pasteur devaient être conformes à l'engagement pris le jour de la consécration. Un seul point changé dans ses sentiments intimes, pouvait amener la déposition, l'exil, et briser une carrière honorée par de sérieux sacrifices. J.-A. Turretin voulut mettre fin à cette domination sur la conscience. Dès 1697, à son entrée dans l'enseignement théologique, il formula sa conviction touchant cette grave matière. En face du *Consensus*, il dit à ses étudiants (*Pensées théologiques*, 56 et 57) :

« User de contrainte en fait de religion, c'est violer la religion elle-même et la renverser absolument. »

» Il n'y a rien de si libre que le christianisme; si le cœur et l'intention n'accompagnent pas le sacrifice, c'est un culte annulé qui perd tout son prix. »

» Si quelqu'un voulait prouver une vérité géométrique par des menaces, des promesses et des supplices, on regarderait cette entreprise comme de la dernière absurdité; il n'est pas moins absurde d'employer de semblables moyens en fait de religion. »

D'abord J.-A. Turretin professa paisiblement ses nouveaux principes; mais, en 1698[1], un orage ecclésiastique s'éleva contre son enseignement. Les gens qui voient la vérité plutôt dans les formules humaines que dans l'esprit évangélique taxèrent indirectement le chef de l'Académie de socinianisme. On racontait que MM. de Berne avaient défendu à leurs proposants de venir à Genève, « à cause des sentiments dangereux que professent quelques personnes de cette Académie sur le socinianisme. Dans l'auditoire de théologie on a des manières qui sentent l'arminianisme : on dédaigne les livres orthodoxes! »

Turretin demanda qu'on prît des informations

1. Reg. Comp. 18, 25 mars, 1er, 8 avril, 8 juillet, 23 septembre et 25 novembre 1698.

précises auprès de MM. de Berne; ceux-ci répondirent : « Nous ignorons ce dont on veut parler, et rien de pareil n'est entré dans notre pensée. »

Un autre jour, l'affaire se reprit sous une autre forme: « M. Vautier revenant d'Onex, on lui a dit sur le chemin que la plupart des proposants sont gâtés sur les matières de la trinité et de la divinité de Jésus-Christ, et que le chef qu'on lui avait nommé se vantait d'en attirer plusieurs dans ses sentiments. » Turretin ne répondit rien, et la Compagnie délibéra comme suit : « Les professeurs appelleront les étudiants pour leur faire de graves remontrances touchant la saine doctrine. Lorsqu'ils seront près d'être reçus, on leur posera des thèses courtes, précises et non équivoques, touchant notre confession et sur les matières du socinianisme, pélagianisme et déisme. Tous ceux qui seront soupçonnés d'hétérodoxie ne seront point admis au saint ministère; ils ne pourront avoir un bon témoignage qu'après une longue épreuve et des preuves claires et certaines de leur orthodoxie. Chaque pasteur s'engagera en conscience à ne pas admettre au saint ministère un homme contre lequel il aurait un soupçon légitime d'hétérodoxie. »

Il se présenta bientôt une occasion d'exécuter cette décision. Le 8 juillet 1698, on devait recevoir trois proposants, MM. Butini, Calandrini et Bessonnet. Comme quelques soupçons touchant la doctrine s'é-

taient manifestés à leur égard; le modérateur propose que ces candidats fassent une déclaration solennelle, « et en gens d'honneur, de leur orthodoxie ou de leurs sentiments nouveaux. »

MM. Butini et Calandrini, parents des jeunes gens, acquiescèrent.

M. Tronchin et les autres parents formant majorité refusèrent. Le modérateur dut retirer sa despotique proposition.

Le 25 novembre 1698, dans le discours de réception, M. Sarasin, modérateur, appuie plus que jamais sur la nécessité d'observer la doctrine de la confession de foi et celle de Dordrecht. On appelle le jugement de Dieu sur la tête des contrevenants.

La même scène se représente aux réceptions de 1699, 1702 et 1703.

J.-A. Turretin évite soigneusement la discussion publique; il continue avec ses élèves l'exposé de ses principes larges et tolérants, et bientôt arrive le moment de la crise suprême, l'heure où la majorité étant gagnée à la cause de la tolérance, il faut qu'un acte public brise enfin ces barrières du vieux despotisme calviniste.

Nous sommes en 1706. Un fait individuel va déterminer cette grande révolution. Un jeune ministre, Vial de Beaumont, d'origine française, gendre du pasteur De la Rive, demande l'entrée de la Compagnie,

faveur qui s'accordait alors aux jeunes ecclésiastiques distingués par leurs talents et par leurs services. (Reg. Comp. 23 avril 1706.)

La Compagnie le recevra avec plaisir, à condition qu'il signe les règlements. M. Vial déclare qu'il signera la confession, mais il ne veut point signer le *Consensus* avec le *sic sentio*, et prend seulement l'engagement écrit, *Non contrarium docebo pacem ecclesiæ promovebo*. « Je n'enseignerai rien de contraire et je conserverai la paix de l'Église. »

La Compagnie délibère et décide à la pluralité des voix de recevoir M. Vial, en signant comme il l'a fait, et cela pour éviter les dissensions et les grands maux qui pourraient arriver.

La minorité proteste et demande que sa protestation soit mentionnée au registre.

Telle est la première scène de cette grande révolution théologique.

(Reg. Comp. 30 avril 1706.) Le professeur Calendrini, chef de la minorité, ne peut accepter cette décision ; il rapporta le fait au premier syndic, lui déclarant que la Compagnie avait abrogé un arrêté sans aucun droit.

(Reg. Cons. 1er et 3 mai.) Le Conseil témoigne son déplaisir touchant cette discussion, déclare qu'il regarde comme non advenu ce qui s'est passé, demande aux pasteurs une délibération nouvelle, et

défend, sous peine de son indignation, qu'on écrive sur cette matière en Suisse, en Allemagne, en Angleterre ou ailleurs. Enfin, il suspend l'introduction de M. Vial dans la Compagnie.

M. Domaine Butini « conjure ses collègues de n'instruire le Conseil ni pour ni contre. Il faut se tenir en repos dans sa maison et ne parler à personne des affaires présentes. »

(Reg. Comp. 7 mai.) Le 7 mai, la délibération est reprise. M. Fatio, partisan de J.-A. Turretin, propose que, pour garder la paix et l'uniformité de doctrine, on conserve le *Consensus*, mais qu'on enlève le *sic sentio*. Effectivement, on n'est pas maître de croire ou de ne pas croire, et d'ailleurs les articles dont il s'agit ne sont pas fondamentaux; ainsi, sous le bon plaisir du Conseil, le règlement sera signé : *Sic docebo, quo ties hoc argumentum suscipiam, contrarium non docebo nec ore, nec calamo, nec privatim, nec publice.* « Ainsi j'enseignerai, et dans mes arguments je n'enseignerai jamais le contraire, ni de bouche, ni en écrivant, ni en public, ni en particulier. »

(Reg. Cons. 11 et 19 mai.) M. Fatio va plus loin, et demande que désormais ceux qui sont reçus soient tenus de promettre *verbalement* de se soumettre au synode de Dordrecht et de les traiter comme les articles du *Consensus*.

Cette proposition paraissant tout concilier, on en

informe le Conseil, qui la transmet aux Deux-Cents, lequel adopte cet arrêté le 19 mai 1706 :

« Vu la délibération du 10 décembre 1669, sans approuver ou désapprouver l'avis de la Compagnie, on tolère, quant à présent, la nouvelle signature, on loue l'union et la bonne intelligence des pasteurs, on les exhorte à s'entendre plus particulièrement sur cette matière. Signé MESTREZAT. »

M. Vial est reçu et l'affaire semble terminée.

Un mois plus tard[1] (Reg. Comp. 30 avril 1706), la Compagnie reprend la question ; « elle n'a été résolue que pour le cas particulier de M. Vial ; il faut qu'elle reçoive une solution prompte et générale, vu que le public s'en occupe grandement. »

Le 25 juin a lieu une des plus solennelles séances du corps dirigeant l'Église genevoise.

La minorité, composée de 12 personnes sur 34, s'est absentée volontairement, afin de rendre cette délibération nulle, les deux tiers des membres étant requis pour que les délibérations soient valables. On passe outre, puisque l'art. 8 établit que les deux tiers sont nécessaires seulement dans une assemblée extra-

1. Reg. Comp. 18 et 25 juin 1706. — *Pasteurs acceptants*, 22 : J.-Alph. Turretin ; Domaine Butini ; De la Rive, Jean ; Léger ; Sartoris ; Galatin ; Fatio ; Fabri ; Desprez ; Calendrini ; Mussard ; Gautier ; Jalabert ; Perrot ; Janvier ; Violier ; Senebier ; Butini fils ; Beaulacre ; Bessonnet ; Vautier ; Vial. — *Refusants*, 12 : Calendrini, profes. ; B. Pictet, profes. ; Gaudy ; Turretin, Michel, profes. ; Minutoli ; Pinaut ; Sarasin ; Dacier ; Maurice ; Decarro ; Bordier ; Rocca.

ordinaire, et point pour les jours ordinaires; en sorte que l'assemblée actuelle est régulière.

J.-A. Turretin dirige la délibération et demande que la nouvelle signature ne soit pas conservée.

« Vous avez enlevé le *sic sentio*. *Je crois cette doctraire*. Vous ne pouvez conserver : *Je l'enseignerai;* car cela blesse et détruit toute franchise, puisque l'on s'engage à enseigner ce qu'on ne croit pas. Ces paroles : *J'enseignerai conformément au Consensus,* chaque fois que je traiterai ces matières, sont extrêmement équivoques : ou elles imposent la nécessité d'enseigner, et c'est imposer la nécessité de mentir, ou elles n'imposent point cette nécessité, et alors elles sont inutiles.

» L'engagement de n'enseigner ni par la parole, ni par la plume, ni en public, ni en particulier, établit une déplorable inquisition jusque sur les conversations et les pensées, et cela touchant des matières que tout le monde regarde comme indifférentes, et où l'on commence à se supporter de toutes parts.

» Il est incongru d'exiger une signature pour le *Consensus,* tandis qu'on se contente d'une parole verbale à l'égard de la parole de Dieu et de nos confessions.

Les matières du *Consensus* n'ont aucune influence sur les mœurs, le service divin et la prédication.

» Il est dur de penser que parmi les réformateurs

il y a des hommes qui ne seraient pas reçus dans cette Compagnie.

» Enfin, la plupart des Églises suisses, les princes réformés de Saxe, les prélats d'Angleterre, ce qui reste des Églises de France, l'Église de Neuchâtel, demandent qu'on s'adoucisse sur ces matières. »

De la Compagnie, la délibération passa au Petit Conseil. Les arguments précédents furent longuement développés par MM. Sartoris et Turretin. MM. Calendrin et Bénédict Pictet y répondirent comme suit[1] :

» Ces signatures sont indispensables pour conserver l'unité de doctrine; il est nécessaire d'avoir des règlements empêchant les pasteurs d'en venir à se réfuter mutuellement dans la chaire ou dans l'Auditoire, voire même dans les conversations privées. Si l'on ne fait pas signer l'engagement d'être fidèle à la Parole de Dieu, c'est qu'on sait que personne n'aurait la hardiesse de se présenter pour le saint ministère, s'il n'était pas dans cette idée. Nulle pensée d'inquisition n'entre dans notre esprit; nous demandons seulement qu'on signe pour éviter les contestations publiques. Quant à l'opinion des États protestants, elle importe peu; nous devons aller droit selon notre conscience, vu qu'ils sont divisés, et qu'il n'est pas possible aujourd'hui d'être avec une Église sans con-

1. Quatre discours sur le *Consensus*. Archives, juin 1706. Nous en avons extrait toutes les idées principales.

trarier sa voisine. Ainsi, nous sommes d'accord avec la Hollande en admettant le synode de Dordrecht, et contre les luthériens en le repoussant. Enfin, Messieurs, prenez garde : on vous ôte la formule *ainsi je pense,* puis on enlève *ainsi j'enseigne.* On dit qu'il faudra se contenter du *je n'enseignerai rien de contraire.* Sans doute à présent on ne veut plus rien au-delà. J'appréhende pour la suite ; je vois que les exhortations seront inutiles ; on attaquera le synode de Dordrecht, les confessions de foi. Je crains l'établissement de l'arminianisme, et je redoute même des choses plus graves ; les esprits du siècle sont extrêmement portés à la nouvauté. »

La cause étant suffisamment instruite, la Compagnie adopte dans cette séance du 25 juin la résolution suivante :

« Sans toucher à la doctrine contenue dans les règlements de 1649 et dans le *Consensus,* à l'avenir, ceux qui seront reçus au saint ministère ou dans le corps des pasteurs, ne seront obligés à aucune signature, mais ils seront exhortés par la bouche du modérateur à ne rien enseigner ici, dans l'Église et dans l'Académie, contre nos règlements, afin de conserver l'uniformité dans la manière d'enseigner. »

Le Consistoire et les Conseils (R. Cons. 30 août) désiraient ardemment que l'affaire fût terminée à l'amiable. MM. Chouet, Mestrezat, Buisson et de Lange,

s'interposèrent et usèrent de leur influence auprès des partisans du *Consensus*. Bénédict Pictet fut un des premiers à se ranger au parti de la conciliation, et le 27 août tous les pasteurs, à l'unanimité, votèrent le formulaire suivant, lequel doit être présenté à tous ceux qui veulent faire partie du corps ecclésiastique genevois :

« *Vous protestez et jurez* de croire et de faire profession de croire tout ce qui est contenu dans les Écritures de l'Ancien et du Nouveau Testament, qui sont la véritable et l'unique règle de notre foi.

» *Vous promettez* encore de n'enseigner rien qui ne soit conforme à la confession et au catéchisme de cette Église, comme contenant le sommaire de ce qui nous est enseigné dans l'Écriture.

Vous êtes exhorté à n'enseigner rien dans l'Église et dans l'Académie contre les canons du synode de Dordrecht, contre les règlements de la Vénérable Compagnie et contre ceux des Églises de Suisse, et cela pour le bien de la paix et pour garder l'uniformité dans la manière d'enseigner. — N'est-ce pas ce que vous promettez ? — Réponse : Je le promets. »

Le 6 septembre 1706 (Reg. Cons.) cette résolution est portée aux Deux-Cents. Les avis sont partages : les uns voient avec une extrême satisfaction que les pasteurs se soient entendus sur ce sujet, et votent pour l'adoption du formulaire. D'autres, tout en ne

trouvant pas ce formulaire parfait, ne laisseront pas que de le tolérer en interdisant aux pasteurs toute contestation sur ce sujet. Les derniers, sans approuver cet accord, le tolèrent, quant à présent, pensant qu'il vaut mieux renvoyer la délibération à une autre fois, vu cette diversité d'avis.

Le 10 septembre, « les magistrats faisant réflexion sur ce qui s'est passé dans le Conseil des Deux-Cents, pensent que, vu la diversité des opinions, une délibération postérieure est inutile, et déclarent qu'on laissera le formulaire tel qu'il est. »

Cette grande question étant résolue, et la nouvelle formule de consécration étant adoptée par le clergé, les chefs de l'Église de Genève, Bénédict Pictet et J.-A. Turretin, s'occupèrent activement d'un grand projet qui commençait à préoccuper vivement la chrétienté protestante, savoir, la réunion en un seul faisceau de toutes les Églises de la Réforme.

Ce n'était pas l'anéantissement des différences de la théologie, on sait que ce résultat est impossible; mais c'était l'acceptation de la paix, de la fraternité véritable entre tous les chrétiens; c'était les enfants de la Réforme oubliant les points qui les divisaient, et trouvant dans leurs croyances assez de choses fondamentales et identiques pour se rapprocher et s'unir; c'étaient les enfants de la Réforme se rassemblant autour de la table de la Sainte-Cène, se donnant

sans réserve le nom de frères et adorant le même Dieu, le même Sauveur.

Ce magnifique projet avait été conçu en 1650 par un théologien écossais nommé Dureus, qui consacra sa vie à cette idée, sans pouvoir la faire triompher. A cette époque, la Compagnie avait publié une admirable lettre encyclique.

A peine la question du formulaire fut-elle décidée, que Bénédict Pictet et J.-A. Turretin reprirent avec une ardeur chrétienne ce projet ; ils écrivirent à toutes les Églises, à tous les souverains réformés. Afin de montrer la possibilité de cette union, ils dressèrent des espèces d'adresse universaliste, où, laissant de côté les questions irritantes, ils présentaient aux chrétiens réformés l'ensemble des points fondamentaux qui les rapprochent.

Je rapporte ici la circulaire de J.-A. Turretin et celle de Pictet. Si le lecteur y trouve une répétition, j'en tirerai une conséquence importante, c'est que ces grands théologiens qui, nous l'avons vu, différaient sur plusieurs points, étaient d'accord sur la doctrine ; en sorte que les auteurs modernes qui ont traité J.-A. Turretin de socinien, et décerné un brevet d'orthodoxie à Pictet, ont parlé sans avoir étudié les pièces originales.

Voici la circulaire de B. Pictet :

Aux théologiens de la confession d'Augsbourg, aux Églises de Hollande et d'Angleterre.

« Nos dissensions seront-elles éternelles? Pourquoi sommes-nous divisés? Ne sommes-nous pas frères? Pourquoi détruisons-nous ce doux nom? Nous avons le même Père, le Dieu de paix. Nous adorons en esprit le même Dieu. Nous reconnaissons pour règle unique de foi la même Sainte-Écriture; tous, nous admettons les mérites et la rédemption du Christ. Qui donc peut nous séparer? Je vous en conjure, chrétiens de toute dénomination, tous par les entrailles de la miséricorde divine et le précieux sang de son Fils unique, rendons la paix au monde protestant, guérissons la plaie et les blessures de l'Église évangélique; alors la vérité se propagera et triomphera. Nous enlèverons le scandale de notre sein; les hommes pieux se réjouiront; les gens du dehors seront convertis, les noms de calvinistes et de luthériens seront abolis; nous n'élèverons plus autel contre autel. Nous vous offrons de vous recevoir dans notre communion, et nous vous demandons la même grâce. Quelle journée lorsque nos Églises se donneront la main, formant un seul corps! Dieu nous bénissant, les anges applaudissant, les saints se réjouissant! »

Touchant l'eucharistie, Pictet et Turretin écrivent les paroles suivantes:

« Dans la cène, le pain et le vin ne changent pas de nature. Nous admettons que Christ lui-même est présent dans la Sainte-Cène ; que par un mode dont nous n'avons pas connaissance, le corps de Christ est mangé par les fidèles, non point par une inclusion locale, *localem inclusionem,* non point d'une manière qui tombe sous les sens, mais par un mode sacramentel ; nous excluons la croyance romaine ; c'est-à-dire, le corps de Christ n'est point converti en pain, l'hostie ne doit point être adorée, la Cène n'est pas un sacrifice ; il ne faut pas retrancher la coupe au peuple. La communion n'est salutaire qu'à ceux qui l'accomplissent avec foi. Nous sommes tous d'accord sur ce point ; le reste n'est que vaine curiosité. » (Bénédict Pictet. *De consensu ac dissensu inter fratres augustanos et reformatos.)*

B. Pictet s'exprime ainsi touchant les grandes disputes du siècle passé :

« La dissension concernant la grâce universelle ne doit point être fondamentale entre nous et la confession d'Augsbourg. Nous convenons que la foi est nécessaire au chrétien pour être sauvé. La rédemption du christianisme est d'un prix infini, et suffit pour le salut de l'univers entier.

» Nous croyons que Christ a sauvé les hommes de toute tribut, de tout ordre de toute espèce. Dieu aime d'un amour général toutes ses créatures et les comble

de bienfaits. Dieu veut que tous ses enfants croient et se repentent pour être sauvés. Dieu ne veut pas la mort du pécheur, mais sa conversion et sa vie. Dieu ne demande pas aux hommes de pénétrer, de comprendre le décret de la prédestination, mais il veut les sauver par les moyens qu'il met à leur portée. Rien n'arrive dans le temps qui n'ait été décrété par l'Éternel. Les péchés de chacun sont la cause de leur condamnation. La foi est un don de l'Esprit de Dieu. »

J.-A. Turretin énonce des principes identiques sur ce sujet, et pour frapper un dernier coup, ces deux théologiens font le tableau de la vie intime du chrétien. J.-A. Turretin, à son tour, dans son discours *De componendis protestantium dissidies*, prononce ces immortelles paroles :

« Placez devant vos yeux un homme qui, touchant les points contestés entre nous, les ignore ou suspend son jugement, ou soit incapable de les comprendre. Mais cet homme remplit les devoirs d'un disciple pieux et intègre; il se reconnaît pauvre et misérable pécheur devant Dieu, il déplore ses fautes et ressent une véritable repentance; se trouvant sans moyen de retrouver la paix, il se réfugie sans réserve dans la miséricorde divine, il se livre tout entier à Jésus-Christ, il demande son pardon, il repose en lui toute sa confiance. Aidé par la grâce divine, il ne laisse rien en arrière en fait de réparation; il se lave de

ses péchés, il s'efforce d'être juste et charitable envers le prochain, d'exercer la patience, la tempérance, l'humilité dans sa vie privée; par le secours divin, il fait chaque jour de nouveaux progrès; dans la vie morale, il surmonte la crainte, l'espérance illégitime; il fait la guerre à ses péchés, et il atteint l'heure de la mort en s'en remettant complétement à la miséricorde divine. Qui osera retrancher cet homme de l'Église du Christ, lui refuser la communion, l'éloigner du blanc troupeau de Jésus-Christ? »

Le roi de Prusse Frédéric I[er] répondit aux Genevois en 1707 :

« Votre Église, dont le nom est si vénérable, devant donner un exemple de charité, après avoir servi autrefois de lumière pour la doctrine, nous approuvons vos pensées à l'égard de la réunion; elles sont conformes à celles que nous avons suivies nous-mêmes; mais ce qui nous agrée le plus, c'est cette piété accompagnée de prudence, qui fait qu'en travaillant à la paix, à l'union des protestants, vous avez aussi employé, il n'y a pas longtemps, les moyens les plus propres pour y parvenir; en ôtant chez vous les obstacles qui pouvaient s'opposer à l'union des Églises évangéliques, et renversé la muraille de séparation qui était entre elles; nous suivons les mêmes principes dans notre Université de Brandebourg, et nous pouvons espérer qu'avec l'aide de Dieu la réunion

ne saura manquer d'avoir un bon et heureux succès. »

Walker, archevêque de Cantorbéry, répondit dans le même sens, et déclare que son souverain était luthérien et faisait partie de l'Église anglaise : « A son exemple, je ne vois aucun obstacle à la réunion des protestants avec l'Église anglicane, et je l'appelle de tous mes vœux. »

Les principaux théologiens de l'Europe réformée envoyèrent également des adresses de paix et d'union aux deux chefs de l'Église de Genève. Toutefois, la réunion officielle ne put être consommée ; mais l'esprit de paix et de concorde opéra un rapprochement réel entre les communautés issues de la Réforme.

Ce travail extérieur pour obtenir la réunion des Églises réagit sérieusement sur le clergé de Genève, et lorsqu'on eut bien compris que les POINTS FONDAMENTAUX étaient au fond les mêmes pour tous les chrétiens séparés de Rome, on voulut mettre la constitution ecclésiastique genevoise en accord avec les sentiments du troupeau et des pasteurs. Après de longues conversations officieuses, les ministres genevois résolurent d'admettre comme base unique de leur foi LA DOCTRINE TELLE QU'ELLE EST CONTENUE DANS LES SAINTES-ÉCRITURES, et de repousser tout engagement à des formulaires humains. Cette décision fut prise d'un accord presque unanime. Voici le texte de cette solennelle délibération, qui plaça l'Église de Genève à

la tête du monde chrétien qui aspirait à la liberté de conscience.

Le 22 mai 1725 et le 1er juin, la Compagnie est convoquée pour revoir le formulaire dont on s'est servi depuis 1706, à la réception des ministres et des professeurs. — Modérateur, *Samuel Turretin*. Membres présents : MM. Butini, J.-A. Turretin, Gallatin, Fatio, Maurice, Desprez, Penaut, Bessonnet, Bordier, Vial, Vautier, Le Fort, Rocca, Léger, Crommelin, Dentand, De la Rive, Beaulacre, Joli-Rilliet, Le Clerc, Senebier, Lambercier, Calendrin, De Rochemond, Perron, Zwalen, Mestrezat, Lullin, Flournois, Tronchin, Pictet, Lhuillier, De Labarre.

La Compagnie, opinant sur le formulaire de 1706, dont on s'est servi dès-lors à la réception des ministres, après deux tours de scrutin, l'AVIS UNANIME, à deux voix près, a été de ne plus se servir désormais du dit formulaire, mais de s'en tenir à l'article 6, titre Ier, chap. Ier des ordonnances, dont on lira les termes suivants :

« Vous protestez de tenir la doctrine des saints prophètes et apôtres, comme elle est comprise dans les livres du Vieux et du Nouveau Testament, de laquelle doctrine nous avons un sommaire dans notre catéchisme. »

En même temps, le modérateur sera chargé d'intimer à ceux qu'il recevra au saint ministère, *de ne*

traiter dans les chaires aucune matière curieuse et inutile qui tende à troubler la paix.

« Ce qui a porté la Compagnie à prendre cette résolution, c'est :

» 1° Que les disputes qui ont donné lieu à la protestation de 1706 ayant cessé, cette protestation devient inutile.

» 2° La Compagnie considère qu'on ne peut conserver ce formulaire, sans faire de la peine à quelques-unes des Églises réformées où l'on a des idées contraires à celles des confessions de foi qu'on s'engageait à respecter.

» 3° La Compagnie a remarqué qu'en gardant cette protestation, on fait ce que les puissances protestantes ont désapprouvé dans d'autres Églises, puisqu'on s'engage à ne point enseigner contre le *Consensus*.

» 4° Nous avons égard aux luthériens que le synode de Dordrecht et le *Consensus* éloignent extrêmement de se réunir avec nous. »

Enfin, ce qui a engagé la Compagnie à reprendre l'engagement que contiennent les ordonnances en y ajoutant des exhortations pour éviter tout ce qui pourrait troubler la paix, c'est que les paroles de nos ordonnances ne renferment rien que de sage.

Qu'elles nous engagent uniquement à suivre et à enseigner la doctrine de l'Écriture, *engagement sous lequel doivent être tous les ministres de l'Évangile.*

Que si les ordonnances parlent du catéchisme, ce n'est pas pour l'égaler à l'Écriture, ou pour nous engager à le suivre en tout; mais simplement pour témoigner que nous reconnaissons qu'on y trouve le sommaire de la doctrine chrétienne.

Que d'ailleurs ces engagements pourvoient à tout ce qu'on cherche par la voie des formulaires, puisqu'ils obligent la conscience des ministres à enseigner d'une manière pure, et à ne rien avancer qui puisse occasionner des disputes.

Qu'enfin, on se remet sous la règle des réformateurs qu'on aurait dû suivre, et sous laquelle notre Église a vécu plus d'un siècle.

Cette décision capitale étant adoptée par l'unanimité du clergé de Genève, l'Église conserva une organisation régulière et puissante, au milieu des débats politiques et des luttes contre l'incrédulité qui occupèrent les esprits durant le cours du dix-huitième siècle. Peu à peu « ce qui restait des Églises de France, » les communautés du refuge et les Églises vallones, adoptèrent la formule genevoise, et nous trouvons une correspondance avec la Hollande, décembre 1720, qui établit clairement la position de Genève au sein de l'Europe réformée. Les Églises vallones veulent obtenir des détails très-circonstanciés sur l'organisation religieuse de notre ville. Voici la réponse de la Compagnie :

« Nos ministres emploient quatre années à la théologie, aux langues saintes, à l'histoire ecclésiastique. Ils font ces études sous cinq professeurs. Ils doivent composer huit propositions qu'ils récitent en présence de leurs professeurs et du modérateur qui y est toujours invité, puis une thèse qu'ils soutiennent devant les magistrats et la Compagnie. Ils sont grabelés en l'absence de leurs parents. On les reçoit à vingt-quatre ans, après l'examen le plus sévère de leur conduite. Ils font deux propositions d'examen, composées et apprises en quarante-huit heures. Ils font des examens pour les langues saintes, la philosophie, la théologie, l'analyse d'une épître, l'histoire ecclésiastique, la morale, sur laquelle ils font un discours composé en trois ou quatre heures, sans autre livre que la Bible, dans un lieu enfermé, sous l'inspection de trois pasteurs; puis, la Compagnie délibère à nouveau par balottes; elle examine surtout la bonne et saine connaissance que le candidat peut avoir de l'Écriture-Sainte, et pour éviter tout danger du côté des sentiments, il fait publiquement la protestation solennelle composée par notre grand Calvin, dont on explique encore aujourd'hui régulièrement le catéchisme, deux jours par semaine, dans chacune de nos trois paroisses. »

Les Hollandais répondent que la formule de consécration de Genève est la même pour les Églises vallones.

La modification de la formule de consécration, ou de la confession de foi de l'Église, étant le résultat de la doctrine admise par la généralité des fidèles, avant d'exposer le dernier changement opéré dans l'engagement des ministres, nous devons offrir à nos lecteurs un rapide exposé de la dogmatique genevoise au dix-huitième siècle.

Nous consultons les ouvrages de Jacob Vernet, principal directeur de l'opinion religieuse, et défenseur intrépide du christianisme contre l'incrédulité, et voici le système de doctrine que nous y trouvons :

Jésus-Christ est issu de Dieu avant la création du monde ; Dieu l'a comblé de tout le pouvoir, de toute la gloire, de toute la sagesse, de toute la sainteté, de toute la perfection dont il peut revêtir un être créé ; c'est ainsi que Jésus-Christ est devenu le premier-né et l'image empreinte, la splendeur de la gloire divine.

Voici le sort de l'homme : tous ont péché, tous sont condamnés pour n'avoir pas observé complétement la loi.

Mais Jésus apporte l'alliance de grâce, la promesse que Dieu pardonne tous les péchés dont nous nous sommes repentis, et que nous voulons essayer de réparer à l'avenir par une meilleure conduite. La certitude de ce pardon est indispensable pour travailler à la sanctification, à la régénération de son âme ; sans elle, l'abattement, et un invincible découragement se-

raient notre partage, puisque jamais les efforts pour l'avenir ne pourraient absoudre la condamnation du passe.

Jésus est le seul auteur de ce salut complétement gratuit. Il nous a donné la loi infaillible et parfaite; il est mort pour affirmer par sa mort la vérité de ses paroles, pour nous donner la certitude de notre résurrection en reprenant lui-même la vie. Sa mort est le sacrifice qui abolit toutes les offrandes que l'humanité offrait, et offre encore, pour la rançon de ses crimes; elle est le gage, le signe du pardon que Dieu nous donne; elle nous engage à répondre à cet amour, à ce martyre, par le sacrifice de nos passions. Voici l'exemple tiré des choses qui se voient: un père qui aurait tout fait pour sa famille, un bienfaiteur mourant pour ses amis, s'il exigeait d'eux qu'ils se pardonnassent réciproquement, qu'ils se fissent quelque restitution, qu'ils s'abstinssent de quelque chose pour l'amour de lui, il n'est aucun d'eux qui ne consentît de bon cœur à lui donner une telle marque d'attachement et de reconnaissance, lors même qu'il s'agirait d'une chose dure et pénible. Ainsi, plaçons-nous au pied de cette croix, contemplons Jésus-Christ mourant pour nous sauver, et nous demandant la repentance et la sanctification, pour l'amour de son sang répandu pour nous: voilà la foi qui nous sauve.

L'évolution de la doctrine est facile à suivre.

Trois systèmes personnifiés dans trois hommes résument notre histoire dogmatique : Calvin, Turretin, Vernet.

Chaque système présente au complet le résultat du christianisme, savoir, le salut de l'homme obtenu par l'œuvre miséricordieuse de Jésus-Christ tout seul. Durant ces trois siècles, l'Église de Genève a proclamé qu'il n'y a point de salut par aucun autre ; qu'il n'y a sous le ciel aucun autre nom par lequel nous puissions être sauvés. Le fait suprême demeure ; mais les interprétations individuelles varient. Qui a possédé la vérité dans les détails ? Nous le saurons lorsque nous connaîtrons comme nous avons été connus.

La plus entière franchise a toujours régné dans les évolutions de la dogmatique genevoise. Les pasteurs de cette Église ont tenu compte des nécessités du temps, et suivant les circonstances ils ont insisté sur divers points fondamentaux. Au dix-septième siècle, au milieu des luttes ardentes avec le catholicisme, le dogme de la prédestination et du salut par la grâce fut la préoccupation constante de Genève. Pendant le dix-huitième siècle, en face du matérialisme dominateur, le clergé genevois parla surtout de la réhabilitation morale de l'homme, au moyen des forces divines ; il insista sur la sanctification, et laissa dans l'ombre le pardon par grâce. Les dogmes fondamentaux de l'exis-

tence de Dieu et de Jésus-Christ étant constamment niés, les Genevois s'efforcèrent, durant cinquante années, de les défendre. Ainsi, chaque génération de l'Église de Genève a combattu contre l'esprit du temps.

Au commencement du dix-neuvième siècle, la Compagnie des Pasteurs accomplit deux actes qui couronnent la conduite honorable qu'elle a tenue dans la grande question de la liberté de la pensée. Au milieu des orages de la révolution et de l'empire, elle a publié en 1803 une version de la Bible. Et voici à ce sujet une délibération qui, sous le rapport de la franchise et de l'indépendance de la pensée, peut être offerte pour modèle à toutes les écoles de théologie. — L'ensemble du clergé n'admettait plus la formule calviniste de la trinité. La discussion s'engagea sur le passage Rom. IX, v[t] 5 (Reg. Comp. 4 juin 1802). Une voix s'éleva pour adopter la doxologie, savoir, ce passage entendu comme une formule de bénédiction, Christ qui est au-dessus de tous : « Que Dieu soit béni éternellement ! » L'ancienne version genevoise porte : « Le Christ qui est Dieu au-dessus de toute chose, béni éternellement. Amen. »

Les pasteurs inscrivent les paroles suivantes en leurs archives : « Comme ce passage sera recherché par ceux qui, à tort ou à droit, soupçonnent les sentiments de l'Église de Genève, nous pensons que la

traduction littérale est la seule qu'on doive faire. Nous disons : Christ qui est au-dessus de toute chose; Dieu béni éternellement ; amen. L'idée de la doxologie ou bénédiction est insoutenable [1], et ce passage de saint Paul demeure le plus fort argument pour la divinité de Jésus-Christ. »

Les personnes familiarisées avec l'histoire ecclésiastique savent que, dans les temps anciens, les partis ont maintes fois falsifié les passages des manuscrits concernant la divinité de Jésus-Christ. Mais l'Église de Genève s'est toujours placée au-dessus de ces mesquines passions et de leur intervention dans le domaine de la vérité religieuse.

Le vénérable Cellérier père fut chargé de composer la préface de cette version. C'est un travail où l'éloquence de la forme fait ressortir la noble simplicité des idées. En voici quelques paroles :

« La Bible, dit-il, conserve le dépôt des archives du genre humain ; elle expose à nos yeux les premiers monuments de l'histoire des nations qui ont habité la terre; elle développe les voies de la Providence divine dans le gouvernement du monde moral; elle instruit l'homme, sans obscurité, de son origine, de sa destination, de ses rapports avec Dieu et avec ses semblables; elle lui découvre la nature du souverain bien,

1. Christ qui est au-dessus de toute chose! Que Dieu soit béni éternellement! Amen.

les vrais fondements de la législation et de la morale, les ressources de l'homme pécheur et malheureux; et certes, ce sont là les grands intérêts de l'humanité, sur la plupart desquels les anciens philosophes, quoique doués d'une grande force de raison, ont reconnu leur incertitude et leur ignorance. »

Les formulaires étant l'expression générale de la croyance d'une Église, le clergé genevois ayant abandonné l'usage du catéchisme de Calvin, la formule de consécration de 1725 ne pouvait subsister; elle fut en conséquence modifiée comme suit (Reg. Comp. 25 janv. 1806): « Vous promettez d'enseigner la vérité divine, telle qu'elle est contenue dans les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, et dont nous avons un abrégé dans le symbole des apôtres. »

Enfin, en 1810, l'Église ne voulut mettre aucune parole humaine entre la conscience de ses membres et la parole divine; elle supprima la mention du symbole, et adopta de cette manière la plus entière et la plus absolue liberté de conscience sur le champ de l'Évangile de Jésus-Christ.



CHAPITRE VI.

DOGMATIQUE GENEVOISE.

DÉFENSE DU CHRISTIANISME AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE.

Commencement de l'incrédulité. — Dictionnaire de Bayle. — De Roches et la religion essentielle à l'homme. — Voltaire à Genève. — Premières attaques contre la Réformation; Calvin et Servet. — Article sur Genève dans l'Encyclopédie. — Pamphlets licencieux brûlés à Genève. — Voltaire et Vernet. — Histoire de Giannone. — Calomnies de Voltaire; ses rétractations; nouveaux pamphlets. — Description officielle de la propagande voltairienne par Vernet. — Dernières années et mort de Voltaire. — L'apologétique genevoise au dix-huitième siècle. — Vernet, De Roches, Roustan, Claparède, Vernes.

Nous avons dit, en terminant l'exposé des discussions concernant la liberté de conscience à Genève, que les enseignements théologiques varient suivant les nécessités du temps. Le clergé genevois en fit l'expérience au milieu du dix huitième siècle. Il avait défendu la foi évangélique contre les efforts de Rome; maintenant c'était la religion chrétienne elle-même dont il fallait montrer la vérité divine en face des philosophes incrédules qui surgissaient de toute part: Bayle en Hollande, Hobbes en Angleterre, l'École encyclopédique en France. Proclamer la vérité révélée dans les Saintes-Écritures, au milieu de ces phi-

losophes qui employaient à la combattre l'esprit, la raillerie et la science, c'était une œuvre courageuse et chrétienne, et nous allons voir comment l'Église de Genève poursuivit cette noble tâche.

Les premiers symptômes de cette lutte se manifestèrent dans notre ville, à l'occasion du Dictionnaire de Bayle.

Le Dictionnaire de Bayle était publié, et le succès en retentissait en Europe[1]. Un jour, la Compagnie apprend que les MM. Fabri et Barillet impriment une édition de ce livre, sans l'avis et l'autorisation des seigneurs scolarques, contrairement à la loi, qui exige cette permission pour tout livre sorti des presses genevoises.

Le professeur Calendrini supplie Messieurs, au nom des pasteurs, d'arrêter cette impression. « Ce livre, dit-il, est très-dangereux; il établit le phyrronisme, et tend à rendre douteuses les vérités les plus claires, sape les fondements essentiels de la religion. Si l'auteur n'ose pas nier ouvertement l'existence de la divinité, il avance des choses qui y tendent indirectement; il fortifie les objections et affaiblit les réponses. Il rétablit le manichéisme, la doctrine des deux principes, l'un bon, l'autre mauvais, qui gouvernent le monde. Ce livre, du reste, est rempli d'obscénités, et la lecture en est d'autant plus dangereuse qu'il est

1. Reg. Comp. 7 avril 1713; Reg. Cons. 4 et 14 avril 1713.

écrit avec beaucoup d'esprit, de dextérité, de délicatesse, et plein d'érudition. Très-honorés Seigneurs, conclut M. Calendrini, serait-il dit que Genève, qui a été de tout temps, par la bénédiction divine, une source heureuse d'édification, et qui a répandu partout de bonnes instructions par les livres qui en sont sortis, devienne une source empuantie et empoisonnée pour répandre ailleurs le venin mortel de l'impiété? Quel déshonneur ce serait pour cette Église! »

Les imprimeurs supplièrent les magistrats « de considérer que depuis trois mois ils travaillent à ce livre, qui est imprimé partout avec la permission des États, et qu'ils ont déjà plus de 400 feuilles d'imprimées sur 700. »

Le Conseil[1] leur défendit de continuer; puis, dix jours plus tard, sur le rapport d'une commission, la majorité déclara « qu'il faut fermer les yeux, tolérer cette impression, vu les grands frais des imprimeurs, moyennant qu'il ne paraisse pas qu'elle ait été faite en cette ville. »

La Compagnie, apprenant cette résolution, déclare au Conseil « que le tout est une injure contre Dieu et la religion, » et cinq ans plus tard, les pasteurs constataient comme suit le progrès que faisaient les doctrines du philosophe hollandais: « Vu que dans les cafés de la ville on ne joue plus, mai son donne à lire

1. Reg. Comp. 12 mai 1713, 12 août 1718.

le Dictionnaire de Bayle, ce qui paraît d'une dangereuse conséquence. »

La Compagnie ne s'en tint pas à cette protestation[1], elle voulut combattre le mal. Un examen sérieux de la prédication prouva qu'il fallait modifier le choix des sujets. « Le temps n'est plus où l'on » peut se borner à l'exposé du dogme et parler aux » fidèles de paix et d'union religieuse. Il faut main» tenant s'opposer à l'impiété, à la négation de l'au» torité divine des Écritures. Il faut prouver la vé» rité de la religion chrétienne, et ne pas s'attacher » exclusivement à la morale, qui, quoique très-néces» saire, ne suffit pas. Il faut parler souvent de cette » vérité dans les conversations particulières, intéres» ser à cette œuvre les laïques, dont les paroles et les » arguments auront beaucoup de poids. »

Le premier écrivain genevois qui entreprit cette œuvre apologétique fut M. De Roches. On venait de publier un ouvrage intitulé *la Religion essentielle à l'homme*. L'auteur de ce livre établit que la seule religion possible est la foi à l'existence de Dieu et quelques préceptes de morale; il traite avec un souverain mépris les hommes qui reconnaissent la divinité de l'Évangile révélé. M. De Roches répondit en 1740, et réfuta le livre sur *la Religion essentielle*. Dans cet ouvrage, comme dans l'esprit des libres

1. Reg. Comp. 14 déc. 1714, 2 août 1715.

penseurs, le fait de la rédemption était l'objet des doutes les plus sérieux au point de vue philosophique et moral. De Roches prouva que les grands dogmes de l'Évangile sont d'accord avec les lumières de la raison et avec les lois de la conscience; il voulut essayer de concilier ces difficultés, et voici son argumentation :

« Si Dieu approuve cette charité fervente de son Fils pour des créatures misérables, s'il a été touché de cet abaissement profond, auquel une personne aussi excellente se réduisait pour les sortir de cette misère; s'il a écouté favorablement les ardentes prières que Jésus humilié lui adressait pour elles ; s'il a pu être engagé à leur accorder quelques grâces, en considération d'un Fils qui intercédait en leur faveur; s'il a senti tout le prix de l'obéissance de ce Fils subissant les douleurs et l'ignominie; s'il lui a su gré de s'être ainsi prêté « à l'exécution du dessein que sa » sagesse avait formé, de sauver le genre humain de » cette manière... Qui peut le trouver étrange? »

Les amis de l'Évangile le remercièrent de cette bonne œuvre.

Tels étaient les préliminaires de la lutte; mais la grande croisade genevoise contre l'incrédulité française ne commença que lorsque Voltaire se fut établi, en 1756, sur le territoire de la métropole protestante.

Voltaire. Nous devons envisager l'œuvre de Voltaire à Genève sous trois points de vue : la théologie, la morale et la liberté de conscience ; et notre appréciation produira des résultats divers dans chacune de ces catégories.

Nous voulons d'abord, en parlant des relations de Genève avec la France, applaudir aux efforts de Voltaire et de son école, pour briser la puissance du fanatisme, doter le monde entier de la liberté de pensée, et rendre impossible le retour des persécutions religieuses. Ici notre tâche est douce et facile, et si Voltaire se fut concentré sur cette œuvre immense, il serait l'homme le plus vénéré et le plus admiré de l'Europe entière. Malheureusement Voltaire s'est appliqué encore à une œuvre lamentable, indigne d'un homme de bien ; il a travaillé à la destruction des principes du christianisme, à l'anéantissement de la morale évangélique ; et cette œuvre de destruction, il l'a poursuivie pendant vingt années ; mais aussi, pendant ces vingt années, les pasteurs genevois travaillèrent à maintenir vivants, dans leur antique cité, les dogmes et la morale de Jésus-Christ.

C'est la partie dogmatique de cette œuvre que nous allons maintenant présenter à nos lecteurs [1]. Voltaire, las du séjour de Lausanne, s'adressa, le 20 janvier

1. Les tendances immorales de Voltaire sont exposées dans le chapitre intitulé *la Vie religieuse*.

1755, au Conseil de Genève, pour obtenir la permission de résider sur le territoire de la République. Sa requête fut accordée. Les Genevois, partisans de la licence française, de la légèreté des paroles et des croyances puisées dans le séjour de la capitale, virent avec plaisir l'arrivée de Voltaire. Les hommes religieux conçurent des craintes sérieuses, et le professeur Vernet lui écrit en juin 1755 la lettre suivante : « Monsieur, la seule chose qui trouble la satisfaction générale de voir arriver parmi nous un homme aussi célèbre que vous êtes, c'est l'idée que des ouvrages de jeunesse ont donnée au public sur vos sentiments par rapport à la religion ; je ne vous dissimulerai point que les gens sages qui nous gouvernent, et la bonne bourgeoisie, ont manifesté, dans leurs discours, de graves inquiétudes à ce sujet ; j'espère que vous les dissiperez complétement. Si chez nous les théologiens, les jurisconsultes et les philosophes sont d'accord sur la religion, c'est que les pasteurs ont la sagesse de s'en tenir au pur Évangile, et les gouvernants savent que l'Évangile est nécessaire. Ainsi, Monsieur, nous espérons que vous entrerez dans nos vues, et que vous vous unirez à nous, quand l'occasion s'en présentera, pour détourner notre jeunesse de l'irréligion, qui conduit au libertinage. Soyez sûr qu'alors vous serez honoré, chéri de tous, et craint de personne. »

Le correspondant adulé, choyé par les plus brillants cercles de l'Europe, dut trouver cette franchise républicaine un peu dure; néanmoins il dissimula, et répondit comme suit : « Mon cher Monsieur, ce que vous me dites est fort raisonnable. Je déteste l'intolérance et le fanatisme; je respecte vos lois religieuses; j'aime et je respecte votre République; je suis trop vieux, trop malade et un peu trop sévère avec les jeunes gens. Vous me ferez le plaisir de communiquer ces sentiments à vos amis. »

Voltaire[1] détestait le clergé protestant, peut-être même plus que les prêtres romains. Il ne croyait pas possible qu'un homme sensé, maître de sa conscience, pensant et parlant en toute liberté, pût admettre la divinité révélée de l'Évangile; or, ce phénomène étant fort commun dans Genève, il importait de le détruire, et de montrer au monde qu'il n'existait pas de station possible sur le champ de la vérité, entre la soumission aveugle et sans réserve aux dogmes romains et la religion réduite aux éléments d'une haute philosophie.

Ce que Voltaire détestait le plus, c'était le terme moyen, savoir, les hommes croyant de tout leur cœur à la révélation de Jésus-Christ, et en même temps défenseurs ardents de la liberté de pensée.

Pour les réduire à l'impuissance[2], Voltaire affecta

1. Reg. Comp. 2 août 1755.

2. Reg. Cons. 21 mai 1757; Reg. Comp. 14 mai, 8 juill., 16 oct. 1757.

de confondre les doctrines chrétiennes et les effets des passions humaines s'exerçant sous le manteau de l'Évangile. « Je trouve la religion de Jésus-Christ extravagante, injurieuse à Dieu, pernicieuse aux hommes, autorisant les rapines, les séductions, la révélation du secret de famille, etc. Je suis dans l'obligation de mépriser ceux qui la prêchent[1]. »

D'après ce programme, où Voltaire confond l'Évangile avec la politique des Borgia, tous les ministres de la religion devaient disparaître de la scène du monde.

A Genève, la position du clergé était basée sur une croyance sincère, raisonnée, acceptée par la majorité de la nation.

Voltaire voulut compromettre les pasteurs protestants auprès de leurs concitoyens et des étrangers, en les faisant passer pour incrédules.

Pour y parvenir, il écrivit en 1757 dans le *Mercure français,* rédigé par Marmontel : « Ce n'est pas un petit progrès de la raison humaine qu'on ait imprimé à Genève, dans mon *Essai sur l'histoire,* et avec l'*approbation publique*, que Calvin avait une âme atroce, aussi bien qu'un esprit éclairé. Le meurtre de Servet paraît aujourd'hui abominable. »

Le prof. Vernet répondit avec autant de justesse que de dignité à cette attaque. Condamnant sans réserve le

1. Correspondance générale, 1768, page 399.

supplice de Servet, il montra que ce fait lamentable était le résultat du code hérétique auquel toutes les Églises étaient soumises au seizième siècle. Nulle Église n'avait alors le droit d'attaquer sa rivale, toute la chrétienté, Rome, Wittemberg et Genève, acceptant le maléfice de cette déplorable législation. Quant à la prétendue approbation officielle obtenue à Genève, Voltaire fut obligé, deux ans plus tard, de se rétracter en ces termes : « Cette lettre, écrite de Lausanne à M. Thiriot, est presque entièrement supposée. C'est troubler la société que d'imprimer les lettres des particuliers; il est encore plus contre les bonnes mœurs de les falsifier[1]. »

Cette attaque[2] fut jugée à son véritable point de vue par la Compagnie des Pasteurs de Genève. Elle pensa que son devoir était d'accepter franchement la lutte. Un étonnement général avait saisi les Genevois à la lecture de l'*Essai sur l'histoire universelle*. « Dans ce livre, » disait la Compagnie, « se trouvent des choses injurieuses à la Réformation et capables de nuire aux protestants qui vivent dans des États monarchiques. M. de Voltaire représente nos frères comme des adversaires irréconciliables des rois; cette insinuation peut aboutir à allumer de plus en plus contre eux le feu de la persécution. »

1. Mémoire adressé à l'Académie de Lausanne, Année littéraire, 1760, t. 5, page 308.

2. Reg. Comp. 16 sept. 1757.

« Les traités de Voltaire attaquant les Livres Saints, la Compagnie verra avec plaisir que quelques personnes entreprennent la réfutation des attaques de cet auteur, pourvu qu'on le fasse en observant toutes les règles de la modération et de la charité chrétienne. »

Voltaire, indigné de cette prétention, résolut de compromettre le clergé genevois auprès des chrétiens de l'Europe entière.

L'accusation la plus odieuse qui pût peser sur des pasteurs était le socinianisme. Catholiques, calvinistes et luthériens, étaient d'accord pour repousser cette doctrine. Voltaire profita d'un séjour que d'Alembert fit aux Délices, en juin 1757, pour composer avec lui l'article *Genève*, destiné à paraître dans l'Encyclopédie. Ce travail, très-flatteur en général, touchant la simplicité du culte protestant, contenait une indigne perfidie à l'égard de la doctrine de l'Église de Genève. La voici :

« La religion y est presque réduite à l'adoration d'un seul Dieu, du moins chez tout ce qui n'est pas peuple ; le respect pour Jésus-Christ et pour l'Écriture est peut-être la seule chose qui distingue du pur déisme le christianisme de Genève.

» Plusieurs ministres ne croient pas à la divinité de Jésus-Christ ; ils prétendent qu'il ne faut jamais prendre à la lettre ce qui, dans les Saints Livres, pour-

rait blesser l'humanité et la raison. Leur religion est un socinianisme parfait, rejetant tout ce qu'on appelle mystère révélé. Ils s'imaginent que le principe d'une religion véritable est de ne rien proposer à croire qui heurte l'intelligence. »

Le 23 décembre 1757, M. le pasteur De la Rive parle avec une profonde douleur de cet article qui a paru dans le tome VIIe de l'Encyclopédie. « Il est impossible, dit-il, de garder le silence devant une insinuation aussi calomnieuse. » La Compagnie est de cet avis; elle nomme une commission qui doit composer une déclaration de principes ferme, claire et complète, en réponse à l'école philosophique française [1].

La commission emploie six semaines à ce travail; il fallut le condenser dans les plus brèves limites, et peser mûrement chaque parole.

Dans cet intervalle, une violente discussion s'engage sur les assertions de l'Encyclopédie. Rousseau, le premier, prend la défense des pasteurs, et somme d'Alembert de citer les témoignages positifs sur lesquels il se fonde pour affirmer le socinianisme du clergé genevois. D'Alembert hésite, prétend ne pouvoir nommer personne, afin de ne pas compromettre les ministres qui lui ont fait des confidences.

1. Reg. Comp. 23 décembre 1757. Commission : MM. Sarasin, De la Rive, Vernet, Trembley, Maurice, Le Cointe, Tronchin, Eynard.

Mais ces tergiversations furent rendues inutiles par la fermeté du ministre Vernet. « Monsieur, écrivit-il à d'Alembert, feu M. Lullin, M. De la Rive et moi, nous sommes les seuls ecclésiastiques que vous avez vus à Genève. Rien, dans nos paroles, n'a pu vous autoriser à cette publication, car nous avons fait devant vous une profession franche et complète de notre foi à la divinité des Saintes Écritures. » D'Alembert se récusa en disant qu'il ne se rappelait pas exactement les discours tenus devant lui, mais que, selon Bossuet, dès qu'on n'admet pas l'autorité et la tradition romaine, on est socinien, et que lui-même n'avait pas voulu dire autre chose[1].

On avait ainsi convaincu de mauvaise foi Voltaire et son collègue; mais leur but n'en était pas moins atteint. « Ils ne pouvaient pas empêcher que ce qui était écrit fût écrit. » Cette naïveté jésuitique de d'Alembert indigna les Genevois, et l'on attendait avec grande impatience la publication de la Compagnie. Cet écrit parut le 10 février 1758, et voici les affirmations anti-sociniennes qui s'y trouvent:

« Quoique le point capital de notre religion soit d'adorer un seul Dieu, on ne doit pas dire qu'elle se réduise à cela chez presque tout ce qui n'est pas peuple. Les personnes les mieux instruites sont aussi

1. Jacob Vernet. Lettres d'un voyageur anglais, volume II, pages 260 à 290.

celles qui savent le mieux quel est le prix de l'alliance de grâce; or, nous protestons que notre grand principe, notre foi constante, est de tenir la doctrine des saints prophètes et des apôtres, contenue dans les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, pour une doctrine divinement inspirée, seule règle infaillible de notre foi et de nos mœurs. Pour nous, la vie éternelle est de connaître le seul vrai Dieu et celui qu'il a envoyé, Jésus-Christ, son Fils, en qui a habité corporellement toute la plénitude de la divinité, et qui nous a été donné pour Sauveur, pour Médiateur et pour Juge, afin que tous honorent le Fils comme ils honorent le Père. Par cette raison, le terme de *respect pour les Écritures* nous paraissant trop faible ou trop équivoque pour « exprimer la nature de nos sentiments à son égard, nous disons que *c'est avec une foi complète, une vénération religieuse, une soumission entière d'esprit et de cœur, qu'il faut écouter ce divin Maître et le Saint-Esprit parlant par les Écritures. C'est ainsi qu'au lieu de nous appuyer sur la sagesse humaine, si faible et si bornée, nous sommes fondés et enracinés sur la Parole de Dieu, seule capable de nous rendre véritablement sages à salut par la foi en Jésus-Christ.* »

Cette déclaration fut publiée dans tous les journaux de l'Europe. L'effet qu'elle produisit ne fut pas le même partout; il varia beaucoup suivant les lieux

et les convictions des diverses Églises. Rousseau nous apprend que la déclaration fut reçue avec applaudissement dans le public parisien. Les Églises de France remercièrent Genève; les Hollandais arminiens s'en réjouirent dans leurs publications. Les luthériens, partisans de la fusion avec les réformés, manifestèrent leur sympathie. Mais les anciens signataires du *Consensus* se montrèrent mécontents. Ils publièrent à Lausanne et en Hollande une brochure aigre et taquine [1], dans laquelle il est dit que la déclaration est imparfaite, qu'il aurait fallu s'en tenir au texte de la confession de foi helvétique, affirmant que Jésus est Dieu consubstantiel, égal à son Père, ne faisant avec lui qu'un seul et même Dieu; enfin que, par rapport aux peines à venir, on aurait dû, au lieu de conserver les termes de paradis et d'enfer, déclarer si ces peines sont éternelles en ce sens qu'elles n'auront jamais de fin. On répondit en deux mots à ces attaques : « L'autorité infaillible des Écritures et les termes dont Jésus et les prophètes se sont servis ont pour nous une valeur suprême et nous dispensent d'employer les expressions humaines et variables des confessions de foi. »

Il n'y avait ni tact ni dignité dans ces attaques, et les ministres des États bernois, paisiblement occupés

1. Jugement des Encyclopédistes, etc. Amsterdam, 1759. Lettre de D'Alembert avec remarques.

à diriger des paroisses rurales isolées de la grande crise qui ébranlait l'Église chrétienne en Europe, auraient mieux fait d'applaudir au courage de ceux qui, debout sur la brèche, étaient en butte à tant d'injures, de railleries et de calomnies.

Voltaire fut profondément blessé du succès général de la déclaration, et, battu sur ce terrain, il continua avec une infatigable énergie la guerre contre l'Église de Genève.

C'était l'époque où le philosophe de Ferney publiait ces œuvres où il étale l'immoralité la plus éhontée et le mépris de tous les sentiments respectés par les hommes délicats. Pour suivre son détestable plan de compromettre les Genevois aux yeux du monde chrétien, il faisait inscrire le nom de Genève à la première page de ces odieuses productions.

Les protestations contre ces menées furent aussi énergiques que possibles. Un jour, le 28 septembre 1759, la Compagnie apporte au Conseil un arrêt du Parlement de Paris, condamnant au feu un pamphlet intitulé : *Précis de l'Ecclésiaste et du Cantique des Cantiques, par M. de Voltaire, imprimé à Genève chez les frères Cramer*. Les Cramer, accusés de ce délit contre la religion et les lois, affirment et prouvent qu'ils sont innocents, et bientôt ils produisent une attestation du président Molé, qui les justifie de toute participation à cette publication de Voltaire.

Un scandale analogue a lieu lors de l'apparition de *Candide*. Ce roman, l'un des plus spirituels de Voltaire, étale la plus complète aberration du sens moral; c'est l'histoire de gens qui, candidement et sans penser à mal, commettent tous les délits imaginables. Débauches, vols, meurtres de divers genres, sont le mode de vivre habituel des héros de ce livre. Puis, lorsque les châtiments, conséquences naturelles de leurs crimes, les atteignent, ils s'en prennent à l'Être suprême, qui aurait dû arranger les choses de manière à ce qu'on pût déshonorer la maison de son bienfaiteur, vivre constamment dans la débauche, et même tuer son prochain, sans s'attirer aucun désagrément dans ce monde. Il est peu de livres mieux combinés pour anéantir les scrupules d'une conscience mal affermie. Le Conseil et la Compagnie des Pasteurs, sur le rapport de M. Sarasin l'aîné, font retirer et détruire tous les exemplaires qui se trouvent chez les libraires et les loueurs de livres[1], et déclarent que l'on veillera plus que jamais pour préserver les mœurs et la religion de ces déplorables atteintes.

Un ministre qui se distingua constamment par le plus brillant courage dans cette grande lutte, Jacob Vernet, soupçonnant avec raison que Voltaire était l'auteur de cet odieux livre, lui adressa de sérieuses représentations à ce sujet. Il en reçut la réponse sui-

1. 2 mars 1759.

vante : « J'ai lu *Candide*, et je vous déclare qu'il faut avoir perdu le sens pour m'attribuer une pareille polissonnerie, etc. » Voltaire avait eu autrefois des relations d'amitié avec Jacob Vernet. Plusieurs années auparavant, Vernet, lié avec les premiers écrivains de l'Europe, avait accepté la flatteuse tâche de diriger à Genève l'impression de l'*Esprit des Lois* de Montesquieu. Ce travail attira l'attention du monde français sur le professeur genevois (1747). Une correspondance amicale et suivie s'établit entre Voltaire et M. Vernet; c'était le temps où Voltaire, occupé de travaux d'histoire et de ses grandes compositions dramatiques, n'avait encore publié aucune attaque contre le christianisme. Lorsque ces tendances fâcheuses commencèrent à se manifester, la correspondance avec le ministre genevois dut cesser; mais au bout de neuf ans (1754), M. Vernet reçut de Voltaire une lettre « où il lui mande qu'on imprime à Genève, sous ses yeux, une édition de l'Abrégé de l'histoire universelle très-défecteuse. » M. Vernet répondit que « le fait de la publication était réel, et qu'il avait averti le libraire Philibert des fautes qui se trouvaient dans une édition antérieure, mais qu'il n'avait aucune part directe à l'entreprise; toutefois, si M. de Voltaire le désirait, il pouvait veiller amicalement sur cette édition. »

L'affaire n'eut pas de suite[1]; mais deux ans plus

1. Mémoire historique sur Jacob Vernet, pages 40 à 60.

tard, en 1758, Voltaire publia une nouvelle Histoire universelle. Tout était changé dans ce travail; le christianisme s'y trouvait ouvertement attaqué, et la Réforme de Genève y était aussi malmenée que possible. M. Vernet, pour lors, cessa ses relations épistolaires avec Voltaire, et réfuta vigoureusement ce livre. Voltaire attendit deux ans; puis, voulant écraser son adversaire, il publia une brochure intitulée : *Dialogues chrétiens ou préservatifs contre l'Encyclopédie*[1], par M. V***. Ce pamphlet contenait contre M. Vernet les accusations suivantes : « Vernet, professeur de théologie, nous a écrit des lettres pour capter notre confiance et devenir l'éditeur de nos œuvres; il nous a offert d'y mettre une phrase pieuse, afin que les dévots n'en prissent point d'alarme. Il avait fait un accord pour tirer à son profit un louis d'or par feuille; mais frustré dans ses espérances et refusé par nous comme correcteur d'imprimerie, il s'est jeté dans la politique, et dit beaucoup de mal du livre et de l'auteur. »

M. Vernet répondit : « Je somme M. de Voltaire de produire mes lettres; je vais publier les siennes. J'ai été auprès de lui homme officieux, désintéressé, admirant ses talents; mais j'ai souhaité pour sa propre gloire et l'édification du public qu'il en fit un bon

1. Reg. Comp. 12 sept., 21 nov. 1760; Reg. Conseil, 8, 12 sept., 20 oct., 17 nov. 1760.

usage. J'ai connu M. de Voltaire à Paris, et plus tard je l'ai perdu de vue; il m'écrivit en 1758, se plaignant d'une édition inexacte de l'Histoire universelle que Philibert imprimait. Je lui offris d'en corriger les bévues: il accepta; c'était un fragment de l'Histoire des Croisades, quatre petits volumes où il n'y a rien contre la religion. J'ai fait cela *gratis*, ainsi que pour l'*Esprit des Lois*, que j'ai imprimé ici.

» M. de Voltaire ment odieusement en me supposant capable d'accepter le rôle dont il me charge; j'ai défendu la religion toute ma vie, et je n'ai jamais biaisé ni devant lui ni devant personne. »

Cette imputation pouvait, à la rigueur, être considérée comme une mauvaise plaisanterie. Mais le reste du libelle contenait une calomnie qui déshonore le caractère de Voltaire. « M. Vernet, dit Voltaire, a reçu d'un célèbre réfugié italien un manuscrit de la plus haute importance pour l'histoire du christianisme; il l'a vendu mille écus à la cour de Rome, et il a gravement compromis l'auteur de ce travail. »

Voici la réponse de M. Vernet:

« M. de Voltaire connaît en détail cette histoire.

» Il y a vingt-trois ans que vint à Genève le célèbre écrivain napolitain Giannone. Il publia dans cette ville son *Histoire de Naples,* où, tout en respectant le dogme catholique, il sut dire la vérité touchant la réforme chrétienne au seizième siècle. Ce livre sou-

leva les colères de la cour de Rome. Instruit de ces incidents, nous recommandâmes à Giannone la plus grande prudence, et particulièrement de ne point s'aventurer près des frontières genevoises. Un ami prétendu vint le voir en son logis, chez un maître tailleur, nommé Chenevière ; il lui conseilla de l'accompagner au village de Vesenaz, où il pourrait aisément faire ses pâques sans être reconnu. Giannone s'y rendit avec son fils, et des agents du roi de Sardaigne le saisirent. On l'enferma au château de Miolens. La cour de Rome demanda son extradition ; mais le roi refusa de le livrer, et donna ordre de le traiter avec tous les égards possibles. Lorsque nous apprîmes cette catastrophe, nous transportâmes en secret tous les papiers de Giannone chez M. Turretin, à la campagne. Le roi fit demander ces manuscrits ; mais nul ne put donner à Genève aucun renseignement à ce sujet. Quelque temps après, le fils de Giannone fut relâché ; il nous apprit la mort de son père, et nous pria de publier le plus important de ses ouvrages, *Il Regno terreno celeste et papale*. Nous envoyâmes vingt pistoles au jeune homme, et il nous pria de vendre le manuscrit à M. Barillet, libraire, pour dix louis de onze livres. Cette somme lui fut envoyée ; Barillet s'engagea à l'imprimer et à ne jamais laisser le cahier sortir de ses mains. Quelque temps après, M. Vernet voulant examiner quelques

assertions historiques, demanda les cahiers de Giannone, et Barillet fut forcé d'avouer qu'il les avait donnés à Bentivoglio, qui les avait envoyés au cardinal Albani. Par cette odieuse trahison du libraire, cet ouvrage fut perdu. M. de Voltaire a connu tous ces détails, et l'on sait la couleur qu'il leur a donnée. »

Le Conseil, après avoir examiné les pièces originales fournies par M. Vernet, fit retirer les exemplaires des *Dialogues*, déclara l'ouvrage calomnieux et diffamatoire, le fit brûler par la main du bourreau, et dédaigna de répondre à M. de Voltaire, qui affirmait n'être pas l'auteur de ce pamphlet.

La croisade de Voltaire contre l'Église de Genève subit une interruption de 1762 à 1764. Pendant ces deux années, tout occupé de la haute mission de défendre les Calas, il oublia les pamphlets irréligieux, et d'ailleurs Genève, profondément remuée par les affaires de Rousseau, n'aurait prêté qu'une médiocre attention aux libelles venus de Ferney. Toutefois, ce silence ne pouvait durer, et, vers l'an 1764, Voltaire déploya de nouveau toute son énergie matérialiste pour anéantir le christianisme à Genève. Il se proposait deux buts: d'abord éteindre les principes religieux en répandant l'injure et le sarcasme sur la doctrine et la personne de Jésus-Christ; ensuite compromettre Genève aux yeux du monde européen, en da-

tant faussement de cette ville les brochures les plus licencieuses et les satires les plus viles contre le christianisme. Les pasteurs et ceux des magistrats qui demeuraient fidèles à la religion, déployaient la plus stricte vigilance pour combattre ce mal; on faisait constamment des saisies de mauvais livres. Voltaire, pour les déjouer, employa un procédé très-connu des contrebandiers, et consistant à dénoncer un ballot de marchandises comme devant passer sur un point de la frontière; puis, lorsque l'attention des préposés est fixée sur cette saisie, on fait impunément traverser la ligne douanière au reste du convoi. Voltaire fit de même; il avait un digne acolyte dans le libraire Chirol, qui recevait clandestinement les brochures imprimées au dehors, se souciant fort peu des amendes et des confiscations, vu qu'elles étaient payées par les subsides venus de Ferney[1].

Deux libelles, portant le scandale aux dernières limites, devaient, selon Voltaire, terminer l'existence de l'Église genevoise: c'était le Dictionnaire philosophique et l'Évangile de la raison. Les ballots étaient en route, et le grand écrivain joue une ignoble comédie; il se pose en défenseur des mœurs et de la religion, et envoie les lignes suivantes aux syndics :

« Ferney, le 12 janvier 1765. — Messieurs, je vous informe que parmi les libelles séditieux dont

1. Reg. Conseil, 14 janv. 1765.

cette ville est inondée depuis quelque temps, tous imprimés chez Rey d'Amsterdam, il arrivera le lundi 14, chez Chirol, libraire à Genève, un ballot contenant des *Dictionnaires philosophiques*, des *Evangiles de la raison*, et autres sottises qu'on a l'insolence de m'imputer. »

Le libraire, mandé devant le Conseil, avoua le fait, et déclara qu'il avait contremandé les ballots... Le Conseil le censura sévèrement, et quelques jours plus tard la ville était largement pourvue de l'un de ces pamphlets, l'*Evangile de la raison*. Non content de ces ignobles plaisanteries, Voltaire employait un procédé que la plus vulgaire délicatesse aurait dû lui faire repousser. Il mettait de faux titres à ses écrits. Sachant que les magistrats, les pasteurs, les pères de famille pieux interdisaient absolument la lecture de ses brochures, il en affubla plusieurs de titres religieux. Ces libelles commençaient par quelques pages du meilleur aloi sur la tolérance ou les dogmes chrétiens; puis, on rencontrait des insinuations infâmes sur le caractère et les mœurs de Jésus-Christ[1]. Voltaire avait des sectateurs fanatiques chez les Genevois qui fréquentaient Ferney; il payait des colporteurs, et l'on voyait

1. Almanach philosophique; Pensées sérieuses sur Dieu; Sermon du Rév. Jaques Rossete; Homélie du pasteur Bourn; Lettres d'un proposant à M. de Roches, profes.; les Pasteurs de Genève à leurs collègues; Conseils aux pères de famille; Lettres sur la Terre Sainte établissant la réalité des miracles de J.-C.

les amis et les mercenaires rivaliser d'ardeur pour inonder les boutiques, les comptoirs, les cafés, les promenades, les écoles et les temples de ces déplorables productions.

Nous trouvons une description de ces tristes manœuvres dans un mémoire adressé par la Compagnie des Pasteurs aux Conseils de Genève[1].

« La plus grande liberté doit régner dans notre » ville; rien ne peut gêner les esprits, ni empêcher » qu'on ne propose une diversité de sentiments ou » des objections contre la religion, pourvu qu'on le » fasse avec modestie et décence. Il faut qu'on s'éclai- » re, la vérité n'y perdra rien. Ainsi procédaient les » grands incrédules au commencement de ce siècle. » Mais aujourd'hui la raillerie et la licence ont envahi » la théologie; on nie la création, la loi morale, la » conscience, le compte à rendre, la vie à venir; on » proclame l'indifférence touchant le bien et le mal; » le doute et la négation ont tout envahi.

» Voici les méthodes artificieuses qu'on emploie » pour propager ces idées.

» On garde l'anonyme : le masque fut toujours la » couverture de la licence... On compose des bro- » chures assorties par leur brièveté au goût d'un » monde léger, qui ne se donne pas la peine de rien » lire de suite. Ces livres se communiquent aux affi-

1. Reg. Cons. et Reg. Comp. 4 sept. 1764.

» dés, puis se placent sur les toilettes des dames, sur
» les cheminées des salons; ils passent jusque dans
» les mains des artisans; ils parviennent aux jeunes
» gens des deux sexes; ils courent partout à titre de
» nouveauté, comme une pièce de théâtre, comme
» une jolie chose à la mode. Ces ouvrages sont de
» fausses interprétations de quelques endroits de l'É-
» criture-Sainte, des railleries, des bouffonneries, des
» invectives atroces, des obscénités contre la divine
» personne de notre Sauveur.

» Voilà les sources empoisonnées où s'abreuvent
» notre public; tels sont les moyens employés pour
» séduire notre jeunesse, et le monde frivole, qui adore
» ces productions, recherche un dangereux amuse-
» ment, et se trouve bien moins frappé par les argu-
» ments que par les plaisanteries. »

Le Conseil, frappé de ces tristes et sévères paroles, redoubla de vigilance, et le Dictionnaire philosophique lui paraissant dépasser la mesure ordinaire des mauvais livres, il chargea l'auditeur Revilliod d'en rassembler tous les exemplaires existants à Genève.

Le procureur-général Tronchin prononça un réquisitoire énergique sur cette affaire, et le 24 septembre 1764 le livre fut lacéré par la main du bourreau et brûlé devant l'Hôtel-de-Ville.

Alors la colère de Voltaire ne connut plus de bornes; il avait si souvent redit à ses amis du dehors et

à ses familiers de Ferney que les magistrats et les pasteurs de Genève tremblaient devant sa plume, et lui étaient au fond tout dévoués, que cette manifestation était très-difficile à expliquer favorablement. Il s'en vengea en multipliant les pamphlets; il renouvela les anciennes calomnies contre le professeur Vernet [1]; mais étant sommé par le Conseil de produire les lettres qui inculpaient M. Vernet, il désavoua le pamphlet et garda un lâche et significatif silence [2]. Une circonstance affecta péniblement les pasteurs. L'Encyclopédie se réimprimait à Genève chez les frères Cramer [3]. La Compagnie se plaint de ce qu'on laisse subsister en entier l'article de d'Alembert contre la religion de cette ville. Les imprimeurs répondent qu'ils ne peuvent abandonner cette entreprise sans des pertes immenses, mais qu'ils s'engagent à ne publier l'article *Genève* qu'après qu'il aura été revu par la Compagnie. Le Conseil ordonne qu'il en soit ainsi, et qu'il soit interdit de mettre le nom de Genève dans cette édition.

La vieillesse ne calma pas l'animosité antichrétienne de Voltaire, et dans ses dernières années il semblait prendre à tâche d'employer à parachever son œuvre le peu de temps qui lui était laissé.

1. Reg. Comp. 27 juin 1766; Reg. Cons. 1er juillet 1766.

2. Reg. Comp. 9 sept. et 13 déc. 1768.

3. Reg. Comp. 18 oct. 1770; 8 mars, 10 mai 1771. Reg. Cons. 2 13 mars 1771.

En 1772, il publia une histoire critique de Jésus-Christ, pleine de mensonges et de fausses citations; puis, la Théologie portative, le Catéchisme de l'honnête homme, Dialogue entre un horloger et un homme de bien, Questions de Zaphta, la Tragédie de Saül. Enfin, un an avant sa mort, le 11 juillet 1777 (Reg. Comp.), il mit le comble à ses invectives dans un pamphlet intitulé : *la Sainte Bible enfin expliquée par quelques aumôniers du roi de Prusse*. Voltaire, voulant faire un suprême effort, en remit six cents exemplaires à des colporteurs bien payés et chargés de les offrir à tous les étrangers en passage à Genève, et de les répandre dans tous les lieux publics. Le gouvernement les fit saisir; l'auditeur Claparède déploya un zèle infatigable dans cette tâche, et l'imprimeur Sandoz fut sévèrement puni.

L'année suivante, Voltaire, abandonnant Ferney, allait, une dernière fois, s'enivrer de triomphes dans la capitale de la France; le peuple de Paris, avec une involontaire naïveté, unissait les deux termes extrêmes de l'œuvre voltairienne en criant : Vive la Pucelle d'Orléans! Vivent les Calas!

Voltaire mourut brûlé, consumé par les excitations fébriles de ses émotions littéraires et par l'emploi exagéré de l'opium.

Les partisans de Voltaire, qui l'aiment au point de ne pas vouloir qu'on reconnaisse ses fautes et ses

indignités, disent qu'il mourut fidèle à cette déclaration suprême : « Je meurs tranquille, croyant en Dieu, aimant mes amis, ne haïssant pas mes ennemis, et détestant le fanatisme. »

La vérité nous paraît contenue dans ces mots de d'Alembert à Tronchin : « Mon cher et illustre confrère, vous avez fait ce que la prudence et l'humanité exigent; maintenant tranquillisez-le, si possible, sur sa position; je passai hier quelque temps avec lui; il me parut fort effrayé non-seulement de son état, mais des *suites désagréables* pour lui qu'il pourrait entraîner[1]. »

Une lettre de Tronchin à Charles Bonnet résume les impressions du docteur qui soignait Voltaire depuis trente années : « Si mes principes avaient besoin que j'en resserrasse le nœud, l'homme que j'ai vu dépérir, agoniser et mourir sous mes yeux, en aurait fait un nœud gordien; et en comparant la mort de l'homme de bien, qui n'est que *le soir d'un beau jour,* à celle de Voltaire, j'ai vu bien sensiblement la différence qu'il y a entre un beau jour et une tempête. Ces derniers temps, exaspéré par des contrariétés littéraires, il a pris tant de drogues et fait tant de folies, qu'il s'est jeté dans l'état de désespoir et de

1. L'original du billet de d'Alembert existe dans la collection de M. le colonel Tronchin, et la Bibliothèque publique de Genève conserve avec un soin particulier la lettre du célèbre docteur à notre grand philosophe chrétien Charles Bonnet.

démence le plus affreux. Je ne me le rappelle pas sans horreur. Dès qu'il vit que tout ce qu'il avait tenté pour augmenter ses forces avait produit un effet contraire, la mort fut toujours devant ses yeux ; dès ce moment la rage s'est emparée de son âme. Rappelez-vous les fureurs d'Oreste ; ainsi est mort Voltaire : *furiis agitatus obiit.* »

Les théologiens genevois réfutèrent avec un zèle infatigable les pamphlets irréligieux de Voltaire. Ceux qui se distinguèrent dans cette noble lutte furent de Roches, Vernet, Laget, Claparède, Roustan et Vernes. Leurs sermons, leurs catéchismes, leurs brochures, leurs livres, furent exclusivement employés à prouver la divine autorité du christianisme et à conserver les principes de la morale évangélique.

Les bornes de ce livre nous permettent à peine de présenter une rapide esquisse de cette grande croisade ; mais en voici les principaux traits[1] :

La Compagnie des Pasteurs engagea ses membres à réfuter les attaques de Voltaire contre l'Évangile et la Réforme, en observant les règles les plus exactes de la modération et de la vérité. « Car, » disaient ces dignes serviteurs du Christ, « plus nos adversaires » s'abaissent aux injures, plus nous devons nous éle- » ver dans notre langage, afin qu'on voie en nous

1. Voir, pour plus de détails, *Voltaire, Rousseau et les Genevois*, par J. Gaberel.

» l'esprit de notre Maître. » On arrêta que, dans les sermons proprement dits, on insisterait sur la certitude d'une autre vie et sur les devoirs de la morale; que, dans les catéchismes, on ramènerait sans cesse l'instruction sur la personne du Sauveur et sur les sentiments qui lui sont dus, afin de combattre les tendances railleuses qui flétrissent chez les jeunes gens la vénération et le culte dus à Jésus-Christ. Les ecclésiastiques habiles à manier la plume devaient, dans des ouvrages et des traités aussi brefs que possible, défendre la divinité des Écritures et les miracles qui en sont la preuve pour les hommes.

Voici comment un contemporain impartial décrit cette polémique: « La majorité des citoyens flottent encore indécis entre la foi de leurs pères et l'incrédulité des philosophes. Ils ont peur de Voltaire et de ses satellites. Honneur donc à ceux qui se mettent au-dessus des polissonneries du vieux diable de Ferney! Notre bon pasteur Roustan est de ce nombre: il ne craint pas de saisir le taureau par les cornes. Il vient de publier une série de lettres sur le christianisme, ouvrage rempli de traits lumineux et de réflexions victorieuses qui font honneur à la touche mâle et hardie de l'auteur. — Ces lettres ont fait éclore une lettre de Voltaire où il raille M. de Roustan d'une manière assez plate: M. Roustan, enlevons une lettre de votre nom, vous devenez *Rustan,* ce qui peint votre carac-

tère... Votre style ressemble beaucoup, pour la grâce, aux vieux souliers que fabriquait votre père... Vous n'auriez pas dû sortir de son échoppe de savetier. — Roustan a répliqué par deux nouveaux traités, intitulés : *Réponse aux difficultés d'un théiste*, et l'*Impie démasqué*. Dans la préface de ce dernier, il s'honore de devoir le jour à un honnête homme, et prie M. de Voltaire de laisser en paix les cendres de son père; il l'assure qu'il ne voit rien de si plaisant dans l'état de cordonnier; il lui affirme qu'il n'achètera pas le moindre petit domaine pour ajouter un nom de terre au nom paternel, et lui demande si, par hasard, il trouverait que lui, Roustan, ferait un bien beau trait d'esprit en lui ôtant son *T;* au lieu d'*Arouet*, le laissant *Aroué* de Voltaire. »

Ce qui vexa le plus Voltaire, ce fut cette apostrophe de Roustan : « Monsieur, vos paroles sont dignes de la société qui se rassemble autour de votre table. Quand nous aurons prouvé la vérité du christianisme, nous savons qu'il est impossible de demander à vos jolis messieurs et à vos élégantes dames d'interrompre la lecture de vos petites œuvres et leurs petits soupers pour s'occuper de leur Créateur, de leur âme, de leurs fautes, et de Celui qui peut seul les pardonner. En effet, il n'y a pas là le moindre mot pour rire, et c'est surtout pour rire que nous sommes en ce monde. Passe encore qu'on se désespère quand un acteur par-

fait, une actrice délicate, sont attaqués d'un rhume qui les empêche de jouer ! Mais dans ce siècle philosophe, tout honnête homme doit être ravi qu'on lui prouve qu'il est le frère aîné de la brute, et qu'il finira sa brillante existence entre quatre planches de sapin. Cela importe peu, pourvu qu'on puisse se plonger dans toutes sortes de débauches, enlever l'honneur à son meilleur ami, ou faire des épigrammes sur Jésus-Christ entre la poire et le fromage. C'est ainsi que dans les cours de Charles II et du régent de France on a su jouir de la vie, et vous, les descendants de ces Messieurs, vous êtes dignes de ces Maîtres. »

Les brochures et les sermons apologétiques étaient immédiatement imprimés et répandus à profusion dans le pays, et l'on se servait envers Voltaire des armes dont lui-même avait enseigné l'usage. Des colporteurs zélés et adroits répandaient ces écrits chrétiens dans les salons, les comptoirs, les boutiques, les cafés et les ateliers. Une des plus remarquables brochures fut celle-ci : Voltaire avait condensé ses railleries contre Moïse et Jésus-Christ dans un pamphlet intitulé : *Lettre d'un proposant à M. de Roches, professeur*. M. Vernes répondit à Voltaire une courte brochure où sont concentrés les principaux arguments relatifs à la divinité du christianisme. Voltaire exaltait les Chinois et les Égyptiens, et déclarait

que la morale de Bouddha et de Confucius présentait le type de la perfection dans les principes et les résultats. « Vous placez mal vos sympathies, lui écrit M. Vernes; car les Égyptiens, pères de la science, adoraient les serpents et les légumes. Athènes et Rome, mères de la philosophie et des arts, adoraient tous les vices et toutes les passions. — Vos Chinois, que vous aimez par-dessus tout, immolent leurs enfants et abrégent les jours de leurs vieillards. — A notre tour, nous voulons vous poser quelques brèves questions, vous priant d'y répondre aussi longuement qu'il vous plaira. — Comment douze bateliers et péagers juifs eurent-ils l'idée de changer la face du monde? — Comment, s'ils étaient d'ambitieux fourbes, eurent-ils la bêtise de consigner par écrit tous leurs torts envers Jésus-Christ? — Comment, sans être fous ou visionnaires, ont-ils pu se tromper sur les miracles de leur Maître? — Comment des insensés et des visionnaires inventèrent-ils la doctrine et la morale qu'ils enseignèrent à l'univers? — Comment des ouvriers et des idiots exécutèrent-ils ce que les Socrate et les Platon n'ont pas su faire, savoir, le renversement de l'idolâtrie et la destruction des faux dieux? — C'est une grande affaire, Monsieur, que la conversion de l'univers. Voyons, Monsieur de Voltaire, vous qui n'êtes pas comme les apôtres, batelier ou visiteur d'octroi, mais le plus grand esprit et le plus vaste génie de ce siècle, en-

treprenez une mission, prêchez par tout le monde le culte de ce qui est pur, de tout ce qui est honnête et digne de louange, sans offrir aux hommes d'autre motif que l'amour du beau et du bon, et dans trente ans, venez nous raconter vos conquêtes, les Églises que vous aurez fondées et les nations que vous aurez converties! »

Cette petite brochure, qui contenait à peine une page d'impression, mit Voltaire en fureur. Voici comment elle lui parvint : un domestique de son château fut gagné par les étudiants en théologie, et un jour que Voltaire avait quarante-cinq personnes à dîner, chaque convive trouva la *Réponse de M. de Roches* dans sa serviette. On la lut; mais la figure du maître exprimant une rage concentrée, et ses yeux lançant des éclairs, ses hôtes gardèrent un prudent silence.

Nous pourrions prolonger nos citations; mais les faits précédents suffisent pour donner une idée du caractère de cette lutte où la foi et le bon sens avaient pour adversaire le plus redoutable esprit du siècle. Seulement, pour être justes, nous devons ajouter que quelquefois Voltaire témoigna moins d'hostilité et d'emportement vis-à-vis des pasteurs genevois. Ainsi, un grand-vicaire de l'archevêque de Lyon, qu'il avait à demeure à Ferney, étant curieux d'assister à un *sermon hérétique,* se rendit un dimanche au Temple Neuf. et entendit M. Picot prêcher sur ces paroles de

saint Jean : « Travaillons pendant qu'il fait jour. » De retour à Ferney, enchanté de l'éloquence et de la force des paroles de l'orateur, le grand-vicaire le loua sans réserve devant Voltaire; M. Rieu, de Satigny, paroissien de M. Picot, était présent. « Mon cher Rieu, dit le philosophe, veuillez faire mes compliments à l'*abbé* Picot, et lui dire qu'il a, à peu près, converti M. le grand-vicaire. » — « Ces éloges me touchent peu, répondit M. Picot, le lendemain, quand M. Rieu s'acquitta de sa commission; mais dites à votre ami, si vous l'osez, que c'est sa conversion à lui que je voudrai essayer. »

Telle fut la conduite des pasteurs genevois vis-à-vis de l'incrédulité voltairienne. Depuis 1816, dans les luttes intérieures de l'Église de Genève, les calvinistes rigides ont souvent accusé leurs prédécesseurs d'avoir faibli devant les matérialistes du dix-huitième siècle, et trahi la cause de l'Évangile. Nous avons rapporté les pièces officielles de ce grand procès. Nous laissons à la conscience des lecteurs impartiaux le soin de prononcer un jugement équitable sur ces courageux et modestes serviteurs du Christ.

CHAPITRE VII.

DOGMATIQUE GENEVOISE.

ROUSSEAU ET L'ÉGLISE DE GENÈVE.

Vue générale. — Apprentissage, démoralisation et fuite de Rousseau. — La lettre de M. de Pontverre et la réception de Mme de Warens. — Certificat d'abjuration à Turin. — Instruction religieuse par un abbé déiste. — Rousseau veut redevenir Genevois protestant. — Démarches auprès du Consistoire de Genève. — Sa profession de foi et sa réintégration dans l'Église de Genève. — Affection de Rousseau pour les mœurs protestantes. — Son opposition aux tendances immorales de Voltaire. — Publication de *l'Emile*. — Tendances religieuses et morales de ce livre. — Courage de Rousseau en le publiant. — Colère et critique de Voltaire. — Approbation des philosophes éclairés. — Conduite des pasteurs genevois vis-à-vis de l'*Émile;* leur espérance de ramener Rousseau au christianisme révélé. Lettres de J. Vernet et de Vernes, pasteurs. — Rousseau et l'*Émile*. — Recrudescence des luttes religieuses occasionnées par les Lettres de la Montagne. — Fâcheuse influence de la politique en cette occasion. — Sévérité des amis de Rousseau au sujet de cet écrit. — Joie et approbation de Voltaire. — Apaisement de la lutte. — Influence morale de Rousseau à Genève en 1770. — Le souper de M. de Bonstetten. — Progrès de Rousseau vers le christianisme révélé. — Les derniers écrits religieux de Rousseau et leur tendance spiritualiste.

Quelques auteurs protestants ayant maintes fois affecté de confondre l'œuvre de Voltaire à Genève avec les sentiments religieux de Rousseau, nous reproduisons ici, dans tous ses détails, l'évolution re-

ligieuse de notre illustre compatriote et l'analyse de ses croyances philosophiques touchant le christianisme, dans les diverses phases de sa vie.

Agé de quatorze ans, Rousseau, délaissé par son père, traité avec indifférence par le reste de sa famille, fut placé chez un maître graveur. Cet homme qui, dans l'acte d'apprentissage, « s'engageait à élever cet enfant dans la crainte de Dieu, et devait le soigner en bon père de famille, » ne tint aucunement sa parole. Rousseau, mal nourri, mal surveillé, contracta les habitudes les plus fâcheuses; on toléra les fautes graves, tout en lui infligeant les plus rudes châtiments pour de légers délits. Ces odieux procédés lui inspirèrent une résolution désespérée. Un dimanche du printemps, Jean-Jacques avait poussé trop loin sa promenade; le soir, au retour, les portes de la ville se trouvèrent fermées; il dut passer la nuit en plein air. Le maître le roua de coups; mais la passion d'errer à l'aventure fit bientôt retomber l'apprenti dans la même faute. Les meurtrissures de la correction précédente étant encore douloureuses, le pauvre martyr s'enfuit, erra deux jours dans les environs, puis se réfugia chez M. de Pontverre, curé de Confignon, village situé à une lieue de Genève. M. de Pontverre était un zélé controversiste: il reçut avec une extrême bienveillance cet enfant exaspéré, il le combla de bontés, lui fournit les moyens de pour-

suivre son voyage jusqu'à Annecy, et lui donna une recommandation pour Mme de Warens. Cette jeune dame, poussée par des fautes et des chagrins, avait changé de religion, et recevait une de ces pensions que les rois de Sardaigne accordaient alors aux transfuges du protestantisme.

Voici la lettre de M. de Pontverre, telle que les auteurs ecclésiastiques de la Savoie l'ont conservée [1] :

« Madame,

« Je vous envoie Jean-Jacques Rousseau, jeune homme qui a déserté son pays; il me paraît d'un heureux caractère; il a passé un jour chez moi, et c'est encore Dieu qui l'appelle à Annecy.

» Tâchez de l'encourager à embrasser le catholicisme. C'est un triomphe quand on peut faire des conversions. Vous concevez aussi bien que moi que, pour ce grand œuvre auquel je le crois assez disposé, il faut tâcher de le fixer à Annecy, dans la crainte qu'il ne reçoive ailleurs quelques mauvaises instructions. Ayez soin d'intercepter toutes les lettres qu'on pourrait lui écrire de son pays, parce que, se croyant abandonné, il abjurera plus tôt. Je remets tout entre les mains du Tout-Puissant et les vôtres que je baise.

» Votre T.-H. S. DE PONTVERRE. »

1. Mémoires de Mme de Warens, page 254, publiés par le clergé d'Annecy.

D'Annecy. Rousseau fut conduit à Turin pour faire son abjuration. Voici l'acte qui constate ce fait et qui, je crois, est imprimé pour la première fois[1] :

« Jean-Jacques Rousseau, de Genève (calviniste), entré à l'hospice à l'âge de seize ans, le 12 avril 1728. Abjura les erreurs de la secte le 21; et le 23 du même mois lui fut administré le saint baptême, ayant pour parrain le sieur André Ferrero, et pour marraine Françoise-Christine Rora (ou Rovea). »

Cet événement fit une pénible impression dans Genève. On lit au registre de la Compagnie, n° 19 : « Le sieur Pontverre, curé de Confignon, attire plusieurs jeunes gens de cette ville, dont un a changé de religion. On doit avertir le public. Les pasteurs des quartiers en parleront aux parents. »

Rousseau, dans ses *Confessions,* raconte qu'il passa deux mois au Spirito Santo. Cette erreur de mémoire est fort excusable chez un homme qui écrit sans notes après un intervalle de quarante années; mais il est également impossible que les faits accumulés dans son récit s'encadrent dans l'espace de onze jours : il y a une confusion manifeste dans les souvenirs du philosophe.

Après son abjuration, Rousseau demeura quelque

1. Cet extrait textuel des registres du couvent du Spirito Santo, à Turin, a été remis avec une grande bienveillance par le directeur de cet établissement à mon ami M. Amédée Bert, pasteur à Turin.

temps à Turin, gagnant péniblement sa vie, et essayant divers métiers. Il fit connaissance d'un abbé nommé M. Gaime. Cet ecclésiastique se prit d'une vive affection pour Jean-Jacques, lui donna d'excellents conseils, et releva sa moralité, considérablement altérée par son séjour chez Abel Ducommun. Rousseau fit de rapides progrès dans la voie du bien. Mais malheureusement M. Gaime était déiste et n'admettait pas le caractère surnaturel de la révélation; il ne croyait point aux miracles de Jésus-Christ; le Sauveur n'était pour lui que le plus sublime des sages. Il enseigna cette théologie à son disciple. Les résultats sont faciles à concevoir. Un catéchumène, à qui son instructeur religieux essaie de démontrer que l'élément miraculeux n'existe pas dans l'Évangile, ne pourra peut-être jamais arriver à la foi chrétienne. Aussi ne devons-nous point nous étonner de la tendance religieuse de Rousseau. Il revint chez Mme de Warens déiste au fond du cœur, et catholique pratiquant et sincère au dehors: mélange de termes opposés qui se voit très-fréquemment en Italie et ailleurs...

Nous ne suivrons pas Rousseau dans ses voyages et ses malheurs. Nous le retrouvons âgé de quarante-deux ans (1751): ses travaux politiques et littéraires, ses triomphes au théâtre et ses œuvres philosophiques attirent sur lui les regards et les applaudissements des cours et des académies. Au milieu de ses succès,

Rousseau pense avec amour à son pays; il désire le revoir et faire hommage de sa gloire à sa ville natale. Nous avons raconté ailleurs[1] les impressions et les regrets qui l'engagèrent à reconquérir les droits de citoyen de Genève; or, les lois de la République n'admettant à la bourgeoisie que les protestants seuls, Rousseau dut abjurer le catholicisme et redevenir membre de l'Église genevoise.

Cette démarche, toujours si sérieuse, si délicate, était encore aggravée par la haute position du philosophe. Voici comment Rousseau explique l'état de sa conscience: « La morale de l'Évangile est la même » pour tous les chrétiens. Les dogmes ne peuvent être » expliqués. La fréquentation des incrédules a ranimé » ma foi au lieu de l'éteindre. La lecture de l'Évan- » gile m'a montré Dieu et le sort véritable de l'homme, » je possède l'essentiel de la religion, la forme est » une affaire qui concerne les lois et les usages hu- » mains. »

Fort de ces pensées, Rousseau s'adresse au pasteur de sa paroisse, et comme il demeurait à Grange-Canal, il se met en rapport avec M. Maystre, ministre de Cologny, homme âgé, doué d'une grande douceur de caractère. Après quelques conférences, M. Maystre fait au Consistoire le rapport suivant :

Du 25 juillet 1754. « Le sieur Jean-Jacques Rous-

1. Rousseau et les Genevois, par J. Gaberel.

» seau, citoyen, ayant été conduit en Piémont en bas
» âge, y avait été élevé dans la religion catholique
» romaine et l'avait professée pendant plusieurs an-
» nées. Dès qu'il a été éclairé, et qu'il en a reconnu
» les erreurs, il n'en a plus continué les actes; au
» contraire, il a dès lors fréquenté assidument les
» assemblées de dévotion à l'hôtel de l'ambassade de
» Hollande à Paris, et s'est déclaré hautement de la
» religion protestante. Pour confirmer ces sentiments,
» il a pris la résolution de venir dans sa patrie pour
» y faire son abjuration et rentrer dans le sein de
» notre Église. Il supplie en conséquence ce vénéra-
» ble Consistoire de l'exempter de comparaître, et
» qu'il lui plaise de le renvoyer devant une commis-
» sion particulière. »

Le Consistoire délibère; on représente que le sieur Rousseau est atteint d'une maladie très-dangereuse, que l'on peut user avec lui d'indulgence; qu'il est d'ailleurs d'un caractère timide, et reconnu, même par les personnes les plus jalouses de son mérite, pour avoir des mœurs pures et sans reproches. On le renvoie en conséquence devant une commission composée de MM. de Waldkirk, Sarasin et Maystre, pasteurs; Grenus, Pictet et Jallabert, professeurs; et il sera réintégré dans la communion de l'Église de Genève, s'il satisfait aux diverses questions que les commissaires sont chargés de lui adresser.

Voici comment Rousseau raconte cette scène : « M. Perdriau, homme aimable et doux, avec qui » j'étais fort lié, s'avisa de me dire qu'on se réjouis- » sait fort de m'entendre dans cette petite assemblée. » Cette attente m'effraya si fort, qu'ayant étudié jour » et nuit un petit discours que j'avais préparé, je me » troublai lorsqu'il fallut le réciter, au point de ne » pouvoir pas dire un seul mot, et je fis, dans cette » conférence, le rôle du plus sot écolier. Je répondis » bêtement oui et non aux commissaires, et je fus » admis à la communion. »

Le registre du Consistoire s'exprime en ces termes : Du 1er août 1754. « Le sieur Jean-Jacques Rous- » seau ayant satisfait sur tous les points par rapport » à la doctrine, on l'admet à la Sainte-Cène. »

Le formulaire de réintégration dans l'Église de Genève est aussi simple que complet. On demande à l'aspirant s'il admet l'Ancien et le Nouveau Testament comme vérité révélée et divine : et l'on ajoute quelques propositions contenant les grands devoirs de la morale évangélique.

Rousseau répond affirmativement aux articles de cette profession de foi. Il rentre dans ses droits de citoyen, et se trouve entouré des marques les plus douces d'affection et de confiance de la part des pasteurs et des principaux bourgeois admirateurs de son talent.

Les Genevois désiraient vivement que le philosophe pût se fixer dans sa patrie, et Rousseau adopta cette idée. Malheureusement les encyclopédistes contrecarrèrent ce projet : l'influence de la cité protestante devenait trop sensible chez Jean-Jacques ; il fallait l'éloigner, le conserver à Paris. Un agréable asile lui fut offert à l'Ermitage, et l'établissement à Genève se trouva indéfiniment ajourné. Toutefois, son esprit et son cœur étaient sans cesse préoccupés des intérêts intellectuels et religieux de sa ville natale, et durant quatre années il entretint une correspondance suivie avec les pasteurs genevois. Voltaire en fit les frais. Le vieux philosophe, comme nous l'avons vu, voulait démoraliser Genève et détruire le christianisme professé par la majorité des habitants de cette ville. Dans ce but, il favorisait le goût du plaisir, le luxe, l'habitude du théâtre, et voulant à tout prix exercer sa passion pour l'autorité, et jouer le rôle de seigneur suzerain, il intriguait de mille manières afin de « régenter les vingt-cinq perruques dont le gouvernement genevois était composé. »

Rousseau écrivit pour lors à Jacob Vernet : « Ainsi donc la satire, le noir mensonge et les libelles sont devenus les armes de M. de Voltaire. C'est ainsi qu'il paie l'hospitalité dont par une funeste indulgence Genève use envers lui ; ce fanfaron d'impiété, ce beau génie et cette âme basse, cet homme si grand

par ses talents, si vil par leur usage, laissera de longs et cruels souvenirs parmi nous. Le ridicule, ce poison du bon sens et de l'honnêteté, la satire ennemie de la paix publique, la mollesse, le faste arrogant, nous forment dans l'avenir un peuple de petits plaisants, de baladins, de beaux esprits de comptoirs, qui de la considération qu'avaient ci-devant nos gens de lettres, élèveront Genève au niveau de la gloire des académies de Marseille et d'Angers. »

Cette lettre fut immédiatement transcrite et distribuée dans la ville à un très-grand nombre d'exemplaires. « Elle frappe fort sur les consciences, dit Roustan, et bien des gens, après l'avoir lue, gardent ce silence significatif dont le remords est le père. »

Voltaire ne put digérer cet affront, et dès lors il saisit toutes les occasions d'insulter Rousseau. Toutefois les dures paroles de cette lettre étaient son moindre grief ; comme il voulait diriger l'esprit des hommes sérieux, il souffrait cruellement en voyant la meilleure place prise par son antagoniste. Cette place était bonne ; on peut en juger par la lettre suivante :

M. Sarasin aîné, pasteur, à Rousseau, septembre 1758. « Je n'ai pas de termes assez expressifs pour vous marquer la satisfaction que j'ai ressentie en relisant le digne ouvrage qui vient de sortir de votre plume *(Lettre sur les spectacles)*, et que M. Vernes m'a remis de votre part. Vous venez de rendre un

service signalé à notre commune patrie, en vous élevant aussi librement et aussi fortement que vous l'avez fait contre la fureur des spectacles, et en montrant tout le ridicule et le danger du projet qu'ont formé certaines personnes d'établir un théâtre dans notre ville. Je partage avec tous nos bons compatriotes la reconnaissance que tout notre public vous doit pour le bien que votre livre ne manquera pas de faire auprès de tous ceux qui savent penser sainement et qui ne sont pas livrés à l'amour de la frivolité et du plaisir.

« Que j'ai de regrets, Monsieur, de n'être pas à portée de jouir de vos entretiens et de contempler de près cette vertu qui vous rend si respectable et qui vous attire l'estime et les vœux de tous ceux qui en connaissent le prix ! »

De leur côté, les pasteurs n'épargnaient pas les démarches pour rappeler Jean-Jacques dans sa patrie. Ils étaient sûrs que sa présence rendrait de signalés services à la religion nationale, et voici la tournure qu'avait prise leur correspondance :

Vernes, 1758. « Notre maître en plaisanteries fait sans doute quelques prosélytes ; ce sont des jeunes gens qui sont de Genève, mais ils n'ont pas l'âme genevoise. Ainsi nous n'avons rien perdu. Si le ton, les manières, les maximes de Voltaire en ont perdu quelques autres dans la bourgeoisie, ils sont en très-

petit nombre, et osent à peine se montrer. Je lisais votre lettre (la précédente) à mon bon ami M. de Rochemont.... Eh, mon cher! s'écria-t-il, dites à cet illustre honnête homme que nous sommes presque tous bons et bêtes... Il y a dans le gros de la bourgeoisie un instinct moral, un fond de vertus qui n'a point encore reçu d'atteinte. — Il a raison, ces gens-là vous aiment, vous estiment, vous révèrent ; ce serait le moment de venir travailler avec nous, d'augmenter le bataillon sacré qui résiste à Voltaire, afin que Genève reste toujours Genève. »

Rousseau, misérablement enlacé dans sa fausse position d'intérieur, ne pouvait s'éloigner pour longtemps de Paris ; il y revint, et trouva bientôt l'occasion de faire connaître les croyances religieuses qu'il avait retrempées et fortifiées dans l'atmosphère genevoise.

Lorsqu'on étudie les manifestations religieuses de Rousseau, dans un moment où le matérialisme triomphait de toute part, on regrette amèrement les querelles politiques et les rancunes du clergé français qui aigrirent le philosophe et le poussèrent dans une voie qu'il n'eût jamais choisie. La condamnation et la destruction légale de l'*Émile* furent une des fautes les plus graves au point de vue philosophique et religieux.

L'*Émile,* dont nous devons maintenant examiner

les tendances religieuses, fut accueilli avec un engouement passionné, et, sous le rapport philosophique, ce livre méritait l'enthousiasme qu'il excita. En effet, pour apprécier l'importance de l'œuvre de Rousseau, pour comprendre la grandeur du service qu'il rend à la cause de la vérité, il faut rappeler l'état des croyances en 1762.

L'école de philosophie, qui régissait la pensée française, admet la matérialité de l'âme.

En morale, cette secte affirme que le devoir n'existe pas, et que la distinction du juste et de l'injuste n'est qu'une illusion.

En religion, la plupart des philosophes nient l'existence de Dieu et couvrent des plus indignes railleries la personne du Christ.

D'Holbach, Helvétius, Diderot, d'Alembert, Condillac, sont les directeurs absolus des intelligences et de la littérature. Près d'eux s'élève Rousseau, dont l'éloquence irrésistible entraîne l'opinion, et que les journaux, les académies, les souverains reconnaissent pour un écrivain du premier ordre. Rousseau, n'a point encore fait d'opposition décisive aux tendances matérialistes du jour, la lutte est circonscrite sur le territoire genevois... Tout à coup Rousseau lance dans le monde un manifeste.... et ce manifeste renferme la plus décisive protestation contre la philosophie incrédule des encyclopédistes... Rous-

seau remplit ce devoir, sachant qu'il déchaînera contre lui les plus terribles colères de Paris et de Berlin.

Peu importe.

A Helvétius, qui rabaisse l'humanité au niveau de la brute, et qui affirme que la seule chose qui sépare l'homme du singe, c'est qu'il a le pouce opposable aux doigts... Rousseau dit : « Quoi ! je puis sentir ce que c'est qu'ordre, beauté, vertu ! je puis contempler l'univers, m'élever à la main qui le gouverne, et je me comparerais aux bêtes ! Ame abjecte, c'est ta triste philosophie qui te rend semblable à elles.... Ou plutôt tu veux en vain t'avilir : ton génie dépose contre tes principes, ton cœur bienfaisant dément ta doctrine, et l'abus même de tes facultés prouve leur excellence en dépit de toi. »

A ceux qui déclarent qu'il n'y a point de distinction entre le juste et l'injuste, et qui nient la réalité du devoir moral, Rousseau répond : « Conscience ! conscience ! instinct divin ! immortelle et céleste voix ! guide assuré d'un être intelligent et libre ! juge infaillible du bien et du mal, qui rends l'homme semblable à Dieu... Sans toi je ne sens rien en moi qui m'élève au-dessus des bêtes que le triste privilége de m'égarer d'erreurs en erreurs, à l'aide d'un entendement sans règle et d'une raison sans principe. »

A ceux qui nient Dieu, Rousseau parle en ces termes : « Plus je m'efforce de contempler son essence

infinie, moins je la conçois ; mais elle est, cela me suffit ; moins je la conçois, plus je l'adore. Je m'humilie, je lui dis : Être des êtres ! je suis parce que tu es. Le plus digne usage de ma raison est de s'anéantir devant toi : c'est mon ravissement d'esprit, c'est le charme de ma faiblesse de me sentir accablé de ta grandeur. »

A Voltaire, qui vient d'écrire que les actions de Jésus et de ses apôtres sont dignes d'un échappé de Bedlam, Rousseau répond :

« La sainteté des Évangiles parle à mon cœur... Se peut-il qu'un livre aussi simple et aussi sublime soit l'ouvrage d'un homme?... Si la vie et la mort de Socrate sont d'un sage, la vie et la mort de Jésus sont d'un Dieu. »

L'*Émile* étant lu avec enthousiasme dans le public, les encyclopédistes éprouvèrent une colère violente contre le philosophe genevois. Voltaire résuma cette impression dans une lettre à jamais mémorable.

« Avez-vous lu la prose du sieur Jean-Jacques? son *Vicaire savoyard* est digne de tous les châtiments possibles..... Le *Judas* nous abandonne, et quel moment choisit-il pour nous abandonner? l'heure où notre philosophie allait triompher sur toute la ligne. »

Les esprits élevés, les amis du vrai et du bien, se séparèrent de l'Encyclopédie et félicitèrent Rousseau de sa loyale franchise, et un des hommes qui

avait entre tous le droit de parler de courage moral, le président de Montclar, rendit solennellement justice au philosophe genevois. M. de Montclar avait, comme on le sait, travaillé durant nombre d'années à expulser les jésuites de France ; il avait méprisé les périls que courent les adversaires de cette puissante société, et il disait de Jean-Jacques :

« Je suis enthousiasmé de tout ce qu'il écrit pour prouver qu'il y a un Dieu, et je connais assez mon siècle pour savoir le meilleur gré à M. Rousseau de la profession ouverte de cette croyance et de sa persévérance à enseigner qu'il y a un bien et un mal moral. Hélas ! s'il avait voulu être athée, il aurait beaucoup plus de partisans [1]. »

Si l'*Émile* n'eût renfermé qu'un système de philosophie morale et spiritualiste, sans aucun doute le clergé et le Parlement auraient joint leurs suffrages aux applaudissements du public lettré. Mais, en politique, Rousseau proclamait l'égalité et la responsabilité de tous les hommes devant la loi, l'égalité de toutes les charges sociales pour toutes les classes de la société. Ces idées, aujourd'hui reconnues comme des vérités incontestables, furent irrévocablement condamnées il y a cent ans.

Pour le clergé et les hommes croyant à la révélation chrétienne, l'*Émile* offrait une grave lacune.

1. Montclar, Lettre à Moultou, son parent.

Rousseau établit la religion naturelle, la croyance en Dieu, l'immortalité de l'âme, l'existence et l'autorité suprême de la morale de Jésus-Christ ; mais il ne peut aller plus loin, et s'il pense que l'Évangile est un livre divin à cause de sa sublimité, il ne peut admettre le fait surnaturel de la révélation, l'existence du miracle. En conséquence, l'*Émile* fut condamné pour des motifs fort divers. L'avocat du roi le condamna, « parce que des hommes élevés par Rousseau seraient enclins au doute et préoccupés de la tolérance. » L'archevêque de Paris le condamna dans un mandement où il dit : « Vous préconisez l'excellence de l'Évangile dont vous détruisez les dogmes ; vous peignez la beauté des vertus que vous éteignez dans l'âme de vos lecteurs. »

A la suite de ces réquisitoires, le Parlement décréta l'emprisonnement de Jean-Jacques, et le 11 juin 1762 son livre fut brûlé par la main du bourreau.

Que devait-on faire à Genève ? La république était dans les tenailles de la France. En 1762 Voltaire était tout-puissant à Versailles. On condamna donc l'*Émile* pour plaire à M. de Choiseul et l'on sévit contre les amis de Rousseau.

Si cette mesure se conçoit au point de vue politique, il faut avouer qu'au point de vue religieux la flétrissure de l'*Émile* était absurde de la part des ma-

gistrats genevois. Sans doute, d'après le texte des édits, la sentence revêtait une stricte légalité : « Tout homme qui dogmatise contrairement à la foi reçue, doit être admonesté avec douceur et puni s'il ne se range... » Et, contrairement à la foi reçue, Rousseau niait les miracles de l'Évangile. Mais depuis cinquante années cette loi était tombée en désuétude à Genève ; la liberté de conscience, d'écrits et de paroles, avait succédé au régime de la foi légalement imposée. Les livres discutant les vérités religieuses avec le respect et la convenance nécessaires en pareil cas, étaient imprimés sous les yeux du gouvernement, ou se vendaient publiquement chez les libraires. En particulier Lesage et Mlle Huber avaient traité le même sujet que Rousseau sans encourir les rigueurs de la loi... On comprenait bien la fausse position des magistrats, on savait que l'affaire était plus politique que religieuse, car les amis de Rousseau lui écrivaient : « Au fait, on a battu le *Contrat social* sur le dos de l'*Emile*. »

La position du clergé genevois était très-délicate. Déjà, lors de la publication de la *Nouvelle Héloïse*, les pasteurs avaient témoigné un étonnement douloureux en voyant Rousseau oublier qu'il avait répondu affirmativement au Consistoire, touchant le fait du caractère miraculeux de l'Évangile ; leurs craintes s'étaient réalisées, ils savaient que Rousseau, toujours

à la merci des impressions du moment, ne pourrait échapper à l'influence de la coterie incrédule de Paris. L'*Emile* vint encore compliquer la situation, et, avant d'exposer la conduite du clergé genevois, nous devons dire que ces pasteurs ont été singulièrement jugés par deux partis extrêmes dans leurs appréciations. Les amis de Rousseau reprochent amèrement aux pasteurs de Genève d'avoir attaqué l'*Emile* dans leurs écrits et leurs sermons, d'avoir applaudi à la condamnation d'un livre qui écrasait le matérialisme et proclamait la tolérance, tandis qu'ils auraient dû plutôt remercier publiquement Rousseau du service qu'il rendait à la religion, au milieu du siècle le plus incrédule des temps modernes.

Nous entendons encore de nos jours cette récrimination formulée dans des termes identiques.

D'autre part, les écrivains protestants français et anglais, qui depuis 1816 attaquent l'Église de Genève, déclarent que les pasteurs de 1762 pactisèrent avec Rousseau, abandonnèrent la défense de la révélation et se bornèrent à une commode religion naturelle, qui n'engage ni la raison ni la conscience.

La vérité se trouve nécessairement entre ces deux extrêmes, et voici la ligne de conduite observée par les pasteurs de Genève à l'égard de Rousseau ; leurs correspondances nous la dévoilent sans réserve.

Rousseau, disent-ils, a une influence universelle

sur le monde pensant; il rend un grand service dans ces temps, où l'on déverse la raillerie sur les idées religieuses, en proclamant sa vénération pour la morale évangélique et pour le caractère divin de notre Sauveur; si nous pouvions l'attirer plus loin, lui faire accepter une adhésion complète à la révélation chrétienne, nous rendrions un immense service à notre cause. Rousseau chrétien ramènerait peut-être autant d'âmes incrédules à l'Évangile que jadis Calvin en fit sortir de l'Église romaine.....

Pénétrés de cette vérité, les pasteurs gardèrent un silence officiel touchant la condamnation de l'*Emile*; ils ne firent aucune démarche pour ou contre ce jugement. En chaire, ils réfutèrent les tendances blâmables du livre. Les ecclésiastiques particulièrement liés avec Rousseau, écrivirent des brochures où l'amour de la vérité chrétienne se mêlait au regret de combattre un ami; ils espéraient toujours le ramener au christianisme évangélique, et voici, parmi la volumineuse correspondance du temps, trois lettres qui résument complétement la position.

« Cher Monsieur, nos sentiments sur tout ce qui vous regarde sont assez connus. J'ai toujours rendu justice à vos talents, et j'ai admiré bien des choses dans vos ouvrages, surtout celles qui tendent fortement aux bonnes mœurs. On a eu raison de dire qu'en lisant votre beau tableau de la religion naturelle, je

m'écriai avec Tertullien : *O testimonium animæ naturaliter christianæ!* Mais on ne vous a pas non plus caché que je sentais, comme tous mes collègues, sur les endroits qui ont été justement repris dans l'*Emile* et le *Contrat social,* quoique j'aie tempéré ce blâme par la plus grande modération relativement à votre personne. Mon frère en a jugé de même, et autant nous avons été d'accord pour désapprouver les côtés répréhensibles de vos derniers livres, autant le sommes-nous pour compatir aux chagrins qu'ils vous ont attirés et très-disposés à vous rendre tous les services personnels.

» Voilà, Monsieur, comment nous sommes vos ennemis.

» La *Gazette de Bruxelles,* voulant nous faire passer pour déistes, dit que le magistrat vous condamne et le clergé vous approuve. Il n'est pas difficile de connaître l'auteur de cette fausseté. L'exposé de mes sentiments peut vous faire juger de l'esprit que je porte dans l'engagement que j'ai pris de vous réfuter. L'honneur de notre Église au dehors, son édification au dedans, exigent quelque chose. Nos prédicateurs ont fait leur devoir, mais on demande quelque écrit. Ma place et la nature de mes travaux m'ont imposé cette tâche. Je suis bien aise d'apprendre que vous la verrez sans peine. Croyez qu'en contredisant l'écrit, je ménagerai autant qu'il est pos-

sible l'auteur, et que je n'aurai garde de le confondre avec le contempteur de toutes les religions.

» Votre tout dévoué, Jacob Vernet,

» Professeur en théologie. 1762. »

Moultou avait pour Rousseau une affection inaltérable : mais le devoir passe avant l'amitié chez les ministres fidèles à leur mandat. Moultou lui écrit (1762) :

« Je ne vous l'ai point dissimulé, mon cher ami, ce que vous avez dit de la religion afflige ceux mêmes de vos compatriotes qui vous aiment le plus, parce qu'ils aiment encore plus la religion. Cependant ils cherchent à vous excuser et à vous défendre.... tandis que les ennemis de la religion et de la patrie triomphent de ce que vous leur avez fourni des armes pour leurs attaques. »

Vernes prend la plume à son tour, en septembre 1762 :

« A présent, mon cher Rousseau, que je vous crois moins accablé de lettres, je viens épancher mon cœur près de vous. Moultou vous aura dit combien j'ai souffert des persécutions que vous avez endurées. Mais pourquoi n'avoir pas eu assez de confiance en moi pour me prévenir de ce que vous vouliez donner au public? Je crois que les représentations de l'amitié vous auraient détourné de ce projet.

» Quand tout ce que vous avez dit sur le christia-

nisme serait fondé, quel bien feriez-vous à la société en lui enlevant ses plus fermes appuis.... Quelles angoisses vous avez mises dans de bonnes âmes en voyant des doutes proposés avec tant de force par un homme dont on adore les talents et le génie!... Oui, mon cher Rousseau, j'en ai vu de ces âmes alarmées par la lecture de votre *Emile,* et auxquelles j'ai eu bien de la peine à rendre cette tranquillité d'âme que donne une foi vive et dont nous avons tant besoin dans cette vallée de larmes et de misères. Je sais que votre système de religion naturelle est admirable; je l'ai lu et relu avec transport; je ne connais rien qui approche de cet excellent morceau... Mais pourquoi ne pas vous en tenir là ?... Et quel service vous auriez rendu, en retranchant de cette religion ce que les hommes y ont ajouté, et en montrant que la doctrine de Jésus et des apôtres s'accorde avec la religion naturelle, la perfectionne, la complète en lui donnant une suprême et infaillible autorité ?...

» Mais par vos difficultés sur le christianisme, vous avez troublé des âmes mal affermies dans la foi et fait triompher des libertins qui s'appuient de l'autorité d'un homme tel que vous, d'un amateur de la vérité. Si du moins les hommes étaient tels que vous les demandez dans la religion naturelle ; mais, mon cher Rousseau, qu'ils sont loin d'adorer Dieu avec cette simplicité, cette pureté de cœur que vous exigez de

vos disciples !.... J'abrége, mon cher Rousseau, il m'a été impossible de ne pas vous montrer le fond de mon cœur. Vous aimez trop la franchise pour blâmer celle avec laquelle je vous parle ; il manque à mon bonheur de ne pas vous voir dans une patrie dont vous auriez fait les délices par votre commerce, comme vous en faites la gloire par votre génie. »

Cette ligne de conduite si franche et si charitable déplut souverainement à Voltaire : il vit que le rapprochement des pasteurs genevois et de Rousseau tournerait à l'avantage de la religion et déterminerait peut-être chez l'impressionnable écrivain quelque évolution vers le christianisme révélé. Il fallait à tout prix éviter de la part de Rousseau une nouvelle *trahison* pire que la première. Dans le but de brouiller Jean-Jacques avec ses amis et de compromettre le clergé de Genève, il fit insérer dans la *Gazette d'Utrecht :*

« Grand et édifiant spectacle offert par la Vénérable Compagnie des Pasteurs de Genève ! Tandis que le gouvernement brûle les livres de Rousseau, le clergé les approuve et se trouve très-heureux d'en être réduit à une religion naturelle qui ne prouve rien et ne demande pas grand'chose. »

Rousseau, prévenu par M. Vernet, méprisa cette jonglerie, et les pasteurs genevois gardèrent ce silence plein de dignité, qu'ils ont toujours su observer

contre les attaques adressées à leurs personnes, mais indifférentes à la religion.

Si la discussion demeurant sur le terrain des idées eût continué avec ce mélange de franchise et de charité chrétienne, Rousseau était peut-être conduit jusqu'au christianisme révélé. Il se trouvait alors (1762 à 1764) à Motiers-Travers; la douceur et le tact du pasteur de Montmollin agissaient puissamment sur son esprit; son admission à la Sainte-Cène lui avait causé un bonheur intime qui le rendit insensible aux traits railleurs que ses anciens amis de France lui décochèrent sans pitié. Malheureusement la politique et les querelles amères, soulevées à Genève autour de l'*Émile*, entre le gouvernement et la bourgeoisie, détruisirent l'œuvre des pasteurs; Rousseau ne put obtenir la réparation qu'il sollicitait touchant la flétrissure de son livre. Les lettres insultantes que des anonymes lui écrivaient exaspérèrent son esprit; la haine l'aveugla.

En 1764, nous l'avons dit, il commit la faute la plus grave qu'un homme public puisse commettre; il mit ses passions à la place de ses principes, et pour venger des injures personnelles, il attaqua la Patrie et l'Église qu'il avait auparavant exaltées dans les plus brillantes productions de son génie.

Par rancune politique, le citoyen dévoué se fit pamphlétaire pour un jour, et le philosophe qui vé-

nérait la religion, traîna sa plume à la remorque de Voltaire.

Dans ses *Lettres de la montagne,* il écrivit contre les miracles trois ou quatre pages indignes de son caractère, et voici sa plus saillante tirade :

« Les miracles où sont-ils? Jadis les prophètes faisaient descendre à leur voix le feu du ciel ; aujourd'hui les enfants en font tout autant avec un petit morceau de verre. Josué fit arrêter le soleil ; un faiseur d'almanachs va le faire éclipser. Les foires fourmillent de miracles : j'ai vu un paysan hollandais rallumer sa pipe avec son couteau ; en Syrie il eût été prophète. J'ai vu quelque chose de plus fort : des académiciens et des savants qui couraient aux convulsions de l'abbé Paris et revenaient convaincus. On n'est point parvenu aux limites de l'art de guérir ; qui sait? on arrivera peut-être à remettre un mort sur ses jambes. On a trouvé le secret de ressusciter des noyés ; on parviendra à rendre la vie à des corps qu'on en avait privés. »

Rousseau, par ces misérables attaques, fit beaucoup d'impression sur des hommes charmés de trouver un esprit supérieur fournissant un aliment à leurs idées favorites, à leurs principes faciles ; mais s'il compta sur la sympathie des gens sérieux, il fut rudement détrompé. Ses meilleurs amis politiques gardèrent le silence le plus glacial au sujet de ces pages écrites

dans un moment d'égarement, et il dut comprendre la portée de ce silence en relisant les lettres chaleureuses écrites dix-huit mois auparavant, lors de la condamnation de l'*Émile* et du *Contrat social*.

Les pasteurs remplirent leur devoir : la Compagnie, qui s'était tenue dans une réserve officielle au sujet de l'*Emile*, publia contre les *Lettres de la montagne* un mandement dont nous transcrivons le principal paragraphe :

« Nous avons vu avec la plus vive douleur notre sainte Réformation représentée sous les couleurs les plus fausses et la religion attaquée dans ses fondements avec une audace dont on a peu d'exemples. Nous ne répondrons que par un redoublement de zèle et de charité aux paroles d'un auteur pour qui rien n'est sacré, dès qu'on le blesse dans ses convictions ou qu'on discute ses principes. »

Les ministres spécialement attachés à Rousseau s'unirent à leurs collègues. Vernes écrit le premier : « Vous nous avez déchiré le cœur : vous si bon, si respectueux envers le christianisme, avoir publié des pages qui réjouiront Voltaire..... Je crains fort que vous n'ayez détruit vous-même tout le bien que vous aviez commencé. »

Moultou, en envoyant à Rousseau le mandement des pasteurs, ajoute : « Oui, mon ami, je leur aurais prêté ma plume quand j'aurais dû la tremper dans

mon sang. Il s'agissait de remplir un trop grand devoir pour qu'aucune considération humaine pût m'arrêter un seul instant !

Chapuis, l'un des hommes les plus attachés à Rousseau, lui écrit : « Je lis, page 77, *Lettres de la montagne,* que les réformés de nos jours, du moins les ministres, n'aiment plus leur religion. J'aurais bien souhaité, Monsieur, pour votre gloire, que vous eussiez supprimé ces deux ou trois pages, ou que du moins vous en eussiez sérieusement adouci les termes. »

Les brochures se multiplièrent ; mais toutes celles que j'ai pu recueillir sont dictées par un esprit élevé et charitable qui ne se dément pas un seul instant. On veut essayer de convaincre Rousseau, mais on ne songe jamais à l'humilier. Il offrait pourtant de sérieux avantages à ses adversaires chrétiens.

Dix ans auparavant, il avait affirmé au Consistoire qu'il admettait la révélation contenue dans les Saintes Écritures, et dans les *Lettres de la montagne* il se borne, dit-il, à un doute respectueux sur ce sujet. Voici la seule allusion qui soit faite à ce grave incident :

« Si vous vous étiez borné, écrit le professeur Claparède, au doute respectueux touchant l'existence de la révélation, pensez-vous qu'en 1754 vous eussiez satisfait la commission du Consistoire chargée de vous réintégrer dans le sein de notre Église ? »

La Compagnie des Pasteurs de Neuchâtel s'unit à celle de Genève, et M. de Montmollin, qui avait admis Rousseau à la Sainte-Cène, dut cesser toutes relations avec lui. Cette conduite, dictée par les principes et les circonstances, exaspéra Rousseau ; il accabla d'injures les pasteurs protestants, leur reprocha de tendre la main aux catholiques de France, d'être les ennemis de la liberté de pensée.

Rousseau, dans cette déplorable période, avait décidément perdu toute espèce de sens moral. Il ne paraissait pas se douter du mal qu'il causait par son dernier écrit, et, plus tard, ses apologistes fervents jusqu'à l'aveuglement ont épousé sa cause sans consulter les pièces du procès; ils ont accusé de haine et de vengeance cléricale les pasteurs suisses, sans avoir lu leurs correspondances et leurs brochures, et nul d'entre eux ne semble comprendre qu'un abîme sépare l'*Emile* des *Lettres de la montagne*[1].

Néanmoins, cet état violent ne pouvait durer : les rancunes soulevées dans les moments de crise perdent à la longue leur intensité; la raison et le cœur reprennent leur empire. Rousseau subit cette heureuse modification, et sa correspondance, momentanément suspendue, reprit une nouvelle activité avec ses amis de Genève. Il avait renoncé à la pensée de revenir dans son pays; mais son âme vivait avec les

1. Voir une brochure intitulée : *Rousseau justifié envers sa patrie.*

souvenirs de la terre natale, et il s'intéressait vivement à tous les détails des affaires genevoises. On était en 1770, et la lutte contre le matérialisme de Voltaire avait pris les allures d'un combat acharné. Les pasteurs, une partie des magistrats, la bourgeoisie, s'opposaient de tout leur pouvoir à la diffusion du venin de Ferney. Quelques correspondances du temps feront connaître les deux faces de la société genevoise. Voici un souvenir de M. de Bonstetten :

« J'avais dix-huit ans lorsque je vins pour la première fois à Genève ; tout récemment j'avais terminé mon instruction religieuse à Yverdon, et je n'avais entendu parler que très-confusément des procédés de Voltaire à l'égard des Genevois. Un soir je fus invité à souper chez une famille amie de mes parents..... Quelle conversation, bon Dieu! l'athéisme le plus effronté s'étalant sans pudeur! et les plus sanglantes plaisanteries adressées aux personnes qui croient que le devoir moral existe !

» Pourtant, je dois le dire, l'existence de Dieu trouva un défenseur. Un de nos convives, qui repoussait avec beaucoup d'adresse et de vivacité les mauvais mots prononcés contre le christianisme, s'écria : Eh bien ! Messieurs, si jusqu'à ce jour je n'avais pas encore été témoin d'une démonstration visible et populaire de l'existence de Dieu et de la stupidité intéressée des gens qui prétendent que le monde est formé

par hasard, cette après-midi, en traversant Saint-Gervais, j'ai vu, de mes yeux vu, cette vérité prouvée.

» Ah ! comment cela ?

» Voici le fait. Des enfants jouaient aux dés : l'un d'eux amenait toujours le chiffre 9 ; le dé est préparé, me dis-je ; et, l'examinant, je découvris un grain de plomb au centre d'un des trous... Il était pipé... Or, Messieurs, ce monde qui accomplit ses tours et ses révolutions avec une régularité parfaite, me semble avoir été également préparé ou pipé par un grand ouvrier qui avait son but en cela.

» On rit, on se moqua, la discussion devint plus ardente, et lorsque je rentrai chez moi, continue M. de Bonstetten, je tombai à genoux, je demandai à Dieu d'anéantir la funeste impression que je venais de recevoir, et je me promis bien de conserver intacte la foi telle que je l'avais apprise. »

Voici maintenant une lettre de M. Mouchon, qui présente une autre face du tableau :

« 1771. La grande majorité des Genevois flottent encore indécis entre la foi de leurs pères et l'incrédulité des philosophes ; ils ont peur de Voltaire et de ses satellites. Ils conservent une secrète sympathie pour Rousseau. L'un d'eux exprimait l'autre jour avec franchise cette impression : « Je ne sais pourquoi » mon cœur s'épanouit lorsqu'on dit du bien de Jean-» Jacques, et s'indigne lorsque je vois des gens le

» railler pour complaire à Voltaire; mais comme
» l'idée de l'un de ces personnages est toujours liée
» dans mon esprit à celle de la vertu, et l'idée de
» l'autre à celle de la méchanceté et du vice, je crois
» que de tels sentiments sont justes et convenables. »

» J'ajoute, continue M. Mouchon, qu'en voyant notre société si ravagée par l'incertitude et l'incrédulité en matière de religion, je fais une part bien différente aux deux génies de notre siècle. Si Voltaire ôte la foi à ceux qui doutent encore... Rousseau ramène jusqu'au doute ceux qui, depuis longtemps, ne croient plus à rien. L'enthousiasme et l'amour avec lesquels il parle de la Providence et du devoir donnent à ses souvenirs un charme inexprimable, un caractère de vertu qui ne s'efface jamais... On a beau sacrifier Jean-Jacques dans les salons de Voltaire, Rousseau plane toujours chez nous sur les plus hautes régions de la pensée; on s'honore d'être son compatriote. »

Les pasteurs genevois pensaient en général comme M. Mouchon. « Il existe un abîme, disait Roustan, entre l'ami de Voltaire qui sourit et raille en répétant que la conduite de Jésus-Christ est digne d'un échappé de Bedlam, et le disciple de Rousseau, qui, sans admettre les miracles, incline son front et vénère celui qui vécut et mourut comme un Dieu. »

Ces principes dirigeaient les prédicateurs : ils établissaient la religion naturelle avec les principes et

souvent avec les paroles de Rousseau; puis, ils reconstruisaient sur cette base les dogmes et les faits du christianisme, qui complètent la religion naturelle, et lui donnent la certitude, l'autorité infaillible nécessaire aux vérités qui régissent le sort de l'homme sur la terre et dans le ciel.

Ces procédés, aussi religieux que prudents, ramenèrent un assez grand nombre de personnes dans le sein de l'Église réformée, et la Compagnie des Pasteurs put constater que le nombre des hommes qui célébraient la Sainte-Cène s'augmentait sensiblement; et comme dans les églises où règne une entière liberté de conscience, la présence des hommes à la communion est le symptôme extérieur le plus certain de l'état des croyances intimes, le clergé genevois put se féliciter du résultat de ses pénibles et charitables travaux.

Cette modification dans les idées des Genevois, au sujet de Rousseau, marchait parallèlement à une transformation significative dans les croyances religieuses du philosophe. Ses amis, désireux de changer ses idées touchant le christianisme, continuèrent leur amicale correspondance.

Ces lettres sont malheureusement très-incomplètes. La collection suivie, remise à M. Du Peyrou et conservée à Neuchâtel, s'arrête au départ de Motiers-Travers en 1767. « Gardez-moi ces papiers, dit Rous-

seau à son ami, je les reprendrai à mon retour. » Il ne revint pas, et sa correspondance intime fut disséminée et perdue au travers de ses incessants pèlerinages en Angleterre et en France.

Toutefois il en reste assez pour établir un fait volontairement dissimulé, ou réellement ignoré par les commentateurs de Rousseau... Nous voulons parler du retour aux idées chrétiennes qui s'opéra chez le grand philosophe durant les neuf dernières années de sa vie. Voici les traits qui sont parvenus à notre connaissance :

Peu de temps avant sa mort (1767), Abauzit s'occupait de Rousseau; il avait suivi les débats précédents avec un douloureux intérêt; il chargea Moultou de lui envoyer ses derniers adieux : « Cher philosophe, je vous ai beaucoup aimé, j'ai souffert sérieusement de tous vos malheurs. Si vous voulez retrouver le calme à l'avenir, croyez-en ma vieille expérience, employez à reconstruire votre foi les facultés que vous avez mises au service du doute; après avoir longtemps cherché, nous bénissons nos travaux lorsqu'ils nous amènent à croire! »

Si l'on se rappelle le brevet d'immortalité que Rousseau décerne à Abauzit en lui adressant cet hommage : « Non, le siècle de la philosophie ne passera pas sans avoir produit un vrai philosophe! » il est impossible de croire que ces simples paroles du chré-

tien mourant n'aient pas sérieusement frappé le philosophe tourmenté de ses doutes.

Deux ans plus tard, en 1769, nous voyons Rousseau se dessiner plus franchement. Un jour, devant Moultou, on discutait les convictions religieuses de son malheureux ami.

« Rousseau, disait-on, n'a que des doutes dans le cœur; il est heureux de ces doutes, il jouit lorsqu'il peut, par ses sophismes, arracher la foi des âmes dans lesquelles elle règne encore.

» Et moi j'affirme, répondit Moultou, que vous êtes dans l'erreur. Mon malheureux ami, s'il a des doutes respectueux sur la base miraculeuse des Évangiles, croit à la nécessité, à la vérité des dogmes chrétiens, aux effets de la mission de Jésus-Christ touchant la vie à venir, la compensation des douleurs de ce monde dans l'existence céleste et la rétribution des justes et des injustes; je me fais fort de le lui faire écrire.

» Nous serions fort curieux de lire cette profession de foi, s'écrièrent les assistants. »

Moultou ajoute : « Vous savez que Jean-Jacques est l'homme des contrastes, des impressions soudaines; il faut un choc violent, inattendu, pour faire jaillir la pensée qui dort au fond de son âme. Gardez-moi le secret sur mon procédé; je vais feindre d'être ébranlé dans mes convictions chrétiennes... »

Il écrit dans ce sens à Rousseau, et bientôt il peut

montrer cette admirable lettre[1] où Rousseau développe la plus belle démonstration de l'existence de Dieu et de la vie à venir que fournissent les monuments de la langue française. La nécessité d'un fait surnaturel, pour changer en certitude les probabilités de l'immortalité de l'âme se trouve impliquée dans ces paroles :

« Eh quoi, mon Dieu ! le juste infortuné en proie à tous les maux de cette vie, sans même en excepter l'opprobre et le déshonneur, n'aurait nul dédommagement à attendre après elle, et mourrait en bête, après avoir vécu en Dieu. Non, non, Moultou, ce Jésus, que ce siècle a méconnu, parce qu'il est indigne de le connaître, Jésus, qui mourut pour avoir voulu faire un peuple illustre et vertueux de ses compatriotes, Jésus ne mourut point tout entier sur la croix, et moi, qui ne suis qu'un chétif homme plein de faiblesse, c'en est assez pour qu'en sentant approcher la dissolution de mon corps, je sente en même temps la certitude de vivre. »

Une fois dans cette voie, Rousseau fit des progrès marquants vers le christianisme révélé, et les huit dernières années de sa vie offrent d'étonnantes transformations. La réalité de la révélation chrétienne a frappé son intelligence. Dans les manuscrits légués par Rousseau à Moultou, et soigneusement conservés

1. Correspondance, 14 février 1769.

par les descendants de ce dernier, se trouve un travail allégorique sur l'origine de la vérité religieuse, travail que, selon l'opinion arrêtée de Moultou et de son fils, Rousseau destinait à remplacer la discussion sur les miracles dans une future édition de l'*Emile*. La date précise de ce traité n'est pas connue: il a été composé de 1770 à 1777.

Rousseau, dans ce travail (que viennent de publier les héritiers de Moultou), examine avec une vive angoisse morale les efforts des philosophes pour découvrir les secrets de la nature et de l'âme. Frappé de l'impuissance de tous les sages anciens dans leurs recherches sur Dieu, la morale et l'immortalité, il se demande où donc est la vérité? Une vision céleste lui apparaît: « Une voix se fait entendre dans les airs, prononçant distinctement ces mots: « C'est ici le fils de l'homme! que les cieux se taisent, et que la terre écoute sa voix. » Alors, levant les yeux, il aperçut sur l'autel, dans le temple de l'humanité, un être dont l'aspect imposant et doux le frappa d'étonnement et de respect. Son vêtement était semblable à celui d'un artisan, mais son regard était céleste; il y avait chez lui je ne sais quoi de sublime où la simplicité s'alliait avec la grandeur, et l'on ne pouvait l'envisager sans se sentir pénétré d'une émotion vive et délicieuse qui n'avait sa source dans aucun sentiment connu des hommes... « O mes enfants, dit-il,

je viens expier et guérir vos erreurs; aimez Celui qui vous aime et connaissez Celui qui est. » A l'instant, saisissant les statues des fausses divinités, il les renversa sans efforts. Puis il prêcha sa morale divine; les vendeurs du temple furent irrités jusqu'à la fureur. Mais l'homme populaire et ferme entraînait tout; tout annonçait une révolution. Il n'avait qu'un mot à dire, et ses ennemis n'étaient plus. Mais celui qui venait détruire la sanguinaire intolérance n'avait garde de l'imiter, et le peuple, dont toutes les passions sont des fureurs, négligea de le défendre en voyant qu'il ne voulait point attaquer.

» Après le témoignage de force et d'intrépidité qu'il venait de donner, il reprit ses discours avec la même douceur qu'auparavant; il peignit l'amour des hommes et toutes les vertus avec des traits si touchants et des couleurs si aimables, que hors les officiers du temple, ennemis par état de toute humanité, nul ne l'écoutait sans être attendri et sans en mieux aimer ses devoirs et le bonheur d'autrui. Son parler était simple et doux, et pourtant profond et sublime; sans étonner l'oreille, il nourrissait l'âme; c'était du lait pour les enfants et du pain pour les hommes. Lui ployait le fort et consolait le faible, et les génies les moins proportionnés entre eux le trouvaient tous également à leur portée; il ne haranguait point d'un ton pompeux, mais ses discours familiers brillaient de la plus ra-

vissante éloquence et ses instructions étaient des apologues, des entretiens pleins de justesse et de profondeur. Rien ne l'embarrassait : les questions les plus captieuses avaient à l'instant des solutions dictées par la sagesse ; il ne fallait que l'entendre une fois pour être persuadé. On sentait que le langage de la vérité ne lui coûtait rien, parce qu'il en avait la source en lui-même. »

Les pages précédentes renferment les idées concernant le christianisme, qui prenaient place dans l'esprit du philosophe genevois. Voici maintenant les sentiments qui préoccupaient son cœur et sa conscience : les fragments que nous citons font partie de manuscrits inachevés, trouvés par M. Moultou dans la table de travail après la mort de Rousseau. Ce sont des lettres sur la vertu et le bonheur.

« Un avantage infiniment supérieur à tous les biens physiques et que nous tenons incontestablement de l'harmonie du genre humain, est celui de parvenir par la communication des idées et le progrès de la raison jusqu'aux régions intellectuelles, d'acquérir les notions sublimes de l'ordre, de la sagesse et de la bonté morale... de nous élever par la grandeur de l'âme au-dessus des faiblesses de la nature, et de pouvoir, à force de combattre et de vaincre nos passions, dominer l'homme naturel, et imiter la Divinité même. Ce commerce continuel d'échanges, de soins, de se-

cours et d'instructions, nous soutient quand nous ne pouvons plus nous soutenir nous-mêmes, nous éclaire, et met en notre possession des biens d'un prix inestimable, qui nous font mépriser ceux que nous n'avons plus.

» A mesure que j'avance vers le terme de ma carrière, je sens affaiblir tous les mouvements qui m'ont si longtemps soumis à l'empire des passions. Après avoir épuisé tout ce que peut éprouver de bien et de mal un être sensible... mon existence n'est plus que dans ma mémoire, je ne vis plus que de ma vie passée.. mes erreurs se corrigent, le bien et le mal se font sentir à moi sans mélange et sans préjugé. Tous les faux jugements que les passions m'ont fait faire, s'évanouissent avec elles. Je vois les objets qui m'ont affecté, non tels qu'ils m'ont paru dans mon délire, mais tels qu'ils sont réellement; le souvenir de mes actions bonnes ou mauvaises me fait un bien-être ou un malêtre durable et plus réel que celui qui en fut l'objet. Ainsi les plaisirs d'un moment m'ont souvent préparé de longs repentirs; ainsi les sacrifices faits à l'honnêteté et à la justice me dédommagent tous les jours de ce qu'ils m'ont une fois coûté, et pour de courtes privations me donnent d'éternelles jouissances. »

Telle est la dernière phase des croyances religieuses et morales de Rousseau; tels sont les principes qui dirigeaient son âme lorsque ses hallucinations et ses

idées fixes lui laissaient quelques journées paisibles. Ces pages sont un phénomène remarquable dans l'histoire de l'esprit humain. En général, le chant du cygne est une fiction, et les productions de la vieillesse d'un écrivain de génie devraient être reléguées dans les papiers secrets de sa famille. Toutefois, de nobles exceptions se rencontrent, et l'on voit des vieillards soutenus par d'énergiques convictions formuler des pensées pleines de fraîcheur avec une main qui peut à peine tracer des caractères lisibles. Rousseau nous offre un étonnant exemple de ce rajeunissement intellectuel, car les dernières pages tombées de sa plume sont égales ou supérieures aux écrits de son âge mûr.

A quoi devons-nous attribuer cette régénération de la pensée chez l'écrivain usé, miné par des souffrances morales imaginaires et des douleurs physiques incessantes?... Et si nous ne comparons plus Rousseau à lui-même; si, franchissant un espace de vingt siècles, nous analysons les dernières paroles de Socrate ou de Platon, et les dernières expressions de Rousseau, l'avantage ne demeure-t-il pas au philosophe de Genève?...

Est-ce à dire que nous regardions le génie de Rousseau comme plus éminent que celui de Socrate? Loin de nous l'idée d'une comparaison semblable! Mais une similitude empruntée aux choses qui se voient fera comprendre la cause de la supériorité de l'homme

du dix-huitième siècle. Lorsque, par un beau clair de lune nous examinons les Alpes, nous en apercevons les contours confusément et comme au travers d'un verre obscur; puis le lendemain, dans l'après-midi, les masses imposantes, les lignes gracieuses, les cimes élancées apparaissent dans leur poétique réalité..... Entre le soir et le lendemain qu'est-il advenu? Le soleil s'est levé... De même entre le philosophe d'Athènes et le philosophe de Genève, il s'est levé le soleil de justice portant la vérité dans ses rayons... Telle est la source lumineuse qui produisit au soir de la carrière de Rousseau cet admirable développement que nous sommes heureux de faire connaître aux amis de la vérité.

CHAPITRE VIII.

L'ÉGLISE ET L'ÉTAT.

Opposition des pasteurs aux brigues politiques et électorales. — Sévérité des magistrats à l'égard du clergé. — Paroles violentes en chaire. — Bénédict Calandrin et la comédie. — François Turretin et le Conseil. — Fin du siècle. — Remontrances de 1705. — Troubles de 1707. — De la Chana et Fatio. — Troubles de 1738. — Médiation des pasteurs. — Troubles à l'occasion de l'*Émile*. — Conduite du clergé.

Dans les précédents volumes, nous avons présenté le tableau des rapports établis entre le clergé et les magistrats genevois; nous avons retracé l'influence des pasteurs dans les affaires politiques et la vigilance souvent exagérée qu'ils déployaient au sujet des abus dont ils avaient connaissance. Les mêmes soins les occupèrent pendant le dix-septième et le dix-huitième siècle, et voici les principaux incidents qui amenèrent les ecclésiastiques à jouer un rôle dans l'histoire civile et politique de Genève.

Brigues. Les élections gouvernementales furent,

comme par le passé, l'objet d'une étroite surveillance de la part des pasteurs; constamment en rapport avec les citoyens de toutes les classes, ils recevaient des plaintes et des confidences concernant la conduite des magistrats, et faisaient connaître ces griefs. Nous avons vu que ces récriminations n'étaient pas toujours faites avec le tact et la mesure nécessaires. Ces censures, souvent exagérées, se renouvelèrent plusieurs fois dans le dix-septième et le dix-huitième siècle, et l'on doit rendre également justice à la persistance des pasteurs pour le redressement des abus, et à la bonne volonté des magistrats, pour convenir de leurs torts lorsque ceux-ci étaient suffisamment prouvés.

Les brigues politiques paraissaient constituer un danger véritable pour la prospérité de la République; aussi les pasteurs, et surtout ceux qui appartenaient aux familles aristocratiques, ne laissaient inaperçues aucune de ces intrigues. Nous allons réunir en un seul groupe les incidents électoraux les plus remarquables pendant le cours du dix-septième siècle.

C'est en 1645 (29 déc. Reg. Comp.) que nous rencontrons les premières réclamations contre les brigues. « M. Jean Diodati fait une puissante exhortation au Deux-Cents; il demande qu'on parvienne à assurer la sincérité des suffrages pour l'élection du procureur-général et des syndics, à cause des fâcheuses circonstances qui arrivent. Il faut nommer aux

charges seulement des personnes bien vivantes, d'une piété éprouvée, sans avoir égard aux brigues, mauvaises pratiques et recommandations indignes que font plusieurs. »

Les élections au Conseil des Deux-Cents furent également surveillées par les pasteurs (1[er] déc. 1648). « M. Sarasin rapporte qu'il y a de singuliers abus dans la ville ; on envoie des dames de maison en maison pour recommander tels ou tels; le scandale est trop grand pour être toléré; aussi on en parlera en chaire. » Les discours ne firent pas beaucoup d'impression ; car le 29 janvier 1649 la Compagnie déclare « qu'il est entré tellement de jeunes hommes dans le Deux-Cents, que plusieurs anciens donnent leur démission en disant que le Conseil n'existe plus. »

Les magistrats conviennent de la vérité de ces remontrances.

Quelques années plus tard, les reproches deviennent plus graves (31 déc. 1658). Dans un sermon, M. Chabrey accuse les magistrats « d'influer sur les élections par des distributions d'or, d'argent et des prodigalités de festins. » Les conseillers veulent qu'on spécifie les faits et qu'on indique les personnes incriminées. « En tout cas, disent-ils, il faut nous avertir avant de crier en chaire. »

La Compagnie s'engage à suivre cette injonction

« en réservant certains cas où les choses sont si graves, qu'on ne peut les taire. »

En d'autres circonstances, la louange remplace les censures (1665, 29 décembre). La Compagnie remercie les magistrats du zèle qu'ils déploient contre les brigues, et les supplie d'y tenir la main à l'avenir, choisissant des citoyens qui inspirent la confiance.

Les remontrances étaient réciproques, et plus d'une fois les magistrats infligèrent aux pasteurs un blâme mérité touchant des défauts de caractère et des fautes d'administration. Voici la plus énergique de ces censures (Reg. Cons. 7 février 1644). « A l'occasion du Jeûne, le Conseil fera appeler les pasteurs en corps pour leur dire qu'il est grandement déplaisant d'entendre qu'il y a parmi eux beaucoup de défauts, des partialités et de fortes mésintelligences; ils vont se décriant les uns les autres, et produisent leurs mésintelligences en chaire, au lieu de reprendre leurs frères en secret avec toute charité. »

Les pasteurs, après avoir entendu ces reproches, répondent qu'il y a sujet de louer Dieu des bonnes et saintes intentions des magistrats; qu'ils doivent faire état de leurs recommandations, et les prendre à gré, puisque chacun est défaillant; on fera en sorte de calmer ces haines et dissensions qui portent préjudice à l'Église. Après quoi tout le monde s'étant levé, l'assemblée a prié Dieu avec ferveur, et l'on s'est

séparé en se donnant la main et se réjouissant de ce rapprochement fraternel. »

Les infractions aux lois morales et disciplinaires donnaient également lieu à de fréquentes altercations entre les corps politiques et les chefs de l'Église (7 mars 1645). « La Compagnie reconnaissant que, malgré les sérieuses remontrances faites naguère en les jours de Jeûne, il n'y a point d'amélioration parmi les citoyens, supplie Messieurs d'avoir égard à tous ces maux. Il y a en ville de grands excès, et notamment brelans et jeux de cartes, où des personnes qualifiées, voire même des magistrats, se rendent publiquement au grand scandale du peuple. Les tavernes sont indignement fréquentées, et il s'y commet diverses insolences. On met une grande lâcheté à punir les actes de mauvaises mœurs, et depuis qu'on a remplacé les peines corporelles par des amendes, les riches ne redoutent plus les châtiments. Tout cela déshonore Genève aux yeux des étrangers qui nous regardent encore comme une ville chrétienne. »

Les magistrats, tout en repoussant certains allégués de cette remontrance, promettent d'y avoir égard.

Un pasteur, M. Bénédict Calandrin, était spécialement noté pour l'énergie ou la violence de ses apostrophes. Il avait entendu soutenir par des dames de sa famille que la danse n'est point un péché, mais

seulement une école de beau maintien fort utile à la jeunesse. Sachant qu'un bal devait avoir lieu, il fit tous ses efforts pour l'interdire; mais ayant échoué, il attaqua ces mondanités du haut de la chaire, le dimanche suivant (14 fév. 1679). « Vous avez dépité Dieu en face et commis la rébellion des démons. Les anges adorent le Seigneur; mais vous, au mépris de la Parole sainte, et pour vous moquer de l'obéissance qu'on lui doit, vous avez affiché le culte des démons et continué en des assemblées qui sont contre la bienséance chrétienne. »

Le Conseil blâma fort ces expressions; mais les pasteurs soutinrent « qu'il n'y avait rien à reprendre en ce discours. »

M. Michel Turretin partageait les sentiments de son collègue, et deux ans plus tard (19 mars 1681) une violente altercation fut provoquée par une représentation théâtrale.

« M. Turretin rapporte qu'il y a eu hier au soir une assemblée de plus de 300 personnes chez M. Perdriau, et qu'on y a joué la comédie du *Cid*, avec une belle décoration de théâtre et changements d'habits faits exprès. Cette pièce a fini comme les autres, par une farce. De tels excès sont déplorables et trop scandaleux, vu l'état où nous sommes, les misères des autres Églises et la solennité de Pâques à laquelle nous devons assister dans quinze jours. »

L'affaire portée devant le Conseil, celui-ci déclare « qu'il condamne la comédie, qu'il saura bien l'empêcher, mais qu'il demande qu'on n'en parle pas en chaire. » Le Consistoire prend une résolution tout opposée, et le 27 mars, MM. Dufour, Sarasin et Turretin sont vertement tancés pour avoir désobéi au Conseil. La Compagnie les soutient devant les magistrats. « Ces Messieurs ont agi d'après ses ordres; ils » ont parlé en général des comédies et des bals; ils » ont fait le dénombrement des vices qui se répandent » au milieu de nous, et cela en vue de la Sainte-Cène, » qui est proche, et de l'instruction du peuple au » sujet du théâtre, qu'il est trop porté à regarder » comme innocent. Le Conseil est supplié de prendre » le tout en bonne part, comme venant de ministres » qui veulent user de la chrétienne liberté que le Sei» gneur leur confie. » Les magistrats acceptèrent ces explications, et demandèrent le silence sur toute l'affaire. On croyait la discussion apaisée, lorsque le dimanche suivant, 17 avril, M. Michel Turretin ne pouvant admettre que M. Perdriau ne fût pas puni, s'emporta à ce sujet dans son sermon. Le passage suivant fut spécialement incriminé. « Les pasteurs sont des Moïses; ils ont la bouche de Dieu pour parler au peuple, et la bouche du peuple pour parler à Dieu. Il ne faut point avoir de complaisance pour les puissances supérieures. Quoi! dans les scandales que

nous voyons, David péchera-t-il, et Nathan aura-t-il la bouche fermée ? »

« Ces paroles étant bravade et rébellion, le Conseil interdit pour trois mois M. Turretin, ministre. »

La Compagnie pria alors M. Tronchin de pacifier, si possible, ce triste différend. M. Tronchin s'exprima avec tact et douceur. « Les ministres doivent reconnaître l'autorité de Vos Seigneuries ; il n'y a dans la nation aucune puissance collatérale ou supérieure à la vôtre ; mais tous les corps et les particuliers sont obligés d'obéir à vos ordres ; les pasteurs doivent cette soumission non par crainte du châtiment, mais par la conscience. Cette maxime est surtout inviolable pour nous réformés, qui condamnons la pratique de l'Église romaine. Quant au fait de M. Turretin, il confesse avoir blâmé les magistrats de leur complaisance, au sujet de M. Perdriau. Toutefois, il a parlé de Moïse, non comme gouverneur des Juifs, mais comme prophète, ce qui est bien différent. Enfin, nous prions le Conseil de lui pardonner et de le rétablir en ses charges. »

Les magistrats, « en considération de la démarche de la Compagnie et du discours qu'on vient d'entendre, consentent à pardonner à M. Turretin ; » mais il peut bien remercier M. Tronchin du service qu'il lui a rendu.

Vers la fin du siècle et au milieu des angoisses re-

ligieuses et des épreuves politiques suscitées par la Révocation de l'Édit de Nantes, les rapports des Conseils et des pasteurs changèrent de nature, et ces petites discussions firent place à une cordiale entente pour conjurer les périls extérieurs.

Les Genevois de ce temps se montrèrent les dignes héritiers des hommes de 1602, et surent maintenir intacte leur nationalité au milieu des embûches de la Savoie et des rancunes de Louis XIV. La gravité des circonstances se reflète dans le discours prononcé par M. Tronchin, au renouvellement du siècle.

« Messieurs les Conseillers, le personnel de votre corps est la preuve de l'incertitude de cette vie : vous avez été renouvelés plusieurs fois dans le cours de ce siècle. Mais la Providence conserve cet État et veille particulièrement sur lui. Nous avons passé au travers de terribles dangers dont Dieu nous a miraculeusement tirés. Entre les moyens que la Providence emploie pour nous faire subsister, l'un des principaux est la prudence, la vigilance et la bonne conduite de Vos Seigneuries dans les temps difficiles et les occurrences dangereuses où cette République s'est trouvée. Il importe donc de la conserver telle quelle, et vous sentez combien l'Église et l'Académie sont nécessaires à la conservation de la prospérité du pays. Continuez donc votre bienveillance à ces institutions, et veuillez accepter nos vœux et nos prières pour Vos Seigneu-

ries et l'État. » — Après ce discours, on lut une lettre collective que Genève envoyait aux quatre villes évangéliques, Berne, Bâle, Zurich et Schaffhouse :

« Chers amis, l'affection que nous avons pour vos personnes et pour vos Églises a porté nos pensées vers vous au commencement de ce siècle. Quelles actions de grâces nous avons à rendre à Dieu de ce qu'au milieu du massacre des Églises et des malheurs inouïs des fidèles, vous et vos Églises avez été conservés intacts durant le siècle passé! Mais les temps sont graves, les périls imminents pour les Églises évangéliques. Tant de passions mauvaises agitent les princes, les complots des ennemis de la vérité sont si dangereux pour opprimer les réformés et affermir la superstition des pontifes, que nous devons adresser les plus ardentes prières à Dieu pour le salut de vos Églises et leur avancement dans la paix et la prospérité. Continuons à nous tenir dans cette union et cette affection chrétiennes qui nous ont déjà aidés à surmonter tant de misères dans les temps passés.

» Louis Tronchin, mod.; Jacob Sarasin, secr. »

Révolutions politiques du dix-huitième siècle. Les années de concorde et de paix intérieure devaient bientôt faire place aux dissentiments politiques les plus sérieux. Dès le commencement du siècle, un esprit de domination s'empara généralement des ma-

gistrats, et des symptômes de résistance se manifestèrent dans le peuple. Les familles anciennes s'étaient accoutumées à regarder le pouvoir comme un héritage naturel, et la bourgeoisie réclamait l'égalité des droits pour tous les citoyens. Dans de semblables crises politiques, le rôle des pasteurs était clair et naturel ; c'était la MÉDIATION. Il fallait que leur crédit, l'influence attachée à leur caractère, servissent à l'apaisement des rancunes, et prévinssent, autant que possible, les actes de violence. Mais, de quelles difficultés n'était pas hérissé l'accomplissement de ce devoir ! Si dans les grands États, où les fonctionnaires publics ont à agir sur des localités qui leur sont étrangères, cette mission est déjà fort délicate ; elle est souvent presque impraticable au milieu des entraves qu'elle rencontre dans nos petites républiques. En effet, chez nous, les pasteurs étant citoyens, avaient le droit de formuler leurs opinions ; mais s'ils usaient en public de ce droit, et parlaient de politique avec modération et réserve, les partis extrêmes les couvraient d'injures et profitaient de ces temps de troubles pour leur enlever leurs charges ou les envoyer en exil.

Pendant les troubles du dix-huitième siècle, les pasteurs genevois furent plusieurs fois victimes de pareils procédés.

En 1704 et 1705, la bourgeoisie élevait de

plaintes, dont la plupart étaient fondées. On trouvait que le pouvoir se concentrait dans les mêmes familles; on demandait que les Conseils généraux fussent appelés à sanctionner les lois, que les élections eussent lieu au scrutin secret, et qu'on abolît le vieil usage par lequel les électeurs devaient dire les noms des hommes de leur choix à l'oreille du secrétaire d'État. Enfin, on désirait que le Conseil des Deux-Cents se recrutât lui-même, au lieu d'être élu par le Petit Conseil, qui le tenait ainsi sous son influence immédiate. Ces réformes étant franchement discutées dans les cercles, les pasteurs essayèrent d'intervenir auprès des Conseils; mais ils eurent peu de succès dans leurs représentations; car, le 30 janvier 1705, les syndics répondent que « les temps ont changé, et que ces remontrances officielles ne sont plus nécessaires. » Les ministres déclarent « qu'ils s'appuient sur le droit des édits, et qu'ils n'y renonceront pas. » Un magistrat, M. Mestrezat, voulant anéantir les priviléges politiques du clergé, et détruire l'usage des critiques annuelles, la Compagnie présenta, le 30 avril 1705, le rapport suivant : « Il est nécessaire, Messieurs, d'entendre des conseils sévères sur vos devoirs. Il est vrai que si Vos Seigneuries étaient immortelles, peut-être que notre Compagnie n'insisterait pas si fortement là-dessus; car nous pouvons dire, sans flatterie, que cette ville n'a jamais eu un Conseil composé de

plus de personnes pieuses et affectionnées à l'État et à la religion ; mais les temps sont sujets aux changements, et quand on pourrait aujourd'hui se passer de remontrances, la postérité pourrait en avoir grand besoin, et si Vos Seigneuries s'en passent, elles seront abolies pour toujours, ce qui sera un grand malheur. »

La Compagnie, toujours plus inquiète sur les dispositions populaires au sujet des élections, supplia, le 6 novembre 1705, les Conseils d'apporter la plus grande vigilance pour prévenir l'apparence des abus.

Le temps marcha. En 1707, les bourgeois réclamèrent hautement des réformes dans un Conseil général. Ces demandes, parfaitement justes et conformes aux principes d'un gouvernement libre, furent malheureusement soutenues par des hommes exaltés, dont les passions heurtèrent la fierté des magistrats. Il fut impossible de s'entendre, et il y eut des troubles sérieux ; la violence de la bourgeoisie et l'inflexible ténacité des patriciens empêchaient toute solution pacifique.

Les pasteurs firent de nombreuses démarches pour apaiser les esprits. Le Conseil les pria « de ne pas parler en chaire des événements du jour, et de ne point aller exprès dans les dizaines pour s'en entretenir avec le peuple ; mais, s'ils se rencontrent avec les bourgeois, MM. les Pasteurs doivent tâcher

de les porter à la paix. » Les efforts du clergé furent entravés par le chef des novateurs, De la Chana, dont la violence et les procédés injurieux approchaient de la frénésie. Les ministres lui étaient spécialement odieux; il blâmait à tout propos *leur vanité*, et lorsque le Conseil voulut avoir une explication sur ce point, De la Chana déclara que porter des perruques poudrées était le comble de l'orgueil. — Mais, dit un magistrat, cet usage existe depuis près d'un siècle. « C'est être fou, répondit l'agitateur entêté, que d'arracher une haie vive pour en planter une morte. »

Malgré ces entraves, les pasteurs ne cessèrent point d'exhorter le peuple à la paix et à la confiance, et ils remplirent courageusement leur devoir en blâmant en chaire les actes de violence qui troublaient la ville[1]. Plus tard, la paix fut rétablie par l'intervention des Suisses, et il y eut un compromis où les adversaires se faisaient des concessions réciproques; mais les pasteurs durent remplir la douloureuse mission d'accompagner à la mort deux des chefs du parti bourgeois, Lemaître et Pierre Fatio. Pierre Fatio mourut en martyr. Ses dernières paroles furent empreintes des meilleurs sentiments chrétiens. « Je ne fonde mon salut que sur la miséricorde de Dieu et sur les mérites de Jésus-Christ; j'espère avoir obtenu le pardon de mes péchés, parce que, l'ayant demandé à Dieu, je sens mon âme tran-

1. Reg. Comp. 22 avril, 6, 13 et 20 mai 1707.

quille, et je pardonne de tout mon cœur à ceux qui me font mourir (9 sept. 1707). Ainsi commença dans la libre Genève cette série de violences meurtrières qui devaient tour à tour déshonorer les patriciens et les bourgeois, et amener, quatre-vingt-dix ans plus tard, la honte et la ruine momentanée de la République[1].

Les sourdes haines que divers citoyens conservaient envers des pasteurs, à cause de leur pacifique médiation, firent bientôt explosion dans le Conseil des Deux-Cents. Le 18 septembre, un citoyen, dont le nom n'est pas conservé, déclara « que tous les pasteurs étaient des fainéants, qui faisaient beaucoup trop souvent prêcher des ministres réfugiés. « Ce sont, criait cet énergumène, des larrons à gages, qui s'occupent d'eux et pas de leur emploi. »

La Compagnie répondit avec une dignité chrétienne, et montra que les jeunes ministres s'occupaient sans relâche de leurs paroisses, et que les pasteurs et les professeurs plus âgés étaient accablés

1. Les exécutions et les exils avaient laissé de profondes rancunes dans le cœur des citoyens genevois. En voici un remarquable indice. M. Desprez, le pasteur qui avait assisté Fatio dans ses derniers moments, pria dans la liturgie après le sermon pour la famille de Normandie qui *est en voyage*. Le Conseil, irrité de ce qu'il s'agit de M. de Normandie qui est exilé après avoir voulu exciter des troubles, suspend pour six mois M. Desprez, et lui ordonne de demander pardon à Dieu et à la Seigneurie. La Compagnie intercède et obtient le retrait de l'interdiction des fonctions pastorales. Reg. Comp. 17 et 31 août 1708.

d'infirmités prématurées, résultat de leurs nombreux travaux et de leurs fatigues. — Le Conseil des Deux-Cents répondit, le 25 septembre (Reg. du C.) : « Tous les pasteurs de cette ville prêchent avec édification et s'acquittent de leurs fonctions pastorales, autant que leur santé le permet, en gens d'honneur ; ils mènent une vie réglée et sans reproche. Le Conseil témoigne à la Vénérable Compagnie qu'il est satisfait de sa conduite, et que ce qui a été dit contre elle ne peut faire impression. En tout temps il lui donnera des marques de son estime. »

Nous devons rapporter maintenant une intéressante délibération qui jette un grand jour sur l'esprit du temps.

Plusieurs Genevois demandaient l'abolition de l'article 116 des Ordonnances qui défendait le mariage entre cousins-germains. Le Conseil pria la Compagnie de présenter un mémoire sur la partie religieuse de la question. Quelques pasteurs se prononcèrent contre le projet. Ces mariages, disaient-ils, sont défendus depuis longtemps par les lois de Théodose-le-Grand, et par les conciles d'Épone et d'Arles. Ils sont interdits non-seulement dans tous les pays romains, mais encore chez la plus grande partie des réformés, et surtout chez les Suisses avec lesquels nous sommes si fort liés. — Les pasteurs qui adoptaient l'avis contraire ne manquaient pas d'arguments

à opposer à leurs adversaires. Ces mariages ne sont pas contraires à l'Écriture (Lévitique. chap. XVIII). Les premiers chrétiens n'y virent aucun mal. Théodose-le-Grand les interdit sur un faux rapport de saint Ambroise, dans lequel il était dit que ces unions entre cousins ne produisaient pas d'enfants. Il est vrai qu'un concile de Latran les prohibe; mais ce n'est qu'en plaisantant que nous rapportons, devant les pasteurs de Genève, les motifs indiqués par ce concile.

« Il y a, disent les prélats de Latran, quatre éléments dans le monde, quatre humeurs dans l'homme, par conséquent, il faut défendre le mariage jusqu'au quatrième degré; mais comme on partage la vie de l'homme en six âges, il faut étendre la défense du mariage jusqu'au sixième degré. » Cela eut lieu, et l'on tira grand profit des dispenses.

L'ordonnance de Genève est temporaire : on prohibe ces unions « pour éviter le scandale en ce qui, dès longtemps, n'a pas été accoutumé, afin que par aucune occasion de notre part la Parole de Dieu ne soit blasphémée. » Maintenant ces scandales ne sont plus à craindre, et plusieurs personnes désirent qu'on leur accorde la liberté que laisse la Parole de Dieu.

L'avis de la Compagnie fut de faire voter sur cette question le Conseil Génénal, puisque c'était ce corps qui avait établi l'ordonnance lors de la Réformation. Le Conseil « trouvant trop dangereux de convoquer

un Conseil, qui, une fois sur pied, permettrait à chacun d'y proposer ce qui lui passerait par la tête, » ne donna pas suite à cette affaire (R. Comp. 4 sept. 1711).

Les événements de 1707 furent suivis de troubles plus sérieux, qui bouleversèrent Genève, de 1734 à 1738. Les haines des citoyens s'envenimèrent; le sang coula, puis les querelles se terminèrent comme auparavant, par des concessions acceptées de mauvaise grâce et par le bannissement des principaux chefs de parti. Cette crise politique fut amenée par la question des impôts que les bourgeois ne voulurent pas payer, parce qu'ils n'avaient pas été auparavant votés par le Conseil Général. A ce motif extérieur de discorde se joignait une sourde défiance entre les deux partis : chacun voulait centraliser en ses mains la force militaire et dominer ainsi son rival. La mission des pasteurs était très-périlleuse : ils s'en acquittèrent en courageux serviteurs du Christ[1]. Ils ne dissimulèrent point aux magistrats leurs torts et le mal qu'ils causaient à la nation par leur opiniâtre raideur. J.-A. Turretin les supplia de présenter pour syndics des hommes fermes, doux et prudents. Les pasteurs se mêlèrent aux assemblées populaires pour faire entendre des paroles de conciliation. Cette tâche fut rendue

1. Voir le beau travail de M. Cellérier, t. XII, Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève.

encore plus difficile par la conduite de quelques ministres qui oublièrent leur caractère et prirent les armes pour le gouvernement. Mais lorsque les deux partis s'attaquèrent et que le sang eut coulé, on vit le professeur Jacob Vernet s'exposer au feu, se porter comme médiateur, et faire les plus grands efforts pour apaiser le tumulte.

Ces troubles se terminèrent comme les précédents, par l'intervention étrangère, et les pasteurs ne négligèrent rien pour adoucir les rancunes et les mauvais souvenirs, conséquences inévitables des émeutes et des prises d'armes.

Aux agitations causées par des questions d'intérêt matériel succédèrent les troubles occasionnés par des questions d'un tout autre ordre. Notre illustre philosophe Rousseau avait vu son livre de l'*Émile* brûlé par l'ordre du Conseil de Genève, qui, dans cette occasion, consultant les passions plutôt que les principes, commit une faute dont la République eut longtemps à souffrir.

Rousseau, justement irrité, renonça à son titre de citoyen de Genève, et bientôt une partie de la bourgeoisie saisit cette occasion pour renouveler ses demandes aux Conseils. Ces citoyens voulaient des tribunaux où les magistrats n'eussent qu'une influence limitée; ils demandaient des garanties contre les emprisonnements préventifs, et sollicitaient le retrait de

la condamnation de l'*Émile*. De son côté, le Petit Conseil prétendait avoir le droit de répondre négativement aux requêtes des citoyens, sans en référer au Conseil Général. On se disputa pendant quatre années sur ces questions, et Rousseau attisa le feu en publiant ses *Lettres de la Montagne*. Dans ce triste écrit, il renia ses sentiments d'autrefois envers l'Église de Genève.

Il n'avait pu pardonner aux pasteurs leur silence et leur abstention au sujet de l'*Émile*. Il ne prenait pas son parti de voir ses anciens amis, Vernes et Perdriau, refuser le nom de christianisme à son système de religion naturelle, et par une contradiction très-fréquente chez certains philosophes, il fut courroucé à la lecture des réfutations calmes et dignes que Claparède et Vernes publièrent au sujet de la profession du *Vicaire Savoyard*. Rousseau perdit toute impartialité, et dans les *Lettres de la Montagne*, il publia, contre la divinité du christianisme, des pages indignes de son génie. Le clergé genevois, qui s'était tenu dans une charitable réserve à l'égard du malheureux philosophe, fit paraître, le 9 février 1765, un sévère manifeste sur les *Lettres de la Montagne* : « Nous désirons voir l'harmonie se rétablir; mais nous sommes obligés de témoigner notre douleur sur les calomnies qu'on a répandues sur notre Église et la doctrine de notre Sauveur. Nous gémis-

sons de voir la sainte Réformation représentée sous les plus fausses couleurs, la religion attaquée dans ses fondements avec une audace inouïe, et les ministres attaqués sans ménagements dans un ouvrage qui semble composé pour rompre tous les nœuds qui unissent cet État et cette Église. »

Cette déclaration indisposa les partisans de Rousseau, qui ne souffraient pas la discussion sur les écrits de leur chef, et les pasteurs eurent à subir bien des tracasseries à cause de leur franchise.

Néanmoins, cette impression ne tarda pas à s'effacer, et l'année suivante (10 décembre 1766), un tumulte ayant éclaté, les pasteurs n'épargnèrent pas les visites auprès des pères de famille de leurs paroisses, les suppliant de revêtir un esprit de conciliation et de paix. Les chefs de la bourgeoisie parurent touchés de ces démarches, et vinrent, au nombre de vingt-cinq, remercier la Compagnie de ces paroles de paix qu'ils désiraient prendre en considération. L'année suivante, les partis s'étaient réconciliés, et les pasteurs supplièrent, du haut de la chaire, les magistrats et les citoyens d'oublier le passé et de conclure une paix véritable.

Ces bons rapports entre les hommes politiques et le clergé se maintinrent jusqu'à la fin du dix-huitième siècle. Nous exposerons, dans un des chapitres suivants, les épreuves que dut subir l'Église de Genève

durant les sombres années où les excès de la terreur étouffèrent trop souvent les grands principes qui ont honoré les premières phases de la Révolution française.

CHAPITRE IX.

GENÈVE ET LE CATHOLICISME SAVOYARD.

Entreprises de la Savoie. — Protection de Louis XIII. — Canonisation de François de Sales. — Les envoyés du duc de Savoie à Genève. — Le colonel Bons. — Députation à Turin. — Le traité de Saint-Julien non reconnu. — Les mémoires des Jésuites contre Genève. — M. de Blonay à Genève. — Le grand bullaire et le jésuite Monaud. — Les traités et les hérétiques. — Protection et amitié des Suisses. — Prosélytisme romain. — La sainte maison des Convertis à Thonon. — Tentatives des prêtres contre les campagnes genevoises. — Relations entre les Genevois et les catholiques savoisiens. — Griefs contre Genève. — Les pasteurs Bordier et La Fontaine. — Le pape Innocent X et le pasteur Jean Diodati. — L'évêque Rossillon de Bernex, Pontverre et Minutoli. — Traité de Saint-Julien, 1754 — Cessions et changements de territoire. — Paix religieuse définitive entre le Piémont et Genève.

Nous avons vu, dans le volume précédent, que Charles-Emmanuel n'avait nullement pris au sérieux le traité de Saint-Julien, et que, jusqu'à sa mort, au mépris de la foi jurée, il ne cessa de harceler Genève par ses entreprises et ses conspirations.

Le sort de la métropole protestante ne fut guère plus tranquille sous les successeurs de Charles-Emmanuel. Les Jésuites, directeurs religieux des princes de Savoie, travaillèrent sans relâche « à leur faire recou-

vrer » Genève. — L'œuvre se divisa en deux séries que nous allons exposer successivement. Les souverains sardes voulurent, de 1632 à 1754, s'emparer de Genève en soulevant contre elle les puissances catholiques, et le clergé de Savoie fit des efforts de tout genre pour regagner en détail les populations de la vallée du Léman, qui avaient échappé aux missions de François de Sales.

Essayons de présenter le tableau historique de ces tentatives du catholicisme pour reconquérir Genève.

Sous le règne du successeur immédiat de Charles-Emmanuel, Victor-Amédée, Genève ne fut pas inquiétée d'une manière grave. Louis XIII couvrait cette ville de sa protection, et les intrigues des cours catholiques se brisèrent contre la volonté ferme et nettement prononcée du souverain français.

La principale tentative diplomatique de la Savoie à ce sujet eut lieu en l'an 1637, lors du couronnement de l'empereur Ferdinand III. La cour de Turin chargea son ambassadeur de remettre, à cette occasion, au nouvel élu, un mémoire dont elle envoya copie à tous les États catholiques de l'Europe[1].

Ce mémoire débute par la répétition des griefs de saint François de Sales contre Genève. « Il importe à toute la chrétienté que cette ville soit réduite à l'obéis-

1. Turin, *Archives de cour*, douzième catégorie, paquet 6 et suiv. — *Genève. Griefs.*

sance de son maître, et soumise à l'autorité de la véritable Église, d'autant que c'est la Babel du calvinisme, le séminaire de l'hérésie, la boutique où sont forgées toutes les révoltes de France et d'Allemagne, l'école d'où sortent tous les ministres de France, du Palatinat, des villes impériales, de Hollande, d'Angleterre. C'est une ville d'abominations, qui infecte de son venin toute l'Europe, canal de communication des protestants d'Allemagne avec les Églises de France. Impossible d'exterminer l'hérésie, comme Sa Majesté impériale en a le dessein, si cette chambre des cabales hérétiques n'est pas anéantie. » Le mémoire ne se borne pas à parler de Genève; il montre que rien ne sera plus facile à l'empereur que de reprendre les anciens fiefs des Habsbourg, traîtreusement retenus par Berne et Zurich. Pour compléter l'œuvre, le prince de Savoie devra rentrer dans la souveraineté du pays de Vaud.

L'affaire resta enfouie dans les Conseils diplomatiques du temps.

Le successeur de Victor-Emmanuel, Charles-Emmanuel II, au commencement de son règne, ne s'occupa pas de Genève. De 1638 à 1660, la petite République ne fut inquiétée que par les efforts de Madame Royale[1]. Mais, dès 1660 la scène changea, et la

1. Madame Royale, Christine de France, fille de Henri IV, fut régente jusqu'en 1648, et dès-lors exerça sur le gouvernement une grande influence.

Suisse protestante ne jouit plus d'un seul instant de repos.

La canonisation de saint François de Sales se poursuivait à Rome, et cet événement devait être sanctifié par l'accomplissement de l'œuvre chérie du Bienheureux. Ce serait une magnifique conquête pour Rome, si elle pouvait proclamer le retour de la vallée du Léman au catholicisme, le jour de la fête solennelle du convertisseur du Chablais (R. Comp. 1660). Les circonstances paraissaient des plus favorables : une guerre funeste au protestantisme avait éclaté entre l'Angleterre et les Pays-Bas. Ces puissances, amies de la Suisse, ne pouvaient rien en faveur de leurs amis évangéliques, et c'était le moment de décider le souverain sarde à prendre les armes.

Durant cinq années, on inquiéta sans cesse la Suisse romande par des menaces et par des rassemblements de troupes sur les frontières[1]. L'évêque Jean d'Arenthon harcelait la cour de France pour que la conquête de Genève devînt une couronne au front de saint François de Sales, à son entrée solennelle dans les rangs des bienheureux[2]. Les archevêques français agissaient dans le même sens : François de Sales étant mort à Lyon, était un saint français, vu que la mort d'un saint est le jour de sa naissance. « Ce serait chose utile

1. Archives de Turin, Lettres romaines, 1660 à 1667.

2. La canonisation eut lieu le 8 mai 1665.

et glorieuse pour l'Église du royaume si nous achevions la conquête de cette ville, qui n'a pas de plus forte passion que de combattre l'autorité et de détruire le pouvoir des monarques. » Louis XIV, tout occupé de la guerre avec les Flandres, fit peu d'attention à ces projets contre la Suisse. Ne comptant plus sur leurs alliés naturels du Nord, les cantons évangéliques prirent toutes les précautions imaginables pour pouvoir rassembler leurs troupes à un moment donné, sur le point du territoire menacé. Des signaux formés de piles de bois rassemblées sur des lieux élevés, et auxquels on mettait le feu en cas d'alarme, avertissaient en peu d'heures les cités et les villages, des bords du Léman jusqu'aux plus lointaines paroisses de Zurich. Chaque soldat avait ses armes prêtes, et, selon la coutume de ces pieuses populations, on voulut solenniser ces préparatifs par un jeûne d'humiliation et de prières [1]. « Nous déplorons, dirent les » Suisses évangéliques dans leurs circulaires, nous » déplorons les misères et les calamités que la guerre » funeste amène maintenant sur l'Église. Nous implo» rons la protection du ciel pour bénir les efforts que » nous faisons pour garder la sainte liberté des en» fants de Christ, dont nous avons le dépôt depuis no» tre sainte Réformation [2]. »

1. Reg. Comp. 19 oct. et 1er nov. 1666.
2. Reg. Cons. 11 sept et 16 nov. 1666.

Ce jeûne était à peine célébré que l'on eut vent que la conspiration allait éclater. L'évêque d'Annecy parcourt les paroisses de son diocèse, exhortant le peuple à combattre vaillamment contre Genève, et affirmant que, si l'on ne peut avoir la ville, on reprendra au moins les débris du mandement de Jussy, afin d'y rebâtir sa demeure sur la place de l'ancien château du Crest.

On signale également des ingénieurs déguisés qui travaillent furtivement à prendre les plans des fortifications, et l'on renvoie de nombreuses processions de moines et de pénitents qui, portant sur des gonfanons l'image de saint François de Sales, veulent traverser la ville[1]. Les ouvriers savoyards et français se multiplient d'une manière inusitée. Le Conseil ordonne, sous main, aux maîtres, de les congédier, sous prétexte qu'il n'y a pas d'ouvrage. Cette mesure est nécessaire. Maintes fois on a reçu l'avis du péril que court la ville en laissant s'accumuler des hommes qui peuvent former un corps d'ennemis à l'intérieur[2]. — Les travaux pour mettre les fortifications en état se continuent avec le plus grand zèle[3]. Les étudiants de l'Académie, enrégimentés sous les ordres de M. Michel Trembley, y consacrent tout leur temps. La

1. Reg. Cons. 15 sept. 1666.
2. Reg. Cons. 1er déc. 1666.
3. Reg. Cons. 7 mars 1667.

Compagnie des Pasteurs entretient vingt-huit charrettes et cinquante pionniers. On reçoit les lettres les plus affectueuses de Berne et de Zurich, renouvelant la promesse que les secours sont prêts à marcher au premier signal allumé.

Genève, en se préparant à résister énergiquement pour le maintien de la vraie liberté, connaissait très-bien la gravité de sa situation[1]. En effet, les généraux sardes se montraient infatigables dans leurs entreprises contre la ville[2]; ils reconnaissaient toutes les difficultés de la conquête.

« Sire, écrivent-ils à Charles-Emmanuel II, l'entreprise est pleine de périls : par crainte des surprises, Genève a deux gardes, l'une de jour, composée de dix personnes; l'autre de nuit, de vingt citoyens, commandés par un des Deux-Cents. Ils sont 2160 citoyens capables de porter les armes; la garnison est de 400 soldats mercenaires; la cavalerie de 200; total 2772; le port est fermé par six chaînes et un gros arbre garni de pointes de fer; toutes les portes sont gardées par plusieurs sentinelles, et un fanal de fascines correspond à un autre près de Nyon. En un instant, les Bernois sont prévenus. La surprise est bien difficile[3]. »

1. Reg. Comp. 19 oct. 1666.
2. Archives de Turin, Affaires de Genève, 12me catég., doss. 6 et 7.
3. Arch. de cour, décembre 1667.

Charles-Emmanuel changea alors de batterie[1]. Les chanoines d'Annecy entretenaient des agents dans la ville. M. de Pautet y passa quatre jours en habit bourgeois, et revint avec des promesses faites par plusieurs individus, et qui remplirent le chapitre d'espérance. Un nommé Baudichon, Genevois converti au catholicisme, refusa de porter les armes contre son pays; mais il céda aux sollicitations de J. d'Arenthon, et promit de rendre compte de ce qui se passerait. Il paraît que son rapport fut favorable; car Charles-Emmanuel envoya, le 15 octobre 1668, un M. de Bons, colonel, avec les instructions suivantes: « Vous traiterez avec les principaux habitants de » Genève que vous saurez bien intentionnés pour le » bien de leur ville et le nôtre.

» Vous promettrez à ceux qui donneront une preuve » extraordinaire de leur bonne volonté, les libertés, » franchises, gratifications, avantages, tant en argent » qu'en autre moyen. Bien entendu que, si nous de- » vons agir par la voie des armes, il est évident que » ce sera une assistance de force que nous donnerons » à une partie considérable de la ville qui se jette » volontairement sous notre protection. Nous voulons » donner secours à des amis, et non attaquer d'em- » blée par surprise, trahison ou intelligence avec » quelques particuliers. »

1. Arch. de cour, 15 nov. 1668.

La mission du colonel de Bons eut peu de succès: « Sire, on abuse votre majesté ; je n'ai trouvé qu'un » seul Genevois disposé pour votre service; c'est » Roussillon du Château-Blanc, qui trahirait bien, » mais il a peur d'être pendu, ce qui attend le pre- » mier qui sera soupçonné de donner des nouvelles » de Genève. »

Ces entreprises, dont Genève avait connaissance, diminuaient beaucoup la joie qu'avait causée la paix signée entre l'Angleterre et la Hollande. La cessation de cette lutte fratricide entre les puissances réformées fut célébrée par un jeûne solennel, le 5 septembre 1667[1]. Les prédicateurs félicitèrent l'Église de cet heureux événement, tout en excitant le peuple à la plus sérieuse vigilance, vu les dangers qui menaçaient la République.

Il fallait mettre un terme à ces perpétuelles angoisses. On résolut d'envoyer une ambassade à Turin, afin d'obtenir l'observation de la paix jurée en 1603[1]. Berne et Zurich appuyèrent les démarches de Genève; les villes évangéliques exprimèrent leur vif désir de voir Genève faire partie de la Confédération. Cela ne pouvait avoir lieu sans réviser les traités européens. Le Piémont et l'Espagne s'opposèrent de la manière la plus violente à cette annexion, et voici le résultat de

1. Reg. Comp. 2 août 1667.

1. Reg. Comp. 10 avril 1668.

l'ambassade genevoise qui fut envoyée au printemps de 1668[1]. Les envoyés devaient faire tous leurs efforts pour obtenir la paix et la reconnaissance effective du traité de Saint-Julien; de plus, il fallait régler des contestations de territoire, des délimitations de frontières. MM. Pictet, Dupan et Gautier, avaient ordre de demander la cession des terres de Corsinge et du château du Crest, que le Duc de Savoie revendiquait. Après de longs débats, on partagea le différend : Corsinge demeura aux Savoyards; le Crest aux Genevois. Il paraîtrait que les députés républicains ne mirent pas beaucoup de liant dans leurs procédés. S'appuyant sur la protection de l'ambassadeur français, ils voulaient insérer une phrase qui paraissait établir que leurs prétentions étaient fondées en droit[2].

Refus des ministres sardes, et M. de Servient dit à M. Pictet : « Je suis fâché que vous insistiez sur des bagatelles; j'aimerais mieux être condamné à prendre trois médecines qu'à reprendre de nouveau connaissance de vos affaires avec S. A. R »

L'affaire de Corsinge et du Crest étant réglée, nos députés insistèrent sur les réparations au traité de Saint-Julien. Ils virent bientôt qu'ils étaient sur un terrain brûlant. Le Duc ne voulait point entendre

1. Copie Auquier; Reg. Cons. année 1668; Arch. Turin, Députation genevoise, 1668.

2. « Par bonne considération, on nous accorde..... » etc.

parler des titres de souverains seigneurs que se donnaient les Genevois, vu que lui seul était seigneur légitime de cette ville, et qu'il n'avait point renoncé à ses droits, et il donnait l'ordre de surveiller exactement toute parole expresse ou tacite qui pourrait être alléguée contre lui.

Après de longs pourparlers, les députés, convaincus de l'inutilité de leur mission, demandèrent une audience de congé, et remarquèrent « que, lorsque, dans leurs discours, ils firent mention du traité de Saint-Julien, cela déplut à ce prince, qui prit alors un air fâché en se tournant vers ses ministres. »

L'année suivante, MM. J. Dupan et J. Lullin furent envoyés à Chambéry pour conférer avec les officiers de Savoie, et ceux-ci déclarèrent que S. A. R. prétendait n'être pas liée par le traité de Saint-Julien [1].

Les faits vinrent confirmer les appréhensions (Voir Pièces justificatives). Lorsque les cantons évangéliques furent informés de ces nouvelles tentatives contre Genève, ils réitérèrent leurs protestations d'amitié, et mirent leurs troupes en état de marcher au premier signal, « tout en évitant, d'après la recommandation expresse de Genève, toute démonstration extérieure qui pût donner un prétexte au duc de Savoie. »

Une fois que la volonté du souverain fut manifestée à l'égard des Genevois, on ne négligea rien pour

1. Gautier, Hist. de Genève, page 195, XVIIe siècle.

rassurer la conscience de Charles-Emmanuel, trop souvent troublée par l'idée de violer un traité aussi explicite que celui de Saint-Julien. Les Jésuites et le Saint-Père se chargèrent de prouver la nullité de cet acte.

Un capucin, nommé Ronuald, fut délégué par Clément X pour prouver au Duc de Savoie qu'il avait le droit de faire la guerre à Genève, sans la déclarer d'avance[1]. « Je me fonde sur le code contre les Manichéens. Il n'est pas nécessaire de déclarer la guerre aux hérétiques, car le crime d'hérésie les prive de toutes les dignités canoniques, de tous leurs droits, des biens de famille, de la vie et de la sépulture. — Vous devez faire la guerre aux Genevois, à cause des biens qu'ils vous ont enlevés et qu'ils retiennent frauduleusement ; ils savent que pour un vol il n'y a pas prescription de cent années. »

Le 4 décembre 1674 Clément X joignit à ce mémoire une bulle[2] dans laquelle il déclara nuls tous les articles d'un traité conclu avec des hérétiques, lorsque ces articles violent les droits de la foi catholique relatifs aux biens et aux immunités ecclésiastiques. Or, la plus grande partie du territoire et des possessions des Genevois étant la propriété de l'évêque et des couvents dépouillés à la Réformation, il

1. Archives de Turin, Affaires de Genève, 12e cat., dossier 5.
2. Grand Bullaire, t. XI, Déclaration de nullité du traité de St-Julien.

était juste de les reconquérir. — Une congrégation est formée à Rome, le 17 juin 1674, « pour s'occuper spécialement de Genève[1]. Cette association doit être composée de très-peu de personnes, confidents immédiats du Saint-Père et du cardinal Altieri. Les affaires qu'elle a à traiter sont de la plus haute importance, et doivent être tenues le plus secrètement possible ; car les Genevois sont protégés par les Bernois, et la France leur veut grand bien. » — « Si Louis XIV vient à savoir nos projets contre cette ville, il défendra au Saint-Père de rien tenter contre elle ; il faut donc cacher à Sa Sainteté les instances du roi de France en faveur des Genevois, et agir promptement, comme si nous étions libres. »

Ces missives de Rome firent concevoir de vives espérances à Charles-Emmanuel ; mais la loyauté de son caractère lui fit repousser les moyens proposés. « Je veux bien m'emparer de Genève, mais à condition que les Genevois se donnent à moi volontiers, et que le parti le plus nombreux dans leur ville m'accueille comme ami et comme souverain. »

Un colonel, M. de Blonay, fut envoyé pour s'assurer du véritable état des choses, et sa mission eut le même résultat qu'avait eu, six ans auparavant, celle de M. de Bons.

« Sire, écrit-il, les Genevois aidés des gens du Pays

1. Archives de Turin, Affaires de Genève, 12e cat., dossier 5.

de Vaud, ont 4000 hommes sous les armes. Il n'y a point de factions opposées: impossible de faire un parti avec les descendants des Italiens; ils sont plus calvinistes que les Genevois eux-mêmes. On m'avait désigné les frères de Vérace et un nommé Grenus, comme favorables à Votre Altesse : je n'ai pu les découvrir; les bourgeois, qui sont bien les plus ombrageux compagnons du monde, flairent mon déguisement. Les syndics sont venus me parler sur leur plus haut ton, et, sans vouloir croire à ma parole, m'ont ordonné de partir dans les vingt-quatre heures. »

Charles-Emmanuel renonça dès-lors à toute tentative contre Genève. Il mourut peu de temps après. A peine sur le trône, son successeur Victor-Amédée II fut engagé par la cour de Rome à briser le traité de Saint-Julien. Un célèbre Jésuite, le Père Monaud, fut chargé de vaincre les répugnances de Louis XIV. « Afin que Sa Majesté Très-Chrétienne ne prenne pas d'ombrage de ce que la Savoie prend cette ville, qui est la clef du passage en Suisse et en Italie, on en démolira les fortifications, et le duc de Savoie aura le bonheur de voir son règne favorisé par une entreprise généralement louée de la chrétienté, et de causer le plus grand bonheur que l'Église puisse avoir en ce siècle. »

Mais Louis XIV refusa d'une manière péremptoire, déclarant qu'il regardait cette guerre contre Genève

comme une violation des lois divines et humaines.

Cette fâcheuse issue ne déconcerta pas la congrégation romaine; elle travailla avec un nouveau zèle à soumettre la métropole protestante[1]. En 1676, un bruit se répandit, qui jeta une vive alarme chez les ultramontains : des négociations actives étaient entamées pour faire entrer Genève dans la Confédération suisse. Les villes évangéliques le désiraient; Fribourg n'y répugnait pas; on espérait obtenir le consentement de Lucerne. Il fallait à toute force anéantir ce projet. Une ambassade vint à Paris, et représenta que les papes s'étaient toujours opposés à cette union qui ruinerait les espérances de la maison de Savoie sur le rétablissement de l'évêque de Genève et le retour de cette ville à la foi catholique. Les motifs religieux ébranlèrent Louis XIV, qui se déclara ouvertement contre le projet.

Les cantons catholiques cédèrent aux frayeurs que Rome leur inspira. « Les protestants seront trop affer-
» mis par l'union de Genève au corps helvétique.
» Vous, catholiques, serez obligés de l'assister sans en
» retirer aucun profit; car le roi d'Espagne ne voudra
» jamais défendre des cantons alliés avec Genève. »

Le projet fut abandonné au grand regret des Suisses protestants et de Fribourg, qui se montra, comme toujours, fidèle alliée de ses frères romands, et refusa

1. Archives de Turin, Affaires de Genève, Griefs, 12e cat., doss. 6.

de prêter les mains à tous les complots organisés contre eux par la cour de Rome.

Ces escarmouches diplomatiques et militaires continuèrent durant le dix-huitième siècle, et Genève ne jouit d'une paix assurée que pendant les périodes où les ducs de Savoie, en lutte avec l'Espagne ou la France, ne pouvaient s'occuper activement d'elle. Comme il serait fastidieux d'entrer dans de plus longs détails sur ce sujet, nous passons à l'exposé des menées ecclésiastiques employées par le clergé de Savoie pour opérer « la recouverte de Genève. »

L'Église romaine ne pouvait accepter comme légitimes les résultats de la Réforme genevoise de 1535 et les stipulations du traité de Saint-Julien de 1602. Ces grands événements avaient morcelé l'évêché de Genève et enlevé au culte romain 3500 âmes qu'il fallait reconquérir. Dans ce but, François de Sales, après le rétablissement du catholicisme en Chablais, avait obtenu du pape Clément, le 13 septembre 1598, une bulle pour fonder la Sainte Maison de Thonon. Cette Maison était destinée à recevoir les Genevois et les Vaudois qui auraient le désir de rentrer dans la religion romaine. Des bulles successives de 1600, du 12 avril 1602, du 8 août 1608[1], do-

1. Mémoires manuscrits touchant la Sainte Maison de Thonon, déposés par M. Gaberel dans les archives de la Vénérable Compagnie des Pasteurs de Genève.

tèrent ce collége de fonds et de domaines, dont le revenu varia de 5080 à 7258, pour atteindre 8665 livres. Les prêtres de cette Maison devaient être choisis avec le plus grand soin. « On les prenait les » meilleurs possible, de bonne et sainte vie; ils por- » taient la croix de Saint-Maurice et Lazare, afin que » le peuple les honorât davantage. »

Voici l'ordonnance concernant les prosélytes : « Les gens qui demanderont à se convertir seront reçus dans la *Maison des Arts*. On les occupera aux ouvrages dont ils seront reconnus capables; en même temps on s'appliquera à les instruire dans la religion. On les tirera de la fainéantise qui devient souvent la source de leur dérangement, et fait échouer leur projet de conversion. On facilitera, par cette séquestration, le retour à la vraie foi des gens animés d'un désir sincère de conversion, et qui ont besoin d'être éloignés des occasions dangereuses auxquelles ils ne sont que trop exposés, lorsqu'ils restent dans des maisons particulières, abandonnés à eux-mêmes. Enfin, cette séquestration écartera les personnes du sexe qui, sans désir véritable de se convertir, cherchent, à la faveur de leur hypocrisie, à vivre dans l'oisiveté et la fainéantise. »

Les ecclésiastiques et les intendants des provinces qui environnent Genève, apportèrent le plus grand zèle à cette œuvre.

Les extraits suivants de la correspondance des directeurs avec leurs souverains font connaître à merveille l'état des choses[1].

2 septembre 1671. « Je supplie V. A. de relever l'hôpital, afin qu'on puisse, comme auparavant, amener les nouveaux convertis. »

20 mars 1675. « J'ai besoin d'un plus grand nombre d'ecclésiastiques et de nouveaux secours; il faut que notre Église ait un éclat, une pompe inusitée, vu qu'elle est sur la lisière de l'hérésie. »

8 avril 1675. « M. le Président du Sénat de Chambéry ne fait pas cheminer les affaires de notre Maison. V. A. a promis une Université pour le Chablais; il faut qu'elle soit établie sans délai. Notre Maison de refuge doit être agrandie, sans quoi le démon prendra toujours plus les âmes qui ont besoin de secours constants. »

16 mai 1675. « Si V. A. ne continue pas les charités pour les nouveaux convertis, si elle n'accorde pas à notre congrégation les personnes les plus instruites et les plus éloquentes, notre Maison, qui est le boulevard de la religion, sera profanée.

La Maison de Thonon étant insuffisante pour les exigences du prosélytisme savoisien, les évêques de Genève voulurent y ajouter un établissement de refuge.

1. Turin, Archives de cour. Mémoires et lettres de la maison Rossillon de Bernex.

Dès l'an 1676 le Duc de Savoie fut assailli des plus pressantes sollicitations à ce sujet. « Comme les nouveaux convertis n'attendent rien moins qu'une Maison de refuge pour détruire l'empire du démon dans vos États, il faut donner les mains à cette institution, qui appuiera la nacelle de saint Pierre dans ces endroits, et donnera le plus grand poids à nos exhortations quand il s'agira d'*arrêter* quelques hérétiques. »

Ce refuge fut établi deux ans plus tard, en mars 1678. Le Duc de Savoie lui donna 2000 écus d'or[1]. Voici les remerciements : « Dieu, dans ses admirables conseils, vous réservait la conclusion de cet ouvrage pour signaler votre piété. Cette maison coupe par la racine les progrès du démon. Il y a assez de place pour que les hommes et les femmes vivent séparément. La petite troupe des convertis bénit Votre Altesse et lui voue une éternelle reconnaissance... Leur foi n'est pas encore ce que nous désirerions ; car la relique d'Amédée V, envoyée à Thonon, augmente la ferveur des catholiques, mais ne peut rien sur les ex-protestants. »

1690. « Les affaires vont mal : les conseillers de Thonon veulent prendre l'argent de V. A. pour relever les murailles de la ville ; il nous faudra renvoyer les *vingt-quatre* pauvres convertis, vu que nos paysans

1. Lettres de l'intendant Rossillon de Bernex, mars 1678 et 1689.

sont trop misérables pour les héberger, et les bourgeois ne se soucient pas du tout de ces conversions.

Les secours de Votre Altesse sont indispensables. Depuis six ans nous avons dépensé 1000 pistoles pour ces personnes, et il ne nous reste plus rien. »

La Maison de refuge continua ses opérations avec grand'peine jusqu'en 1717. Pour lors, sous l'influence de Mgr Rossillon de Bernex, évêque d'Annecy, le roi de Sardaigne établit à Annecy une fondation pour secourir les nouveaux convertis, le 4 juillet 1717[1].

Mgr de Rossillon déclina la responsabilité de l'emploi de ces fonds, et demanda l'établissement d'un comité directeur. Le secrétaire du roi, M. de Mellarède, répondit : « L'on n'est pas assez injuste pour critiquer les actions d'un prélat si pieux et si charitable ; cependant, puisque vous l'avez voulu, Sa Majesté vous a donné des administrateurs, et non pas des associés pour la distribution des aumônes des nouveaux convertis.

Les procès-verbaux de ce comité, qui se réunissait mensuellement, nous révèlent la véritable portée de ces conversions, dont le bruit retentissait dans toute l'Europe. Le nombre des assistés variait de dix à dix-huit, recevant chacun de 13 à 24 livres de pension par mois, ce qui portait la dépense moyenne à 200

1. Collection Gaberel, procès-verbaux des distributions de secours de la fondation d'Annecy.

livres par mois, soit 2400 livres tournois par an.

La grande majorité des prosélytes était fournie par les villages du Chablais et du Faucigny, où de nombreux protestants étaient demeurés en secret après les missions de François de Sales et de Jean d'Arenthon. A peine avons-nous pu découvrir, dans leur nombre, trois ou quatre ouvriers de Genève; et à propos d'une prosélyte de notre ville, l'évêque Rossillon montra un beau caractère, dont les Genevois contemporains furent de sincères admirateurs. Mlle Falquet était retenue dans un couvent de Gex. M. J.-E. Trembley, conseiller d'État, qui avait de bonnes relations avec l'évêque d'Annecy, le pria de renvoyer cette jeune fille à Genève. Le prélat lui remit, pour le doyen de Gex, une lettre ouverte où il ordonnait que Mlle Falquet fût interrogée sur ses sentiments, en présence de ses parents, avec injonction de la laisser partir tout de suite avec eux, si elle le demandait; car, disait-il, « il n'y a point d'honneur pour notre religion d'y retenir les gens par force. » Mlle Falquet fut réintégrée dans l'Église de Genève, après une rude censure du Consistoire (Reg. Consist. 3 janvier 1709).

Les relations entre les catholiques savoisiens et les Genevois offraient des contrastes qui s'expliquent aisément. Les deux nations avaient l'une pour l'autre une cordiale affection naturelle, et ne cessaient jamais

de la manifester; mais des influences étrangères ont quelquefois altéré ces bons sentiments et amené des frottements pénibles.

D'abord après l'Escalade, les Genevois et les Savoyards vécurent individuellement en parfaite harmonie, se rendant toutes sortes de services de bon voisinage. « Les religieux des environs, les sœurs de Thonon et d'Évian, les moines des Voirons, affirment, à maintes reprises[1], qu'ils ne reçoivent nulle part de plus larges aumônes qu'à Genève, et qu'ils y sont parfaitement traités. Chaque année le Conseil offre une somme considérable aux pères du Saint-Bernard, et ceux-ci déclarent que, vu le bon accueil qu'ils trouvent chez les particuliers, ils demeurent à Genève beaucoup plus longtemps que partout ailleurs. Du reste, ajoute le même voyageur, on ne fait aucun déplaisir aux catholiques à Genève, pourvu qu'ils ne dogmatisent pas; au contraire, ils reçoivent toute sorte de courtoisie; les religieux peuvent y passer librement, voire même y séjourner; mais pour empêcher que la nouveauté de leur habillement ne fasse courir les enfants après eux, on leur donne un soldat pour les accompagner en la ville. » Toutefois, la dite précaution n'avait pas la signification bienveillante que suppose l'auteur français; car cette largeur de procédés était fréquemment compromise par « les in-

1. Davily, Description de l'Europe, 1660.

discrétions » des religieux qui venaient à Genève[1]. On rapporte un jour « que les capucins fréquentent souvent la ville, entrent dans les maisons et les boutiques, et prennent la hardiesse de dogmatiser. Naguère, chez M. Detournes (libraire), un moine entreprit une dispute avec un jeune écolier qui était là, achetant un livre et le payant en monnaie de Genève. Le religieux dit : « Voilà de la méchante et maudite monnaie. » C'est ainsi qu'ils se rendent indignes de la permission qu'on leur donne d'aller librement en ville ; aussi on y mettra un soldat pour les accompagner. »

Voici un autre fait qui peint naïvement l'esprit du temps[2]. « Les marguilliers de Saint-Pierre rapportent que souvent des étrangers visitent la cathédrale de Saint-Pierre et se prosternent en contemplant les images des voûtes et les peintures des vitraux ; ils disent que ces peintures sont miraculeuses, puisqu'elles n'ont jamais pu être effacées. Comme on répare et blanchit le temple, on mettra du plâtre sur les dites peintures, et cela se fera tout d'un train. Quant aux vitraux, il n'y sera pas touché. »

Les discussions, les violences, les tentatives de prosélytisme, troublèrent pendant cent cinquante années la tranquillité publique sur le territoire genevois.

1. Reg. Comp. 9 juin 1643.
2. Reg. Comp. 18 août 1643.

Nous avons dit que le traité de Saint-Julien avait reconnu à la République la possession des terres de l'Évêché et de Saint-Victor; mais, on le comprend, l'Église n'avait jamais accepté cette cession; les prélats d'Annecy voulaient conserver leur juridiction sur leurs anciennes paroisses. Ils entravaient les pasteurs dans l'exercice de leurs fonctions, soit auprès des protestants dont les maisons étaient au milieu des villages catholiques, soit chez les catholiques établis sur les terres genevoises. On se refusait mutuellement le passage pour la visite des malades et l'instruction des enfants. Il existe aux archives de Turin des volumes contenant « les griefs contre Genève, » où les ecclésiastiques savoisiens accumulent les accusations de prosélytisme contre les pasteurs genevois. « Ils vont dans les champs tourmenter les ouvriers; ils catéchisent à force les domestiques catholiques; les maîtres d'école attirent les enfants et leur donnent des livres pour gâter la foi des parents; ils profitent des maladies pour faire, pendant leurs cultes, des discours contre notre sainte foi, et parlent de l'inutilité de l'extrême-onction aux parents qui viennent, par charité, engager le mourant à accepter les saints sacrements »

Les registres de nos Conseils sont également émaillés de plaintes portées par les pasteurs des champs

1. Turin, Archives de cour, Griefs contre Genève, 13e catégorie.

contre les procédés et les attaques de leurs voisins. Voici quelques faits qui caractérisent bien cet état de choses, et qui font voir à quels traitements étaient exposés les ministres. Un d'entre eux, M. Bordier, pasteur à Cartigny (Reg. Comp. 17 juillet 1640), informe la Compagnie que son fils et son neveu viennent d'être enlevés et sont prisonniers à Milan. Le Conseil fait toutes les démarches nécessaires auprès de l'ambassadeur d'Espagne à Lucerne. L'enlèvement de ces deux jeunes gens était une punition du zèle extrême que M. Bordier apportait dans les conversions des paysans du voisinage.

19 mars 1647 (Reg. Comp.). M. de Lafontaine, pasteur à Bossey, est emprisonné à Chambéry. Il a fait réparer le temple de Bossey au moyen de contributions levées sur des protestants savoisiens, et il a fait rétablir une girouette aux armes de Genève, sur le clocher de ce village qui appartient à S. A. Comme Bossey était sur les terres de Saint-Victor, M. de Lafontaine est soutenu par le Conseil et les Suisses. Au bout de huit mois il est délivré et raconte ainsi son emprisonnement :

« J'ai passé par de grandes souffrances en mon corps et de grandes incommodités de froidure. J'ai également pâti d'étranges assauts et tentations de la part des moines jésuites et autres religieux ; ils ont voulu me détourner de la foi ; mais Dieu, dans sa

grâce, m'a puissamment soutenu, et je bénis Messieurs du Conseil et nos chers alliés de ma délivrance. »

Les tracasseries devenaient toujours plus fréquentes sur les limites indécises des territoires.

25 août 1672. « De pauvres gens de Choulex étant tourmentés pour changer de religion, et de l'argent leur étant offert, on leur conseille de se retirer à Jussy, d'où ils pourront soigner leurs biens, et on les instruira pour qu'ils puissent répondre. »

11 mars 1701. Le curé de Choulex écrit à M. Dassier, pasteur de Vandœuvres : « Il m'est revenu que vous affectez, depuis quelque temps, de dogmatiser dans ma paroisse, surtout chez un nommé Santoux; il est de mon devoir de veiller à ce que rien de pareil n'arrive. » M. Dassier répond : « Les pasteurs de Vandœuvres ont toujours eu le droit de visiter les protestants de votre paroisse; vous n'avez aucun compte à me demander pour la consolation de ces malades, et vous savez que je suis tellement circonspect en mes démarches, que rien ne devrait interrompre la bonne correspondance entre nous. »

8 décembre 1695. « M. Lamon, pasteur à Jussy, reçoit du juge-mage de Thonon l'avis que le curé savoisien de Veigy a ordre de veiller sur la conduite des protestants de Gy. M. Lamon répond que si le dit curé s'ingère en ses affaires de paroisse, il procèdera énergiquement contre lui. Les gens de Sionnet rap-

portent que le curé de Meinier leur défend de travailler les jours de fêtes. M. Lamon les exhorte à travailler comme de coutume. Les paysans de Sionnet saisissent le valet de M. le curé, qui vient leur faire menace de la part de son maître, et ils lui bailleront sur les oreilles s'il y revient, ce qui sera pour son compte. »

Les mêmes discussions se présentent sur les bords du Rhône. 1er novembre 1700. « Le curé de Russin va voir des malades protestants et les menace de les faire traîner sur la claie, après leur mort, s'ils ne reçoivent pas les sacrements. »

4 avril 1684. « Comme on distribuait la Sainte-Cène au Petit-Sacconnex, il y eut grand tumulte, parce qu'un prêtre du Grand-Sacconnex et des paysans de Pregny épiaient les gens du Pays de Gex, venus pour communier; mais on les a entourés dans le temple, de sorte qu'ils n'ont pu être vus. »

11 mars 1701. « Le curé de Bernex oblige les protestants à se mettre à genoux devant l'hostie, et effraie tellement les femmes qu'elles s'enfuient à travers champs. »

10 avril 1705. « Comme les papistes deviennent toujours plus nombreux sur les terres de Saint-Victor, et que les prêtres s'efforcent d'en introduire encore davantage, on catéchisera les domestiques savoisiens; l'on préviendra, en les achetant, les papistes qui veu-

lent acquérir les terres des réformés et les en bannir. » (25 mai 1708).

Ces griefs mutuels se traduisaient en longs mémoires, où la cour de Turin manifestait l'intention de reconquérir Genève, tandis que les magistrats protestants, soutenus par leurs amis de Berne et de Zurich, répondaient qu'ils étaient prêts à se défendre.

Une guerre de plume se déchaînait en même temps entre les lettrés des deux pays, et quoique moins acerbe en ses formes, elle contribuait beaucoup à entretenir l'aigreur et les frottements pénibles.

La cour de Rome voyait avec peine la propagande que les imprimeries de Genève entretenaient au loin, et toutes les plaintes de saint François de Sales n'avaient pu diminuer l'abondance des traités protestants. Un secrétaire du pape Innocent X, revenant de Paris, voulut examiner personnellement l'état des choses à Genève, et vint dans cette ville en l'an 1650. A son retour, le pape l'interrogea touchant son voyage. — Vous avez passé à Genève *incognito*. Que dit-on de nous dans cette ville rebelle? — Très-Saint-Père, on ne peut rien attendre de bon de ses ennemis. — Parlez, je veux tout savoir. — Je ne m'arrêtai qu'un seul jour en cette ville, où je remarquai aux personnes une plus grande civilité que je n'attendais. Mais, plus je fus consolé en mon extérieur, plus je fus mortifié au dedans. Je me fis accompagner dans l'Église

par mon hôte. Le prédicateur s'appelait M. J. Diodati, de Lucques. Il prêcha sur ce texte : *Je ne permets pas aux femmes d'enseigner ni de dominer sur leurs maris*; sur quoi il déclama fort à la grande honte de notre Église romaine, qui se laisse gouverner par une femme. » — « Cet avis, déclare le cardinal Astalli, frappa si vivement le cœur du pape, qu'il prit la résolution de bannir de la cour Mme Olympe, sa sœur, qui exerçait un pouvoir despotique, et scandalisait tout le monde par sa conduite désordonnée. »

Il serait fastidieux d'énumérer tous les livres qui entretinrent, durant le dix-septième siècle, la controverse entre Genève et la Savoie. Les petits traités abondaient, et, chose remarquable, ces écrits conservaient généralement un ton et une forme évangéliques; les dogmes y étaient exposés, et les difficultés résolues sans présenter l'aigreur qui se manifestait dans les contestations journalières de la vie pratique. Nous trouvons en 1715 un exemple frappant de cet esprit large et tolérant. Mgr Rossillon de Bernex, évêque d'Annecy, dont nous avons déjà montré la douce impartialité, reçut un jour un traité de controverse de Bénédict Pictet, où notre célèbre théologien avait écrit ces paroles : « J'honore les prélats de la communion romaine, et il y en a un dans notre voisinage pour lequel j'ai un grand respect et dont je considère infiniment le rare mérite et les vertus. » M. de Bernex,

touché de cet hommage, se procura les livres de B. Pictet, et soutint avec lui une correspondance amicale, où il établit que les catholiques ne méritent point le nom d'idolâtres, vu qu'ils vénèrent et n'adorent pas les images. M. Pictet, de son côté, montra l'extrême danger de ces pratiques pour les gens simples, et la pente insensible par laquelle on donne à l'image elle-même la puissance et les volontés miraculeuses qui n'appartiennent qu'à la Divinité[1]. Cette controverse n'eut aucun résultat : les deux adversaires conservèrent, l'un pour l'autre, jusqu'à la mort, une mutuelle et affectueuse estime; seulement leurs relations personnelles durent cesser, le bruit s'étant répandu que Bénédict Pictet, entraîné par Mgr de Bernex, abjurerait le protestantisme si le Consistoire ne le faisait garder à vue. « Je suis fort honoré, disait en souriant le vieux professeur, qu'on renouvelle pour moi, après cent vingt années, la légende concernant les précautions dont on entoura Théodore de Bèze, pour le soustraire aux sollicitations de François de Sales. »

Une aventure où la malice, la grossièreté et le mensonge, avaient déshonoré le caractère ecclésiastique, fournit à Mgr Rossillon de Bernex l'occasion de montrer son noble et chrétien caractère.

1. Vie de M. Rossillon de Bernex; Lettres de B. Pictet; Reg. Cons et Reg. Comp., nov. 1714.

La famille Minutoli, originaire de Lucques, distinguée au temps de la Réforme par ses vertus et les talents de ses chefs, était fort déchue vers la fin du dix-septième siècle. Vincent Minutoli, très-médiocre professeur de grec, quitta l'Académie pour exercer le saint ministère aux Pays-Bas. « Ayant fait scandale, il fut suspendu de la Cène et déposé de ses fonctions en 1668 par le synode de Flessingue[1]. » Quelques années plus tard, il écrivit à la Compagnie une lettre « vraiment pénitente, » et, après les délais de rigueur, il fut rétabli en sa qualité de ministre. Son fils Joachim Minutoli devint étudiant en théologie. Un scandale de mœurs le fit chasser de l'auditoire au bout de quelques mois[2]. « Se trouvant sans biens et sans conduite, disent les journaux du temps, il négocia son changement de religion, se réfugia à Lucques, et à la faveur de quelques lettres de recommandation, il obtint une pension dont il jouit encore. De retour en Savoie en 1714, il fit connaissance du curé Pontverre, qui l'engagea à publier un libelle contre les pasteurs de Genève. » Ce prêtre, devenu célèbre par ses relations avec Jean-Jacques Rousseau, fit paraître un volume de 180 pages, où Minutoli prit à partie les pasteurs de Genève, et les tourna en ridicule avec une méchanceté souvent très-spirituelle; la calomnie

1. Reg. Comp. 24 sept. 1675 et 22 nov. 1678.

2. Bibliothèque germanique, t. XVIII.

est habilement entremêlée de faits réels. Ainsi, Bénédict Pictet ayant été ruiné par la faillite d'un banquier, « il a ce qu'il mérite, vu qu'il faisait l'usure de compte à demi avec ce négociant. » Quelques beaux tableaux que possédaient Domaine Butini et J.-A. Turretin sont transformés en peintures scandaleuses. Les imperfections de quelques prédicateurs sont le sujet des plaisanteries suivantes : « M. Fatio a un talent particulier en chaire ; il fait suer ses auditeurs par les plus grands froids ; c'est pour cela qu'on l'a relégué en un village qui recèle les ordures de la ville. Il fera transpirer les humeurs peccantes de ses paroissiens. Mais si M. Fatio fait suer ses auditeurs, M. Calandrin a le secret d'endormir les siens, etc. » Ce libelle, l'un des plus tristes échantillons de l'emploi de l'ironie dans la presse religieuse, fut imprimé soi-disant à Modène en 1714, et publiquement, *avec approbation,* à Fribourg, en 1720. Voici la délibération de nos Conseils à ce sujet (Reg. Consist. 16 avril 1714). « Le curé Pontverre ayant cherché à faire relier plusieurs exemplaires d'un livre intitulé : *Motifs de la conversion de Minutoli,* avec les portraits des quarante ministres de Genève, les libelles ne peuvent être attribués qu'à ce curé, lequel a fait encore un autre livre de cette espèce, et imprimé des lettres injurieuses à spectable Bénédict Pictet. Arrêté de faire saisir le plus d'exemplaires qu'il se

pourra, et d'interdire l'entrée de la ville au dit curé. »

Du 16 mai. « Plusieurs curés voisins ont été appelés à Annecy par l'évêque Mgr Rossillon; il leur a témoigné son indignation contre le curé Pontverre, sur son libelle contre les quarante ministres de Genève; il les a chargés de rechercher et de supprimer tous les exemplaires qu'il leur sera possible de trouver et recommandé de vivre en bons voisins avec nous. »

Malheureusement les successeurs de Mgr Rossillon n'imitèrent pas son exemple; les taquineries, les procès et les menaces reprirent leur cours contre Genève. Les souverains sardes se montrèrent toujours plus disposés à saisir les occasions favorables pour s'emparer de la ville. Il fallait en finir. En 1754, le roi Emmanuel III, à la requête pressante de Berne et de Zurich, consentit à entrer en tractation avec la République. Le rapport du syndic Galiffe à la Compagnie établit clairement la position. « Dans le traité de Saint-Julien (1603), le Duc ne se départ pas des prétentions qu'il croit avoir sur Genève. Les difficultés ont été grandes durant le dix-septième siècle, surtout depuis 1669, lorsque le Duc de Savoie déclara ne plus reconnaître le traité. Les difficultés ont augmenté naguère à cause des réfugiés français et vaudois qui cultivent les terres de la République en si grand

nombre; on voudrait les bannir. Les puissances ne peuvent rien comprendre à nos questions obscures de souveraineté; il n'y a qu'un moyen de s'entendre : c'est de partager les terres en litige, et que le roi de Sardaigne reconnaisse pour toujours nos droits et nous laisse paisibles possesseurs de notre territoire. »

M. Mussard, syndic, chargé de négocier le traité, reçut l'expression des regrets amers de la Compagnie touchant la dure nécessité de céder des villages protestants; il s'associa à ces sentiments, tout en montrant que cet abandon du territoire contesté était le seul moyen d'obtenir la paix et la sécurité pour la République.

La Compagnie demanda que du moins toutes les précautions fussent prises pour protéger le culte protestant dans les villages cédés.

Le roi de Sardaigne ne fit que d'insignifiantes concessions.

Il accorda pour vingt-cinq ans l'exercice du culte dans le temple de Bossey, pour les villages de Troinex, Bossey et Carouge. — Cette faveur fut limitée à quatre ans pour Chêne. Dans les temples de Valeiry et de Neydans, le culte devait cesser immédiatement; mais le roi s'engageait à laisser aux habitants de ces villages une entière liberté de conscience durant vingt-cinq années. Passé ce terme, les paysans

devaient vendre leurs terres et émigrer, ou passer au catholicisme. A ce prix, le monarque piémontais respectait pour toujours la liberté religieuse et l'indépendance de la République de Genève.

Ces conditions, si dures au premier abord, ne préoccupèrent toutefois[1] que médiocrement les Genevois. On connaissait l'esprit religieux qui régnait dans les campagnes cédées; les paysans étaient inviolablement attachés à la Réforme, et témoignaient le désir de faire, le plus promptement que possible, des acquisitions de terrains sur le territoire genevois. Les notaires savoisiens, les juges, les officiers civils, reçurent du roi l'ordre de favoriser, autant que possible, ces ventes, et d'acheter les terrains à des prix élevés. Grâce à ces sacrifices pécuniaires, les émigrations protestantes furent rapides; les villages genevois virent le nombre de leurs habitants s'augmenter dans une notable proportion, et vingt-cinq ans plus tard, lorsqu'on abandonna le temple de Bossey, Genève fit une souscription pour indemniser les émigrants pauvres. Les citoyens riches, MM. Colladon, Buisson et Perdriau à leur tête, déclarèrent qu'ils fourniraient la somme nécessaire pour que pas un seul dépossédé ne perdît un sou de la valeur de ses terres; mais telle était l'aisance des agriculteurs genevois, que l'indemnité ne dépassa pas le chiffre de 6916 livres,

1. Reg. Comp. de juin à août 1754.

soit à peu près 20,000 francs de notre monnaie actuelle. Les gens de Bossey et de Neydans s'établirent à Jussy et à Chêne. L'école de Jussy fut augmentée de soixante et dix enfants. Chêne vit doubler sa population ; on y dut bientôt bâtir un temple et un presbytère. Les petits hameaux qui environnent le village de Cartigny devinrent des localités assez importantes pour fonder des écoles. L'émigration protestante se termina sans autre dommage que la perte des églises et le chagrin des agriculteurs qui abandonnaient l'héritage de leurs pères pour défricher des terres nouvelles. Toutefois cette émigration ne fut pas complète; plusieurs familles protestantes demeurèrent dans les territoires cédés. Le roi, pour montrer son bon vouloir, donna l'ordre au Sénat de Chambéry de proclamer l'édit suivant, daté du 17 mars 1780 : « Nous donnons l'autorisation aux sujets pro-
» testants des terres de Sa Majesté de remplir leurs
» devoirs religieux dans les villages voisins; nous
» permettons à MM. les pasteurs de venir remplir
» leur ministère auprès de nos dits sujets, les sa-
» chant animés d'un zèle chrétien vraiment sincère
» et modéré. »

Ainsi, les luttes confessionnelles de Genève et de la Savoie se terminèrent sous l'empire de cette tolérance dont les souverains sardes ont si souvent donné un noble exemple, et dès-lors la plus loyale observa-

tion de ce traité a consolidé la paix religieuse entre les deux pays[1].

1. Les terres échangées contenaient 123,111 poses de 400 toises. Le Roi en eut 6974; la République, 5337.

Les villages cédés par le roi de Sardaigne furent Cartigny, la Petite Grave, Epeisses, Passeiri, Grange-Canal, Vandœuvres, Miolans, Pressi, Chougni, Ruth, la Belotte, Gy, Sionnet.

Les Genevois cédérent Carouge, Sierne, Veiry, Bossey, Crevin, Landecy, Onex, Lancy, Pinchat, Valeiry, Avusy, Sézegnin, Athenaz, Laconnex, Villette, Thonex, Le Carre, Choulex, Bonvard, Presinge, Corsinge.

Ces villages sont redevenus presque tous terre genevoise en 1815, mais les populations sont catholiques.

CHAPITRE X.

GENÈVE ET LE CATHOLICISME FRANÇAIS.

Introduction du catholicisme à Genève par Louis XIV. — La messe du Résident et les résistances des Genevois. — La prise de Strasbourg. — Bataille de Wilmergen. — Conjuration catholique contre Genève en 1715. — Controverse écrite avec les Français. — Les prosélytes. — La Chambre des Prosélytes. — Le bon curé de Mérindol. — Protection accordée par Genève aux catholiques à la fin du siècle. — Les prêtres français réfugiés à Genève durant la révolution de 1792. — M. de Talleyrand sauvé par les pasteurs genevois. — Catholicisme sous l'Empire. — M. Vuarin et ses intrigues.

Nous avons vu dans notre précédent volume que Louis XIII, sollicité par le pape de permettre l'invasion de Genève et sa réunion à la maison de Savoie, répondit en 1621 à l'ambassadeur du Saint-Père : « J'entends continuer aux Genevois la protection de mon père Henri IV, et je ferai respecter les traités de Vervins et de Saint-Julien, qui assurent leur existence. »

Cette loyale protection contribua puissamment à la sécurité de Genève, et lui fut conservée par Louis XIV pendant la plus grande partie de son règne. Mais ce monarque, devenu vieux, crut effacer, devant Dieu

et devant les hommes, le souvenir de ses fautes passées en persécutant les Églises protestantes. « La recouverte de Genève » parut une œuvre méritoire au Père Lachaise. On pouvait l'opérer par la force. Vingt mille hommes auraient réduit en quelques semaines la cité hérétique. Mais l'Angleterre, les Pays-Bas, les Électeurs de Brandebourg, les Cantons Suisses, protégeaient ouvertement la métropole du protestantisme; l'emploi de la force paraissait dangereux; il fallait essayer de convertir cette ville, dont il n'était pas prudent de s'emparer à main armée.

Pour convertir une ville, il est nécessaire d'y introduire des missionnaires en grand nombre; or, les Genevois, sans cesse menacés par les agents savoisiens, avaient absolument interdit la célébration du culte catholique, et, avec une défiance trop souvent légitime, ils regardaient les prêtres romains comme d'irréconciliables ennemis de leurs libertés.

Louis XIV voulut vaincre ces résistances: il déclara, en 1679, que désormais il établirait un résident français dans Genève. Les citoyens apprirent cette nouvelle avec une véritable consternation. L'introduction de la messe à Genève était une conséquence inévitable du séjour de l'ambassadeur français, et l'on se préoccupait péniblement du propos d'un sieur Faure de Châteauvieux, « lequel témoigna de la joie à un conseiller, à cause de l'envoi du sieur de Chau-

vigni, comme résident en cette ville. Il lui est recommandé par le Père Lachaise, confesseur du roi ; il se sent obligé de lui offrir son logis, et il ne croit pas qu'il soit aisé de lui empêcher de faire dire la messe en sa maison. » (Reg. Consist. 5 juillet 1679.)

Deux citoyens, MM. Galatin et de Chapeaurouge, espérant entraver la réalisation de ce projet, envoient aux ministres de Louis XIV une forte somme pour les rendre favorables aux vœux de Genève. On prend l'argent, et l'on répond que le souverain est inflexible en ses résolutions.

La Compagnie, consultée par les magistrats[1], estima qu'il fallait députer les personnes les plus habiles auprès de nos alliés, et les prier d'obtenir, par leur intercession, que le roi nous traitât comme l'Angleterre et Strasbourg, c'est-à-dire qu'il envoyât à Genève un ambassadeur de notre religion. « Espérons, ajoutent-ils, que cette démarche réussira ; car si on exerce publiquement le catholicisme chez nous, nous verrons beaucoup d'étrangers, d'ennemis de notre liberté et de notre État, prendre occasion de nous troubler, d'irriter, d'émouvoir notre peuple. »

Cette nouvelle démarche fut inutile. M. de Chauvigni vint s'établir à Genève en octobre 1679 (Reg. Cons. octobre et novembre). Comme on s'y attendait, il déclara que son chapelain dirait la messe en son

1. Reg. Comp. 8 et 12 août 1679.

logis. MM. de Chapeaurouge et Lullin lui représentèrent la tristesse que l'établissement de la messe causait aux citoyens. « Monsieur, lui dirent-ils, il est un moyen de tout arranger : désignez-nous, dans le voisinage, l'Église catholique dans laquelle vous désirez entendre la messe ; nous la ferons orner le mieux possible ; nous réparerons la route, nous vous donnerons 2000 écus par an pour entretenir un carosse pour vous et des voitures pour vos domestiques. » M. de Chauvigni les remercia avec une politesse affectée et leur déclara qu'il voulait avoir sa chapelle chez lui, puisque cet établissement était un des buts essentiels de sa mission. Le Conseil lui fit dire qu'on ne s'y opposait pas, pourvu qu'il se contentât de faire faire le service par son aumônier, à notes basses, sans éclat, pour lui et ses domestiques seulement. Le résident répondit : « Je prétends établir dans mon logement une chapelle ayant tous les ornements nécessaires ; mais je me tiendrai dans de justes bornes. Ma porte sera fermée pendant le service, excepté pour mes amis, les personnes de considération, et surtout l'évêque d'Annecy, qui viendra avec plaisir bénir cette chapelle et y célébrer la messe. »

Les citoyens, apprenant les intentions de M. de Chauvigni, demandèrent aux syndics de lui adresser la représentation suivante : « M. le Résident, nous ne pouvons croire que le roi, jusqu'à ce jour bienveil-

lant pour cette République, veuille absolument la réduire au désordre; ce sera le comble de la désolation pour le peuple, que de voir un prélat qui se dit évêque de Genève, venir y célébrer la messe. » M. de Chauvigni hésita, tergiversa pendant huit jours, envoya les ornements à Annecy pour les faire bénir. Puis il écrivit au Conseil que le prélat viendrait lui-même consacrer la chapelle, et que tel était l'ordre de son maître. « Monsieur, lui fut-il répondu, l'évêque d'Annecy ne mettra pas les pieds dans Genève, à moins qu'il ne soit invisible ou tellement déguisé, que personne ne puisse le reconnaître. »

M. de Chauvigni répéta fièrement que le prélat viendrait, et qu'il avait reçu l'ordre d'ouvrir sa chapelle à tous les Français, à tous les étrangers catholiques, ainsi qu'à tous les prêtres, à tous les religieux qui voudraient y officier ou simplement assister au culte.

Toutefois, l'évêque d'Annecy, informé des dispositions des citoyens, ne jugea pas à propos de faire le voyage.

La messe fut célébrée, pour la première fois, le 30 novembre 1679. Le Résident invita un grand nombre d'étrangers pour assister à ce culte, et le lendemain il y attira plusieurs personnes des environs. La Savoie étant pour lors sous la domination française, M. de Chauvigni envoyait des émissaires dans le Chablais, le Faucigny et le Pays de Gex. La foule

des assistants augmentait chaque dimanche, et le jour de Noël 1679, on compta plus de mille personnes agenouillées dans les corridors, dans la cour, et jusque dans la rue. Les citoyens, profondément blessés des procédés insultants des agents de Louis XIV, perdirent patience et se révoltèrent contre la loi du plus fort. Un dimanche matin, une bande de quatre-vingts Savoyards montaient la rue de la Tertasse. Ils furent arrêtés au haut de la Cité par une foule compacte et immobile. Ils demandèrent le passage. — Où allez-vous? — A la messe, chez M. le Résident. — Qui vous envoie? — Nos curés. — M. le Résident ne doit recevoir à la messe que ses amis particuliers et ses domestiques; vous n'êtes ni des uns, ni des autres; retournez entendre la messe dans vos paroisses. Les bonnes gens se retirèrent sans mot dire. — M. de Chauvigni se plaignit de ces procédés au Conseil, et les magistrats répondirent qu'ils n'avaient point de loi qui empêchât les citoyens de stationner où bon leur semblait dans les rues.

Ainsi se termina cette triste année 1679. Impressionnés par ces circonstances, les magistrats insérèrent aux registres ces graves et prophétiques paroles (4 janvier 1680): « Genève est si ancienne, qu'aucun historien n'en a décrit l'origine jusqu'à Jules-César. Elle a été païenne, elle a été catholique errante, et dès 1535 elle est, par la grâce de Dieu,

chrétienne-réformée. Et durant ces trois âges de la République, qu'elle a été gouvernée par quatre syndics qui s'élisaient annuellement par le peuple, Genève a été soutenue par un miracle continuel de la puissance de Dieu. Mais comme nous avons dégénéré de la vertu et modestie de nos pères, Notre Seigneur a levé la verge pour nous réveiller de notre assoupissement en permettant que le Roi Très-Chrétien ait envoyé un résident en cette ville, au mois d'octobre passé, qui a introduit en son hôtel l'exercice de la religion catholique romaine, au grand déplaisir des magistrats, des pasteurs et de la bourgeoisie. Cependant, si nous profitons de cette épreuve, il faut espérer de la miséricorde de Dieu, qu'il rendra à cette cité sa première tranquillité, et affermira, plus que jamais, cette précieuse liberté temporelle et spirituelle dont il la favorise dès si longtemps.

Les embarras du gouvernement augmentèrent encore pendant l'année 1680. Le peuple et le résident faisaient échange de mauvais procédés. Les laquais de M. de Chauvigni parcouraient les auberges le dimanche matin pour prévenir les étrangers de l'heure de la messe, et se plaignaient d'avoir été insultés. Le fait était vrai : on avait couvert de boue leurs livrées; mais les jeunes coupables affirmaient que les laquais s'étaient raillés en passant de ceux qui se rendaient au prêche.

Plus tard, M. de Chauvigni prétendit qu'il avait failli être victime d'un attentat. Un coup de feu, tiré par mégarde sur son passage, fut transformé en une violation de la personne d'un ambassadeur. L'affaire fut étouffée à grand'peine. Une autre fois, le Résident se plaignit de ce qu'on jetait de l'eau et des pierres sur ceux qui allaient à la messe; que l'on salissait la porte et la cour de l'hôtel; que l'on coupait les fils de ses sonnettes; qu'on poussait, qu'on sifflait, qu'on maltraitait les gens qui sortaient de chez lui. Le Conseil fit droit à ces plaintes, et punit du fouet et de la prison un jeune homme coupable d'avoir maltraité une femme catholique.

Une scène fort étrange mit le comble à l'indignation de M. de Chauvigni. Il avait été convenu que la messe serait chantée à notes basses. Loin de se conformer à cette promesse, l'aumônier faisait retentir les cours voisines des éclats de sa voix. Un dimanche du mois de janvier 1680 (Reg. Cons., page 37), pendant l'office, toutes les fenêtres et les lucarnes qui ont vue sur l'hôtel, se garnirent de gens qui chantaient sur l'air d'un psaume des strophes de controverse, composées par Bénédict Pictet :

A Rome, l'on croit qu'une hostie
Est le corps de Notre Seigneur,
Et qu'un prêtre la sacrifie :
C'est le langage de l'erreur, etc.

Le Résident ne put obtenir une réparation pour ce prétendu désordre, et comme il persistait à faire venir chez lui, pour la messe, les Savoyards des environs, les syndics ordonnèrent de fermer les portes de la ville le dimanche matin, et ils placèrent des gardes autour de la chapelle, soit pour prévenir le bruit, soit pour empêcher les étrangers d'entrer, au mépris de la convention, qui permettait seulement aux amis du Résident d'assister à son culte.

M. de Chauvigni et son aumônier rendaient avec usure aux Genevois les vexations qu'ils en recevaient. Ils assistaient souvent au culte protestant, traversaient le temple à grands pas, et demeuraient assis et couverts pendant les prières; puis, ils prenaient des notes et faisaient des rapports sur les sermons. Un jour, le Résident se plaignit d'injures qu'un pasteur avait prononcées contre Louis XIV; il citait cette phrase: « Le devoir des chrétiens, lorsqu'ils possèdent la richesse et la puissance, est de protéger les faibles; l'oppression est odieuse à la Divinité, quel que soit le rang de l'oppresseur... »

Le Conseil ne trouva rien de blâmable en ces paroles, et profita de l'occasion pour reprocher au Résident d'exciter le peuple à des actes de violence, en affirmant publiquement « que dans un an l'on chanterait partout la messe à Genève, le pape ayant promis vingt années d'indulgence à ceux qui se ren-

draient à sa chapelle.» M. de Chauvigni voulut nier; on produisit des témoins, et M. le pasteur Dufour lui fit voir des listes de souscription destinées à recueillir de l'argent « aux fins d'entretenir largement des prosélytes et des catholiques dans la ville. » (Reg. Cons. et Comp. 15 mars 1680.) Les griefs s'accumulèrent si bien, que le gouvernement, en envoyant, à l'occasion de la naissance du Dauphin, le syndic Michel Trembley à Paris, le chargea de solliciter le rappel de M. de Chauvigni. Michel Trembley, excellent protestant, réussit dans sa mission. Chauvigni quitta Genève sans payer ses dettes, et son remplaçant, M. Dupré, quoique fort généreux dans tout ce qui concernait l'administration matérielle, fut aussi intraitable que possible dans les affaires du culte; « il avait des ordres précis et directs du souverain, et devait les exécuter. » (Reg. Comp. 15 juin 1680.)

Le peuple, instruit de cette réponse qui indiquait chez Louis XIV un projet arrêté de convertir Genève, redoubla de violence et couvrit d'injures les gens qui venaient à la messe. Le Conseil et les pasteurs s'unirent pour tâcher de faire cesser ces manifestations. Les ministres parcoururent les quartiers de la Grand'Rue, de la Pélisserie et de la Tour-de-Boël, et firent comprendre au peuple que cette manière d'agir pouvait compromettre le salut de l'État, et, grâce à la puissance de Louis XIV, faire établir la messe d'une ma-

nière bien plus éclatante qu'elle ne l'était maintenant. Ils parvinrent ainsi à calmer les plus violents et les plus opiniâtres.

La position devenait toujours plus difficile. Le résident prêtait ouvertement les mains à des actes de prosélytisme (Reg. Cons. septembre 1681, Comp. juin idem) et faisait répandre des livres attaquant la religion réformée. Un grand nombre d'ecclésiastiques parcouraient la ville, faisant de fréquentes visites; des marchands étalaient les objets du culte catholique, et deux jeunes filles genevoises abjurèrent la foi réformée en l'église du Grand-Sacconnex. Aux représentations du Conseil, M. Dupré opposait les paroles menaçantes de son souverain. Enfin, un funeste événement vint jeter la consternation dans Genève.

Le 30 septembre 1681 (Reg. Comp. et Consist.) on reçut la nouvelle de la prise de Strasbourg. En pleine paix, sans autre raison que la loi du plus fort, au moyen de la plus basse trahison, par l'achat des consciences, Louis XIV s'était emparé de cette cité, et avait fait main-basse sur ses libertés et sa nationalité.

A Genève, la consternation fut générale. Les pasteurs firent la visite de leurs paroisses, exhortant chaque membre de l'Église à la fermeté et au courage, pour soutenir vigoureusement les libertés temporelles et spirituelles, si étrangement menacées; d'autre part,

on observa avec inquiétude des rassemblements extraordinaires qui avaient lieu dans le pays de Gex, et comme les étrangers affluaient en nombre extraordinaire à la messe du Résident, on ferma rigoureusement les portes de la ville, et on surveilla les hôtelleries. M. Dupré essaya de se plaindre aux magistrats; mais sa démarche n'eut aucun succès; il est probable que, dans cette séance secrète, on lui fournit les preuves d'un complot contre Genève[1].

Les Suisses partagèrent cette impression, et l'armée des cantons évangéliques se tint prête à marcher au premier signal d'alarme venu de Genève.

Ces frottements continuèrent pendant plusieurs années, et la question des réfugiés, que nous traiterons à part, contribuait beaucoup au mécontentement des agents de Louis XIV. Les magistrats, tout en observant la plus louable prudence, ne faisaient aucune concession dans les affaires du culte catholique. Cette sévérité donna lieu à un incident que nous désirons sauver de l'oubli (Mémoires Guainier, tom. II). En 1694, le temple de Saint-Germain servait de hangar: le Résident, M. d'Iberville, pensa que Genève pourrait le céder pour le culte catholique. Dans ce but, il fit une visite au premier syndic Michel Trembley, et lui exposa son désir. — M. le Résident, répondit le magistrat en souriant, l'affaire ne dépend

1. Mém. manuscrit du syndic Guainier. (Bibl. pub. de Genève.)

pas de moi, il faudrait consulter là-dessus *mes enfants*. M. le Résident sortit de l'Hôtel-de-Ville et se rendit auprès des jeunes Trembley, qui lui répondirent : « Monsieur, vous aurez sans doute très-mal compris notre père ; nous ne nous mêlons pas des affaires de l'État. » M. d'Iberville, très-irrité, retourna vers M. Trembley, et lui adressa de vifs reproches. — « Mais vous m'avez mal compris, M. le Résident ; les enfants dont il s'agit ne sont pas les fils de Mme Trembley ; ce sont tous les bourgeois de Genève. Faites-les rassembler ; proposez-leur de vous céder le temple, et je suis à leurs ordres. »

L'année suivante, toujours à l'occasion de cette chapelle, Genève eut de sérieux désagréments. Les registres du Conseil d'août 1695 à mai 1696, s'en occupent d'une manière toute spéciale.

M. Pictet, syndic (6 août), rapporta que M. d'Iberville voulait faire agrandir la chapelle « pour se garantir de la souffrance qu'il éprouve lorsqu'elle est remplie de monde, à cause de la chaleur et de la puanteur que les paysans et manouvriers y apportent. « Le Conseil déclara au Résident qu'un semblable projet irriterait le peuple, et refusa absolument d'y donner les mains. Après plusieurs pourparlers, M. d'Iberville abandonna son projet d'agrandissement de la chapelle située au jardin, et les magistrats firent construire un second étage à la maison, en sorte que

le Résident pût consacrer au culte la grande salle du rez-de-chaussée. Cet incident aurait été terminé le 14 août, si des ecclésiastiques savoyards n'avaient pas semé des bruits étranges au sujet de cette négociation. Ces indiscrétions amenèrent une foule considérable d'étrangers à Genève, et, le 18 août, M. d'Iberville se plaignit « des gardes qui empêchaient les paysans et les petites gens d'aller à la messe en son hôtel, et qu'en particulier le baron Costa, de Chambéry, et des ecclésiastiques n'avaient pu passer; ces précautions insultantes devaient cesser, ou son rapport partirait pour Versailles ! » Le Conseil tint ferme et ordonna aux hôteliers « des grands logis » de ne laisser sortir personne durant les prêches du matin, sauf ceux qui voudraient faire leurs dévotions hors la ville. La mesure eut plein succès, et l'auditoire fut réduit à de minimes proportions. Le Résident déclara au Conseil qu'il avait écrit au roi, et que Louis XIV manifestait la plus violente colère contre Genève. Les citoyens, instruits de ces circonstances, montrèrent une irritation si violente, que les députés de Berne et de Zurich prièrent les bourgeois d'être plus modérés en leurs discours, vis-à-vis de la couronne de France, et de ne pas « s'évaporer » à l'occasion de ces affaires. Les pasteurs parlèrent dans le même sens au peuple, et visitèrent les dizaines pour combattre « la mauvaise volonté à l'égard de la puissance voi-

sine. » Une députation, composée de Michel Trembley et Ami Le Fort, partit pour Paris. On laissa ignorer aux citoyens que le roi exigeait des excuses, voulant bien, à ce prix, oublier la conduite des Genevois. Les députés se proposèrent de pacifier le différend sans subir cette humiliation qui eût amené une révolution dans leur patrie. Ils surent si bien se concilier la bonne volonté des ministres, que le roi se contenta d'un discours où l'on exprimait le regret et le chagrin des événements récents. Louis XIV reçut à merveille la députation, et M. de Croissy lui accorda toutes ses demandes, y compris celle de continuer à placer des gardes auprès de la chapelle.

Genève fut dans la joie, et dès-lors les résidents abandonnèrent leurs projets de propagande; la foule des assistants diminua graduellement, et vers la fin du siècle, c'est à peine si quarante ou soixante personnes fréquentaient la chapelle française.

Ainsi, l'opiniâtreté des protestants genevois déjoua les plans ultramontains de Louis XIV, et il fallut renoncer à faire la recouverte de Genève au moyen du prosélytisme. Mais la paix ne devait pas être de longue durée. Les intrigues ayant échoué, les puissances catholiques recoururent à la violence, et voulurent détruire la Réformation suisse par les armes des cantons catholiques. L'abbé de Saint-Gall commença cette croisade fratricide; il persécuta

cruellement les réformés du Toggenbourg. Ouvertement protégés par le nonce du pape, largement subventionnés par la cour de France, les cantons catholiques attaquèrent les cités évangéliques. Berne et Zurich prirent les armes; Vaud et Genève envoyèrent des bataillons. On se battit pendant deux jours près de Vilmergen en Argovie. La victoire demeura aux réformés. Les chefs bernois déclarèrent loyalement qu'une bonne partie de l'honneur de la journée revenait aux soldats romands, dirigés par le général de Sacconex. Une paix fut conclue, et la Suisse retrouva la tranquillité et l'union. Des guerres fratricides n'ensanglantent nos vallées que sous une impulsion et des intrigues étrangères. On célébra, par une fête solennelle, cette pacification de la Suisse. Voici la proclamation du 25 avril 1712 (Reg. Comp.) : « Comme il a plu à Dieu de bénir à tel point les moyens doux et forts employés pour le rétablissement de la tranquillité dans notre chère patrie, les louables cantons ont résolu de fixer un jeûne de prières et d'actions de grâces, le 25 août prochain... » — A ces paroles des confédérés, les magistrats genevois ajoutèrent : « On parlera dans les sermons, d'une manière modérée, des batailles, sans faire trophée des victoires, et l'on remerciera Dieu de la paix qui s'en est suivie. »

Ferveur dans les temples, silence dans les rues,

tel fut l'esprit de la fête célébrée pour cette victoire qui donna cent quarante années de paix religieuse à la Suisse.

Toutefois, si la Suisse était pacifiée à l'intérieur, l'orage grondait toujours au dehors. On avait trouvé dans les archives du couvent de Saint-Gall un plan d'alliance perpétuelle entre les cantons catholiques et les puissances étrangères, des bulles de papes prescrivant à tout prix d'exterminer en Suisse la religion réformée (Reg. Cons. 20 septembre 1712), et l'on pensait avec raison que les souverains alliés de Rome n'abandonneraient pas facilement ce projet. Il fut effectivement repris en 1715 (Mémoires Guainier).

Un conciliabule secret se tint à Soleure au printemps de 1715. Les délégués des princes ultramontains, unis aux mandataires des cantons catholiques, arrêtèrent un plan qui paraissait infaillible. Les troupes de Bavière devaient traverser le Rhin ; le roi de Sardaigne investirait Genève ; Louis XIV occuperait le pays de Vaud ; les Valaisans et les cantons allemands se jetteraient sur Berne et Zurich ; le pape et l'Espagne enverraient des troupes par les Grisons. Ainsi étaient occupés les loisirs donnés par la paix d'Utrecht. La ruine de la religion réformée en Suisse paraissait assurée lorsque se manifesta cette intervention providentielle qui, si souvent, a préservé notre patrie d'une ruine imminente... Louis XIV mourut ; les

préoccupations de la régence firent oublier les projets de la conférence de Soleure, et la Suisse évangélique put jouir en paix de ses institutions religieuses.

Non-seulement Genève défendait au prix des plus douloureux sacrifices sa liberté religieuse, mais elle entretenait une active controverse avec l'Église romaine. Les traités, les brochures, les gros volumes employés à discuter les dogmes contestés formeraient une bibliothèque considérable. Les presses genevoises fournirent abondamment l'Europe française « des armes spirituelles » destinées à la défense de la foi chrétienne réformée.

Si les passions théologiques, l'ironie, les paroles amères, défigurent trop souvent les ouvrages des deux partis, nous voyons plusieurs écrivains s'élever au-dessus de l'esprit du temps et honorer leur cause par une inaltérable dignité. Les Pictet, les Tronchin et les Turretin, tiennent le rang le plus honorable parmi ces controversistes chrétiens du dix-septième siècle.

Le mouvement religieux qui poussait les esprits vers la réforme au seizième siècle s'était considérablement ralenti dans l'âge suivant. Les conversions s'opéraient dès-lors, non plus par le soulèvement des masses, mais par la détermination des individus ; aussi voyait-on fréquemment arriver à Genève des personnes entraînées par les raisonnements ou l'exem-

ple de leurs amis, et même des prêtres, des moines, ébranlés par la lecture des traités de controverse. Ces transfuges du camp romain s'adressaient aux pasteurs, aux membres du Consistoire, et se montraient fort surpris de la rigueur extrême qu'on mettait à rechercher leur conduite passée, et à connaître les motifs de leur changement de religion. Un grand nombre s'éloignaient après une première entrevue, et ceux qui persistaient n'étaient admis à l'abjuration qu'après des épreuves sévères et prolongées. Pendant le dix-septième siècle, plusieurs centaines de prosélytes furent reçus par le Consistoire de Genève. Un fait qui honore l'humanité, c'est que les années où les demandes d'abjuration se trouvèrent les plus nombreuses, furent précisément celles où le fanatisme français et italien sévissait avec le plus de violence contre les protestants. Durant ces tristes périodes, les prêtres et les moines affluèrent à Genève pour s'instruire dans la religion protestante. De 1660 à 1680 on reçut quatre-vingt-trois religieux dans notre Église. Ce mouvement se ralentit lors de la conflagration générale allumée par la révocation de l'édit de Nantes. Il reprit avec une nouvelle intensité vers la fin du siècle. Les années 1697 et 1698 offrent vingt-six noms de religieux admis dans la communion réformée. Et cependant, les pasteurs genevois ne pouvaient être accusés de faiblesse ou d'incurie à l'égard

des prosélytes étrangers. Nos registres sont parsemés de ces rudes interrogatoires qui se terminent pas le renvoi du candidat avec un léger secours pécuniaire, pour hâter son éloignement. En voici quelques exemples pris au hasard.

18 septembre 1668. « Est comparu devant la commission des prosélytes Charles de Cosantin, *augustin* d'Orléans. Ayant pris congé avec trois autres frères, dont deux prédicateurs, pour aller au devant du général, il est venu à tous la pensée de changer de religion, reconnaissant que l'Église romaine est pleine d'abus. Jacques le Riche, Louis Binet, Joseph Clairon, confirment ce récit; ils ont eu tel dessein, quoiqu'ils n'aient pas lu les Saintes Écritures, ni les livres de nos docteurs. Ils se plaignent de la confession auriculaire, dont le secret n'est pas tenu, et des confesseurs sujets à être corrompus. Advisé, vu leur ignorance, de les renvoyer avec une forte exhortation à s'instruire et à continuer en une telle résolution, si véritablement ils l'ont eue, et leur donner un catéchisme de Dumoulin. »

1er février 1670. Le sieur François de Coligni, fils de d'Andelot, et Antoine Vidué, chevalier de Bois-Redon, tous deux capucins, arrivent recommandés par les frères des Cévennes. Après bonne interrogation, étant reconnus sincères dans la foi, vu les sacrifices qu'ils ont faits pour icelle, on les héberge

et on leur donne quatre écus blancs pour continuer leur voyage à Berne; il est trop dangereux pour eux qu'ils restent si près de la frontière.

Dans d'autres circonstances, des scènes d'une comique naïveté révélaient le matérialisme des prétendus amis de la vérité évangélique. Un Italien se présente chez M. Mussard « per barrattar. » — Mais quel motif vous engage à changer de religion? — Monsieur, c'est l'amour. — Est-ce l'amour divin ou l'amour humain? — Oh! Monsieur, c'est un peu de l'un, un peu de l'autre.

Les tentatives de conversion prirent une allure plus prononcée durant la lutte avec les résidents de France. Depuis vingt années environ, les citoyens genevois, préoccupés de soulager leurs frères persécutés par Louis XIV, mettaient peu d'intérêt aux discussions religieuses; les pasteurs seuls dirigeaient l'instruction des prosélytes. Mais en 1680, lorsque l'établissement de la messe eut excité les esprits, et que de nombreux ecclésiastiques vêtus en laïques vinrent provoquer des entretiens sur la religion dans les boutiques et au sein des familles, les pasteurs revinrent aux anciens usages. On prit les précautions les plus minutieuses contre les tentatives catholiques, et voici le réseau d'instructions dont on enveloppa le peuple genevois (Reg. Comp. 9 avril 1680, 9 janvier 1685):

« Les pasteurs, chacun dans leurs dizaines, réuniront

» tantôt les pères de famille, tantôt les mères, pour
» les instruire selon leur portée. Ils interrogeront les
» enfants, mettant à part les plus faibles, afin de
» soigner leurs connaissances touchant l'Église Ro-
» maine.

» Chaque semaine, comme c'était pratiqué autre-
» fois, un professeur de théologie fera une action de
» controverse au temple, le tout sans invective, avec
» toute la prudence requise.

» On enseignera l'abrégé des controverses de Dre-
» lincourt dans le collége et par la ville; le caté-
» chisme de Dumoulin sera employé pour les plus
» avancés.

» Le jeudi et le dimanche matin on prêchera fa-
» milièrement au peuple, comme cela se faisait au-
» trefois pour l'instruire de la grande incompatibilité
» qu'il y a entre Rome et l'Évangile. »

Enfin, chaque jeudi on faisait un sermon de contro-verse, d'après une table raisonnée. Nous la transcrivons aux Pièces justificatives comme modèle d'un travail biblique sérieux et complet sur ces difficiles matières.

Ce mouvement, provoqué par les tentatives de Louis XIV pour rétablir la religion romaine à Genève, se soutint pendant le dix-huitième siècle. On répondit aux attaques des résidents et de leur clergé par la création d'un corps spécial, qui, jusqu'en 1708, fut chargé de s'occuper activement du prosélytisme. Une

commission du Consistoire instruisait les transfuges de Rome. En 1708, M. Guillaume Franconis, le citoyen aussi vénéré pour sa bienfaisance que pour son zèle religieux, le chrétien qui mérita cette oraison funèbre des pauvres: « Il donnait à lui seul autant que tous les autres, » M. Franconis proposa de créer une chambre des prosélytes, qui s'occuperait activement de l'instruction, de la surveillance et des travaux à fournir aux transfuges de Rome. Cette fondation fut autorisée par le Conseil, le 9 janvier 1708. M. Franconis donna 10,000 écus; M. de Gy 1000. Cet exemple fut suivi, et bientôt le fonds capital de cette société s'éleva à 200,000 florins. Le but de la Chambre des prosélytes se trouve indiqué dans ses règlements constitutifs de la manière suivante : « On paiera des ministres pour instruire régulièrement les prosélytes, les pasteurs étant déjà trop occupés pour accepter cet office. On donnera le nécessaire à ceux des nouveaux convertis qui voudront continuer leur voyage. Les gens qui préfèreront demeurer en ville seront aidés avec discernement dans leurs travaux; mais on se montrera impitoyable envers les fainéants. On examinera soigneusement les motifs des postulants, et l'on renverra, au plus vite, les gens entachés de vices, de crasse ignorance, ou seulement soupçonnés de motifs intéressés. »

Cette Société travailla avec une prudence chré-

tienne, mêlée de zèle, durant le dix-huitième siècle; et lors de la réunion de Genève à la France, sa mission ne pouvant plus s'exercer, elle consacra ses fonds (200,000 florins) à aider à l'entretien du culte protestant. En étudiant ses registres, on est frappé de la variété des motifs qui déterminaient les prosélytes au dix-huitième siècle. Un assez grand nombre de religieux quittaient leurs couvents, poussés par l'amour de la liberté individuelle. Ces « moines volages » sont en général priés de continuer leur route. Quelques prêtres employés sur les galères ou auprès des protestants captifs furent entraînés par l'exemple de ces confesseurs de la foi évangélique. Enfin, les négociants intimement liés avec des industriels genevois, se sentaient attirés par ce mélange de principes religieux et d'indépendance de conscience qui étaient la base du caractère de nos compatriotes, et que ceux-ci manifestaient dans les carrières actives où ils faisaient honorer le nom de leur patrie à l'étranger.

En général, durant le dix-huitième siècle, le prosélytisme revêtit des formes polies et chrétiennes, et les deux communions usaient entre elles de bons procédés. Dans les mauvais jours, les collectes à la suite d'incendies et d'inondations étaient très-fructueuses à Genève; les religieux, dont les couvents avaient été détruits par le feu, savaient qu'ils recevraient une large subvention, et lorsque des traits de fraternité

chrétienne se manifestaient chez des catholiques, le gouvernement en conservait soigneusement le souvenir. Nous sommes heureux de tirer de l'oubli l'évangélique procédé d'un curé de Cabrières. Le révérend Sarnet écrit, le 24 mars 1755 : « Messieurs, mon église est composée de quatre à cinq cents paroissiens, dont il n'y a que dix-neuf catholiques originaires; le revenu est très-modique; les protestants jouissent d'une paix profonde; la récolte ayant manqué, tous sont très-misérables; je suis obligé de procurer, par semaine, trois ou quatre livres de pain à deux cents personnes. J'ai autant de tendresse pour les protestants de la paroisse que pour les enfants de la maison, et autant de sollicitude à procurer du secours aux uns et aux autres. Je prie le Conseil genevois de m'envoyer quelque secours par la voie de M. Zollicoffre, de Marseille, et de garder le secret, à cause des conséquences. M. Maurice ayant reconnu que tout était vrai dans la lettre de M. Sarnet, recueillit 1000 livres courantes qui furent expédiées à Cabrières.

Vers la fin du siècle, ces actes de charité envers les catholiques devinrent des assistances régulières. Lorsque les protestants de France purent rentrer dans leur patrie, la mission de la Bourse française se trouva considérablement réduite; les administrateurs reportèrent leur charité sur les catholiques pauvres qui se trouvaient à Genève. Dans l'espace de douze

années, de 1765 à 1777, on dépensa 17,800 florins pour secourir 305 catholiques (Reg. Comp. 15 août, 26 décembre 1777), et l'on décida de prendre soin régulièrement de tous ceux qui tomberaient malades et se trouveraient sans appui sur le territoire de la République.

Cette charité genevoise s'exerça d'une manière sérieusement évangélique durant les mauvais jours de la Révolution. Cent ans après les violences despotiques de Louis XIV et les déportements fanatiques de son clergé à l'égard des protestants inoffensifs, les passions sanguinaires qui animaient l'épiscopat et la royauté passèrent dans les comités terroristes; les prêtres français furent balayés par la persécution révolutionnaire. Genève, fidèle à cette hospitalité chrétienne qui accueille les proscrits sans s'informer de la couleur de leur drapeau, Genève ouvrit ses bras aux prêtres décimés par les anarchistes de la Convention. Le 21 septembre 1792 (Reg. Cons.), plusieurs citoyens et quelques-uns des spectables pasteurs prièrent le Conseil de prendre des mesures pour secourir le grand nombre de prêtres étrangers qui abordaient la ville. « On conciliera les devoirs de la charité avec la sûreté de l'État. » Plus de cinquante de ces infortunés sans ressources furent nourris, logés en secret par les soins des pasteurs. MM. Picot et Chenevière se distinguèrent dans cette bonne œuvre. La charité des

Genevois qui fournissaient les fonds nécessaires, les subventions de la Bourse française et de la Bourse italienne, étaient d'autant plus méritoires que la ruine et la misère planaient sur Genève. A la suite de la décision des Conseils qui autorisait le séjour et l'entretien des prêtres exilés, nous voyons s'organiser une collecte « pour subvenir aux nécessités d'une foule de Genevois qui sont sans ouvrage. » De grands personnages français participèrent à la bienveillance de nos pères. Un vicaire-général vécut trois ans, soutenu par les sacrifices des pasteurs. M. de Talleyrand dut la vie à la courageuse hospitalité des Genevois; il demeura longtemps dans une petite chambre de la sombre rue Traversière. Grâce à la généreuse fermeté des autorités, il échappa aux actives recherches des agents français. MM. Picot et Chenevière adoucirent, autant que possible, sa situation; mais la modicité forcée du gîte affaiblit probablement les sentiments de gratitude du futur diplomate. Au congrès de Vienne, il se montra d'une ténacité révoltante pour faire échouer les efforts des Genevois qui travaillaient à reconquérir leur indépendance nationale.

Les intrigues des résidents français pour établir le catholicisme à Genève avaient échoué un siècle auparavant.

Le culte romain demeura célébré, à intervalles irréguliers, dans des locaux particuliers, pendant le

cours du dix-huitième siècle. En 1778, un recensement de la population genevoise montra que sur 24,000 protestants il existait 353 ouvriers ou domestiques catholiques, parmi lesquels se trouvaient quarante-quatre ménages.

Lorsque Genève fut réunie à la France et que le concordat eut rétabli, sur toute la surface de l'empire, les églises catholiques et les temples réformés, le préfet de notre ville demanda l'usage d'une église pour le culte romain. La Société Économique opposa mille objections à cette requête; puis, forcée dans ses derniers retranchements, elle proposa l'Auditoire. La proximité de la cathédrale protestante fit repousser ce projet. Le curé, M. Lacoste, et le préfet, demandèrent Saint-Germain, qui fut cédé le 26 décembre 1803, pour trois années, comme paroisse catholique de Saint-Germain, à Genève (acte de Richard, notaire). Il ne faut pas voir dans ces résistances des Genevois un acte d'intolérance; ils venaient de prouver l'étendue de leurs sympathies à l'égard des prêtres victimes de la persécution. Mais ils voyaient dans la conduite du clergé catholique l'origine d'une série d'intrigues ourdies pour la ruine du protestantisme à Genève. Le premier acte officiel de M. Lacoste en fut la preuve. Le gouvernement lui demanda d'indiquer le nombre des catholiques résidant à Genève. Ils étaient 600; le curé en déclara 1100, présentant

comme gens établis les paysans envoyés des paroisses du voisinage pour rendre trop étroit, en l'encombrant, le local affecté au culte.

L'évêque de Chambéry ne tenait pas particulièrement à conserver le temple de Saint-Germain ; car, dans une lettre de juillet 1804[1], il s'engageait formellement, pour lui et ses successeurs, à rendre ce temple au maire de Genève, lorsque le gouvernement français aurait fait construire à Genève une église catholique.

Le culte romain fut célébré, pour la première fois, dans le nouveau temple, le 3 octobre 1803. Le clergé déploya beaucoup de pompe pour l'inauguration de la messe, et les mots provocateurs ne furent pas épargnés dans les sermons prononcés à cette occasion.

Le curé Lacoste ne fit pas un long séjour à Genève : il fut remplacé, le 2 mars 1806, par M. Vuarin. Le fanatisme persévérant et les froides violences de ce prêtre laisseront un long et pénible souvenir dans l'histoire du dix-neuvième siècle de Genève. Il redoutait par-dessus tout un esprit de fusion qui se manifestait peu à peu entre les citoyens des deux cultes, et les excellents procédés du maire, M. Maurice, du préfet, M. de Barante, lui étaient spéciale-

1. L'évêque d'Annecy à M. Pictet-Diodati, membre du Corps législatif.

ment odieux. Enfin, il regardait comme une véritable infidélité dogmatique la fraternité qui régnait entre les pasteurs et les curés des campagnes du Léman. En effet, ces vénérables serviteurs du Christ, froissés par les tempêtes révolutionnaires, entretenaient entre eux des relations pleines d'une franche amitié. Les difficultés confessionnelles étaient aplanies sans efforts, et les populations catholiques et protestantes témoignaient un égal respect aux ministres des deux cultes.

Dans la ville de Genève, cet esprit largement chrétien se manifestait par l'abondance des aumônes distribuées aux catholiques. Une prudence pleine de tolérance inspirait le clergé protestant. Les pasteurs prirent l'engagement mutuel de s'abstenir de toute controverse dans les chaires, et de faire des efforts unanimes pour entretenir la bonne harmonie entre les deux cultes (Reg. Consist. 2 janvier 1802). Un peu plus tard, le 22 juillet 1808, la Compagnie donna une preuve bien remarquable de ses sentiments chrétiens vis-à-vis de ses concitoyens catholiques. On jouait au théâtre une pièce où le culte romain était indignement travesti; les pasteurs firent des démarches auprès des autorités, et obtinrent la cessation de ce scandale.

Cet esprit de tolérance s'alliait chez les pasteurs à une vigilance sévère touchant les empiétements du clergé. Les prêtres déployaient un luxe inusité dans

l'église de Saint-Germain : décorations, musique, chanteurs, tout était prodigué pour captiver la foule. Ces cérémonies, nouvelles pour le pays, attiraient un grand nombre de Genevois. M. Ami Martin fit insérer un blâme énergique sur cette légèreté d'esprit, dans la proclamation du Jeûne de 1804 : « Que la pompe d'un culte étranger n'excite point chez vous une curiosité indiscrète ; dites-vous au contraire que c'est le cas plus que jamais de vous montrer attachés au culte que nous ont transmis nos pères et que nous professons par la grâce de Dieu. Remplissez les parvis de nos temples, et que, par cette conduite digne de vous, l'œuvre du Seigneur s'avance dans notre ville. »

A peine M. Vuarin fut-il installé à Saint-Germain, qu'il voulut obtenir du gouvernement français les institutions que le catholicisme possède dans les villes où il règne sans partage. Il sollicita l'autorisation de faire des processions dans les rues ; il voulut établir les écoles des Ignorantins ; il porta même ses vues sur l'Académie, et demanda la création de chaires catholiques ; mais Genève avait le bonheur de posséder à Paris, dans les hauts emplois, des citoyens aussi distingués par leur mérite que par leur désintéressement : c'étaient MM. Pictet-Diodati, Marc-Auguste Pictet, Le Fort, membres du tribunat et du corps législatif, et M. Mestrezat, pasteur de l'Église de Paris. Ces excellents Genevois ne demandaient aucune fa-

veur pour eux-mêmes ou pour leur famille, et dans ces années où le népotisme atteignait les dernières limites de l'indiscrétion à la cour impériale, ces dignes citoyens employèrent tout leur crédit à conserver ce qui restait des institutions républicaines de leur patrie. M. Vuarin voulait conduire de pompeuses processions au travers des rues de Genève ; il rêvait des reposoirs et des chapelles à Bel-Air, au Molard et sur la Treille. M. Portalis, ministre des cultes, ne voyait aucun inconvénient à la chose ; mais MM. Pictet employèrent si bien leur crédit, que le 29 juillet 1806 M. Vuarin reçut l'avis formel que le Conseil d'État impérial ne permettait les cérémonies religieuses publiques que dans les villes où elles avaient toujours été en usage [1].

Un maître d'école catholique instruisait les enfants de cette communion ; M. Vuarin voulut avoir les Frères de la Doctrine chrétienne. Voici sa lettre à M. de Portalis : « Le paisible exercice du culte catholique » dans cette cité, le calme de la raison, les rapports » de bonne intelligence qui unissent les pasteurs et » les fidèles des deux cultes doivent suffire pour éloi- » gner jusqu'à l'ombre d'un soupçon ou de motifs » d'inquiétude que quelques esprits pourraient avoir » d'un établissement de ce genre. »

M. Fontanes, grand-maître de l'Université, com-

1. Voir, pour cette période, les pièces des Archives de Genève, de 1802 à 1814.

muniqua cette demande à M. Peschier-Fontanes, son parent, pasteur de Cologny. Le maire, M. Maurice, et le préfet, renseignés par M. Peschier et par M. Boissier, recteur de l'Académie, firent une réponse peu en accord avec la fausse mansuétude de l'épître de M. Vuarin. « Il existe à Genève un instituteur ca-
» tholique, payé 1200 francs, et tout-à-fait suffi-
» sant pour les besoins de la communauté romai-
» ne. Nous voyons avec peine qu'on ait importuné
» Votre Excellence pour une mesure qui ne pourrait
» pas être exécutée sans de graves inconvénients,
» parce qu'elle éprouverait une invincible opposition
» de la part du peuple et des autorités locales. M. le
» Curé a montré autant de précipitation que d'impru-
» dence en faisant ces démarches sans me consulter.
» Je suis loin d'accuser l'intention de cet ecclésiastique
» que j'ai souvent soutenu contre les préventions et
» même l'animosité des Genevois ; mais il se laisse
» souvent diriger par un zèle ardent, irréfléchi, qui
» deviendrait bientôt une pomme de discorde, si je
» n'y portais remède. »

Les Ignorantins furent refusés.

Cinq ans plus tard, M. Vuarin portait ses vues sur l'Académie genevoise, et ourdissait avec une ardente catholique, Mme de L***, une trame qui rappelle les plus tristes procédés du fanatisme.

Au mois de septembre 1811, M. Marc-Auguste

Pictet[1] écrit à M. Pictet-Diodati, alors à Genève, pour lui mander une grave nouvelle. Le grand-maître de l'Université lui a confié que l'Empereur est furieux contre l'Académie de Genève. Une dame catholique a dénoncé un imprudent professeur qui n'a pas assisté au *Te Deum* universitaire pour la naissance du roi de Rome. On ajoute, dans cette dénonciation, que l'Académie genevoise est animée de sentiments républicains, et les intrigues ultramontaines ont si bien réussi, que l'Empereur ordonne que le professeur en question soit cassé. En outre, les fonds de l'Académie seront versés dans la caisse universitaire de France, et désormais la moitié des professeurs appartiendront à la religion catholique. MM. Pictet « parèrent ce coup » en obtenant de M. Fontanes l'ajournement de l'application de cette mesure. Des semaines se passèrent, et l'Empereur, préoccupé de ses plans gigantesques, perdit bientôt de vue les intrigues catholiques de Genève.

En 1814, M. Vuarin profita du retour des Bourbons pour compromettre de nouveau les protestants genevois vis-à-vis de la France. Le *Journal des Débats* du 25 juin 1814 contient de lui une lettre calomnieuse où il représente le nouveau gouvernement de Genève comme étant prêt à enlever le temple de Saint-

1. Correspondance de M. Pictet-Diodati, communiquée par M. Pictet de Sergy, son fils.

Germain au culte catholique, malgré la volonté de 4000 citoyens.

« Jamais, écrit à ce sujet M. le pasteur et professeur Picot à M. Pictet-Diodati, aucun de nous n'a pensé à la suppression impolitique, et surtout intolérante du culte catholique. Au contraire, les nécessités de la guerre ayant occasionné quelques dégâts au cimetière romain, la ville s'est empressée de les réparer. Croyez que si notre population est accrue par une addition de territoire, nous vivrons en frères avec les curés de la partie de la Savoie qui nous sera annexée; nous augmenterons leurs chétifs salaires; nous leur ferons bon accueil; nous fraterniserons avec eux; aussi plusieurs d'entre eux désirent ardemment de nous être réunis. C'est bien de mauvais procédés, de haines, qu'il s'agit dans ce siècle éclairé, et dans le moment où nous sommes! Que l'Église de Rome ait seulement les mêmes sentiments de charité que nous, et tout ira bien. Pour vous, bon représentant de notre patrie, employez le temps qui vous reste à la défendre contre la calomnie, et à intéresser en sa faveur le nouveau souverain français.

Les vœux des Genevois tolérants ne furent pas accomplis. Lorsque les vieux curés, qui regardaient les pasteurs comme des amis et des frères, eurent, l'un après l'autre, disparu de ce monde, ils furent remplacés par de jeunes prêtres froidement fanatiques,

et depuis trente-cinq ans, sur la terre genevoise, on enseigne aux enfants catholiques, dans les écoles, à regarder les jeunes protestants comme des étrangers et des adversaires. Lorsque l'incendie et des fléaux naturels ont désolé des villages catholiques, on a représenté les secours des réformés comme un subside qu'ils sont trop heureux de payer aux élus, pour éviter, si possible, les feux de l'enfer. Le dogme de la damnation des protestants a été constamment prêché dans nos villages. Notre histoire s'est trouvée misérablement travestie dans les chaires catholiques. Sous cette influence ultramontaine permanente, les deux fractions de la population genevoise ont vécu dans l'isolement, et parfois même dans un antagonisme latent. C'est ainsi que le mauvais vouloir de quelques prêtres a trompé l'espoir des hommes de 1815, qui pensaient pouvoir, sous le règne de la plus entière liberté, faire fleurir l'union et la paix entre les deux cultes.



CHAPITRE XI.

LA CITÉ DU REFUGE.

La Bourse française. — Tableau de la Révocation par un historien catholique. — Fuite et arrivée des réfugiés. — Hospitalité genevoise. — Les galériens protestants. — Dangers courus par Genève. — Services rendus par les pasteurs genevois aux protestants du désert. — Mission de Voltaire. — Influence des Genevois sur le défenseur des Calas. — Moultou et Voltaire. — Jacob Vernes et Malesherbes. — Les protestants français sous l'Empire. — Rôle des pasteurs genevois au sacre de Napoléon. — L'Académie genevoise et les Eglises françaises.

On peut connaître exactement les époques où les persécutions s'exercèrent avec le plus de violence contre les protestants français, en consultant les vieux registres des associations genevoises, chargées de secourir les réfugiés évangéliques. Les sommes considérables correspondent régulièrement au temps où le fanatisme ultramontain se déchaînait sur la terre de France. C'est que les victimes trouvaient à Genève un asile et des secours.

Au seizième siècle, sous François I[er] et Henri II,

Genève donna asile à 10.653 réfugiés, dont 1500 environ se fixèrent dans ses murs. A la saint Barthélemy, 2360 familles arrivèrent en notre ville; 1638 s'y établirent définitivement. Ces émigrations successives nécessitèrent la création d'une administration spécialement chargée de secourir les proscrits français.

Voici l'origine de cette fondation, nommée *Bourse française*[1]. « Les persécutions qu'on faisait en France, dans le siècle de la bienheureuse Réformation, ont obligé un grand nombre de fidèles de se réfugier en cette ville, qui était peu en état de les soutenir. En 1545, David de Busanton donna une somme considérable pour soutenir ses malheureux compatriotes. M. de Bèze, qui faisait des voyages fréquents en France, tantôt appelé par les princes du sang, tantôt pour la consolation de nos frères, reçut de diverses personnes des subsides pour secourir les Français pauvres qui étaient ici ou ceux qui y viendraient. Plusieurs aussi qui avaient apporté du bien dans cette ville, grossirent cette somme par leurs charités. On envoyait encore, de temps en temps, de l'argent de France. M. de Bèze en fut lui seul administrateur pendant quelque temps; mais ses longues occupations, ses voyages fréquents et son grand âge, l'obligèrent à prier

1. Reg. Comp. 26 janvier 1722. Mémoire de Bénédict Pictet sur l'origine et les développements de la Bourse française.

la Compagnie des Pasteurs de lui substituer quelqu'un de leur corps pour présider cette administration, avec quelques diacres de la nation française. La Compagnie fit ce que souhaitait M. de Bèze, et lui donna des successeurs qui se relayaient de six mois en six mois. »

En 1640 le fonds capital de cette bourse montait à 60,172 florins, et ses dépenses annuelles atteignaient environ 8000 florins; les souscriptions particulières des Genevois subvenaient à l'insuffisance de ces ressources. Cette situation financière subit peu de variations jusqu'aux années des grandes misères de la Révocation, où les sacrifices des Genevois dépassèrent toutes les prévisions humaines.

La description des épreuves de nos ancêtres sur la terre de France, après l'abolition de l'édit de Henri IV, n'entre point dans le plan de cet ouvrage; mais les auteurs réformés étant accusés d'exagération dans le récit des violences des ministres de Louis XIV, nous emprunterons la citation suivante à un auteur catholique, le prince Albert de Broglie, dont les nobles sentiments et l'autorité scientifique sont universellement reconnus.

« Tout d'un coup, en pleine paix, on vit une opération d'un genre inouï, qui n'avait pour excuse ni l'appareil de la justice, ni les emportements de la guerre : ce fut une sorte de chasse humaine, une par-

tie de plaisir exécutée par les soldats et les intendants contre les populations réformées de la France. La population elle-même se mit à la poursuite des familles sans défense; on fit un tarif des consciences d'hommes comme des têtes d'animaux.

» On vit, dans un pays qui se vantait de mœurs polies et brillantes, on vit des maisons tout d'un coup mises au pillage; des femmes errantes dans les champs, saisies au fond des bois des douleurs de l'enfantement; des bandes de prisonniers traînés, la corde au cou, d'un bout du royaume à l'autre; de vieux militaires accouplés à des assassins sur les galères. — On obtint un grand nombre de conversions par l'envoi des dragons dans les familles protestantes. Il y en eut beaucoup qui fléchirent devant les tourments; mais qui les en blâmerait? — N'a-t-on pas infligé aux protestants une torture qui fait tressaillir l'impassible fermeté du sauvage... On leur a enlevé leurs enfants... Oui, on a arraché du sein de la mère ces objets faibles et précieux qui tiennent à tout notre être par les liens précieux de l'amour et du devoir. — On a renfermé les enfants dans les couvents, on leur a enseigné à maudire leurs pères. — Ah! quand je lis dans l'histoire que nos adversaires protestants ont failli devant cet effroyable déchirement de toutes les fibres du cœur.... dans la pleine liberté dont nous jouissons, je prie Dieu d'épargner ces redoutables

épreuves à la faible mesure de foi qu'il a daigné nous accorder. »

Qui s'étonnerait de voir un grand nombre de familles vacillant dans leur foi ou contraintes par les dragonnades, se convertir au catholicisme? D'autres évitèrent la persécution en changeant de séjour et en s'abstenant de toutes manifestations religieuses; mais un grand nombre de réformés français sortirent du royaume, et l'on vit, durant quarante années, des individus et des familles déserter les villes et les campagnes, abandonner les fermes, les châteaux, les fabriques et les comptoirs, délaisser la pratique du droit, le cabinet du médecin, le presbytère, la salle d'école et les chaires académiques, pour aller sur la terre étrangère adorer Dieu selon leur conscience.

Dès 1685, cette émigration prit des proportions si considérables que le souverain alarmé voulut la faire cesser. Il défendit aux réformés la sortie de France. sous peine de la prison et des galères.

Cette déplorable mesure, si elle peupla de protestants les bagnes et les vaisseaux du roi, ne diminua nullement les départs pour l'étranger; les cités industrieuses et les campagnes fertiles furent misérablement abandonnées par beaucoup de réformés. On a souvent redit, pour atténuer la gravité de ce désastre, que *le Refuge* se composa surtout d'hommes appartenant aux classes ouvrières qui, n'ayant rien à

perdre, transportaient avec eux leur modeste industrie et quittaient sans regrets la France dont ils franchissaient facilement les frontières. Les gens qui vivent au jour le jour des fruits de leur travail, étant plus nombreux que les personnes aisées, fournirent sans doute un large contingent aux émigrations du dix-septième siècle. Mais il ne faut pas exagérer leur importance en grossissant leur nombre. La noblesse secondaire, les grands industriels, les agriculteurs, les hommes de professions libérales remplissent les listes des réfugiés, conservées en Allemagne, en Hollande et en Suisse. Plus de la moitié de ceux qui traversèrent la vallée du Léman étaient pourvus de moyens pécuniaires; les colonies agricoles et les villes que les émigrés fondèrent à l'étranger, trouvèrent immédiatement en elles-mêmes les éléments de leur prospérité. Chose impossible, si ces réfugiés avaient été composés en majorité de gens dépourvus de ressources financières.

Un des caractères les plus frappants des proscrits de la Révocation, fut leur soumission résignée. Durant plus de vingt années ils s'abstiennent de toute récrimination contre le souverain qui les frappait. Les ministres, dans leurs sermons, les familles dans leur culte intérieur, demandent à Dieu de le ramener à des sentiments plus équitables; les gouvernements qui leur donnent asile imitent cette modération. Dans

les lettres intimes du prince d'Orange et du roi de Prusse, nous trouvons d'admirables paroles de compassion pour les misères des exilés; nulle part l'ironie ou la colère contre Louis XIV. Les cantons helvétiques suivent ce noble exemple. Si l'on étudie les délibérations des conseils nationaux et des corps ecclésiastiques, partout se retrouve une touchante sympathie pour eux, accompagnée d'une grande retenue envers leur puissant persécuteur, et si parfois un orateur s'emporte en ses discours, il est sévèrement réprimandé et doit s'engager, pour l'avenir, à ne prononcer que des paroles chrétiennes.

On pourrait croire que le principe de cette résignation fut un manque de force morale et de courage personnel; mais ils étaient doués de beaucoup d'énergie ceux qui sacrifiaient ainsi leur position, leurs biens, par attachement à leurs croyances religieuses, et il leur fallait un grand courage pour affronter les souffrances de l'expatriation et les dangers du bagne, lorsqu'une parole d'adhésion apparente au catholicisme les aurait préservés de toute violence.

Il est vrai que cette résignation ne fut pas universelle. Après vingt années de misères et de tortures, les camisards se soulevèrent dans les Cévennes, et, lorsqu'on réfléchit au déploiement de forces qui fut nécessaire pour anéantir cette imperceptible minorité, on peut calculer les périls auxquels Louis XIV aurait

exposé l'État, si, en 1685, cent cinquante mille protestants en état de porter les armes se fussent révoltés de La Rochelle à Lyon, et d'Orléans à Montpellier. Les chefs n'auraient pas fait défaut; car si la haute noblesse protestante était ralliée à la cour, les officiers chassés de leurs régiments pour cause de religion, se trouvaient assez nombreux pour organiser des corps redoutables par leur force et leur désespoir.

Ce courage et cette résignation se manifestent surtout durant les périls de la fuite vers les frontières. Tous les passages sont soigneusement gardés, et sur les routes s'échelonnent des patrouilles qui inspectent rigoureusement les voyageurs. Dans les ouvrages sur l'édit de Nantes et sa révocation, on a décrit admirablement les souffrances des gens distingués qui franchissaient une centaine de lieues déguisés en colporteurs, les dames nobles portant le panier ou la bêche des paysans, et les enfants dressés au rôle de mendiants et de bohémiens.

On peut donner quelques détails nouveaux sur ces misères volontairement subies en retraçant l'histoire d'une famille qui semble résumer les souffrances de toutes les autres. Cette famille part du centre de la France; après quelques étapes, les parents et les enfants sont saisis par une escouade de soldats et reconnus pour réformés. On les dirige vers la cité voisine, afin d'attendre le passage d'une chaîne de galériens;

le soir, ils arrivent dans un village; on les lie à un poteau sur la place et on les laisse exposés à une pluie glaciale. La grâce et la réintégration dans leurs biens leur sont offertes s'ils veulent abjurer. Un silence obstiné accueille ces propositions. Bientôt les villageois les chargent d'injures et couvrent de boue les tristes captifs. La nuit s'approchait. Le père de famille s'adresse à sa compagne et lui dit : « Voici l'heure du culte du soir ; prions Dieu ! Ils s'agenouillent et redisent la courte prière des réfugiés : « Bon Dieu ! qui vois les injures auxquelles nous sommes exposés à toute heure, donne-nous de les supporter charitablement ; affermis nos cœurs dans la profession constante de la vérité, et conduis-nous dans les sentiers du monde par les lumières de ton esprit. »

Puis ils chantent les premiers mots du psaume 116, dans le naïf langage de Clément Marot :

J'aime mon Dieu ; car lorsque j'ai crié,
Je sais qu'il a ma clameur entendue ;
Et, puisqu'il m'a son oreille tendue,
En mon dur temps par moi sera prié !

Les villageois écoutent immobiles cette prière et cette douce plainte. Ils sont émus. Ils se rendent auprès du chef des soldats, le supplient de leur permettre d'offrir un abri à ces pauvres prisonniers. On y consent. Ils sont recueillis dans une maison ; et le lendemain les cordes et les liens se trouvaient brisés ;

les protestants avaient disparu. Un paysan les conduisit au loin; ils purent gagner la frontière sans autre accident[1].

Si les proscrits rencontraient de grands périls durant leurs voyages, Berne, Neuchâtel, Genève et les cités riveraines des lacs romands, prenaient les plus sérieuses mesures pour faciliter leur arrivée sur le sol helvétique.

Dans les forêts du Jura français, au col de Saint-Cergues, au lac de Joux, les municipalités de Nyon, de Rolle, de Morges et d'Yverdun, entretenaient des bûcherons et des pâtres qui, « sous ombre des travaux de leur état, » surveillaient les sentiers et guidaient les voyageurs. Leurs excursions s'étendaient à plusieurs lieues sur le territoire du royaume, et de nos jours les plus hardis contrebandiers du Jura n'ont jamais égalé les ruses et le courage des guides vaudois au temps du refuge.

Vers le midi de la vallée, près du fort de l'Écluse, les paysans genevois accomplissaient une tâche analogue. Les habitants des villages voisins du Rhône, Chancy, Avully et Cartigny, se distinguaient par leur charitable intrépidité.

Aux pieds de leurs abruptes moraines se trouvaient deux bacs solidement amarrés. Les guides condui-

1. Ce récit a été retrouvé dans des papiers appartenant à la famille Huber.

sant les réfugiés attendaient la nuit pour franchir les derniers ravins du pays de Gex. A l'approche du grand fleuve, des signaux prévenaient les Genevois; des flambeaux, un instant allumés sur la rive suisse, annonçaient le départ des embarcations. Bientôt le courant impétueux était franchi, et les fugitifs, désormais en sûreté, entonnaient l'hymne d'action de grâces sur la terre de la liberté de conscience.

Hélas! tous les proscrits n'avaient pas des chances aussi favorables. Plusieurs s'égaraient dans les forêts de la Savoie ou dans les gorges du Jura, et ces familles arrivaient à Genève cruellement décimées.

Les registres de la Bourse française sont parsemés de récits pareils énoncés avec une éloquente brièveté. Ce sont des enfants trouvés à demi-morts de faim dans les bois, une femme qui a vu son époux blessé, tomber dans les sentiers de la montagne; des familles tellement dénuées de vêtements, qu'elles attendent l'obscurité pour frapper aux portes de Genève.

La grande émigration française du dix-septième siècle commença en 1682; elle dura, sans interruption, pendant trente-huit années, et ce fut seulement en 1720 que les exilés volontaires se réduisirent à d'insignifiantes proportions.

Durant cette période, les cités du Léman donnèrent asile et secours:

1° A 22,000 familles ou individus, dont les noms sont conservés à Genève et à Berne;

2° On reçut 12,000 personnes survenant à diverses reprises en colonnes trop nombreuses pour pouvoir être inscrites en détail, vu la rapidité de leur voyage vers le nord;

3° 27,000 réfugiés, en dehors des précédents, arrivèrent munis de ressources pécuniaires et n'eurent pas recours à la bienfaisance publique.

Ces chiffres réunis nous donnent un total de plus de 60,000 proscrits qui traversèrent le pays romand de 1682 à 1720, ou s'y établirent.

La ville de Genève, dont la population s'élevait, en 1685, à 16,111 habitants, recueillit à demeure fixe, durant ces *quarante* années, de 3000 à 3600 réfugiés français.

Le dévouement à secourir les personnes indigentes fut inépuisable; chaque famille hébergeait plusieurs hôtes, et voici les témoignages qu'en rendent les proscrits eux-mêmes écrivant à leurs amis :

« Il semblerait que les murailles de leurs appartements se reculent à volonté, tant ils sont habiles à loger les nouveaux venus, lorsqu'ils arrivent à flots pressés; il est vrai que l'on en met jusqu'à vingt dans la même chambre. La maladie et les souffrances de la route font de terribles ravages parmi nous, et les salles de l'hôpital genevois ne peuvent abriter tous

nos frères, dont la plupart ne se relèveront pas. »

Nous ne connaîtrons jamais l'étendue des actes de charité accomplis dans l'intérieur des familles ; mais voici les chiffres certains et constatés des sacrifices pécuniaires accomplis par les Bourses de Berne et de Genève. Ces fondations, destinées au soulagement des réfugiés, étaient alimentées par les souscriptions des citoyens suisses.

Nous avons dit que la Bourse française de Genève employait annuellement, dans les temps paisibles du dix-septième siècle, de 7000 à 15,000 florins en faveur des proscrits réformés du royaume.

Dès que l'édit de Nantes fut révoqué, les revenus et les dépenses de cet établissement décuplèrent.

Les dons pour l'année 1685 s'élèvent à 88,161 florins, et durant trente-cinq années, de 1685 à 1720, les subventions oscillent entre 90,000 et 150,000 florins.

Les deux années qui présentent un maximum sont 1718, où l'on dépense 229,395 florins, et 1709, où cette somme s'élève à 234,672 florins.

En résumé, Genève a fourni en subventions officielles, durant quarante années, pour les réfugiés de l'édit de Nantes, 5,143,266 florins.

Les sommes dépensées par Berne et Vaud, durant la même période, s'élèvent à plus de 4,000,000 de florins.

Neuchâtel se mettait, par ses générosités, au niveau des villes du voisinage. La maison régnante étant française, la duchesse de Nemours désirait que tous les réfugiés fussent assimilés aux nationaux, et les bourgeoisies s'empressaient d'accéder aux volontés du souverain. Non-seulement on fournissait aux proscrits sans ressources tous les moyens exigés pour un établissement immédiat, mais des collectes si nombreuses étaient faites en leur faveur, que plus d'une fois les communes déclarèrent au gouvernement que le pays était épuisé, et qu'à l'avenir les contributions générales seraient impossibles.

Si nous connaissons assez exactement les chiffres inscrits sur les registres publics des sociétés de bienfaisance, nous ne saurons jamais l'étendue des sacrifices individuels, accomplis par les citoyens des villes du Léman, en faveur de leurs frères de France. Mais quoique les archives du temps soient toujours brèves et modestes en leur langage, elles décrivent parfois les misères qui pesaient sur *les cités du refuge*. Ainsi à Genève, en 1686, après avoir secouru plus de 3000 personnes en deux mois, les gérants de la Bourse française sont dans la consternation, leur caisse est vide! les capitaux disponibles sont employés aussi bien que les revenus, et l'on signale l'arrivée prochaine de nouveaux convois de réfugiés! Quel rapport adresser au gouvernement, sur-

chargé lui-même des soins matériels de l'hospitalité!

Le professeur Bénédict Pictet, l'ami et le collaborateur de *Conrard*, résume en quelques mots la situation financière, et conclut en ces termes: « Nos ressources sont totalement anéanties, et cependant plus que jamais nous devons aimer nos prochains comme nous-mêmes. »

De leur côté, les magistrats genevois ne perdent pas courage: ils font de nouveaux appels à la charité privée. Afin de simplifier le travail des collecteurs, ils engagent leurs concitoyens à verser leurs offrandes dans les troncs des temples, à certains jours fixes. Alors se manifestèrent ces sacrifices accomplis par la main droite et que la main gauche ignore; on recueillait souvent des paquets contenant quinze ou vingt pièces d'or. Ces monnaies, frappées au commencement du siècle, étaient soigneusement conservées comme ressources éventuelles, dans ces temps où la guerre et la persécution bannissaient toute sécurité individuelle et publique.

En 1688, la ville se trouvant hors d'état de continuer son œuvre de charité fraternelle, les magistrats et les pasteurs font un appel aux paroisses des campagnes qui possèdent des fondations pieuses pour leurs propres indigents: « Hélas! répondent les agricul-
» teurs, nos villages sont depuis longtemps pleins de
» réfugiés. Mais nous prendrons toujours assez soin

» de nos pauvres. Disposez de notre argent, et si tout » se dépense, celui qui envoie l'épreuve y pourvoira. »

M. Dupan rapporte à la Compagnie que les campagnes ont donné 4700 florins (Reg. Comp. 24 juin 1688, et 8 mars 1689).

Cet héroïsme de la charité chrétienne fut porté à son comble en l'année 1693. Le Conseil écrit à Berne et à Zurich : « Nous avons à notre charge 3460 réfugiés. Le malheur des temps et la cherté toujours croissante du blé nous enlèvent nos ressources ; nous sommes hors d'état, pour le moment, de rien faire de plus ; nos hôpitaux sont tellement accablés, que plusieurs de nos citoyens et bourgeois ne pouvant recevoir aucun secours, se voient contraints d'abandonner leur patrie et de se retirer ailleurs. »

La ville ne reprit un état normal que vers l'année 1710.

En l'année 1713 il se passa à Genève une scène profondément émouvante[1]. Le pasteur B. Calandrin informe les magistrats que 136 confesseurs mis aux galères pour cause de religion, ont été mis en liberté par un ordre du roi, donné à Marly, le 17 mai dernier. Ces courageux martyrs sont transportés de Marseille à Nice; ils traversent maintenant le Piémont et la Savoie, et s'avancent vers Genève. Ce premier convoi sera suivi d'un autre, qui s'élève à 150 per-

1. Reg. Cons. et Comp. du 13 juin au 9 août 1715.

sonnes, « et c'est une occasion de montrer notre charité d'une manière extraordinaire, quoique cette année la Bourse française ait déjà dépensé 108,405 florins en son premier semestre. » Le Conseil décide qu'on fera ce qu'il est possible; il ordonne des collectes, fait préparer de bonnes salles à l'hôpital pour « les petites gens, » et invite les particuliers à recevoir en leurs logis les personnes de condition qui se trouvent parmi les confesseurs; enfin, les magistrats choisissent « les plus qualifiés d'entre eux pour aller au devant des proscrits, et, si possible, porter la consolation dans leur âme. » Lorsqu'ils arrivent, tous les citoyens se pressent autour d'eux; mais ils font place aux réfugiés, qui étudient avidement les traits de ces martyrs, dans l'espoir de retrouver parmi eux quelques parents disparus depuis quinze ou vingt années. L'émotion des assistants ne peut se décrire lorsqu'un père, des enfants, des époux, se reconnaissent et bénissent le Dieu des délivrances; d'autres s'empressent de consulter les listes de secours de la Bourse française, et entonnent l'hymne d'actions de grâces en lisant les noms de leurs femmes et de leurs enfants paisiblement établis à Genève, à Berlin ou à Francfort. Ces heureux proscrits ne prennent aucun repos, et, la bourse bien garnie, ils continuent leur voyage. La collecte pour ces martyrs s'éleva à 26,300 livres courantes; près de cent cinquante d'entre eux se fixè-

rent à Genève; les autres furent comblés de bienfaits par les villes réformées de Suisse; en sorte que leur voyage fut, selon leur expression, « un rafraîchissement perpétuel pour leurs âmes, et ils ne pourront jamais assez bénir le Seigneur en se souvenant de leurs frères de Suisse et d'Allemagne. »

Le nombre des galériens qui furent recueillis à Genève dans les deux années de 1713 et 1714 s'élève à 565 personnes. A la même époque, Genève, qui avait secouru les Vaudois du Piémont de la même manière que les Français, reçut la lettre suivante des pasteurs des Vallées (Reg. Comp. 5 février 1731) :

« Les grandes obligations que nos populations vous ont depuis longtemps à cause de votre charitable assiduité à nous protéger et à nous donner toutes les marques d'une affection fraternelle, même à prévenir tous nos besoins, nous touchent de la manière la plus vive. Qui que ce soit de nos membres affligés qui ose s'approcher de vous, est d'abord essuyé de ses larmes, lavé de ses plaies et consolé à tous égards, et ce qui est le plus édifiant, ce n'est pas dans les hôtelleries, c'est dans vos maisons, qu'ils sont traités non comme des étrangers, mais comme des frères, un père, des enfants. On ne saurait assez admirer votre zèle et la piété qui vous anime. — Les pasteurs des Vallées, Appia, Jahier, Léger, Renaudin. »

Les galériens étaient l'objet des préoccupations les

plus sérieuses des puissances protestantes, et nous terminerons ce qui les concerne par une anecdote assez caractéristique. L'Angleterre les avait maintes fois fait réclamer. Un jour que l'ambassadeur de Guillaume III insistait auprès de Louis XIV pour obtenir le relâchement des galériens, le roi lui dit : Mais, Monsieur, si je demandais à Sa Majesté Britannique la liberté de tous les prisonniers de Newgate, me l'accorderait-il ? — Sans aucun doute, Sire, si Votre Majesté les réclamait comme ses frères.

Les humiliations politiques et les périls nationaux aggravèrent encore la position de Genève. Louis XIV voyait de très-mauvais œil les facilités et les secours accordés à l'émigration réformée ; il était irrité contre ce petit peuple qui favorisait ainsi l'établissement des réfugiés dans les pays du Nord.

Les résidents français de Genève et de Soleure, d'Iberville et Tambonneau, faisaient des rapports circonstanciés à Louvois, et bientôt de Versailles arrive à l'adresse des Genevois une dépêche ainsi conçue : « Vous déclarerez aux gens qui gouvernent » Genève, qu'ils doivent faire sortir de leur ville tous » mes sujets de la religion prétendue réformée. Ne » manquez pas de me faire savoir la résolution que » ces magistrats ont prise, afin que je règle ma » conduite sur la leur. »

Ces menaces étaient trop formelles pour permettre

l'hésitation; aussi les magistrats ordonnèrent-ils le départ immédiat de 2000 réfugiés. Le résident écrivit une lettre favorable à Paris; mais le lendemain la scène change, il se présente furieux devant les autorités genevoises : « Messieurs, quelle conduite est la » vôtre ! Dans l'après-midi vous faites sortir publique- » ment les réfugiés, et durant la nuit vous rouvrez » les portes de la ville, et vous les recevez de nou- » veau dans vos demeures! Je vais incontinent man- » der ces détails au roi mon souverain. »

La réponse ne se fit pas attendre; elle se terminait par ces mots : « Dites à ces Messieurs de Genève qu'ils » se repentiront bientôt de m'avoir déplu. Je vais pren- » dre les plus justes mesures pour leur faire connaî- » tre mon ressentiment. »

Les menaces ne tardèrent pas à se réaliser. M. de Passy, intendant du pays de Gex, interdit le commerce des grains; il s'empara des dîmes et de la juridiction d'un village genevois enclavé dans le territoire français. Aux réclamations des magistrats il répondit (20 mars 1685) : « Si vous me faites la » moindre opposition, sachez que le roi a 9000 » hommes sur la Saône, qui seront dans un moment » ici! Avis à vous, Messieurs de Genève! »

Les magistrats consternés décidèrent que désormais on ne recevrait plus de nouveaux proscrits. On mit à sec les bateaux du Rhône qui servaient à leur

passage; on sévit contre les délits d'hospitalité dénoncés par le résident. Mais pour concilier la nécessité politique et les sentiments religieux des citoyens, les autorités genevoises fermèrent les yeux sur les contraventions journalières commises en recevant de nouveaux proscrits. Ils arrivèrent aussi nombreux qu'auparavant; seulement leur séjour fut entouré de sérieuses précautions pour sauver les apparences aux yeux de l'ombrageux fonctionnaire.

Il fallait d'autre part songer à la défense.

Au mois de janvier 1686, MM. de la Rive et Pictet sont envoyés à la Diète des quatre cantons évangéliques (Berne, Zurich, Bâle et Schaffhouse). Les Suisses, fidèles à leur vieille devise : « *Qui touche l'un, touche l'autre,* » déclarent qu'ils sont prêts à soutenir leurs alliés de Genève dans l'exercice de l'hospitalité chrétienne.

Les députés genevois pensent qu'un corps de 4000 hommes est suffisant pour défendre leur ville contre une puissante armée,... Genève ayant déjà dans ses murs un nombre égal de gens en état de porter les armes. « Mais, ajoutent-ils, pour le présent, tout se-
» cours serait importun et même dangereux ! La pro-
» messe des confédérés nous suffit. » Bientôt la situation s'aggrave: des renseignements officieux, venus de Paris, annoncent que la violation du territoire genevois est le prélude des plus graves difficultés.

Louis XIV songe à rompre les huit conventions ou traités qui, de 1536 à 1658, ont uni la France et les cantons helvétiques.

Des députations, dont les principaux chefs sont Ami Le Fort, de Genève, et H. Escher, de Zurich, se rendent à Paris pour remédier à ces lamentables incidents. Les envoyés helvétiques et genevois sont fort mal reçus. Pendant plusieurs mois ils sollicitent en vain une audience du roi. Leur âme est navrée, lorsqu'ils apprennent que le Parlement de Dijon, influencé par les chanoines voisins, doit prononcer sur la validité de ces actes internationaux ; ils sentent que tout espoir est perdu, et ils se retirent en échangeant les plus aigres paroles avec les ministres du roi. A M. de Croissy, qui annonce que les chanoines de Dijon proposent de biffer le traité de 1564, Le Fort répond : « *Monseigneur, les rois, comme les derniers gueux, doivent un jour rendre compte des traités et des contrats qu'ils ont faits.* » Et dans l'audience de congé, Louvois doit entendre ces fières observations : « Nous sommes bien sincèrement marris (dit H. Escher, de Zurich) des dispositions du roi à notre égard, surtout en voyant qu'en matière de traités, on fait plus de cas de l'avis de vingt-cinq chanoines, que de la parole d'un corps de plusieurs milliers d'alliés les plus fidèles de cette couronne. Sa Majesté devrait se rappeler le sang versé par les

Suisses pour le service de ses États. Ils continueront à observer fidèlement leur parole, tant qu'on n'en viendra pas à une rupture ouverte ; mais ils couvriront leurs alliés de Genève de la protection de leurs armes, s'en remettant à la divine Providence pour l'issue de la guerre. »

Louis XIV parut frappé de cette conduite. Le courage de ce petit peuple qui s'exposait à la ruine pour maintenir le droit d'asile, fit impression sur son esprit. Ses dociles agents laissèrent en repos les Genevois ; plus tard, ce monarque reçut très-favorablement les ambassadeurs de notre République, et dès-lors la vallée du Léman a pu recevoir paisiblement les victimes des diverses révolutions politiques ou religieuses qui ont agité le continent européen.

La grande émigration de l'édit de Nantes fut à peu près terminée vers 1730. Genève avait acquis 4000 nouveaux citoyens, dont plusieurs se distinguèrent dans les carrières lettrées. Mais le plus grand nombre des réfugiés conservèrent leurs anciennes professions, et donnèrent un large développement à l'industrie et au commerce de leur nouvelle patrie.

Sous le règne de Louis XV et de Louis XVI, les Genevois s'intéressèrent constamment au sort de leurs frères de France, et leurs efforts ne furent pas sans influence pour l'adoucissement des décrets qui les proscrivaient. Deux ecclésiastiques, MM. Vernet et

Moultou, se sont surtout distingués dans cette noble mission. Moultou se trouvait en rapport avec la famille de Montclar, dont le chef, procureur du roi en 1764, avait déterminé l'expulsion des jésuites. D'autre part, une dame de haute naissance et de grands talents, la duchesse de la Rochefoucault d'Anville, honorait ces deux pasteurs de son amitié. Ils résolurent de plaider activement la cause de leurs corréligionnaires. La tâche était rude, voire même périlleuse. En effet, vers 1760, si l'on ne bannissait plus les protestants, leur sort n'en était pas moins lamentable.

Les hommes qui rejetaient l'autorité du pape étaient encore emprisonnés et confondus sur les galères du roi avec les voleurs et les assassins; leurs femmes étaient ensevelies dans des cachots infects, et leurs enfants, élevés par des moines, apprenaient, de par le roi, à maudire sur la croix de Jésus le souvenir et la religion de leur père et de leur mère. Les montagnes de France recélaient encore dans leurs déserts des populations désireuses de servir Dieu en esprit et en vérité, et les troupes royales faisaient feu sur ces rebelles comme sur les plus dangereux brigands de grands chemins; puis les hauts dignitaires de l'Église romaine louaient et bénissaient Dieu lorsqu'ils recevaient ces lugubres et sanglants rapports !

Si les réformés souffraient durement des abus du

fanatisme, ils n'étaient cependant pas seuls à en gémir : sur divers points de la France, les chanoines et les prieurs traitaient leurs ressortissants comme vassaux et serfs taillables et corvéables à merci ; les emprisonnements et les confiscations s'opéraient sans enquête judiciaire, à la demande des seigneurs ecclésiastiques, et la voix des catholiques opprimés était aussi soigneusement étouffée que les plaintes des protestants eux-mêmes.

En vain, quelques personnes aussi hardies que généreuses, s'efforçaient de parvenir jusqu'aux oreilles du roi : nulle réclamation n'abordait le trône qu'après avoir passé par le confessionnal. Des mémoires retraçant ces iniquités étaient imprimés, mais ils demeuraient sans résultats, leurs auteurs n'ayant pas le talent qui fixe l'attention des foules, ou l'influence sociale qui force l'opinion publique à se prononcer. Dans les hautes sphères de l'intelligence on frappait de rudes coups sur la superstition et sur l'autorité romaine ; mais le but était la démolition des croyances religieuses : la liberté de conscience, le droit de conserver sa foi et de la publier, restaient inconnus sur la terre de France, et, il faut le dire, la plus dédaigneuse indifférence accueillait les faits qui transpiraient dans le public et les bruits lointains des persécutions religieuses ; le genre même de leur crime rendait les victimes odieuses au grand nombre, et

ridicules aux yeux de ceux-là seuls que leurs opinions avancées eussent pu appeler à les défendre.

Tout d'un coup, en face de ce dédain matérialiste des philosophes, de ces juges qui punissent le délit de culte par l'exil, les galères et la potence, de ces parlements qui laissent passer la justice de Rome, de ces ministres d'État qui s'inclinent devant elle, et de ce royal libertin qui échange des billets de galère contre des billets de confession, se lève un homme à la fois historien, philosophe, poëte et satirique, qui possède la réputation la plus étendue, le crédit littéraire le plus incontesté, qui correspond avec tous les souverains de l'Europe, que les papes tolèrent, lors même qu'il foule aux pieds leur dogme et leur puissance; un homme dont tous les journaux, tous les sâlons, toutes les académies, tous les théâtres, tous les peuples se disputent les écrits; et à cet homme il monte au cœur de descendre dans la lice et de prendre en main la cause de la liberté religieuse. Cette résolution adoptée, il met au service de son œuvre toute son immense influence, une persistance qui n'est égalée que par son infatigable activité, et il ne s'arrêtera que lorsqu'il aura fait réprimer les excès du fanatisme par les mêmes lois et par les mêmes tribunaux qui naguère les sanctionnaient.

L'influence des Genevois fut manifeste dans ces résolutions de Voltaire. Un homme, si grand que soit

son génie, peut-il échapper à l'influence exercée par le milieu dans lequel il passe ses jours? Voltaire, dans la société matérialiste de Paris ou de Berlin, eût sans doute continué ses pamphlets moqueurs contre le fanatisme de Rome; mais aurait-il joint l'action à la parole?... Aurait-il pris la défense des Calas, des Sirven, des galériens protestants? Au milieu des fêtes scandaleuses de ces cours, la nouvelle des supplices infligés aux réformés français serait-elle seulement parvenue à ses oreilles? Aurait-il rencontré ces Genevois, fils de réfugiés ou réfugiés eux-mêmes qui surent faire vibrer les cordes les plus sympathiques de son âme? Voltaire, si impressionnable, ne fut-il pas ému d'entendre répéter les détails des misères éprouvées par les fugitifs de la Révocation? Les papiers de famille contenant ces horreurs que les enfants des martyrs lui communiquaient, n'enflammèrent-ils pas son courage et sa persévérance? Et quoi de plus naturel que le projet de délivrer l'Europe du fléau des persécutions religieuses fût conçu sur le seuil même de la grande hôtellerie où se réfugiaient, depuis un siècle, les victimes de toutes les persécutions?

Ces considérations générales sont appuyées sur des faits positifs. M. Moulton communiquait au philosophe les mémoires en faveur des protestants que lui envoyait M. de Montclar, et la duchesse d'Anville les remettait à M. de Choiseul.

Les dénonciations contre les réformés suivaient la même filière, et des pamphlets, où toutes les passions de 1685 se reproduisent en 1760, sont remis par Voltaire à M. Moultou, avec ces mots caractéristiques : « J'envoie à mon cher philosophe le persifflage qu'on a répondu au persifflage du clergé. » Ce travail diplomatique, en faveur des réformés de France, durait depuis deux années, lorsque le procès des Calas, dont Voltaire fut informé par MM. Moultou et de Végobre, fit éclater la passion de la liberté de conscience chez le grand écrivain, et fut pour lui l'occasion d'une gloire immortelle. Voici comment Voltaire fut instruit de cette horrible affaire. M. de Végobre, descendant des premiers réfugiés de la Révocation, faisait une visite à Ferney : « Eh bien ! mon cher huguenot, vous avez une figure de circonstance ; qu'y a-t-il de nouveau ? » — « Du nouveau ? Il arrive la plus horrible histoire que les fastes judiciaires puissent enregistrer ! » — Quoi donc ? Racontez vite ! » — « Il existe à Toulouse une famille de réformés, digne de considération, et possédant une position honorable. Ils se nomment Calas. Un des fils s'est fait catholique, et le père, quoique sincèrement affligé de son changement de religion, lui a continué sa pension ali-

1. M. de Végobre fils, de qui nous tenons ces détails, a été durant toute sa vie le protecteur zélé de ses corréligionnaires français, et l'un des membres les plus respectables et des plus actifs de l'Eglise de Genève.

mentaire. Le frère aîné mène une vie désordonnée : il hante les salles d'armes et les billards, et se tient dans un état d'ivresse à peu près continuel, et comme il est criblé de dettes, son père refuse d'apaiser ses créanciers et de lui donner les moyens de continuer ses désordres. Dès-lors une exaltation furieuse s'est emparée de ce jeune homme : il a lu des ouvrages qui font l'apologie du suicide, et un jour on a trouvé ce malheureux pendu à la traverse d'une porte. Aussitôt le bruit s'est répandu que son père l'avait pendu lui-même, parce qu'il avait manifesté le désir de se faire catholique : son père, pauvre vieillard de soixante-neuf ans ! faible, infirme, fort incapable de soulever seulement le corps géant de son fils, dont la taille dépassait six pieds ! Pour corroborer cette accusation, la confrérie des pénitents blancs a fait célébrer des messes pour le repos du défunt ; on a exposé une peinture qui le représente tenant d'une main la palme du martyre, et de l'autre la plume qui devait signer son abjuration ; on a fait courir le bruit que les réformés assassinent fréquemment en secret ceux de leurs enfants qui veulent passer au catholicisme. Bref, on a si bien fanatisé la population de Toulouse, qu'elle a demandé à grands cris la mort du vieux Calas ; c'est un magistrat, nommé David, qui a conduit le procès, et malgré toutes les invraisemblances, les absurdités accumulées dans cette affaire, le malheureux a été dé-

claré coupable, condamné au supplice de la roue et exécuté le 9 mars dernier! Il est mort comme un martyr, protestant de son innocence et pardonnant à ses juges qui, sans doute, disait-il, avaient été égarés par de faux témoins... Sa femme et ses filles étaient également accusées de ce meurtre: on a pourtant reculé devant l'idée de les mettre à mort; on leur a rendu la liberté. »

La tâche qu'il venait de prendre était lourde et dangereuse : il fallait combattre et réduire au silence une magistrature puissante, un clergé fanatisé, des préjugés les mieux enracinés peut-être entre tous. Mais les obstacles ne firent qu'exciter l'ardeur du philosophe. Il intéressa à cette cause le duc de Choiseul, ministre du roi; il écrivit à tous les grands personnages sur lesquels il pouvait avoir quelque influence; la duchesse d'Anville étant venue à Genève consulter Tronchin, celui-ci, d'accord avec Voltaire, dirigé par Moultou, la gagna entièrement à la cause des Calas. Enfin, la révision du procès commença : Voltaire se fit remettre les longs et diffus mémoires des avocats qu'il transformait en pages brèves, concluantes, étincelantes d'esprit et d'éloquence. Il remplit les journaux des détails de cette affaire, multiplia les brochures, tint en haleine l'opinion publique, écrivit à tous les souverains. Enfin, au printemps de 1766, après quatre années d'efforts et de travaux dont Ferney fut

le centre, et Voltaire le directeur, l'arrêt qui condamnait Calas fut cassé, et son innocence reconnue; l'accusateur David, accablé sous le poids de la réprobation universelle, perdit la raison; le roi, cédant à l'entraînement général, accorda 36,000 livres à la veuve du martyr, et les Français reçurent de Voltaire une des plus hautes leçons qui aient jamais frappé le cœur d'une nation.

M. Moultou avait été pour Voltaire un collaborateur infatigable; aussi Voltaire voulut qu'il eût les prémices du succès, et lorsque le Conseil du roi, en 1763, se montra favorable à la révision du procès, le grand athlète de la liberté de conscience écrivit à Moultou la lettre suivante :

« Samedi, 12 mars 1763. C'était un bien vilain jour pour moi, Monsieur, que celui où j'étais à Ferney quand vous me faisiez l'honneur de venir aux Délices; mais c'est un bien beau jour, malgré la bise ou la neige, que celui où nous apprenons l'arrêt du conseil et la manière dont le roi a daigné se déclarer contre les décrets fanatiques qui voulaient qu'on abandonnât les Calas. Nous devons beaucoup à M. le duc de Choiseul et à M. le duc de Praslin. Le règne de l'humanité s'annonce : ce qui augmente ma joie et mes espérances, c'est l'attendrissement universel dans la galerie de Versailles; voilà bien une occasion où la voix du peuple est la voix de Dieu! Je parie

que vous avez pleuré de joie en apprenant cet heureux succès. »

En même temps que Voltaire travaillait à la réhabilitation des victimes individuelles du fanatisme, il s'occupait le plus activement que possible de la réintégration de tous les protestants de France ; il faisait agir tous les ressorts d'une spirituelle diplomatie. On lui remettait des mémoires très-instructifs sur ce sujet ; il répondait : « Ces ouvrages feront du bien dans quinze ou vingt ans, mais aujourd'hui il s'agit d'obtenir la protection de Mme de Pompadour ; le grand point est d'intéresser son amour-propre à faire autant de bien à l'État que Mme de Maintenon a fait de mal. Je répondrais bien de sa bonne volonté et de celle de MM. de Choiseul et Praslin ; mais, avec tout cela, cette tolérance ne serait pas encore accordée, tant il est difficile de changer ce qui est une fois établi. C'est assurément une très-belle entreprise, et je mourrais tranquille si j'avais mis une pierre à cet édifice. — Nous raisonnerons de tout cela avec M. Moultou, l'homme que j'estime le plus, et en qui j'ai la plus grande confiance. »

Deux ans plus tard, Voltaire écrit à Moultou dans un accès de découragement. « 1766. Mes yeux lisent en pleurant cet amas d'horreurs rapportées dans le livre que vous m'envoyez. En vérité, cela rend honteux d'être catholique ; je voudrais que de tels ou-

vrages fussent entre les mains de tout le monde, mais l'opéra-comique l'emporte, et presque tout le monde ignore que les galères sont pleines de malheureux condamnés pour avoir chanté de mauvais psaumes. Hélas! il me paraît difficile d'avertir que les fruits d'un arbre sont mortels sans faire sentir aux esprits exercés que l'arbre est d'une bien mauvaise nature. »

L'année suivante, Voltaire charmé de l'expulsion des jésuites hors de toutes les terres de la domination espagnole, voudrait que ce grand travail fût couronné par la rentrée en France des protestants, laquelle semblait avoir quelques chances de succès (24 avril 1767). « Voilà deux grandes nouvelles, mon cher Monsieur; voilà une espèce de persécuteurs bannie de la moitié de l'Europe, et une espèce de persécutés qui peut enfin espérer de jouir des droits du genre humain que le Père Lachaise et Michel Letellier leur ont ravis. Il faudrait piquer d'honneur M. Maupeou; je réponds bien de MM. de Choiseul et Praslin; mais, dans une affaire de législation, le chancelier a toujours une voix prépondérante. Mme la duchesse d'Anville est à la Roche-Guyon; mais écrivez-lui; flattez la grande passion qu'elle a de faire du bien, qui vous est commune avec elle; elle est capable d'aller exprès à Versailles. Le succès d'une pareille entreprise rendrait le roi Louis XV chéri de toute l'Europe. Est-il possible que les Turcs permettent aux

chiens de chrétiens de porter leur Dieu dans les rues, de chanter *ô filii, ô filiœ* à tue-tête, tandis que les Welches ne permettent pas à d'autres Welches de se marier ? La conduite welche est si folle et si odieuse qu'elle ne peut pas durer. — Je vous embrasse tendrement. »

Si les démarches des deux amis, le philosophe incrédule et le philosophe chrétien, ne purent amener encore un triomphe complet de la liberté religieuse en France, du moins bien des injustices isolées furent réparées grâce à leur zèle. Ainsi, le 13 décembre 1769, Voltaire écrivait à Moultou : « Je vous fais compliment de vos deux galériens mis en liberté; si c'est par Mme d'Anville que vous êtes parvenu à cette bonne œuvre, cela prouve qu'elle a du crédit auprès de M. de Saint-Florentin; si c'est par vous-même, vous ferez casser la révocation de l'édit de Nantes. »

Enfin, six ans plus tard, la cause de la tolérance avait fait de sérieux progrès, puisque (9 août 1775) Voltaire pouvait écrire : « L'archevêque de Toulouse a parlé il y a quelque temps des mariages protestants, et il a montré dans ses propos autant de tolérance que de politique. M. Turgot est en train de rendre les plus grands services à la nation et à la raison ; sa sagesse et sa bienfaisance s'étendent jusque sur nous, pauvres habitants isolés du mont Jura.

Attendez-vous, vous autres Genevois, aux choses les plus agréables, c'est tout ce que je puis vous dire. Ceux qui vous mandent que le clergé français n'a jamais eu plus d'activité et de crédit se trompent de moitié; ils n'ont raison que sur l'activité. — Je vous embrasse avec tendresse et joie, quoique fort malade. »

Dès ce moment, en effet, on put prévoir en France que l'heure allait sonner où la liberté de conscience devait rentrer sur ce sol qu'elle avait quitté depuis si longtemps : le principe en était décidément inoculé à la nation; il ne restait plus qu'à en développer les progrès et la pratique, en se résignant aux lenteurs inséparables d'une semblable révolution. Toutefois, ces retards empêchèrent les ardents promoteurs de la tolérance de contempler le résultat de leurs efforts : avant-garde dans la lutte, ils succombèrent avant de voir leur drapeau fixé dans la place conquise, mais en emportant l'assurance qu'ils seraient victorieux. — Heureusement les ministres d'Etat ne songeaient point à revenir en arrière; Rulhières et Malesherbes mirent à cette cause le plus sérieux intérêt. Dans le but de s'entourer de toutes les lumières possibles ils s'adressèrent à Genève, et le professeur Jacob Vernet fut chargé de répondre à cette question venue de Versailles : « *Que doit-on, que peut-on faire actuellement en faveur du protestantisme français?* » Le mé-

moire que Vernet rédigea à cette occasion fut très-goûté par les hommes placés alors à la tête des affaires en France, et en 1788, Louis XVI, écoutant les inspirations de son cœur généreux, termina l'ère des persécutions anti-chrétiennes sur le sol français, en signant l'acte qui rendait la liberté religieuse et la sécurité personnelle aux réformés de son royaume.

Pendant la révolution, les rapports entre les réformés de France et Genève furent forcément interrompus, mais ils se renouèrent d'une manière intime lorsque Genève fit partie de l'empire napoléonien. Le concordat avait rendu la paix aux Églises françaises; Napoléon était nommé empereur; on préparait les cérémonies du sacre. Les présidents des consistoires de France furent invités à ces cérémonies. L'Église de Genève choisit pour député son vénérable doyen, M. Ami Martin. Il se rendit à Paris en décembre 1804, et les pasteurs français choisirent à l'unanimité M. Martin pour présider la députation. Il voulut refuser par modestie; on lui répondit : « C'est un juste hommage que nous sommes heureux de rendre à la ville qui se trouve à la tête du protestantisme de France. » Les pasteurs assistèrent au sacre dans leur costume ecclésiastique. Ils avaient discuté un point fort délicat. — Que feraient-ils si on les forçait à s'agenouiller à certains moments des cérémonies romaines? Ils résolurent de s'y refu-

ser et de sortir du temple, quelles que fussent les conséquences de cet acte.

Le grand-maître, informé de cette affaire, trancha la difficulté en déclarant qu'on se bornerait à se tenir assis ou debout.

Dans la cérémonie du sacre, le 2 décembre, l'enthousiasme fut au comble, lorsqu'en face du pape Napoléon jura de respecter la liberté des cultes.

Cinq jours plus tard, l'empereur devait recevoir, dans la grande salle du trône, les députations des ordres de l'État et des puissances alliées. M. Martin avait un ardent désir de parler à Napoléon, de le remercier de ses engagements envers l'Église. Dans ce but, il composa un bref discours dont chaque phrase était une pensée; il le communiqua à ses amis genevois, très-haut placés dans l'administration, à MM. Pictet, Mestrezat et Le Fort, qui approuvèrent son projet, tout en lui déclarant que c'était un travail inutile, vu que nul discours ne serait prononcé, l'empereur devant adresser seulement quelques brèves paroles aux plus hauts dignitaires.

La cérémonie eut lieu le 7 décembre; Napoléon était sur son trône, dans la grande galerie du Louvre; à droite et à gauche s'étendait un vaste demi-cercle formé par les illustrations civiles, politiques et militaires du temps.

M. Martin prie ses collègues d'attendre que la

foule soit un peu écoulée ; il s'aperçoit qu'en effet on ne prononce aucun discours ; mais peu lui importe, il a pris devant Dieu sa résolution. Arrivé près de l'empereur il s'arrête, s'incline, et bravant toutes les lois de l'étiquette : Sire ! dit-il à haute voix. A ce mot, Napoléon rejette la tête en arrière et fait un geste énergique pour lui imposer silence ; un murmure désapprobateur s'élève dans l'assemblée, mais M. Martin, calme et digne, attache son regard sur l'empereur. Celui-ci, frappé de cette vénérable figure, de ce sévère costume qui tranche avec la splendeur de son cortége, fait un signe d'assentiment, et, à la stupéfaction des hauts fonctionnaires, le vieux pasteur lui adresse ces paroles :

« Sa Majesté vient de remplir le vœu que formaient depuis longtemps les Églises réformées de France, celui de pouvoir porter aux pieds du trône leurs hommages et l'expression de leurs sentiments.

» C'est avec une vive satisfaction que nous venons exprimer à S. M., pour nous et pour nos Églises, notre respectueuse reconnaissance de la protection qu'elle nous a accordée jusqu'à présent, et la pleine confiance que nous fondons pour l'avenir sur le serment que S. M. vient de prêter avec tant de solennité, dont elle a voulu que nous fussions les témoins, et par lequel, en s'engageant à maintenir la liberté des cultes, elle donne le calme aux consciences et

assure la paix de l'Église. Nous souhaitons que les Français de toutes les communions, que nous regardons tous comme nos frères, sentent comme nous le prix de ce bienfait; nous le mériterons par notre gratitude, notre fidélité, notre soumission aux lois, dont nous avons constamment donné l'exemple. Puissent nos prières ferventes attirer sur S. M., sur l'impératrice, sur les princes de la famille impériale, toutes les bénédictions du Monarque du monde! Puisse S. M., qui a déjà tant fait pour sa gloire, y ajouter bientôt le titre de pacificateur de l'Europe entière, et n'avoir plus qu'à déployer ces vertus qui, en faisant le bonheur des peuples, font la véritable gloire des souverains et font chérir leur puissance! »

Napoléon, assez mal disposé, comme nous l'avons dit, éprouve bientôt un sympathique intérêt qui se peint sur son visage. A peine M. Martin a-t-il cessé de parler, que, sans nulle préparation, l'empereur prononce cette allocution, qui demeurera un monument immortel dans l'histoire de la religion réformée :

« Je vois avec plaisir réunis ici les pasteurs des Églises réformées de France; j'ai lieu, d'après ce qui m'a été rapporté, de reconnaître la fidélité et la bonne conduite des pasteurs et citoyens de différentes communions protestantes. Je veux bien qu'on sache que mon intention et ma ferme volonté est de main-

tenir la liberté des cultes, que j'ai jurée; *l'empire de la loi finit où commence l'empire indéfini de la conscience;* la loi ni le prince ne peuvent rien contre cette liberté; tels sont mes principes et ceux de ma maison; et si quelqu'un des princes de ma race, appelé à me succéder, oubliait le serment que j'ai prêté, et, entraîné par l'inspiration d'une fausse conscience, venait à le violer, je le voue ici à l'animadversion publique, et je vous autorise à lui donner le surnom de Néron. »

En exprimant ces nobles pensées, Napoléon était visiblement ému; sa voix vibrante retentissait jusqu'aux derniers rangs de l'assemblée; les assistants manifestaient leur sympathie, et le pasteur genevois recevait en se retirant les félicitations empressées de ses collègues.

« C'est de Genève, disaient-ils, que nous sont venus les messagers de l'Evangile au temps de la Réforme, et c'est encore à un frère de Genève que nous devons aujourd'hui cette solennelle consécration de notre liberté religieuse. »

Tel fut le cordial remerciement des pasteurs français.

Maintenant, laissons les incidents extérieurs de cette scène; examinons les paroles du député genevois. N'a-t-il pas revêtu la véritable dignité du ministre protestant? Devant le nonce du pape et les

prélats catholiques, il dit : « Nous souhaitons que les Français de toutes les communions, que nous regardons tous comme des frères, sentent comme nous les bienfaits de la paix religieuse !... » A Napoléon, dont la guerre est le but suprême, la passion dominante, il présente ce vœu : « Puisse Votre Majesté, qui a déjà tant fait pour sa gloire, y ajouter bientôt le titre de pacificateur de l'Europe entière ! »

Du reste, pas un mot de flatterie : la soumission aux lois, la vérité religieuse, voilà le discours du pasteur de Genève.

Les rapports entre la vieille métropole protestante et l'Église française étaient destinés à prendre un grand développement pendant la période impériale.

Napoléon voulait faire de l'Académie genevoise le séminaire où viendraient étudier et où seraient reçus les jeunes Français voués au ministère évangélique. Le temps lui manqua pour l'accomplissement de ce projet. Pour montrer l'impression que produisit sur le clergé genevois cette espérance, nous allons citer une lettre de M. Picot à M. Pictet-Diodati, membre du Corps législatif.

29 germinal an X. « Notre Genève est distinguée d'une manière flatteuse, d'autant plus, comme vous le dites, qu'on n'a pas sollicité, mais qu'on a laissé agir seulement la force des choses. Certainement, si l'on eût dit, au commencement du siècle dernier, à

l'excellent M. Bénédict Pictet, qu'un jour viendrait où le culte protestant serait mis sur le pied de l'égalité avec le culte catholique, et où personne n'exercerait dans l'Église réformée de la France, agrandie du cinquième de sa surface, des fonctions pastorales qu'il n'eût étudié à Genève, qu'il n'y eût été consacré, et qu'il n'en emportât des certificats satisfaisants, il aurait regardé l'accomplissement de cette prédiction comme impossible, ou s'il avait eu cette espérance, c'est en répétant le cantique d'actions de grâce du vieillard Siméon qu'il serait descendu au tombeau. »

CHAPITRE XII.

GENÈVE ET LES ÉGLISES ÉTRANGÈRES.

Genève et l'Angleterre. — Les partisans de Cromwel et la Compagnie des Pasteurs. — La mort de Charles Ier et le sermon de M. Diodati. — Mort de la Reine, femme de Guillaume III. — Sentiments des archevêques anglais à l'égard de Genève. — J.-A. Turretin et la reine Caroline. — Confiance et sympathie des Anglais envers Genève durant la période voltairienne.

Allemagne. — Les suites de la guerre de 30 ans. — La duchesse de Mecklenbourg. — Eglises allemandes secourues par Genève. — Les ministres hongrois aux galères. — L'amiral Ruyter. — Marie-Thérèse et la Vénérable Compagnie. — Les Transylvains. — Eglises de Pologne.—Sympathie de l'Europe pour Genève lors de l'incendie du pont du Rhône. — Union des Eglises allemandes avec Genève. Eglises de Constantinople, de Livourne et de Saint-Pétersbourg.

Nous avons dû tracer à part le tableau des travaux et des sacrifices de Genève au milieu des souffrances et des périls de l'Église française. Nous allons maintenant consacrer quelques pages au récit des relations que notre Église soutint avec la chrétienté réformée de l'Europe pendant le dix-septième et le dix-huitième siècle.

ANGLETERRE.

Dès les premiers temps de la Réformation jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, l'Église de la Grande-Bretagne et l'Église de Genève soutinrent entre elles les relations les plus fraternelles. Cette liaison, cette communauté d'intérêts religieux, commença en 1553, lorsque les persécutions de la reine Marie promenèrent le deuil sur l'Angleterre, et jetèrent sur le continent une foule de proscrits évangéliques. 212 personnes, dont les noms sont conservés dans nos archives, se réfugièrent à Genève, et y trouvèrent une cordiale hospitalité, de 1553 à 1559. La reine Élizabeth montra une constante aménité pour les Genevois et les soutint de son influence et de ses secours pécuniaires pendant leurs guerres contre les ducs de Savoie au seizième siècle.

Les relations amicales furent fréquentes et de divers genres, durant le dix-septième et le dix-huitième siècle. En voici les principaux incidents:

(Reg. Comp. 26 février 1643.) M. Spanheim écrit qu'il se trouve à Leyde soixante familles anglaises, personnes de qualité, qui désirent se retirer à Genève, à cause des troubles de l'Angleterre. On leur en accorde volontiers la permission, pourvu qu'ils se conforment aux lois de l'Église et de l'État, et s'il

existe parmi eux des brunistes (sic) dont les idées sont extravagantes, on y veillera de près.

Ces lignes sont la première mention officielle que nous trouvions dans les registres de l'Église de Genève de la grande lutte entre Cromwell et Charles I[er].

L'année suivante (Reg. Comp. 8 mai 1644), le synode d'Angleterre, assemblé à Westminster, confie ses embarras et ses angoisses à la Vénérable Compagnie. — « Nos affaires prennent une triste tournure; on nous blâme fortement de nous opposer, dans le Parlement, à l'autorité du roi; nous y sommes conduits par les désolations et les méchantes pratiques de Rome. La nécessité extrême de travailler à la gloire de Dieu, le bien de l'État et de l'Église, la conservation de la pureté de l'Évangile, nous ont obligés de procéder ainsi; comme nous savons qu'on émet contre nous divers jugements mal à propos, nous avons voulu vous avertir de ne point juger sinistrement notre procédure, et nous nous recommandons à vos prières. » La Compagnie répondit : — « Nous compâtissons sur les misères et les désolations de ce pays. Nous ne sommes point si téméraires que de juger contre la charité, et nous voudrions être capables de vous donner quelques bons secours ou conseils utiles. Nous vous recommandons à Dieu dans nos prières. »

Devait-on prier dans les temples pour le Parlement

protestant d'Angleterre? Cette question fut agitée. Les cantons évangéliques le faisant, la majorité des pasteurs demanda cette autorisation au Conseil (10 mai 1644, 25 juillet, 11 août 1645. Reg. Comp.) Le Conseil répondit: « Parmi les pasteurs, quelques-uns prient pour le roi, d'autres pour Cromwell, et comme le Parlement soutient la bonne cause, nous ordonnons pour faire cesser toute dispute à ce sujet, qu'on prie pour le salut de l'Angleterre en général, sans autre dénomination. »

Le synode de Westminster continua à demander des avis sur la discipline. La Compagnie se prononça volontiers sur les questions de principe, et se tint sur la réserve concernant des actes qu'elle ne pouvait apprécier avec connaissance de cause. C'est ainsi qu'elle refusa de condamner la déposition de quelques évêques par le Parlement; mais M. Buchanam ayant demandé l'opinion de l'Église de Genève, au sujet des individus qui ne veulent en l'Église ni synode, ni colloque, les pasteurs répondirent: « L'Église étant une maison de paix chrétienne, l'ordre qui l'entretient doit être conservé; partant, ces gens qui semblent refuser tout ordre, ne sont nullement fondés en leurs opinions, ni sur la pratique de la loi judaïque, ni sur la parole de Dieu, ni sur les Églises réformées. »

Lorsqu'au mois de mars 1649 on apprit la con-

damnation et la mort de Charles I[er], la ville fut bouleversée. Depuis seize ans on avait renoncé à cet odieux code sur l'hérésie, qui punissait de mort les opinions erronées, et l'on déplora amèrement la honte sanglante dont les protestants anglais couvraient leur cause. Toutefois, par prudence, le gouvernement genevois défendit aux pasteurs de parler en chaire de cette catastrophe. Mais Jean Diodati ne put contenir son indignation et s'écria : « Cromwell est un diable ; il dirige ces esprits infernaux, ces fanatiques anabaptistes, cette vermoulure ! Ce roi juste et bon est mort au lit d'honneur, non des rois, mais de Dieu ! Ce roi est mort martyr ! On dit qu'il faut se taire ; je ne le puis ; nous devrions faire des manifestes pour montrer que nous condamnons cette action, d'autant plus qu'on a voulu dire que des étincelles de ceci viennent de Genève ! »

Le Conseil censura sévèrement M. Diodati, et lui ordonna le silence, à peine de suppression de sa charge.

Quarante-six ans plus tard, l'Église de Genève déplorait la perte de la reine Marie, femme de Guillaume III, morte à trente-trois ans. Cette princesse poussait la passion religieuse jusqu'au fanatisme, et les torts de son père Jacques II, envers l'Église protestante, lui avaient fait oublier les devoirs de la piété filiale. La lettre écrite par la Compagnie à Guillaume III

était peu digne de la sévérité républicaine de Genève : « Les vertus extraordinaires de cette princesse l'ont rendue l'admiration de tous les peuples et les délices de l'Église; aussi nous sommes persuadés qu'elle n'a fait que changer une couronne de la terre pour une couronne du ciel, et qu'elle jouit de cette gloire qu'elle a toujours regardée comme son véritable et souverain bonheur. »

Néanmoins, les pasteurs sentirent eux-mêmes qu'on pouvait les accuser de flatterie; car ils écrivirent à lord Gallovay : « Nous avons les plus sérieux motifs de louer et de regretter cette admirable princesse; elle a sauvé une infinité de gens de bien, et nous n'oublierons jamais la constante et ferme protection dont elle a entouré Genève. Nous lui devons certainement notre salut au milieu des grandes épreuves que nous avons récemment souffertes. »

Les mêmes sentiments sont exprimés en 1702 à la mort de Guillaume III. Les pasteurs regrettent en lui un des plus grands protecteurs de l'Église genevoise.

La sympathie que les souverains de la Grande-Bretagne témoignaient à Genève, se retrouvait dans toute l'Église anglaise, et celle-ci réclamait le concours de la Compagnie des Pasteurs dans ses résolutions importantes. Ainsi, en 1703 (9 mars, Reg. Comp. et Consist.), une société s'établit à Londres

pour la propagation de l'Évangile. Son président, M. Humphry Stanley envoya le titre de membres honoraires aux deux professeurs Turretin, et pria le clergé genevois de concourir, par ses avis et ses soins, au dessein religieux que l'association se proposait. Le Conseil et les pasteurs se félicitèrent de cette lettre « qui fait honneur à l'Église de cette ville; on en parlera dans les chaires, exhortant le peuple à répondre par la correction des mœurs à la bonne opinion qu'on a de nous au dehors. »

La Compagnie, en répondant à M. Stanley, lui envoya pour premier don 1500 livres courantes, que M. Mouche lui avait léguées pour envoyer des ministres prêcher aux infidèles.

Un peu plus tard, 4 juin 1706, les épiscopaux et les non conformistes anglais tentaient de se réunir. La Compagnie chargea J.-A. Turretin de répondre qu'elle appuyait ce projet de tous ses vœux. La lettre et la démarche furent tellement appréciées, que l'évêque de Londres et l'Université d'Oxford écrivirent pour déclarer leur union de sentiments avec Genève, la tenant pour une vraie et fidèle Église (Reg. Comp. 16 avril 1707).

Ces affectueuses relations, dans une période que quelques-uns des contemporains affectent, par ignorance volontaire, de regarder comme entachée d'indifférence ou d'incrédulité, ne sont nulle part mieux

caractérisées que dans une lettre de Wake, archevêque de Cantorbéry, le 15 janvier 1724. « Genève, écrit ce prélat au conseiller Bonnet, est le lieu de l'Europe que j'estime le plus, et que je choisirais pour finir mes jours, si j'étais obligé de quitter mon propre pays. Les Anglais qui en viennent ne tarissent pas sur le bon ordre et la discipline qui s'observent en cette ville. Le savoir, la modération, les autres excellentes qualités de ses pasteurs et de ses professeurs, m'en donnent une grande et noble idée, et font presque que je suis dans la confusion quand je pense combien nous avons dégénéré du vrai christianisme qui fleurit; et puisse-t-il toujours fleurir en cet endroit! »

Nous prions nos lecteurs de remarquer que cette lettre a été écrite au moment où Genève renonçait à la confession de foi calviniste, et proclamait à la face du monde réformé la liberté de conscience et l'adoption sans mélange de formules humaines, de la vérité religieuse contenue dans la parole évangélique.

Cette sympathie et cette haute confiance des Anglais se manifestaient, non-seulement dans les questions ecclésiastiques, mais encore dans les œuvres chrétiennes. En 1731, Genève se trouvait accablée par le grand nombre de réfugiés qui épuisaient les ressources de la charité publique. Aux Français s'a-

joutaient des colonies de Vaudois des vallées piémontaises, qui demeurèrent plusieurs mois entassés dans la banlieue. J.-A. Turretin écrivit à Wake et lui dépeignit cette lamentable situation. La reine Caroline, informée par le digne prélat de la fâcheuse situation des proscrits du Léman, lui écrivit une lettre que nous transcrivons avec sa naïve orthographe.

« St-James, le 11 Janvier 1731. Milord! Jai été si sensiblement touché de la lettre que vous m'avée ecrite et de celle que vous m'avée envoyé de M. Turtin, que je vous pri d'anvoyer ce peu de secours pour les peauvres Vaudois qui souffre pour la vérité. Je vous conjure de ne parler de cet argent à personne au monde; le seul honest homme M. T. qui vous a ecrit en peut etre informé pour le distribuer aux plus necessiteux. Vous lui en confieré le segueret, mais que cela ne soit su de personne. Caroline. »

Wake écrivait en même temps à J.-A. Turretin :

« Cher Monsieur et T. H. F., la reine vous nomme son aumônier, et vous prie de distribuer ces mille livres sterling (25,000 fr.) aux victimes du fanatisme piémontais. »

De semblables relations d'une affection chrétienne se soutinrent pendant tout le dix-huitième siècle, entre les Anglais et Genève. Au plus fort de la lutte contre Voltaire, des ecclésiastiques anglais se chargèrent de faire connaître en détail, au monde protes-

tant, les services rendus à la foi chrétienne par les Églises genevoises[1]. Pendant les plus mauvais jours de la période matérialiste, les grands seigneurs anglais envoyaient leurs fils étudier à Genève, témoignant ainsi de leur haute confiance en cette ville, qui savait résister à l'incrédulité et à la corruption morale. Genève, de son côté, n'oublia jamais cette noble fraternité. Les rapports officiels furent nécessairement rompus avec la Grande-Bretagne durant la période impériale, mais les Genevois surent prouver que leur vieille affection pour ce pays était sérieuse et vivante. Les Anglais étant faits prisonniers sur tout le continent en 1811 par Napoléon[2], plusieurs d'entre eux choisirent Genève pour résidence, mais on leur retira le privilége de cette résidence, parce que les évasions se trouvaient trop favorisées par la complicité des Genevois.

En 1803, dans une circonstance douloureuse, Genève montra la même sympathie. Les pasteurs reçurent une lettre du ministre des cultes, qui exigeait des prières publiques en faveur des succès dans la guerre entreprise contre l'Angleterre et ses alliés.

L'alternative était navrante, le cœur des Genevois était en communion d'affection et d'espérance avec l'Angleterre et ses amis d'Allemagne, et si l'on

1. Mémoires manuscrits de M. le professeur Jean Picot.

2. Robert Brown, ministre à Utrecht.

s'opposait à la volonté de Napoléon, l'Église de Genève pouvait être anéantie. Malgré le péril, les pasteurs genevois refusèrent leur concours direct et se bornèrent à ajouter cette phrase dans leur liturgie : « Nous appelons les bénédictions du ciel sur les justes entreprises du gouvernement. »

Ces bons rapports et ces loyaux procédés ne furent pas oubliés au congrès de Vienne par les plénipotentiaires anglais; ils appuyèrent de toute leur influence les efforts de Genève pour reconquérir sa nationalité.

ALLEMAGNE ET ÉGLISES DU NORD.

Les relations de l'Église de Genève avec les Allemands évangéliques furent également intimes pendant les bons et les mauvais jours. Nous avons fait connaître les nobles sentiments que les souverains de Prusse manifestèrent au commencement du dix-huitième siècle, envers Genève, à l'occasion de la paix des Églises. Voici maintenant les témoignages de sympathie et de confiance qui furent échangés entre la cité de Calvin et les disciples de Luther.

Les Genevois avaient été profondément touchés des souffrances de l'Allemagne pendant la guerre de trente ans; les sermons de jeûnes et de solennités sont pleins d'émouvants passages sur les épreuves sans cesse renaissantes qu'entraînait cette lutte. La

guerre terminée, plusieurs Églises et paroisses d'Allemagne se trouvaient ruinées, et la sympathie des Genevois se montra par des faits, et non pas seulement par des paroles. L'État et l'Église s'unirent pour répondre libéralement aux demandes de secours adressées par les réformés allemands.

Le 31 juillet 1646 [1], Mme la duchesse de Mecklenbourg expose aux pasteurs genevois que depuis huit ans ses enfants lui ont été enlevés, et tous ses biens confisqués; elle demande à Genève « un prêt honorable. » Voici son reçu (10 septembre 1647).

« Nous, Eléonore-Marie, duchesse de Mecklenbourg, princesse d'Anhalt, de Winden, etc., comtesse de Rastadt et Stuttgart, contre tout droit nous avons été dessaisie de la tutelle à nous donnée par testament, de notre fils, le duc Frédéric-Adolphe, afin que nous le fissions élever en la vraie religion réformée. A cause de cela, nous avons souffert beaucoup de persécutions, dû soutenir de grandes dépenses, et finalement sommes réduite à ce point que le pays assigné pour notre douaire a été ravagé par les gens de guerre et tellement dévasté que nous ne pouvons rien prétendre pour notre entretien et rétablissement. Ayant eu une singulière confiance en la louable république de Genève, nous lui avons exposé notre détresse, et elle nous a envoyé une somme de 2600 livres courantes. Nous reconnaissons cette dette en remerciant de cœur Messieurs de Genève.

A Strélitz, 25 juin 1647.

Le 26 juin 1646 la Compagnie reçoit une lettre

1. Nous prévenons nos lecteurs que les dates de ce chapitre correspondent aux citations des registres du Conseil et de la Compagnie.

de Hanau, signée de soixante personnes, qui exposent « la détresse où se trouvent plusieurs maîtres d'école, leurs veuves, leurs orphelins, et supplient de les secourir comme l'on a fait autrefois. » Peu de temps après les réformés de Frankenthal (Bavière) demandent qu'on les assiste, vu qu'ils n'ont pas assez pour l'entretien d'un pasteur et d'un maître d'école. La Compagnie et le Conseil décident une collecte « non pas générale, mais faite chez les plus aisés, par les pasteurs, chacun dans sa dizaine. Le souscription s'élève à 6000 florins, que l'on partage entre ces deux Églises.

Le 7 novembre 1651, deux députés de Magdebourg arrivent collectant pour leur Église et leur Académie; on leur donne cent écus, et on les défraie de leur voyage.

23 avril 1673. Les députés de Lutzen en Prusse demandent qu'on les aide pour reconstruire leur temple détruit pendant les guerres. On leur donne dix écus blancs.

Les Hongrois étaient également l'objet de la sollicitude de l'Église de Genève. Le 20 août 1674, M. Lacombe, commerçant, rapporte que, se trouvant à Vienne, il a vu des envoyés hongrois, et a appris par eux qu'une grande calamité pèse sur les réformés de leur pays. Les affaires de leur Église ont été confiées à une chambre où dominent les jésuites, et quatre-vingts pas-

teurs viennent d'être envoyés sur les galères de Naples.

La Compagnie ordonne immédiatement une souscription pour les Églises hongroises. M. Bénédict Turretin se charge de faire parvenir à Vienne, par l'entremise de l'ambassade hollandaise, l'argent qu'on recueillera. Mais les secours pécuniaires étaient peu de chose : il fallait vaincre le fanatisme de l'empereur Ferdinand III, et secourir ses victimes reléguées dans les bagnes napolitains. Bénédict Turretin, qui, depuis ses missions diplomatiques, avait conservé les meilleures relations avec les Pays-Bas, fit connaître ces lamentables violences à Guillaume III, qui donna immédiatement l'ordre à l'amiral Ruyter d'agir « avec la dernière énergie » auprès du vice-roi de Naples. La négociation ne fut pas longue. Le 25 février 1676, Ruyter recevait ses instructions, et le 3 mars suivant les martyrs hongrois étaient libérés sans rançon. Des marchands réformés de Leyde et de Zurich les accueillirent sur la plage et leur fournirent les moyens de se rendre dans les Pays-Bas et en Angleterre, où on leur offrait un asile. Genève et Zurich, trouvant que les sacrifices de leurs corréligionnaires étaient trop considérables, remboursèrent la majeure partie de ces frais, en remerciant ces dignes chrétiens de la manière dont ils représentaient leur Église dans ces contrées lointaines.

A diverses époques, les Hongrois protestants recoururent à la charité de Genève, au milieu des persécutions qui leur étaient suscitées par le fanatisme impérial. Le 20 juillet 1708 notre ville reçoit dans ses murs un pasteur nommé Trekzy, envoyé par l'Église de Puckow, qui avait été complétement ravagée par les troupes autrichiennes; on paie à l'exilé ses frais de voyage, et il peut encore emporter 200 écus.

En 1749, les persécutions recommençant avec une nouvelle violence, Zurich et Genève écrivent à l'impératrice Marie-Thérèse une lettre où ils lui témoignent leur indignation de ce qu'après avoir été soutenue dans ses épreuves par des puissances protestantes et protégée par les Hongrois, lorsqu'elle se trouvait abandonnée de tous, elle laisse maintenant son clergé persécuter ses plus fidèles sujets. Cette lettre fut envoyée à l'ambassadeur hollandais à Vienne, qui s'empressa de la remettre à son adresse.

Les Églises suisses ne se bornèrent pas à des remontrances : elles firent parvenir de fortes sommes aux communautés danubiennes, et Genève (7 décembre 1753) établit un fonds destiné à entretenir régulièrement un proposant hongrois dans son Académie. Il y eut jusqu'à la révolution de 1789 de jeunes Hongrois faisant dans notre ville des études régulières pour le saint ministère.

La province de Transylvanie n'était pas traitée

plus favorablement que la Hongrie. En 1730, le surintendant des Églises réformées de ce vaste pays envoie à Genève des députés qui excitent un sympathique étonnement en rendant compte de la situation religieuse de leur pays. Ils possèdent 433 églises divisées en seize diocèses; ils ont 438 pasteurs, trois académies qui reçoivent chacune 150 étudiants. Mais, depuis qu'ils sont sous la domination impériale, leur situation est des plus fâcheuses, et les mauvais traitements, les confiscations, entravent tout exercice régulier du culte. Berne et Genève envoient de fortes sommes. La Compagnie s'engage à subvenir aux frais d'instruction des étudiants de ce pays qui viendront se préparer au saint ministère à Genève. La proposition fut acceptée, et jusqu'à la révolution de 1794 de jeunes ministres transylvains furent formés par les soins des pasteurs genevois.

Le 20 avril 1708, les protestants polonais s'adressèrent également à Genève pour obtenir quelques secours. Le pasteur Arnold de Lissa annonce que le séminaire réformé de cette ville où étudiaient tous les pasteurs des Églises évangéliques de Pologne, vient d'être ruiné par les Moscovites. Les églises de Pologne étaient au nombre de 108, savoir: 8 dans la grande Pologne, 40 dans la petite, et 60 en Lithuanie. Les Genevois envoient 520 écus pour aider au rétablissement du séminaire de Lissa.

Si Genève montrait une sympathie active pour les infortunes étrangères, les Églises réformées de l'Europe lui témoignaient en retour une sérieuse affection. Une manifestation des plus honorables eut lieu en 1670. Les ponts du Rhône furent brûlés; les maisons qu'ils portaient devinrent la proie de l'incendie; 122 personnes périrent dans les flammes, et la perte matérielle s'éleva à 1,700,000 francs. Sans même attendre les lettres de Genève, des collectes s'organisèrent de toutes parts. L'Église française de Francfort donna 400 rixdalers; Schaffhouse et Saint-Gall envoyèrent 400 ducats. Une princesse de Hesse offrit 1400 rixdalers; Dantzig et Amsterdam ensemble 1672 florins; Middlebourg et Cologne chacune 50 écus[1]. Les Églises de France sont obligées d'observer le plus grand secret pour faire parvenir leur argent à Genève. Berne, Bâle, Zurich et les autres cités protestantes, 8000 écus.

Ces manifestations universelles relevèrent le courage des Genevois, et les pertes des incendiés furent largement compensées par les sacrifices de leurs amis,

Vers la fin du dix-septième siècle, les relations entre les Églises germaniques et Genève changèrent de nature. Les calamités qui avaient accompagné la guerre

1. Principaux dons : Lyon (M. Tronchin), 150 florins; Francfort, 1950 livres courantes; Bâle (Fatio), 100 écus; Grenoble (Daubigné), 334 livres; Paris (Girardot) 334 livres; Mens, 50 francs; Hesse-Landgrave, 1400 livres.

de trente ans étaient effacées; la prospérité reparaissait, grâce à l'énergique activité des populations protestantes. Ces nobles enfants de la Réforme, à peine délivrés de leurs longues épreuves, devaient maintenant trouver de nouvelles ressources pour accueillir les victimes de Louis XIV. Ces sacrifices furent nécessaires pendant près d'un demi-siècle, et les villes évangéliques d'Allemagne firent preuve d'un héroïsme chrétien dans leur zèle pour le soulagement de tant de misères. Leur correspondance avec Genève ne roule que sur les moyens de recevoir le plus grand nombre possible de réfugiés, et des souscriptions collectives des Suisses et des Allemands furent employées à construire des temples pour les nouvelles colonies françaises. Nassau, Bade et Berlin, en 1702, reçurent dans ce but de fortes subventions, et ces œuvres, accomplies dans le même esprit, abaissèrent les barrières qui séparaient les Églises, et disposèrent les deux grandes fractions de la Réforme à s'unir de cœur en dehors des formes d'église et des détails de croyance. Cette fusion fit de si grands progrès, qu'en 1709 (4 janvier) des théologiens de Kœnigsberg proposèrent aux Genevois de communier à la même table, les luthériens distribuant l'hostie, et les réformés rompant le pain, et la cérémonie fut célébrée de la sorte dans ces deux villes.

Les souverains suivirent le mouvement des Égli-

ses. Le roi de Prusse félicita Genève de s'être affranchie des entraves qui retenaient captive la pensée religieuse, et la princesse de Holstein-Norbourg témoigna son estime à la Compagnie des Pasteurs, en la prenant pour arbitre dans une question très-délicate.

(2 mai 1708.) « Mon fils, » écrit-elle, « doit hériter d'une succession très-considérable dans les terres du roi de Dannemark, mais à condition qu'il se fasse luthérien; puis-je, devant Dieu, en conscience, le faire élever dans cette Église? »

La Compagnie répond : « Les luthériens n'ont point de croyances fondamentales qui doivent nous empêcher de communier les uns avec les autres. Cependant, comme nous estimons que les réformés ont, sur certains points, des idées plus justes que les luthériens, nous ne pensons pas qu'on doive élever le jeune prince de manière à l'obliger à recevoir les croyances luthériennes. Sa mère peut s'engager seulement à lui faire connaître les sentiments de l'une et de l'autre Église, afin que lorsque le prince sera en âge de raison, il puisse choisir par lui-même, et décider la voie qu'il doit suivre. »

Ces excellentes relations continuèrent pendant tout le dix-huitième siècle, et Genève reçut plusieurs preuves de la cordiale considération que les réformés allemands lui accordaient. Le plus remarquable de

ces témoignages fut une proposition de l'Église de Cassel, demandant, en 1741 (10 févr.), que le clergé genevois fût chargé de nommer tous les ministres des communautés françaises établies en Allemagne. Toutes les grandes paroisses se montrèrent favorables à cette motion ; mais Genève refusa sans balancer cette mission qui lui paraissait impossible à remplir convenablement, vu la distance et le nombre des Églises du refuge.

En dehors de ces relations fraternelles avec les grandes Églises réformées de l'Europe, Genève participa activement à la création et au maintien de quelques communautés évangéliques disséminées en Italie, en Russie et en Turquie.

Le 10 avril 1699, les protestants établis à Constantinople demandèrent à Genève de leur envoyer un pasteur. Des renseignements circonstanciés accompagnaient cette requête, et montraient qu'un grand nombre de protestants se trouvaient dans une position prospère. La colonie pouvait aisément entretenir un ministre, et, grâce à la protection de l'Angleterre et de la Hollande, on jouissait d'une entière sécurité dans la capitale de la Turquie. Après de longs délais on envoya un maître d'école français réfugié, et, dix ans plus tard, les réformés pouvaient écrire : « Notre communauté prospère ; on l'appelle Église des Gene-

vois, et cela est naturel, vu qu'il y a vingt-quatre familles de notre pays, et cinquante-trois enfants. Sous la protection de l'ambassadeur des Pays-Bas nous faisons des exercices de culte dans la maison de ce seigneur, à deux lieues de Constantinople (9 février 1709, 29 avril 1732).

La Compagnie accorde à cette Église 200 livres par an.

La fondation de l'Église réformée de Livourne présente quelques détails intéressants (1er avril 1655). En 1649, M. le pasteur Léger étant passé dans cette ville, y rencontra des réformés flamands, allemands et français, qui ne célébraient aucun culte public, et il les exhorta à se procurer un ministre, et dans le but d'établir une église régulière, un négociant fort aisé, M. Marchand, envoya son fils étudier la théologie à Genève. Ce jeune homme fut très-favorablement accueilli, et on prit soin de lui faire prononcer des sermons en italien. Le 4 novembre 1653 il écrivait de Livourne que « les frères se trouvent bienheureux d'avoir un culte, et que la Sainte Cène avait été célébrée, pour la première fois, avec une grande solennité. »

Genève participa également à la fondation de l'Église française de Saint-Pétersbourg. On écrivit en 1720 à M. Le Fort, syndic de Genève, pour solliciter une subvention qui fut accordée de concert avec les Églises suisses.

C'est ainsi que, pendant tout le cours du dix-huitième siècle, nos registres présentent de fréquentes demandes de conseils et de secours de la part de diverses communautés protestantes, et ces bons rapports ne furent interrompus qu'en 1792. « Vu la misère des temps, dit le registre, on est obligé, pour la première fois, de ne pas répondre aux frères protestants qui sollicitent nos secours. » Ce triste état d'isolement dut subsister pendant les vingt-cinq années de révolution et de guerre qui ruinèrent la République genevoise. Dès-lors Genève a repris son rang parmi les Églises réformées, et c'est à nos frères des communautés disséminées de dire si la mission de charité chrétienne, inaugurée par nos ancêtres, est acceptée par leurs enfants du dix-neuvième siècle.

CHAPITRE XIII.

L'ÉGLISE PENDANT LA RÉVOLUTION ET L'EMPIRE.

Les pasteurs à la révolution de 1782. — Vernes banni et réintégré. — Médiation de Claparède. — Courage des pasteurs en 1789. — Le pasteur Peschier et le capitaine de Combes. — Révolution de 1792. — Conduite ferme et conciliante des pasteurs. — Mort de Charles Bonnet. — Anspach et Mouchon. — Accusation de MM. Duby et Vaucher, 1794. — Persécution des pasteurs. — Les clubs. — Banissement et démissions à la ville et à la campagne. — Mouchon à l'Assemblée nationale. — Genève réunie à la France. — Organisation de l'Eglise. — Société Economique. — Le décadi. — Les cloches. — Le Concordat. — Mort de M. Martin-Rey. — Dévouement des Genevois à leur Eglise. — Les proposants et le service militaire. — L'impôt du sang. — Genève redevient Suisse.

---

§ I. 1777 A 1790.

Vers la fin du dix-huitième siècle le clergé genevois se trouvait dans une position aussi délicate que pénible. La lutte avec le matérialisme qui durait depuis cinquante années, avait épuisé les forces des pasteurs, et le relâchement général des croyances religieuses dans l'Europe centrale se faisait sentir dans

toutes les classes de la société genevoise. Les jeunes gens subissaient l'influence de l'esprit du temps, et préféraient la carrière militaire à l'étranger et les occupations mondaines, aux études sérieuses en honneur chez leurs ancêtres.

A Genève, en 1777, le corps des pasteurs était composé d'hommes âgés, usés par les travaux et les épreuves d'un long ministère, et l'on voyait avec tristesse le nombre des étudiants en théologie diminuer chaque année. Les citoyens attachés à l'Évangile examinèrent sérieusement les causes de cette fâcheuse situation ; ils reconnurent que les tendances frivoles de la société n'étaient pas la seule cause du mal, mais que des obstacles inhérents à l'organisation ecclésiastique éloignaient forcément les jeunes hommes de cette carrière. En effet, l'étendue et la multiplicité des fonctions pastorales dépassaient la mesure des facultés humaines, et les honoraires conservés tels qu'ils étaient fixés depuis un siècle, se trouvaient absolument insuffisants pour entretenir le pasteur et sa famille.

De nombreuses requêtes furent adressées par les citoyens au gouvernement, « afin qu'il fournît à la jeunesse les encouragements nécessaires pour suivre la plus belle et la plus utile des vocations. »

Ces sollicitations étaient appuyées sur l'autorité du célèbre docteur Tissot, qui, dans un mémoire médi-

cal, démontrait que « les hommes les plus robustes, soumis à la fatigue hebdomadaire imposée aux pasteurs genevois, devaient avoir la santé irrévocablement compromise avant cinquante ans. »

Les magistrats se rendirent à ces sollicitations, et comme ils ne pouvaient créer de nouvelles paroisses, ils diminuèrent le nombre des prédications, et portèrent le salaire des pasteurs à une somme suffisante pour subvenir au strict nécessaire du genre de vie le plus simple[1].

Les pasteurs de la ville reçurent 2460 francs, et ceux de la campagne 1600 francs. Lorsque ces propositions, adoptées par le Conseil des Deux-Cents, furent portées au Conseil Général, ce corps vota l'augmentation des honoraires ecclésiastiques, mais ne consentit point à la réduction des services religieux.

Quoique cette décision ne répondît pas entièrement aux vœux des amis de l'Église, cette manifestation d'une sympathie active chez les citoyens les plus éclairés ranima le zèle chrétien des jeunes gens, et huit années plus tard, en 1784, on constatait que jamais l'auditoire de théologie n'avait été plus nombreux et mieux composé.

Telle était la position du clergé genevois lorsque commencèrent les révolutions qui, dans l'espace de

1. Reg. Cons. 17 juillet 1778.

seize années, amenèrent la ruine et la chute de notre ancienne République.

En 1782, l'État de Genève se composait des citoyens et des bourgeois qui seuls possédaient les droits politiques, la jouissance des biens nationaux et le libre établissement du commerce et de l'industrie. À côté de cette classe privilégiée se trouvaient les habitants et les natifs issus des réfugiés de la Révocation, et qui ne participaient aux priviléges des citoyens qu'après avoir soldé les 12 ou 1500 francs, prix de la bourgeoisie. Ces hommes, dont les familles vivaient à Genève depuis près d'un siècle, réclamaient l'entrée effective dans la famille républicaine, et l'égalité des droits politiques et sociaux. Plusieurs bourgeois appuyaient leurs demandes; mais le plus grand nombre les repoussaient. Des troubles incessants agitant la ville, le gouvernement suivit les exemples du passé, sollicita l'intervention armée de la France, du Piémont et des cantons suisses; la révolution fut comprimée, et on fabriqua une constitution dont le libéralisme laissait beaucoup à désirer; car la liberté des citoyens reçut de graves atteintes, et les natifs et leurs amis furent exilés du territoire genevois.

Voici maintenant quelle fut la conduite des pasteurs durant cette triste année.

Ces courageux ecclésiastiques acceptèrent sans balancer leurs fonctions médiatrices. Dès l'abord, ils se

réunirent à une société de conciliation, qui n'épargna aucune démarche pour apaiser les esprits. A la tête de ces généreux pacificateurs se trouvaient MM. Vernes et Claparède, qui profitaient habilement de leurs relations de famille pour calmer les personnes les plus irritées dans le parti des magistrats. Ce zèle déplut aux plénipotentiaires étrangers chargés d'éteindre les discordes et qui avaient déjà dressé des listes de bannissement. A leur sollicitation, M. Claparède fut mandé le 20 juin 1782 devant les syndics; mais ce pasteur, au lieu de s'excuser, parla ainsi :

« Messieurs, je vous supplie de choisir les voies les plus douces; la vraie gloire consisterait maintenant à céder et à ne pas prendre à la rigueur la déclaration qui ordonne à quelques personnes de sortir de la ville. »

La Compagnie appuya les démarches de M. Claparède; mais ce fut en vain; les exilés prirent le chemin de la terre étrangère, et le deuil politique attrista tous les cœurs bien disposés.

Les pasteurs eurent un sujet spécial de chagrin; M. Vernes, dont les sympathies s'étaient ouvertement prononcées en faveur des natifs, fut impitoyablement cassé de ses fonctions et banni pour dix ans. Le souvenir des services signalés rendus à la cause religieuse par M. Vernes, son dévouement et ses succès dans la lutte contre Voltaire, ne purent le protéger. En vain les pasteurs supplièrent-ils les plénipotentiaires de

l'épargner ; en vain la Compagnie entière déclara-t-elle « qu'elle rendait le plus éclatant hommage aux intentions de M. Vernes et à ses efforts réitérés pour terminer les discordes par une heureuse conciliation. » Cette intervention fut inutile, il dut partir pour l'exil, et la Compagnie inscrivit en ses archives une protestation en date du 21 novembre 1782, portant bue la Compagnie est vivement affligée de ce que M. Vernes a encouru l'animadversion des plénipotentiaires, et ne peut que rendre pleine justice à son talent et à la manière dont il a exercé ses fonctions pastorales.

De sérieuses discussions eurent lieu touchant la position du clergé pendant les années qui suivirent la révolution de 1782.

En 1785, le Conseil proposa de nouveau la diminution des services religieux ; mais en même temps le retranchement d'un professeur de théologie et de deux places de pasteurs, qui étaient remplies par quatre titulaires.

Le nombre des pasteurs se trouvait ainsi réduit à huit ecclésiastiques pour la ville. — La Compagnie déclara qu'elle accueillait avec douleur ce projet ; elle affirma que le culte serait gravement compromis, et qu'il était impossible à huit ministres de remplir convenablement les fonctions pastorales dans une ville de 29,000 âmes[1], et au milieu de la dégra-

1. 25,000, ville ; 4000, banlieue.

dation des mœurs et des souffrances de la religion.

Le Conseil témoigna sa surprise de ce que « la Compagnie eût délibéré sur ce sujet sans y avoir été invitée par les magistrats; elle n'a rien à y voir. »

Les pasteurs répondent que « bien que l'État soit souverain, l'esprit des édits leur accorde le privilége des représentations, et que la conduite du Conseil n'est convenable ni pour le fond ni pour la forme. »

Lorsque des débats sont empreints d'une pareille aigreur, il est heureux que des hommes influents emploient leur autorité morale à calmer les esprits. MM. Claparède, professeur, et Trembley, ancien syndic, se chargèrent de cette mission auprès des personnes les plus compromises dans la discussion. Leurs efforts furent couronnés de succès. Les Conseils admirent le projet des amis de l'Église, rejeté en 1777. On conserva le même nombre de pasteurs et l'on réduisit à peu près des deux cinquièmes le chiffre des services religieux.

Voici la distribution des cultes pour une année, dans la ville de Genève : treize pasteurs, 1714 actes de culte, se décomposant comme suit : 592 sermons, 112 catéchismes, 1010 services liturgiques.

L'issue favorable de ces pénibles débats exerça une bonne influence sur la discipline intérieure de l'Église. De graves abus s'étaient introduits pendant les derniers troubles politiques; des habitudes irréli-

gieuses avaient pris la place de l'ancienne austérité. On peut juger de la gravité du mal en étudiant un mémoire de MM. Thouron et Claparède sur la *despectueuse observation du dimanche*. « A l'heure des sermons, disaient-ils, les rues et les places sont pleines de monde, les boutiques sont ouvertes, surtout à Rive et à Saint-Gervais ; les ateliers retentissent du bruit des instruments de travail, comme pendant la semaine, et les catholiques se distinguent dans ces excès par une insolente affectation. »

Les magistrats reprirent leur ancienne sévérité, et défendirent, sous peine d'amende, l'ouverture des boutiques, des auberges et des cafés durant le service divin.

On atteignit ainsi l'année 1789 ; la paix sociale qui régnait à Genève couvrait de sombres rancunes. La constitution de 1782 irritait les esprits ; les principes de la révolution française exaltaient les jeunes gens, et tout faisait présager une crise prochaine. Ces pressentiments n'étaient pas trompeurs. Durant l'hiver de 1789, à l'occasion de la cherté du pain, la ville fut bouleversée par des émeutes successives. A diverses reprises les citoyens prirent les armes, le sang coula, et les Conseils délibérèrent à nouveau pour fabriquer une constitution plus libérale.

Les pasteurs essayèrent de calmer les esprits irrités ; mais en général le succès fut loin de répondre à

leur dévouement. Ainsi, le 27 janvier 1789, ils rapportent au Conseil : « Nous avons désiré être utiles pour ramener la paix ; mais notre intervention n'a pas réussi auprès des personnes ameutées. Plusieurs citoyens ont hué et insulté les plus aimés et les plus respectés d'entre nous. »

Toutefois, l'un de ces dignes ministres, M. Peschier, pasteur à Saint-Gervais, put remplir son devoir au péril de sa vie.

Un rassemblement de forcenés s'était emparé de la porte de Cornavin, et se disposait à fusiller M. de Combes, capitaine du poste. M. Peschier accourt, et, se plaçant devant l'officier, il s'écrie : « Vous tuerez votre pasteur en même temps que votre capitaine. » Comme M. Peschier était de très-petite taille, on ajustait les fusils par-dessus sa tête ; aussitôt le courageux ministre monte sur une chaise, et, embrassant la poitrine de M. de Combes, il s'écrie : « Tirez maintenant, et faites deux victimes ! » Les armes s'abaissèrent, et l'officier eut la vie sauvée.

La constitution issue de ces troubles satisfit un grand nombre de citoyens ; cet acte donnait la bourgeoisie gratuite aux natifs de la quatrième génération ; on cassa les procès politiques de 1782, et la plupart des exilés rentrèrent dans leur patrie.

Le retour de M. Vernes (11 décembre 1789) fut une véritable fête populaire : ses anciens paroissiens

lui serraient les mains, baisaient ses vêtements, et une brave femme, qui vendait des fleurs, mit le comble à l'enthousiasme en s'écriant : « Puisque notre bon pasteur nous est rendu, je donne aujourd'hui mes bouquets pour rien ! »

M. Vernes reprit sa place officielle parmi les pasteurs ; mais l'épreuve avait brisé ses forces et sérieusement altéré sa santé ; il ne put recommencer ses fonctions actives, et mourut deux ans plus tard, le 24 octobre 1791.

La révolution de 1789 étant terminée, et la paix paraissant rendue pour longtemps à la République genevoise, la Compagnie des Pasteurs envoya l'adresse suivante aux Conseils :

« Nous espérons que les suites de la dernière crise seront heureuses. Nous ferons sentir à ce peuple le bonheur d'avoir à sa tête des magistrats qui ne connaissent point de titres comparables à celui de pères de la patrie. Nous nous trouvons heureux d'avoir vu se déployer, parmi ce même peuple auquel nous avons consacré notre ministère, un caractère de bonté, de sensibilité, de patriotisme, dont nous avons constaté de nombreuses marques durant ces mauvais jours. Nous prenons avec joie, entre les mains de ce Conseil, l'engagement de travailler de toutes nos forces à entretenir ces sentiments dans nos paroisses pour la conservation de la prospérité de la patrie. »

§ II. 1791 AU 4 DÉCEMBRE 1792.

Cette conciliation entre les partis extrêmes ne fut pas de longue durée. Les brochures politiques se multiplièrent, et si le ton de leurs auteurs était souvent déplorable, les principes qu'ils émettaient respiraient la justice et l'équité; en effet, ils demandaient le droit de bourgeoisie pour tous les protestants nés sur le territoire genevois; ils réclamaient l'abolition des distinctions civiles entre les citoyens. Ces prétentions, qui seraient injustes et dangereuses au sein d'une population mélangée d'étrangers nombreux et sans demeure fixe, étaient naturelles à Genève, où tous les habitants professaient le même culte et comptaient des aïeux parmi les victimes des persécutions religieuses.

Après une nouvelle prise d'armes dirigée contre les natifs et les paysans qui voulaient s'emparer de la ville, un nouveau code fut élaboré et voté par le Conseil général le 14 novembre 1791. Cette constitution donnait la liberté et l'égalité complète à tous les Genevois; les vœux des natifs et de leurs adhérents étaient satisfaits, et la république aurait retrouvé la paix, sans la désastreuse influence des émissaires français qui surexcitaient les passions populaires. Après une année d'intrigue, les révolutionnaires

s'emparèrent du gouvernement, et le 4 décembre 1792 remplacèrent les Conseils et les magistrats par des comités de *sûreté* et d'*administration*. Cette troisième révolution s'exécuta toutefois sans effusion de sang.

Voici quels furent le rôle et la position de l'Église durant ces deux années :

En février 1791, la Compagnie enjoignit à chacun de ses membres d'éviter absolument de se mêler de politique. Elle décida que les pasteurs porteraient toujours en public leur costume, savoir le manteau et le rabat, afin de pouvoir être reconnus immédiatement et d'exercer ainsi plus aisément leurs fonctions médiatrices.

Le lendemain du jour où ces mesures étaient votées (15 février 1791), les pasteurs se jetaient au travers d'une émeute, et avec un zèle et un patriotisme chrétiens ils parcouraient la ville, se présentant sur tous les points où le tumulte avait lieu; ils adressaient des paroles de paix et de concorde aux hommes les plus irrités, et leur influence prévint de tristes violences.

Quelques jours plus tard on apprit que, dans les campagnes, les ministres avaient subi de grossiers traitements de la part de leurs paroissiens. — M. Juventin, pasteur de Chêne, l'un des ecclésiastiques les plus distingués par l'énergie de son caractère, ses talents et sa profonde piété, fut envoyé dans les pa-

roisses rurales; il portait, de la part de la Compagnie, des paroles de consolation et de sympathie à ses collègues. Son rapport diminua la gravité des appréhensions. « On a, dit-il, beaucoup exagéré les » choses; les pasteurs n'ont point éprouvé de désa» gréments personnels; ils ont même réussi à retenir » plusieurs paysans entraînés contre la ville par de » mauvais conseils. Le peuple de la campagne serait » tranquille si on le laissait à lui-même; mais on » souffle sans cesse le feu, et l'on détruit le bien que » font ceux qui veulent le calmer. »

Pendant qu'on reconstituait à grand'peine l'édifice politique de Genève, l'Église jouissait d'une véritable faveur, et les pasteurs purent mettre au jour des idées utiles pour le pays. Une commission travaillait à réorganiser le collége; la Compagnie demanda la création d'une série de classes destinées aux jeunes gens qui ne voulaient pas suivre la carrière du droit ou du ministère évangélique (10 avril 1791). Malheureusement cette idée ne trouva pas faveur auprès des comités organisateurs. Elle fut repoussée après mûr examen. Un peu plus tard, lorsque le nouveau projet touchant le collége fut publié, les pasteurs, trouvant de graves lacunes dans l'instruction religieuse, obtinrent que les leçons seraient confiées comme par le passé à la Société des catéchumènes, qui depuis soixante ans avait si bien mérité de la pa-

trie. L'esprit public ne fut pas moins favorable au clergé dans les modifications apportées à la constitution ecclésiastique. Le 15 mars 1792, l'administration créa deux nouvelles places de pasteurs, en sorte que la ville de Genève fut desservie par quinze officiants. Voici leurs noms en 1792 : *à Saint-Pierre,* MM. Sarasin et Martin aîné; *à Saint-Gervais,* Chenevière et Peschier; *à la Madeleine,* Cardini et Francillon; *au Temple-Neuf*, Pasteur et Mouchon; *à Saint-Germain*, Gasc et Thouron; *Catéchistes*, Martin, Rey et Mange. Le clergé témoigna une vive reconnaissance de cette heureuse innovation, et, se sentant appuyé sur la majorité des citoyens bien pensants, il reprit un nouveau courage pour faire son devoir.

La bonne volonté du gouvernement réagissait sur la jeunesse, et cette année un assez grand nombre d'étudiants vinrent s'inscrire pour entrer en théologie. Toutefois, comme l'avenir offrait peu de sécurité, les pasteurs crurent devoir insister sur les difficultés nouvelles du ministère, et les professeurs, MM. Picot, Claparède et de Roche, adressèrent aux proposants ces solennelles paroles (25 mai 1792) : « Ne désespérez pas du maintien d'une religion que son auteur saura bien défendre; mais il ne faut pas se dissimuler que la tâche devient tous les jours plus difficile; aussi, avant d'aller plus loin, examinez bien votre vocation. Faites les plus grands efforts pour

» vous perfectionner; surtout sachez qu'il est essen-
» tiel de ne pas regarder en arrière; quels que soient
» les périls qui vous attendent, il faut persévérer
» jusqu'à la fin.... » Les appréhensions des professeurs étaient fondées; trois ans plus tard, la tourmente révolutionnaire avait balayé la plupart de ces jeunes hommes si bien disposés.

Vers la fin de l'année, des circonstances désastreuses donnèrent aux pasteurs l'occasion de montrer leur patriotisme. — L'invasion de la Savoie par l'armée française avait paralysé le commerce et réduit à la misère un grand nombre d'industriels. Une collecte générale fut annoncée (le 13 octobre 1792), et malgré la gêne universelle, cette souscription produisit 14,000 écus. Les pasteurs donnèrent 112 louis d'or, et comme leur position respective de fortune variait beaucoup, afin que la plus fraternelle égalité régnât dans cette offrande, il fut décidé que chacun dirait à l'oreille du caissier de la Compagnie le montant de sa cotisation, et que la somme totale serait remise à l'État sans que personne pût connaître le chiffre des souscriptions individuelles.

Cette seconde période de la révolution genevoise fut terminée le 4 décembre 1792. Un gouvernement insurrectionnel abolit l'ancienne forme politique de l'État, et remplaça les magistrats et les conseils par des comités de *sûreté* et d'*administration*.

§ III. 1793.

Les pasteurs eurent le cœur brisé en voyant disparaître les magistrats avec lesquels ils avaient travaillé depuis tant d'années. Mais le devoir parlait plus haut que les anciennes sympathies ; il fallait songer au salut de l'Église. Du reste, les rapports entre l'administration et le clergé ne subirent pas, dès l'abord, de graves altérations. La Compagnie prit l'initiative et décida de faire une adresse au gouvernement provisoire, pour lui parler du maintien de la religion, du culte public, et protester du dévouement des pasteurs à la patrie et de leur zèle pour son bonheur.

Voici l'adresse que M. Roustan présenta le 3 janvier 1793 :

« Nous avons le désir d'entretenir avec le corps administratif les mêmes relations que, dès l'origine de la république, le législateur établit si sagement entre les fonctionnaires civils et religieux. Les pasteurs de cette Église ne seront point les derniers à adopter les principes d'une égalité convenablement établie et qui ne préjudiciera nullement au maintien de l'autorité légitime, de la subordination, de l'ordre public et des mœurs. — Nous verrons avec joie le moment où une législation, mieux perfectionnée d'a-

près le vœu universel des citoyens, fixera pour toujours dans notre patrie l'union, la confiance et la paix. Le plus sûr moyen d'atteindre ce but est incontestablement que les sentiments religieux reprennent chez tous les citoyens une nouvelle activité, et que les administrateurs auxquels les intérêts de l'État viennent d'être confiés ne négligent rien pour assurer à la religion toute son influence, pour réprimer les scandales, pour maintenir l'autorité paternelle, l'honnêteté des mœurs et l'observation exacte des devoirs du culte. »

Le président répond : « A la conduite patriotique des pasteurs, nous reconnaissons les fidèles ministres d'une religion faite pour procurer à l'homme toute la liberté qui peut lui convenir et dont il est susceptible. Le comité vous soutiendra de tout son pouvoir dans vos offices, et s'empressera en toute occasion de vous donner des marques du cas très-distingué qu'il fait de votre Compagnie et de chacun de vous en particulier. »

Une assemblée nationale fut nommée pour rédiger une quatrième constitution. Plusieurs pasteurs en furent élus membres. Ce choix tomba sur MM. Picot, Anspach, Chenevière, Gasc, Peschier, Roustan et Mouchon.

Durant les sessions de cette constituante, une nouvelle souscription patriotique fut proclamée ; le 13

mars 1793, la Compagnie donna vingt louis d'or sur ses fonds, et chaque pasteur sacrifia le tiers du trimestre courant de ses honoraires. Quelques jours plus tard (3 mai 1713), le gouvernement fonda un comptoir patriotique pour venir en aide aux industriels; la Compagnie prit dix actions.

Au mois de juin, les clubs proposèrent et l'administration adopta un serment civique qui serait exigé de tous les citoyens et mettrait fin aux désordres et aux prétextes de violence. Les partisans de l'ancien ordre de choses refusèrent ce serment, « ne voulant point reconnaître les gouvernants actuels. » Toutefois cet acte était conçu en termes modérés. — Il portait simplement : « Je jure d'être fidèle à la nation, de défendre la liberté, l'égalité, l'indépendance de l'État, de concourir de toutes mes forces à maintenir l'ordre et la liberté individuelle, de respecter les autorités constituées, de leur obéir, de vivre en paix et fraternellement avec tous les Genevois. » (10 juin 1793.)

La Compagnie déclara qu'elle consentait à prononcer ce serment, à condition toutefois que les pasteurs le prêteraient devant les administrateurs et ne seraient pas obligés de se rendre sur une place d'armes, comme cela était requis pour les autres citoyens. La formule étant lue, M. Mouchon, modérateur, adressa ces paroles aux membres du gouvernement :

« Nous allons plus que jamais faire tous nos efforts
» pour observer un ministère de réconciliation ; nous
» nous adressons au Dieu protecteur des Genevois,
» le priant de répandre son esprit de douceur et de
» sagesse, et d'incliner tous les cœurs et toutes les
» pensées de nos concitoyens au plus grand bien de
» notre chère patrie. »

Nous devons maintenant exposer quelques faits qui démontrent l'énergie et la vitalité des institutions religieuses à Genève. Certes, pendant ces mauvais jours les idées d'obéissance aux lois et de subordination à une autorité quelconque, obtenaient peu de faveur auprès des citoyens. Aussi l'on aura peine à croire que les priviléges et la discipline du Consistoire fussent respectés, et que ce corps pût, comme auparavant, réprimer des délits moraux. Néanmoins les registres consistoriaux de 1793 à 1797 rapportent un grand nombre de remontrances et de punitions infligées à des personnes citées devant les anciens, et les troubles politiques n'entravent point l'action de cette législation morale.

De son côté, le gouvernement accueille favorablement les réclamations des pasteurs, touchant le bon ordre extérieur de la ville. — Des mendiants étrangers se sont établis sur les places et dans les rues, des jeunes gens chantent à toute heure du jour d'indignes chansons, les agents de police négligent de faire

observer le silence autour des temples à l'heure du culte. La Compagnie adresse de sévères remontrances sur ces abus, et les administrateurs répondent en prenant des mesures efficaces pour les réprimer et les faire disparaître (6 janvier, 28 février 1793). La protection donnée aux lois morales par le gouvernement de 93 s'étend plus loin encore : le 14 janvier les pasteurs signalent l'existence de plusieurs maisons où l'on joue des jeux de hasard à très-haut prix, et où les pertes et les scandales sont considérables. Une proclamation conçue dans les meilleurs termes interdit ces réunions, et des actes de vigilance effective les dispersent.

Durant cette année, une liberté véritable fut laissée aux pasteurs pour la discussion publique de leurs sentiments, et une controverse qui s'éleva entre MM. Mouchon et Anspach, au sujet de Charles Bonnet, montre jusqu'où s'étendait le respect pour la pensée et pour ses manifestations extérieures.

Charles Bonnet mourut le 31 mai 1793. « Sa mémoire nous sera chère, inscrit la Compagnie en ses registres, à cause du bel usage qu'il fit de ses lumières en faveur du christianisme. » — Le 8 août de la même année, on posa sur la maison du Molard l'inscription en l'honneur de l'illustre philosophe genevois. M. Anspach, pasteur, très-engagé dans le mouvement révolutionnaire, fit le discours d'inaugu-

ration et parla de toutes les œuvres de Bonnet, excepté de ses admirables démonstrations en faveur de la divinité de l'Évangile. Cette triste condescendance envers l'esprit du temps fut sévèrement relevée par M. Mouchon dans le *Journal de Genève*. « Pourquoi, » dit-il, en rendant compte des ouvrages de Bonnet, » a-t-on absolument passé sous silence un de ceux » qui lui font le plus grand honneur? Pourquoi dis- » simuler celui de ses écrits qui a le plus servi au » bonheur des hommes, en présentant avec tout l'ap- » pareil de ses preuves une religion qui portera tou- » jours son empreinte céleste aux yeux de tout bon » esprit qui daignera l'étudier! »

Aucune réponse ne fut faite à ces justes observations.

Sur un autre terrain, dans les séances de l'assemblée nationale, MM. Mouchon et Anspach soutinrent une très-vive polémique touchant l'Église genevoise. Anspach demandait qu'il ne fût pas nécessaire, pour exercer les droits de citoyen, de professer à Genève la religion dominante, et que la nation s'engageât à salarier les ministres des cultes, sans en particulariser aucun. (*Journal de Genève*, 16 janvier 1794.) Mouchon, soit dans la chaire, soit à la tribune nationale, plaida avec une chaleureuse éloquence la cause de l'Église réformée. Il prouva qu'elle était la mère de toutes les libertés vraiment dignes de ce nom, et

que Genève lui avait dû son existence durant 250 années. Mouchon obtint un avantage décidé sur son collègue, et à la majorité de 2808 suffrages contre 382, l'assemblée nationale « maintint le culte de la religion chrétienne réformée et toutes les institutions qui se rattachent à son observation dans la république..... »

La Compagnie (18 octobre 1793) avait été sollicitée de donner un préavis sur cette question. Elle répondit : « Nous n'émettrons aucune opinion à cet égard, ayant pleine confiance dans le zèle et la piété des membres de l'assemblée nationale pour le maintien de la religion chrétienne et de la vraie liberté à Genève. »

L'événement prouva que les ministres avaient bien jugé leurs concitoyens; mais si les corps légalement constitués se comportaient avec une pleine loyauté vis-à-vis de l'Église, les clubs révolutionnaires organisèrent une persécution aussi lâche qu'injuste contre les pasteurs. Les envoyés de Robespierre excitaient les plus mauvaises passions; le représentant des terroristes français, l'infâme Soulavie, prêtre apostat, rampant devant le pouvoir, insolent avec les faibles, provoquait sans cesse l'injure et la violence. Son influence fut irrésistible sur les cercles des Montagnards et des Marseillais, qui voulurent bientôt imiter les horreurs commises à Paris.

Vers la fin de l'an 1793, la liberté de discussion fut absolument entravée, et les plus odieuses violences accueillirent les publications opposées aux utopies révolutionnaires.

Si les pasteurs avaient montré une large et sérieuse impartialité dans leur conduite politique, ils n'avaient nullement abdiqué le droit de censure pour les tendances et les actes contraires aux principes chrétiens; ils faisaient fréquemment revenir dans leurs discours les recommandations à la tolérance et à la charité. MM. Mouchon, Duby, Chenevière, Sarasin et Mestrezat, étaient spécialement signalés à la malveillance publique pour ces délits de culte.

Le premier symptôme de ce despotisme touchant la liberté de la chaire se manifesta le 19 septembre 1793. Le club fraternel des révolutionnaires genevois se plaint de quelques prédicateurs qui propagent, par leurs discours, des maximes contraires aux principes de la révolution. Le comité provisoire engage les spectables pasteurs à réfléchir à l'extrême réserve que prescrivent les circonstances actuelles, et à écarter de leurs sermons tout trait direct ou indirect à la politique. Mais comme aucun fait positif n'était articulé, la Compagnie ne crut pas devoir répondre.

Bientôt une accusation plus grave pesa sur quelques ministres (13 janvier 1794). Une brochure

anonyme fut publiée sous le titre : *Déclaration des citoyens anti-anarchistes*. Les fauteurs du désordre étaient rudement censurés dans cet opuscule, et comme les extrêmes se touchent et que le despotisme engendré par la licence politique est identique à la tyrannie de l'inquisition, on voulut connaître et punir l'auteur de ces injures à la majesté des clubs. De vagues indices accusèrent les pasteurs d'une connivence avec le coupable pamphlétaire, et le sieur Guérin, instigateur de tous ces mauvais procédés, fut chargé d'interroger à ce sujet les ecclésiastiques suspects. Pour simplifier la procédure, on leur demanda d'affirmer par serment qu'ils n'avaient aucune connaissance de l'affaire.

M. de la Saussaie, jeune ministre, témoigna quelque répugnance à engager ainsi sa parole, puis il s'exécuta après beaucoup d'hésitations. Vinrent ensuite deux amis spécialement incriminés, MM. Duby et Vaucher. Aux questions de Guérin, ils répondent : « Citoyen ! ce que vous nous demandez est impossible à dire ; nous ne sommes responsables qu'envers notre conscience ; nous ne parlerons pas et nous ne prêterons point le serment exigé ! » — « Il est donc notoire, dit Guérin, que l'auteur et les distributeurs du libelle vous sont connus ? » — Les ministres gardent le silence. — « Votre obstination à ne pas répondre dépose contre vous ; j'ordonne qu'on

vous conduise en prison jusqu'à ce que votre procès soit instruit. »

Un quatrième ministre fut interrogé. Hélas! le courage lui manqua, et il indiqua le citoyen Duval-Lasserre comme ayant eu entre les mains le manuscrit qu'il tenait du citoyen Duroveray; le malheureux crut pallier sa lâcheté en ajoutant que « cet ouvrage avait été communiqué aux régents Duvillard et Couronne, ainsi qu'aux ministres Vaucher et Duby, afin de recevoir leurs observations. Les critiques furent très-sévères, en sorte que si le libelle a été publié, c'est contrairement à leur avis. »

Cette déposition signée fut communiquée aux ministres captifs, qui dès lors, voyant que le silence ne pouvait aucunement servir leurs amis, confirmèrent la vérité des faits révélés par leur collègue. On les censura vivement, et après quelques jours de prison ils furent relâchés. MM. Duval-Lasserre et Duroveray furent décrétés de prise de corps, et en leur absence on fit contre eux la grande procédure (*sic*)??

(16 avril 1794.) La nouvelle constitution commençait à fonctionner. Les administrateurs montraient une fermeté impartiale, et les bons citoyens reprenaient l'espoir de retrouver des temps meilleurs. La Compagnie accepta ces favorables prévisions et envoya une députation aux nouvelles autorités.

« Magistrats constitutionnels, leur dit le modéra-

» teur, puissent vos succès justifier pleinement la confiance que la nation a mise en vous! Puisse le calme » revenir par vos soins, et Genève ne former bientôt » qu'un peuple de frères! Ce bonheur, citoyens, elle » le dut jadis à ses mœurs pures et simples, à la religion dépourvue de toute erreur! Nous en recommandons le dépôt à votre vigilance. Cette liberté, » que serait-elle sans l'ordre public et la vertu? et la » vertu sans la religion n'est-elle pas une chimère?

» Nous sommes convaincus que les moyens qui » avaient élevé Genève au rang des cités florissantes » sont les seuls capables de l'y replacer; la nation » pense de même! son vote vient de le prouver. » Nous ne fûmes pas inutiles à l'instruction publique » tant qu'elle fut soumise à notre inspection. — Et » maintenant que la loi en a ordonné autrement[1], il » nous reste assez d'influence morale pour consoler » efficacement les malheureux et nous opposer aux » progrès du vice! Nous ne regretterons pas nos privilèges. »

Le citoyen Janot, président du Conseil administratif, répondit :

« Je suis très-sensible à ces paroles, et persuadé

1. La loi sur l'éducation nationale, votée le 25 février 1794, enlevait à la Compagnie des Pasteurs la direction de l'instruction publique tout en lui laissant sa part légitime d'action dans l'enseignement théologique et religieux. Un département de l'éducation nationale, composé de vingt-trois membres, réglait l'instruction publique.

de l'importance des mœurs et de la religion, je ferai tous mes efforts pour en assurer le règne. »

Hélas! ces vœux et ces efforts devinrent bientôt inutiles! Les terroristes genevois, toujours plus excités par les agents français, bouleversèrent la constitution qui comptait à peine trois mois d'existence, et le 19 juillet 1794 commença dans Genève le règne de la plus sanglante anarchie qu'une révolution puisse produire.

§ IV. 1794-1795.

Le 19 juillet 1794 un tribunal révolutionnaire fut institué; il permit et légalisa tous les crimes contre la fortune, la liberté et la vie des citoyens. Des contributions forcées anéantirent les propriétés particulières; 419 sentences de réclusion, d'exil et de mort furent prononcées. Treize des plus honorables citoyens furent fusillés, et ce règne de la Terreur dura une année dans Genève.

Au milieu de ces affreuses circonstances, les pasteurs résolurent de tenir tête à l'orage et de rester fermes à leur poste. Dès la fin de juillet, le culte public fut à peu près détruit par les autorités révolutionnaires : on supprima les prières de la semaine, on abolit tous les services du dimanche, à l'exception de deux sermons à 7 heures du matin. La sonnerie des cloches fut interdite. Les rares personnes qui

osaient encore aller au temple se voyaient grossièrement insultées, et les prédicateurs traversant les rues, revêtus, selon l'usage, de leurs robes, entendaient sur leur passage des ricanements et ces mots chantés sur tous les tons : « Les voilà, ces ministres! sinistres ! »

Cette dislocation du culte cessa le 10 octobre 1794. M. Ami Martin, secondé par M. Anspach, ancien pasteur, et pour lors procureur-général, obtint le rétablissement des sermons à dix heures dans les quatre temples, et des catéchismes de l'après-midi à Saint-Gervais et à Saint-Germain. On rouvrit également les églises trois fois la semaine pour des prières liturgiques, afin de faciliter la célébration des baptêmes et le culte des personnes âgées. M. Anspach ne laissa pas son œuvre inachevée : il employa son autorité judiciaire à faire cesser les rumeurs que les agents français excitaient autour des temples. Le 26 décembre 1794 il publia cette proclamation :

« J'ai fait le tour de la ville à l'heure du service » divin; j'ai vu les portes ouvertes, les chariots, les » voitures, les piétons dans les rues, des enfants » criards et des boutiques ouvertes à Saint-Gervais. » Je demande que le calme et le silence soient observés durant le culte et que le dimanche soit respecté, » la profession de la religion chrétienne étant au » nombre des droits et des devoirs du citoyen. »

M. Anspach ne se borna pas à des recommandations verbales, il sévit régulièrement contre les perturbateurs, et par sa vigilance Genève reprit un aspect décent pendant le jour du repos.

Les clubs, non contents d'avoir momentanément bouleversé le culte public, organisèrent une persécution en règle contre les pasteurs. Le 18 août 1794, ils présentèrent un tableau des ecclésiastiques et des régents opposés à la révolution, et demandèrent leur destitution immédiate. Le gouvernement ne voulut point adhérer à cette odieuse mesure. Mais les clubs dominaient la situation et résolurent de saisir le premier prétexte pour maltraiter les suspects. Les pasteurs incriminés étaient, dans la ville, MM. Peschier, Lecointe, Picot, de Roches, Sarasin, Vaucher, Martin aîné, Claparède et Duby. — A la campagne, MM. Juventin, Eymar, Bouverot, Bourdillon, Mestrezat et Choisy.

Les clubs espéraient surprendre quelques murmures chez les pasteurs à l'occasion d'une grande spoliation pécuniaire. Tous les citoyens possédant encore quelque fortune étaient soumis à des taxes qui leur enlevaient le plus clair de leurs biens. Le 13 août 1794, le comité révolutionnaire s'empara des fonds de la Compagnie, qui s'élevaient à 49,000 francs, et les pasteurs trompèrent l'espérance des terroristes en ne faisant entendre aucune réclamation.

Mais le noble silence que le clergé genevois observait touchant la ruine de ses intérêts matériels était rompu lorsqu'il s'agissait des priviléges de la chaire chrétienne. Tout en évitant les sujets politiques, ils entendaient conserver le droit de dire la vérité « sans acception de personne. » Aussi, pendant l'année de la Terreur, leurs sermons furent-ils étroitement surveillés, et la commission administrative se plaignit fréquemment « des traits plus ou moins directs que » les ministres lancent sur les circonstances politi- » ques, aigrissant ainsi toujours davantage les es- » prits. » — La Compagnie répond : « Toujours em- » pressés au bien, nous écartons de la chaire chré- » tienne les sujets qui ne se rapportent pas à la re- » ligion et à la morale; si une accusation formelle est » portée contre nous par plusieurs citoyens, nous la » discuterons; mais, forts de notre patriotisme, nous » repoussons les accusations de quelques auditeurs » malintentionnés ou incapables de juger un sermon. » Nous userons de notre droit et nous traiterons le » terrible sujet des malheurs de la patrie en em- » ployant le tact et la mesure nécessaires. Nous n'é- » pargnerons rien de ce qui corrompt le caractère » national et compromet le bonheur des sociétés. » Nous en parlerons, non par allusions indirectes, » mais avec une prudence et un courage éclairés. »

Ce courage devenait de jour en jour plus néces-

saire. Des dénonciations rigoureuses étaient enregistrées. Ainsi l'on accusait M. Duby d'avoir dit en chaire : « Temps malheureux, où la charité et la » bienveillance ont disparu, où nous avons oublié » le nom de frères pour le remplacer par celui de » parti ! »

Le tribunal, considérant que M. Duby abuse de son ministère pour insulter le peuple, ordonne son arrestation. M. Duby prêchait à la Madeleine et devait être saisi en sortant du temple. De braves ouvriers qu'il avait secourus dans leur détresse le prévinrent au pied de la chaire, et le firent sortir par une porte latérale, tandis que les agents l'attendaient au milieu de la place pour l'arrêter, lorsqu'il passerait revêtu de son costume ecclésiastique. M. Duby put gagner la frontière, et se réfugia à New-York.

M. Chenevière était accusé d'un délit analogue. On vint le chercher dans sa demeure. L'escouade commençait à enfoncer la porte, lorsque survint un sergent commandant une patrouille ; ce brave militaire était secrètement dévoué à son pasteur ; il entama une série de propos moqueurs sur sa personne, et finit par persuader aux accolytes des terroristes de laisser en paix « un homme trop bon enfant pour » dire une parole de travers à quelqu'un, » et M. Chenevière échappa aux griffes du terrible tribunal.

M. Mestrezat, pasteur à Genthod, était particuliè-

rement odieux aux clubs des Montagnards ; il fut décrété de prise de corps ; mais ses paroissiens l'ayant prévenu à temps, il s'échappa et se retira en France. Plus tard nous le retrouverons pasteur à Paris, et servant son ancienne patrie avec le zèle et le dévouement d'un bon citoyen.

Il existe dans les papiers des familles des pasteurs dont nous faisons l'histoire un grand nombre de sermons portant les dates 1794 et 1795. Ces discours sont la preuve irrécusable du courage chrétien et de la présence d'esprit déployés par les ecclésiastiques genevois durant ces mauvais jours. La composition de ces sermons est soignée comme en temps de paix ; chaque phrase est minutieusement pesée, et les textes les plus fréquemment traités sont ces passages : *Aimez-vous les uns les autres*, et *confiez-vous en l'Éternel sans craindre ce que l'homme mortel peut faire.*

Si les pasteurs de la ville se voyaient ainsi persécutés par les agents révolutionnaires, la position de leurs collègues de la campagne n'était pas moins fâcheuse. Les terroristes français agissaient sans contre-poids sur l'esprit de quelques paysans, et les dénonciations arrivaient en foule au tribunal révolutionnaire. Un nommé Perret composa et répandit une brochure où se trouvent ces paroles (18 juillet 1794) : « Et vous, bons habitants des campagnes,
» les prêtres vous fanatisent contre la révolution? ils

» vous ont trompés et vous duperont encore ; ne les » écoutez point. »

La Compagnie voyant plusieurs pasteurs des paroisses rurales fortement inculpés et sous le coup de vagues imputations, les convoqua pour le 19 juillet, afin qu'ils pussent répondre à leurs accusateurs. Mais ce jour même éclatait la grande émeute terroriste, et la violence et la mort planaient sur Genève.

On destitua, sans autre forme de procès, MM. Juventin, pasteur de Chêne, Bouverot de Cartigny, Choisy de Jussy, Bourdillon de Dardagny et Mestrezat de Genthod.

Céligny, entouré des terres bernoises, était à l'abri de toute atteinte, et la vénération dont on entourait M. Cellérier à Satigny éloignait de sa personne les soupçons et les outrages.

A Saconnex, le culte se trouvait forcément interrompu, le club révolutionnaire tenant ses séances dans le temple.

Les pasteurs tolérés dans la ville s'occupaient autant que possible des paroisses rurales ; ils s'assurèrent que, sauf quelques têtes exaltées, les campagnards regrettaient tous leurs pasteurs exilés.

5 septembre 1794. — M. Peschier rapporte qu'il a prêché à Chancy, et que les habitants sont dans la consternation ; il les a consolés en disant qu'on fera le possible pour rétablir le culte.

17 septembre. — A Genthod, les mêmes sentiments se manifestent ; on fera un service chaque dimanche.

10 octobre. — Les citoyens de Dardagny et de Russin, réunis en club, demandent qu'il soit repourvu au culte.

31 janvier 1795. — M. Chenevière rapporte que M. Eymar a couru personnellement de grands dangers, mais que le calme est revenu dans sa paroisse.

M. Eymar est mort, à la suite des épreuves de la révolution, le 5 février 1796. Après un rapport honorable pour le caractère de cet ecclésiastique, voici le souvenir que lui consacrent ses collègues en leurs archives :

« Notre frère, M. Eymar, a terminé sa carrière à
» 53 ans. Sa maladie doit être attribuée aux secousses
» violentes qu'il a dû supporter durant ces deux der-
» nières années. Il s'est conduit avec courage et pru-
» dence au milieu des scènes affreuses que les terro-
» ristes ont soulevées dans sa paroisse, mais ces épreu-
» ves l'ont brisé. »

Les agents français, dirigés et payés par Soulavie, étaient, nous l'avons dit, les principaux instigateurs des brutalités commises sur le territoire genevois. Heureusement, quelques membres de l'administration sollicitèrent le renvoi de cet infâme représentant. M. Reybas, ancien pasteur, député de la République

à Paris, déploya son adresse et son courage habituels et obtint du Comité de salut public le rappel de Soulavie; sa bande le suivit, et l'on put bientôt mesurer l'étendue du service rendu par le pasteur Reybas, car, laissés à eux-mêmes, les Genevois se calmèrent, les clubs abdiquèrent le pouvoir, les jugements révolutionnaires furent cassés, et le 25 mars 1795 es exilés purent rentrer dans leur patrie.

Les pasteurs destitués reprirent sans opposition leurs postes dans leurs anciennes paroisses. MM Picot et Sarasin à la ville; M. Choisy à Jussy; M. Bouverot à Cartigny. Il n'y eut d'exception que pour MM. Juventin et Bourdillon. La Compagnie dut recourir à l'action du pouvoir civil pour forcer le jeune Ébraï à céder la place de Chêne à son vénérable prédécesseur, et M. Moulinié se prétendant appelé par une mission céleste à demeurer à Dardagny, résista à toutes les représentations de ses collègues, et refusa de remettre la paroisse entre les mains de son devancier. M. Bourdillon fut obligé de s'expatrier, et mourut en Amérique d'une fièvre pestilentielle. Un an plus tard, la Compagnie appela M. Moulinié à la ville, et lui donna pour successeur à Dardagny M. de Joux, homme fort excentrique.

Toutefois, les souvenirs de l'année précédente étaient loin d'être effacés; les rancunes révolutionnaires se faisaient jour en maintes occasions, et l'on

ne pardonnait pas à certains ecclésiastiques la fermeté déployée dans les plus mauvais moments. M. Duby en fut un exemple. Il revint de New-York en octobre 1796, et le 3 mars suivant la Compagnie le nomma pasteur à Saconnex. Le Conseil refusa de confirmer son élection « à cause de sa conduite politique passée. »

La Compagnie protesta, « reconnaissant à M. Duby les plus honorables qualités. » On céda momentanément, et deux mois plus tard M. Duby fut élu à la ville sans aucune opposition.

Les services réguliers de ce nouveau serviteur étaient d'autant plus nécessaires à l'Église qu'elle venait de perdre en M. Mouchon l'un de ses plus ardents défenseurs (avril 1797). Voici le témoignage que la Compagnie rendit à sa mémoire : « Il s'est montré le boulevard de la religion. L'esprit de nou-
» veauté ayant mis en problème si la révolution ne
» devait pas s'étendre jusqu'à la religion, et s'il de-
» vait y avoir une religion nationale à Genève, M. Mou-
» chon combattit cette doctrine relâchée, et triompha
» dans l'assemblée nationale, le 29 janvier 1794.
» Il fut un des plus fermes champions contre l'immo-
» ralité, et de son grand travail sur l'Encyclopédie
» il ressort l'accord indestructible des lumières d'une
» saine raison avec les vérités évangéliques. »

Nous avons dit qu'en 1791 le nombre des étu-

diants en théologie était considérable, et qu'un esprit de courage chrétien animait ces jeunes gens. Les années de révolution interrompirent forcément les travaux préparatoires du saint ministère. L'avenir du pays paraissant compromis pour de longues années, la plupart des proposants se retirèrent, et en 1797 il ne restait plus que cinq étudiants en théologie, trois Genevois et deux étrangers.

Si la jeunesse avait cédé aux circonstances extérieures et à l'esprit du temps, les anciens pasteurs demeurèrent fidèles à leur poste, et se préparèrent à soutenir l'Église dans les nouvelles épreuves qui lui étaient réservées.

Le règne de la Terreur avait cessé, les clubs ne répandaient plus le sang des citoyens, et les Comités ne dilapidaient plus des fortunes particulières. L'ordre et la tranquillité auraient pu reparaître dans Genève, si le découragement et la défiance n'eussent pas paralysé les hommes capables de diriger les affaires publiques. Aucune solution ne paraissait possible pour sortir de ces misères sociales. Le Directoire, qui, de Paris, surveillait attentivement Genève, jugea le moment favorable pour annexer à la France la vieille cité et son territoire.

Le 20 avril 1798, au milieu de la stupeur et de l'affliction générale, les troupes françaises prirent possession de Genève.

Cette usurpation fut accomplie contre la foi des traités, en dépit des solennelles assurances qu'on avait prodiguées pour endormir la vigilance des Genevois, et leur inspirer une confiance aveugle en la loyauté du gouvernement français. L'usurpation étant consommée, il fallut se soumettre, et le résident Desportes, témoin du deuil et des regrets amers de tous les citoyens, écrivit à ses chefs avec la bonne foi usitée en pareil cas : « Citoyens directeurs ! Genève est dans l'allégresse, et de toutes parts arrivent les plus fervents témoignages de l'attachement de cette ville à la grande nation. »

§ V. 1798 A 1805.

La nation genevoise étant unie à la République française, de graves difficultés pouvaient surgir dans l'organisation de l'Eglise et de l'instruction publique.

Un patriotisme éclairé, une fermeté intelligente, dirigea les hommes chargés de traiter avec les agents français ; ils réunirent tous les biens appartenant à la République, et les fonds des sociétés religieuses en un seul capital, qui fut déclaré *la propriété commune et indivisible des citoyens actuels de Genève et de leurs descendants*.

Une commission, nommée Société Économique, fut

chargée, le 2 mai 1798, d'administrer ces biens[1]; leur revenu fut employé au maintien du culte et de l'instruction académique, et les directeurs de ces fonds, aussi adroits que courageux, réussirent à les préserver de ces réquisitions républicaines et impériales qui firent main-basse sur des trésors beaucoup plus considérables dans les pays annexés à la France. Ces fonds se montaient à environ 1,500,000 francs, dont 194,355 francs provenant de la Société des prosélytes[2].

Une commission pareille, nommée Société de Bienfaisance, fut chargée de l'administration des fonds de l'hôpital.

La Compagnie des Pasteurs et le Consistoire firent tous leurs efforts pour conserver l'ancien état de choses.

Dès le 20 avril 1798, on présenta au résident français l'adresse suivante : « La Compagnie des Pas-
» teurs, considérant que, sous quelque gouvernement
» que ce soit, le vrai moyen d'affermir l'autorité et
» d'assurer le bonheur d'un peuple, c'est de faire ré-

1. En voici les membres : Odier-Chevrier; Lasserre, Jacques; Pictet, professeur; Deona, Henri; Butin, Gabriel; Martin, Etienne; Micheli-Labat; Achard-Trembley; Claparède, René; Roux-Dassier; Lombard, Gédéon; P. Prevost; Flournois; Butini, J.-François; Rocca.

2. Cette Société avait été établie au commencement du siècle pour donner une impulsion régulière et vigoureuse aux travaux nécessaires à la défense de la république genevoise contre les efforts des puissances catholiques qui désiraient s'emparer à tout prix de cette ville.

» gner les lois par les mœurs, et de fonder l'empire
» des mœurs sur celui de la religion; considérant que
» la religion réformée contribue le mieux à ce double
» but, appuyée dans cette adresse par le peuple ge-
» nevois, qui a manifesté fermement l'intention de
» garder son culte, *demande la conservation de ce*
» *qui existe, à savoir l'Église reconnue, protégée et*
» *salariée par l'Etat.* »

Le résident répondit par quelques paroles favorables, mais déclara qu'en fait la République genevoise ayant cessé d'exister, les corps organisés par elle étaient par cela même abolis. Cette déclaration, fondée sur la terrible logique du *vœ victis*, mettait l'Église de Genève dans un état aussi précaire que les Églises de France.

Le Consistoire de Genève se trouvant de fait anéanti, et la Compagnie des Pasteurs n'ayant plus aucune existence légale, il fallait subvenir à cette triste position. Dans ce but, les pasteurs et les anciens nommèrent une commission chargée de présenter un essai de réorganisation ecclésiastique. MM. Roustan et Chenevière, pasteurs, Sautter, ancien, reçurent cette mission délicate. Voici le plan qui fut adopté. « Les liens de l'Église et de l'État étant rompus, l'Église subsiste comme association particulière, composée de tous ceux qui sont admis à la communion dans une église réformée. La Compagnie des Pasteurs demeure

avec ses anciennes attributions pour diriger les affaires religieuses. Le culte est entretenu par les fonds de la Société économique. Le Consistoire est composé de trois membres de la Société Économique et de la Société de Bienfaisance, de tous les pasteurs de la ville et d'un nombre égal de laïques; il se recrute lui-même, il est annoncé à l'Église, qui approuve tacitement ces nominations. La discipline se réduit à de simples exhortations particulières, sans obliger les délinquants à se présenter devant l'assemblée. »

Ce mode de vivre dura jusqu'en 1802. Mais ce provisoire inquiétait beaucoup le clergé genevois; aussi l'on profita du retour de l'ordre sous le Consulat pour obtenir une consolidation des institutions ecclésiastiques. Les hommes qui rendirent les services les plus signalés en cette occasion, furent MM. Ami Martin, pasteur, Mestrezat, pasteur à Paris, Le Fort et Marc-Auguste Pictet, membres du tribunat. Grâce à leur influence auprès de M. de Portalis, ministre des cultes, on obtint que l'Église genevoise serait maintenue dans sa forme actuelle et reconnue par l'État, pourvu qu'elle ne réclamât aucune subvention pécuniaire du gouvernement français.

Si la position officielle de l'Église fut tolérable, les Genevois amis de la religion eurent beaucoup à souffrir jusqu'à l'avénement de Napoléon au pouvoir. Les

agents du Directoire se conduisirent avec une brutale grossièreté.

Le 13 juin 1798, les autorités françaises étaient installées. Le 17 juin, les commissaires de police interdirent la sonnerie des cloches pour le service divin, et une circulaire, signée par le sieur Monachon (de Carouge), interdit aux pasteurs de se montrer en public revêtus du costume ecclésiastique. Le résident Desportes, apprenant qu'on faisait sonner deux fois les horloges pour indiquer l'heure des sermons, défendit sévèrement cette légère infraction à ses ordres.

Le 10 août, le commissaire français fit appeler le modérateur de la Compagnie, et lui adressa ces paroles: « Le vœu du gouvernement est de propager, » dans toute la France, le culte protestant de Genève; » j'estime que le meilleur moyen d'y parvenir serait » d'aller spontanément au-devant du désir que mani» feste le gouvernement français d'avoir un culte re» ligieux le décadi. Nous savons que le clergé de » Genève est éclairé, également éloigné du fanatisme » et de la superstition; il est donc à désirer que, sans » attendre les décrets qu'on prépare pour la célébra» tion religieuse du décadi, Genève donne l'exemple; » aussi, je vous prie d'en conférer avec vos collè» gues. »

La Compagnie déclare qu'elle est inviolablement attachée à l'institution divine du dimanche, mais que

si la cessation du travail est ordonnée pour le décadi, il sera convenable d'y placer, ce jour-là, des sermons.

« Le Consistoire s'unit à cette pensée, et déclare » que le décadi étant sur le point d'être ordonné par » la loi, il n'y a pas de meilleur moyen de remédier » au danger qui en résulte pour la religion et les » mœurs, que d'employer une partie de ce jour du » repos aux exercices religieux, tout en maintenant » le culte établi et garanti par les dernières conven- » tions. »

En conséquence, après une proclamation ferme et prudente, où les pasteurs ne cèdent rien relativement au dimanche, on établit deux services à Saint-Pierre et à Saint-Gervais, et MM. Martin furent chargés d'inaugurer ces nouvelles prédications.

Le culte, dirigé par des pasteurs respectés par le peuple, adoucissait l'amertume des scandales auxquels l'autorité française donna les mains pendant les années 1798 et 1799.

En effet, les agents du Directoire, voulant solenniser à leur manière le décadi, établirent que les mariages seraient célébrés ce jour-là dans le temple de Saint-Pierre. Cette décision constituait une espèce de cérémonie civile fort convenable. Mais les commissaires français avaient une autre pensée; ils désiraient accabler de ridicule les actes les plus sacrés de la vie de famille; aussi changèrent-ils le mariage légal

en une vile parodie; ils installèrent les musiciens du théâtre dans le temple, et lorsque des observations malicieuses pouvaient être faites touchant l'âge, l'extérieur ou la position des époux, on faisait entendre, aux ricanements de la foule, des airs burlesques et moqueurs. Les Genevois honnêtes gens s'abstenaient d'être témoins de cettre profanation; les Français nouveaux venus et quelques Carougeois formaient l'assemblée, et les époux protestants s'empressaient d'oublier ces hideuses scènes dans un autre temple, au pied de la chaire évangélique, où les attendait le ministre réformé.

Le travail extérieur cessait le jour du décadi. Mais si les boutiques étaient closes, les ateliers fonctionnaient sans scrupule dans l'intérieur des maisons. Le dimanche présentait un bizarre aspect: des Genevois, attachés à la vieille République, fermaient leurs magasins; ils faisaient à leurs tenaces habitudes religieuses le sacrifice d'un jour de vente, et les temples se remplissaient d'une foule inusitée depuis les crises révolutionnaires.

Le 14 août 1800, le décadi fut aboli aux grands applaudissements des Genevois, et la Société Économique s'empressa de faire les réparations nécessaires au temple de Saint-Pierre, largement détérioré par les observateurs du culte de la Raison sous le Directoire.

Durant cette pénible période, de 1798 à 1800, le clergé genevois sut unir le zèle à la fermeté. Il imposa les règles suivantes aux prédicateurs : « Ob-
» servez la plus grande prudence dans vos composi-
» tions, soit dans les conversations particulières ;
» gardez-vous de pactiser avec la philosophie mo-
» derne, mais restez invariablement attachés aux
» dogmes et à la morale évangélique. Combattez les
» incrédules par des arguments directs ; plaignez ceux
» qui s'égarent ; parlez avec douceur dans vos prédi-
» cations touchant les erreurs actuelles ; enfin, dans
» les services de communion, ayez soin de traiter au
» complet les grands dogmes de la rédemption et de
» la résurrection de Jésus-Christ. »

Le préfet manifestait en général beaucoup de sympathie pour les prédicateurs ; plusieurs fonctionnaires français fréquentaient les temples ; mais des paroles mal sonnantes troublaient parfois le bon accord, et l'esprit de soupçons rencontrait ou inventait des griefs contre les ecclésiastiques.

M. Duby eut l'honneur d'encourir le blâme le plus formel à ce sujet.

Quelques jours après le Jeûne de 1800, le préfet témoigna le plus grand mécontentement de l'exorde du sermon de ce courageux pasteur, et proféra des menaces sérieuses à son égard. Voici les paroles incriminées, et nos lecteurs remercieront avec nous

M. le pasteur des Eaux-Vives de nous avoir remis le sermon de son vénérable père.

« Il y a quelques années, tout souriait à nos vœux; le nom que nous portions était pour nous un titre d'honneur; notre commerce était florissant, nos ateliers de toute espèce respiraient le mouvement et la vie, les profits de notre industrie succédaient au delà même de nos désirs, l'aisance était dans nos maisons, l'allégresse dans nos cœurs, et la reconnaissance nous conduisait aux pieds du Protecteur de la patrie. A présent, de toute cette prospérité, il ne nous reste plus rien, plus rien que de pénibles souvenirs; à ce nom dont nous étions si fiers se sont jointes de douloureuses pensées; nos richesses ont disparu, les canaux qui nous les apportaient se sont fermés, une oisiveté forcée enchaîne tous les bras, et, flétris par la tristesse, absorbés par les soucis, livrés au découragement, nous pouvons à peine offrir à notre Dieu d'autre tribut que celui de nos larmes. Alors les devoirs auxquels vos pasteurs étaient appelés dans ce jour solennel étaient doux à remplir; heureux témoins des bienfaits que Dieu versait sur la patrie, ils lui portaient au nom de tous l'hommage de la reconnaissance générale, ils se plaisaient à faire le tableau des biens dont ils étaient entourés, les paroles les plus rassurantes de l'Écriture servaient de texte à leurs exhortations, ou si, à la vue des progrès de l'immoralité, ils annonçaient les maux qui en seraient la suite, du moins c'étaient des maux à venir, incertains, qu'un retour à l'obéissance pouvait éloigner encore.

» Pour nous, qui sommes appelés à vous porter la parole sainte, nous, tristes spectateurs des pertes que notre pays a faites, nous ne pouvons plus vous parler de votre prospérité, nous ne pouvons plus vous envisager comme les objets particuliers de la Bonté céleste; nous sommes forcés de prendre un ton plus austère et plus assorti à la tristesse de nos cœurs; nous venons dans ce jour d'humiliation vous entretenir de vos malheurs, interpréter à l'aide de la raison et de l'Écriture

Sainte les desseins de Dieu en vous les exposant, et vous exhorter à entrer dans ses vues. Nous venons vous dire avec le prophète, non plus « que votre âme bénisse l'Eternel et n'oublie aucun de ses bienfaits, » mais : « Ecoutez la verge et celui qui l'a assignée. »

On le voit, les extrêmes se touchent ; les despotes républicains et les despotes couronnés ne peuvent supporter la moindre critique, et le jugement de leur conduite, d'après les lois morales, constitue souvent une mortelle injure. M. Duby put reconnaître qu'il avait frappé juste, puisque bientôt après le préfet demanda la création d'une commission permanente qui s'occuperait des plaintes et des observations portées contre les pasteurs. Cette commission fut organisée le 23 octobre 1801 ; elle était composée de bons Genevois ; aussi demeura-t-elle dans une paisible oisiveté.

L'esprit religieux de Genève se manifesta maintes fois d'une manière fort intéressante sous le régime du Directoire. Durant la révolution, la fréquentation du culte public avait notablement diminué, et il ne pouvait en être autrement. Mais un de nos services divins, bien loin d'être abandonné, avait toujours attiré une foule compacte et régulière. C'était le catéchisme du temple de la Madeleine. M. Martin-Rey, chargé de ce culte, avait, depuis plusieurs années, rassemblé les parents et les enfants avides de ses explications pleines de chaleur, de simplicité, de clarté et de vie

chrétienne. Nous avons entendu des vieillards parler avec émotion et reconnaissance des catéchismes de M. Martin-Rey, après un intervalle de soixante années.

Durant les mauvais jours de la révolution, les instructions de M. Martin furent suivies sans interruption; il fallait se rendre au temple une demi-heure à l'avance pour trouver des places. M. Martin aimait son pays d'une affection passionnée; son cœur fut brisé lorsque la toute-puissante déloyauté du Directoire détruisit l'ancienne République genevoise.

Le dimanche qui suivit le 20 avril 1798, Genève étant déclarée française, il fallait changer les paroles de la liturgie : « Nous te prions pour les magistrats et les Conseils de cette République. » Arrivés à ces mots, M. Martin fond en larmes, et dit : « Nous ne demanderons donc plus à Dieu qu'il lui plaise de bénir nos magistrats genevois. Des étrangers prendront place dans nos prières. » L'assemblée fut saisie d'une douloureuse émotion, et le culte ne put être achevé. Deux ans plus tard, le 30 juin 1800, M. Martin mourait dans cette chaire où il avait édifié le peuple genevois pendant vingt années.

Voici le récit officiel de cette lugubre et solennelle scène (Reg. Comp. 30 juin).

« Hier, au temple de la Madeleine, entre deux et trois heures de l'après-midi, M. le pasteur Martin-Rey est mort d'une apoplexie foudroyante. C'est dans

son dernier discours de catéchisme, au moment où il parlait de la récompense accordée au religieux Énoch et du bonheur réservé aux âmes des justes que Dieu le retira d'une manière à peu près semblable. »

Son ami intime, M. Picot, ajoute ces détails. « A peine avait-il prononcé ces paroles : « Énoch marcha avec Dieu, puis il ne parut plus, parce que Dieu le prit, » qu'une sueur froide le saisit; il s'assied, se relève pour donner une bénédiction dernière et s'affaisse sur lui-même. On accourt, on lui fait respirer des sels, mais il avait perdu connaissance. On l'emporta dans une maison voisine, au milieu des larmes de toute l'assemblée; les médecins et les chirurgiens arrivent; la saignée est inutile; il a, pendant une demi-heure, des convulsions, puis il expire sans prononcer une parole. La foule était telle autour de cette maison, qu'il fallut y placer des factionnaires. La sensation de cet événement est immense, et la douleur universelle. Une foule énorme accompagne son cortége, et rien n'est plus émouvant que les sanglots et les lamentations des enfants. »

Durant l'année 1801, les Genevois, amis de leur Église, furent péniblement affectés en voyant que la part assignée au culte sur les revenus de la Société Économique se trouvait très-insuffisante, et que trois places de pasteurs au moins devraient être retran-

chées. Une réunion de citoyens religieux, MM. Gallatin, Naville, Saladin-de Budé, Roux-Dassier et Ami Martin, voulurent remédier à ce pénible état de choses.

Le 11 janvier 1802, ils fondèrent une société pour l'encouragement du culte. Les collectes pour recevoir des fonds devaient se faire en grand secret; le gouvernement ne les aurait pas tolérées. Pour atteindre ce résultat, M. Ami Martin rédigea l'adresse suivante, dont un grand nombre de copies manuscrites furent répandues dans les familles attachées à leur culte. « Quelques personnes animées d'un zèle religieux pour la conservation du pur christianisme parmi nous, désirant le soutenir au milieu des graves circonstances et des périls où se trouve l'Église, voulant aider dans leurs études les jeunes gens qui se destinent au saint ministère, désirant soulager les ministres âgés et conserver le même nombre de pasteurs dans l'Église de Genève, invitent leurs concitoyens à faire parvenir des dons ou des contributions annuelles à un comité chargé de cette œuvre. Dans les testaments, on est prié de se servir des expressions suivantes : Je lègue à MM. Naville et Saladin-de Budé, ou aux personnes qu'ils se seront substituées à cet effet, la somme de ..... pour être employée à l'objet que je leur ai désigné. »

Cet appel à huis clos reçut un favorable accueil,

et dans sa correspondance, M. Ami Martin écrit : « Malgré la détresse générale de ce temps de guerre, malgré l'anéantissement du commerce, la conservation de l'Église est assurée, et le zèle à souscrire ces contributions religienses est aussi grand que s'il s'agissait d'une belle opération financière. »

La révolution avait laissé de nombreuses misères sur son passage. Dans les familles pauvres, la détresse conduisait au vice; on voyait un grand nombre d'enfants délaissés, sans ressources. Plusieurs dames genevoises essayèrent de remédier au mal, en établissant la *chambre des orphelines*.

« Nous voulons essayer, avec l'aide de Dieu, dirent ces bienfaitrices chrétiennes, non-seulement de fournir un soulagement momentané à ces malheureux enfants, mais encore de créer un sort honorable à de jeunes filles abandonnées de leurs parents ou nées de parents qui sont dans l'impossibilité de les élever. »

Cette fondation, largement rétribuée, arracha, dès l'abord, plus de cinquante enfants aux tentations du vice.

Les persécutions et les afflictions de l'Église cessèrent dès que Napoléon se fut emparé du pouvoir suprême; il publia le concordat qui rendait la liberté et la paix officielle à l'Église catholique et aux communautés protestantes. Il fit cesser les lâches procédés en usage parmi les despotes révolutionnaires. Un

décret, dont Genève fut reconnaissante, rendit au culte public l'usage des cloches. Nous avons vu qu'elles étaient muettes depuis le 17 juin 1798. Un village seul, Jussy, refusait de se soumettre à cette interdiction, et M. Bastard, pasteur, déclara maintes fois qu'il lui était impossible d'empêcher la sonnerie pour le sermon du dimanche.

Le 16 avril 1802, une lettre du préfet à la Vénérable Compagnie autorise les marguilliers à se servir des cloches selon l'ancien usage. Cette nouvelle se répand avec la rapidité de l'éclair. Le dimanche suivant était le jour de Pâques; le premier culte avait lieu à cinq heures du matin; dès avant quatre heures, tout le monde était aux fenêtres ou dans la rue, et lorsque la Clémence fit entendre sa puissante voix, ce furent des hourras, des cris de joie, des félicitations dont l'énergie prouva à l'administration française la vérité et la puissance des traditions religieuses de Genève.

Le 23 avril 1802, un Genevois célèbre à l'étranger par ses travaux de physique, vénéré dans l'Église par son zèle et son courage religieux durant les mauvais jours, M. Marc-Auguste Pictet, partait pour Paris; il était nommé membre du tribunat. « Je contribuerai, écrit-il à la Vénérable Compagnie, autant que possible, au maintien de notre religion, je me ferai toujours gloire d'en être membre. » La Compagnie le

chargea de remercier M. Portalis, ministre des cultes, de la protection accordée à l'Église de Genève. Elle lui remit en outre une adresse pour Napoléon, dont voici les principaux passages (*Moniteur*, 13 mars 1802).

« Les pasteurs protestants demandent la permission d'exprimer au premier consul leur gratitude pour la liberté des cultes.

» Une ville comme Genève, qui doit à la profession du christianisme sa célébrité, ses mœurs, la direction de ses lumières vers un but utile, une cité dans laquelle la religion fait un des principaux éléments du patriotisme, ne saurait voir avec indifférence la renaissance de la religion dans l'empire dont elle fait partie. Les décrets relatifs à l'Église protestante sont si différents de ce qui existait jadis en France, que c'est pour nous un sujet tout particulier de gratitude. Le rang honorable que le gouvernement assigne à Genève parmi les Églises réformées, en y plaçant le séminaire qui doit instruire tous les ministres protestants de France, est une distinction à laquelle notre Église ne saurait être insensible.

» Nous rendons grâce à la Providence qui a inspiré au premier consul le noble dessein de rendre la paix à l'Église catholique, si longtemps affligée. Le sentiment de fraternité et de charité qui nous a fait éprouver une vive douleur pour les calamités de cette Église,

ce sentiment nous a engagés à soulager, autant que nous l'avons pu, ceux des ministres catholiques qui ont cherché un asile dans nos murs. Notre vœu le plus ardent, c'est que cette communauté de sentiments, cette union cimentée dans les mauvais jours, dure pendant la prospérité, et, pour l'entretenir, nous parlerons à notre troupeau des principes communs à toutes les Églises, bien plus que des différences qui les séparent. »

Le 20 mai 1802, M. Portalis remercie la Compagnie de sa lettre. « Napoléon, dit-il, est le soutien et le réparateur de la liberté chrétienne; il vous invite à participer à son œuvre. »

Cette bonne volonté du premier consul se manifesta de la manière la plus favorable envers la religion réformée en notre ville.

Le 16 septembre 1803, il confirmait officiellement l'existence de l'Église genevoise, conservait les pasteurs antérieurement établis; les formes de l'élection demeuraient les mêmes; la Compagnie demandait l'autorisation de remplir les vacances des paroisses, choisissait les ministres, et le gouvernement confirmait le titulaire nommé.

Ainsi dirigée et protégée, l'Église genevoise conservait son caractère et son existence au milieu de la ruine des institutions politiques et civiles de l'ancienne République. Toutefois, sous le rapport moral, la pé-

riode française offre de graves lacunes et mérite de sérieux reproches. Une espèce de vertige et de torpeur avait endormi les consciences; l'incertitude des événements, les catastrophes imminentes, au lieu de porter les cœurs à des pensées sérieuses, jetaient toutes les classes de la société dans l'abus des plaisirs bruyants. Genève cédait à l'influence française, et les discours des pasteurs sont émaillés des plus rudes reproches touchant les excès du luxe et l'oubli des épreuves récentes.

D'autre part, la majorité des Genevois conservait le culte du passé, protestait contre ces tristes importations du dehors, et montrait un attachement sérieux à son ancienne Église.

Le culte était suivi avec une espèce de jalousie nationale. Les foules nombreuses formant la seule pompe extérieure des temples protestants, le peuple écoutait avec un zèle sympathique ses prédicateurs privilégiés, MM. Cellérier, Picot, Vaucher et Duby. Leurs voix éloquentes électrisaient les grandes assemblées, remuaient les consciences, rattachaient le passé aux temps actuels, et faisaient espérer le retour de l'ancienne nationalité. C'était un touchant spectacle que ce culte public dans une ville à laquelle les bruits de guerre ne laissaient aucun instant de repos. Les proclamations des bulletins des grandes armées, les coups de canon pour les victoires, les réjouissances

officielles, étaient des choses extérieures, étrangères aux Genevois. La patrie existait encore dans l'intérieur du temple; en franchissant les portes de Saint-Pierre, on se retrouvait pendant une heure ou deux au sein de la vieille Genève protestante. On se pressait pour recueillir les suaves paroles, les consolations chrétiennes, les évangéliques instructions de M. Cellérier. On se pressait pour avoir la conscience remuée par les austères conseils, les ferventes prières, les énergiques encouragements au devoir de M. Vaucher. On se pressait pour raviver sa foi aux solennelles expositions du dogme chrétien, qui, dans la bouche de M. Picot, revêtaient l'autorité d'un apologiste vieilli par quarante années de luttes contre l'incrédulité et le matérialisme. On se pressait pour élever son âme aux contemplations de la sagesse divine et des espérances de l'immortalité évangélique offertes par M. Duby, avec autant de clarté dans l'expression, que de profondeur dans la pensée. Dans les sermons de Jeûne et de solennité, chaque allusion au passé causait un frissonnement électrique; la conscience frappée des fautes qui avaient précipité la chute de Genève, acceptait volontiers les reproches. On attendait un meilleur avenir.

En dehors du culte, les pasteurs s'appliquaient à combattre les tendances immorales. Une odieuse littérature, reste impur des plus mauvais jours du dix-

huitième siècle, était clandestinement dévorée dans les salons et les ateliers de Genève. Les pasteurs organisèrent une sérieuse manifestation contre cet abus. M. Cellérier rassembla les ressources de son éloquence et de sa foi, et prononça sur ce sujet un discours qui bouleversa les consciences. Les personnes âgées affirmaient que jamais elles n'avaient été témoins d'une émotion aussi profonde dans les temples genevois.

A la suite de cette prédication, une association se forma pour la destruction des mauvais livres. MM. Balet et Choisy en furent les directeurs; ils achetaient ces tristes productions du génie du mal. L'argent était abondamment fourni par les amis de la religion. Ces dignes agents avançaient dans leur délicate mission, lorsqu'un brocanteur genevois eut l'odieuse pensée de spéculer sur cette pieuse association; il fit venir de Lyon des ballots considérables des ouvrages proscrits, et les vendit aux pasteurs comme le résultat de ses investigations dans Genève. La ruse fut bientôt découverte; un juste mépris châtia l'ignoble brocanteur, et, malgré cet échec, les mauvais livres diminuèrent dans une proportion notable, et la moralité publique fut sérieusement sauvegardée par les efforts de l'Église.

Nous avons rapporté l'impression que produisit à Paris M. Martin lorsqu'il prononça son discours à la réception du sacre. Ce digne pasteur profita de sa

position pour servir son pays. Il reçut le plus chaleureux accueil du ministre des cultes; il demanda un sérieux appui dans l'exercice de la discipline du Consistoire, la protection et le respect des droits de la Société Économique, et l'exemption du service militaire en faveur des étudiants en théologie. Du reste, pas un mot de flatterie : la soumission aux lois, la vérité religieuse, voilà le discours du pasteur de Genève.

La rigueur impériale était extrême touchant la conscription; on lui promit de fermer les yeux et de multiplier les cas d'indulgence; mais il n'était pas possible de transformer cette exception en une loi positive. « Du reste, disait M. Pelet de la Lozère à M. Martin, vos aspirants au saint ministère ne sont pas maltraités par vos préfets. » M. Martin sourit et jugea prudent de ne pas répondre. En effet, M. de Barante, et le maire, M. Maurice, fermaient les yeux sur les étranges certificats du docteur Odier, qui attestaient des infirmités précoces et un état de santé délabré chez des étudiants qui, après un long et honorable ministère, ont passé une vieillesse honorée parmi leurs nombreux amis.

La mission de M. Martin eut une heureuse influence pour Genève et consolida la position de la Société Économique et de l'hôpital; ces fondations furent respectées, et certes on n'obtint pas ce résultat

sans beaucoup de peines et de démarches. Les capitaux collectifs sont une tentation puissante en temps de guerre, et la fortune des anciens Genevois courut de grands dangers. Un mauvais payeur, à qui la Société Économique n'avait pas voulu prêter quelque argent, publia un mémoire touchant cette fortune nationale dont il demandait, disait-il, le partage au nom de 6000 citoyens. Ce mémoire excita un vif intérêt au ministère des finances, et les fonds genevois auraient promptement suivi la route du trésor de Berne, sans les efforts persévérants de MM. Ami Martin, Micheli-Labat, Vernet-Pictet, Le Fort et Pictet-Diodati. C'est à la haute influence, au dévouement de ces bons citoyens, que Genève doit la conservation et la jouissance actuelle de son patrimoine.

En résumé, dans les relations officielles, la position de Genève, sous le régime impérial, eût été favorable sans les souvenirs de la liberté passée et les exigences de l'impôt du sang qui décimait la population.

Les fêtes militaires, l'enivrement des victoires, exaltaient l'amour-propre de la nation française; la grandeur des triomphes voilait le prix du sang auquel on acquérait cette gloire. Les Français, on comprend que leur sentiment national fût exalté, et qu'en voyant les frontières de l'empire s'étendre des plages sablonneuses du Nord aux rives enchantées du Midi, ils ou-

bliassent les victimes sacrifiées dans chaque combat. Mais les peuples agglomérés par force à l'empire, mais les républicains conservant l'amour du passé, mais les Genevois ayant vécu 250 ans libres, ne versant le sang que pour la défense de leurs murailles! quelle différence et quelle misère!

Il fallait remplir les vides des régiments, il fallait que les jeunes hommes valides devinssent de la chair à canon. Il fallait voir partir les enfants! les écoliers de seize ans tiraient à la conscription! toutes les joies de la famille étaient détruites. Les plus purs sentiments du père et de la mère étaient froissés et brisés. L'ordre de la nature était renversé. Cette joyeuse bénédiction que nous adressons chaque matin au ciel pour la santé et les forces d'un enfant se remplaçait par des vœux secrets appelant une maladie, un accident qui laisserait au moins végéter un fils dans la maison paternelle.

On se souvient de cette chaîne militaire de vingt à trente jeunes hommes liés deux à deux, un pain de munition sous le bras, et marchant à la gloire les yeux baignés de larmes, accompagnés par leurs parents se tordant les bras de désespoir. On se souvient de ces enfants de dix-huit ans, fusillés sur nos remparts pour s'être dérobés pendant quelques jours au service. Puis, qu'on se représente l'état des familles après le tirage au sort et le départ des enfants! Tout repos est

anéanti ! Comment se livrer au sommeil quand un fils souffre au loin des intempéries de la saison ; comment conserver un moment de paix, lorsque les batailles ont lieu chaque semaine, et que la liste des morts peut arriver le lendemain ?

Au sacrifice des jeunes gens se joignait le dévouement des pères âgés de quarante ou cinquante années, qui, ne pouvant suffire à l'entretien de leur ménage, se vendaient au service militaire pour faire vivre leur famille du prix de leur conscription. Ailleurs, on voyait des maisons riches peu à peu ruinées par les sommes énormes payées pour les remplaçants ; plusieurs ont racheté leur fils jusqu'à cinq fois. On voyait les pauvres hypothéquer leur dernier morceau de terre pour épargner leurs enfants.

Alors, sur notre territoire, se développa ce que j'appellerai le commerce de la chair humaine. De vieux spéculateurs, des avares, des usuriers, ayant conservé, au travers de la révolution, des dépôts d'or considérables, parcouraient les campagnes, le lendemain du tirage au sort ; ils entraient chez les familles frappées par la conscription ; ils demandaient une pièce de terrain de cinq à six fois la valeur de l'argent avancé. Le sacrifice se faisait avec une espèce de joie. Souvent le nouveau soldat refusait de consommer la ruine de ses parents et de ses sœurs ; il repoussait l'usurier et partait pour l'armée ! Souvent

aussi le premier sacrifice était inutile; une nouvelle campagne exigeait de nouveaux conscrits; les premiers remplaçants ne comptaient plus; on devait partir ou en trouver d'autres. L'usurier reparaissait, et la ruine du cultivateur était consommée.

Les noms de ces hommes, je les tairai; la Providence leur a infligé le plus rude châtiment qu'ils aient pu souffrir dans la vie présente, savoir, la perte de ces fortunes tachées du sang de leurs frères. Si j'ai parlé de ces misères de la conscription, c'est pour rappeler le rôle de l'Église protestante et de ses amis dans ces jours de deuil. Tous les remplaçants dans les familles pauvres n'ont pas été payés avec l'argent des usuriers: les pasteurs s'adressaient à leurs paroissiens riches, et souvent ceux qui venaient de faire de coûteux sacrifices pour eux-mêmes, inscrivaient une forte somme sur la liste destinée à racheter l'enfant d'un père dénué de fortune. D'autres, à la sollicitation de leur pasteur, payaient l'usurier ou levaient l'hypothèque du sang pour prévenir la ruine du paysan. Les pasteurs s'attaquaient aux usuriers eux-mêmes, et plus d'une fois leurs supplications, mêlées d'accents sévères, ont fait vibrer ces consciences bronzées, et remplacé le culte de Mammon par celui du Dieu vivant. Presque toujours, à la sollicitation des pasteurs, les héritiers des vieux usuriers ont fait la remise de la dette,

ou du moins réduit la somme à ce qu'autorisait le ta uxlégal.

On a vu des personnes tellement désireuses de cacher en Dieu leur œuvre, et de ne pas blesser la délicatesse de leurs concitoyens, qu'elles apportaient au pasteur de la paroisse des sommes considérables pour le rachat des enfants, et le pasteur lui-même ne connaissait pas le donateur. Les noms, je pourrais les citer; mais les fils dont les pères ont diminué l'héritage en conservant des citoyens à la patrie genevoise ne voudraient pas voir l'œuvre de leurs parents publiée. Ces vrais chrétiens, cachés en Dieu, ne seront pas plus connus que ne le sont les personnes qui, cent ans auparavant, donnaient jusqu'à leur dernier sou pour les fugitifs de l'édit de Nantes.

Telle fut l'œuvre de l'Église genevoise de 1790 à 1815. Lorsque sonna l'heure de la délivrance, lorsqu'au congrès de Vienne, Genève, protégée par son passé, soutenue par ses amis, reprit sa place parmi les nations libres, la Compagnie des Pasteurs et le Consistoire vinrent féliciter le gouvernement du retour de l'indépendance.

Le premier syndic leur dit : « Messieurs, vous avez continué la République au travers de la conquête, et pendant que la patrie genevoise était au tombeau, l'Église a veillé près d'elle. »

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I

ENTREPRISES CONTRE GENÈVE.

Archives de Cour, 12e catégorie, paquet 7, 1669.

Un seigneur de Simiane employa successivement des entrepreneurs de surprises, Granavel, Baudichon et Roussillon du Château-Blanc; leurs efforts échouèrent contre la vigilance des Genevois, et les attaques à main armée offrant peu de chances, le clergé voulut soulever de nouveau l'opinion du monde catholique.

De Simiane à Charles-Emmanuel, 21 juin 1669.

Un nommé Granavello, de Genève, passe au service de Votre Altesse moyennant une pension de 1000 livres. L'avocat Villa, qui sera dimanche aux pieds de V. A., lui dira qu'il est possible de conduire et de maintenir un corps de 10,000 fantassins et de 1000 chevaux sans beaucoup de temps et de bruit qui renverseraient nos projets. Il serait difficile que ce corps pût prendre pied dans la place en ne l'attaquant que du côté de Cornavin. N'ayant pas d'autre part de barques sur le lac, toutes les tentatives sont inutiles, si on ne fait pas l'enceinte continue, et certes, au bruit de la venue de cette armée les fusils seront sur notre dos en un instant, et les Genevois se tiendront sur leurs gardes et résisteront jusqu'à la mort.

Le marquis de Lucinge, janvier 1670.

On se rendra maître de la ville avec 2000 hommes et 300 chevaux. Il en faut 1000 et 300 chevaux introduits secrètement à Annecy et à Thonon ; il faut les faire partir un dimanche soir et attaquer à l'improviste le lundi matin. Chaque homme portera un fusil léger et 15 coups de munition. On arrêtera tout le monde dans les villages pour empêcher qu'on donne l'alarme. Il faut attaquer par Rive, vu qu'à Neuve le corps-de-garde est trop éloigné ; il faudrait le forcer, et cela donnerait l'alarme. Il faut des bombardes et des grenades pour donner le feu à quelques maisons. Il faut des haches pour enfoncer la porte de la tour où sont les munitions. En entrant il faudra que 40 maîtres aillent à bride abattue des Boucheries par la rue de darnier le Rhône.

II

TABLEAUX

DES DIFFÉRENTES HEURES DU SERVICE DIVIN

DANS L'ÉGLISE DE GENÈVE.

DE 1538 A 1803.

1er TABLEAU.

DE LA RÉFORMATION, 1538 A 1654.

SAINT-PIERRE.	SAINT-GERVAIS.	MADELEINE.
Dimanche. 5 h. matin, sermon. 9 h. matin, sermon. 2 h ap. midi, sermon.	Dimanche. 5 h. matin, sermon. Midi, catéchisme. 2 h. sermon.	Dimanche. 9 h. sermon. Midi, catéchisme. 2 h. sermon.
Mardi. 6 h. matin, sermon.	Mardi. 6 h. matin, sermon.	Mardi. 6 h. matin, sermon.
Mercredi. 6 h. matin, sermon.	Mercredi. 6 h. matin, sermon.	
Jeudi. 5 h. matin, sermon.	Jeudi. 5 h. matin, sermon.	Jeudi.
Vendredi. 2 h. sermon. 9 h. congrég. Audit.	Vendredi. 6 h. matin, sermon.	Vendredi. 6 h. matin, sermon.
Samedi. 6 h. sermon.	Samedi. 6 h. sermon.	Samedi.
PRÉPARATION A LA SAINTE CÈNE.		
Mardi. 3 heures, la semaine de la communion.	Mardi. 3 heures, la semaine de la communion.	
La Sainte Cène est célébrée une seule fois aux quatre grandes fêtes. — On ne célèbre pas Noël ni l'Ascension.		

2e TABLEAU.

DE 1654 A 1694.

SAINT-PIERRE.	SAINT-GERVAIS.	MADELEINE.
Dimanche. 5 h. matin, sermon. 9 h. matin, sermon. 2 h. ap. midi, sermon.	Dimanche. 5 h. matin, sermon. Midi, catéchisme. 2 h. sermon.	Dimanche. 9 h. sermon. Midi, catéchisme. 2 h. sermon.
Mardi. 7 h. matin, sermon.	Mardi. 7 h. matin, sermon.	Mardi. 7 h. matin, sermon.
Mercredi. 7 h. matin, sermon.	Mercredi. 7 h. matin, sermon.	Mercredi.
Jeudi. 5 h. matin, sermon.	Jeudi. 5 h. matin, sermon.	
Vendredi. 9 h. congrég. Audit. 2 h. sermon.	Vendredi. 7 h. matin, sermon.	Vendredi. 7 h. matin, sermon.

3e TABLEAU.

DE 1704 A 1715.

SAINT-PIERRE.	MADELEINE.	SAINT-GERVAIS.	SAINT-GERMAIN.
Dimanche. *Hiver.* 1er oct. à Pâques. 9 h. sermon. 2 h. sermon. *Eté.* 5 h. sermon. 2 h. sermon.	Dimanche. 9 h. sermon. Midi, catéch. 2 h. sermon.	Dimanche. *Hiver.* 9 h sermon. Midi, catéch. 2 h. sermon. *Eté.* 5 h. sermon. midi, catéch. 2 h. sermon.	Dimanche. 9 h. sermon. 2 h. sermon.
Mardi. 9 h. Prière lit. lect. d'un chap. courte explicat. 2 h. prière.	Mardi. 9 h. gr. prière.	Mardi. 9 h. comme à Saint-Pierre. 2 h. gr. prière.	Mardi.
Mercredi. 9 h. prière litur.	Mercredi.	Mercredi. 2 h. prière lit.	Mercredi.
Jeudi. *Hiver*, rien. De Pâques au 1er octobre. 5 h. prière.	Jeudi.	Jeudi. *Hiver*, rien. De Pâques au 1er octobre. 5 h. prière.	Jeudi. *Hiver*, rien. De Pâques au 1er octobre. 5 h. prière.
Vendredi. 9 h. prière.	Vendredi. 2 h. prière.	Vendredi. 2 h. prière.	Vendredi.
Samedi. 9 h. prière lit.	Samedi.	Samedi. 9 h. prière.	Samedi.

4e TABLEAU.

DE 1713 A 1786.

SAINT-PIERRE.	MADELEINE.	SAINT-GERVAIS.	TEMPLE-NEUF.	SAINT-GERMAIN.
Dimanche. *Hiver.* 9 heures, sermon. 2 heures, sermon. *Eté.* 7 heures, sermon. 2 heures, sermon.	Dimanche. 9 heures, sermon. Midi, catéchisme. 2 heures, sermon.	Dimanche. *Hiver.* 9 heures, sermon. Midi, catéchisme 2 heures, sermon. *Eté.* 5 heures, sermon. Midi, catéchisme. 2 heures, sermon.	Dimanche. 9 heures, sermon. 2 heures, sermon.	Dimanche. 9 heures, sermon. 2 heures, sermon.
			Lundi. 9 heures, catéchisme. 2 heures, prière.	
Mardi.			Mardi. 2 heures, prière.	
			Vendredi. 2 heures, prière.	

Le reste du tableau est identique aux précédents. — Nous devons faire observer que, dès 1723, on résolut de lire dans *les prières liturgiques* les réflexions d'Ostervald, tandis que la grande prière était une lecture suivant l'ordonnance.

5e TABLEAU.

DE 1786 A 1803.

HIVER (DU 1er NOVEMBRE AU 30 AVRIL).				
SAINT-PIERRE.	MADELEINE.	SAINT-GERVAIS.	FUSTERIE.	SAINT-GERMAIN.
Communion, 5 heures id. 9 heures. Sermon, 2 heures.	Communion, 9 heures.	Communion, 5 heures. id. 9 heures.	Communion, 9 heures.	Communion le dimanche avant la grande.
Dimanche ordinaire. 10 heures, sermon.	Dimanche ordinaire. 10 heures, catéchisme. 2 heures, sermon.	Dimanche ordinaire. 8 heures, catéchisme. 10 heures, sermon. 2 heures, sermon.	Dimanche ordinaire. 10 heures, sermon. 2 heures, sermon.	Dimanche ordinaire. 8 heures, catéchisme. 10 heures, sermon. 2 heures, sermon.
Lundi. 2 heures, prière litur.		Lundi. 3 heures, prière litur.	Lundi. 3 heures, prière litur.	
Mardi. 2 heures, sermon.	Mardi. 3 heures, prière litur.	Mardi. 8 heures, prière litur. 3 heures, prière litur.		
Mercredi. 2 heures, prière litur.		Mercredi. 3 heures, prière litur.	Mercredi. 8 heures, prière litur.	
Jeudi. Congrégation, 8 h.			Jeudi. Congrégation, 9 h.	
Vendredi. 2 heures, prière litur.	Vendredi. 3 heures, prière litur.	Vendredi. 3 heures, prière litur.	Vendredi. 8 heures, prière litur.	
Samedi 2 heures, prière litur.		Samedi. 3 heures, prière litur.		

5e TABLEAU (Suite).

ÉTÉ (DU 1er MAI AU 31 OCTOBRE).				
SAINT-PIERRE.	MADELEINE.	SAINT-GERVAIS.	FUSTERIE.	SAINT-GERMAIN.
Communion. (comme ci-dessus.)	Communion. (comme ci-dessus.)	Communion (comme ci-dessus.)	Communion. (comme ci-dessus.)	Communion. (comme ci-dessus.)
Dimanche ordinaire. 7 heures, sermon. 2 heures, id.	Dimanche ordinaire. 9 heures, sermon. 2 heures, catéchisme.	Dimanche ordinaire. 7 heures, catéchisme. 9 heures, sermon. 2 heures, sermon.	Dimanche ordinaire. 9 heures, sermon. 2 heures, sermon.	
Lundi. 10 heures, prière lit.		Lundi. 3 heures, prière litur.	Lundi. 3 heures, prière litur.	
Mardi. 2 heures, prière litur.	Mardi. 3 heures, prière litur.	Mardi. 7 heures, prière litur. 3 heures, prière litur.		
Mercredi. 2 heures, prière litur.		Mercredi. 3 heures, prière litur.	Mercredi. 7 heures, prière litur. 3 heures, prière litur.	
Jeudi. 9 heures, congrégat.			Jeudi. 10 heures, congrégat.	
Vendredi. 2 heures, prière litur.	Vendredi. 3 heures, prière litur.	Vendredi. 3 heures, prière litur.	Vendredi. 3 heures, prière litur.	
Samedi. 2 heures, prière litur.		Samedi. 3 heures, prière litur.	Samedi. 3 heures, prière litur.	

III

FORMULE DU CONSENSUS.

Canon I.

Dieu, dont la bonté et la grandeur sont infinies, a non seulement fait rédiger par écrit par Moïse, par les prophètes et par les apôtres, la Parole qui est la puissance à tout croyant, mais il a encore, jusqu'à cette heure, veillé continuellement avec une affection paternelle sur ce Livre pour empêcher qu'il ne fût corrompu par les ruses de Satan, ou par quelque artifice des hommes. L'Église reconnoît donc avec beaucoup de raison que c'est à une grâce et une faveur de Dieu toute particulière, qu'elle est redevable de ce qu'elle a et de ce qu'elle aura jusqu'à la fin du monde. *La parole des prophètes renferme les saintes Lettres, dont un seul point et un seul iota ne passera point, non pas même quand les cieux et la terre passeront.*

Canon II.

Les livres hébreux du V. T. en particulier, que nous avons reçus de l'Église judaïque, à qui les oracles de Dieu furent autrefois confiés; ces livres que nous conservons encore aujourd'hui sont authentiques, tant par rapport à leurs consonnes que par rapport à leurs voyelles. Par ces voyelles il faut entendre les points eux-mêmes, ou du moins leur valeur; ils sont aussi divinement inspirés, tant pour les choses mêmes que pour leurs expressions, de sorte qu'ils doivent être avec les écrits du Nouveau Testament la seule règle invariable de notre foi et de nos mœurs. C'est avec cette règle qu'il faut examiner, comme avec une pierre de touche, toutes les versions, orientales ou occidentales, et si elles s'en écartent en quelque chose, il faut les y rendre conformes.

Canon III.

Nous ne pouvons donc point approuver le sentiment de ceux qui posent en fait que la manière dont on lit le texte hébreu n'a été établie que par la volonté des hommes. Dans

les endroits où ils ne trouvent pas à leur gré cette manière de lire, ils ne se font aucune peine de la rejeter et de la corriger par les versions grecques des LXX et des autres interprètes, par le texte samaritain, par les paraphrases chaldaïques ou par d'autres versions encore. Ils vont même quelquefois jusqu'à suivre les corrections que la seule raison leur dicte.

Ainsi, ils ne connoissent pour authentique aucune autre leçon que celle qu'on peut déterminer en comparant les unes avec les autres les différentes éditions, sans en excepter même celle du texte hébreu, qu'ils prétendent avoir été altéré en plusieurs manières. Ils veulent que chacun se serve de son propre discernement dans l'examen des diverses leçons. Enfin, ils soutiennent que les exemplaires hébreux que nous avons aujourd'hui ne sont pas les seuls qu'il y ait jamais eu, puisque les versions des anciens interprètes diffèrent de notre texte hébreu, ce qui est. encore aujourd'hui, une preuve que les livres hébreux n'étoient pas entièrement uniformes. De cette manière, ils ébranlent le fondement de notre foi et portent atteinte à son autorité, toute digne qu'elle est de notre respect le plus profond.

Canon IV.

Dieu fit, avant la création du monde, le *Décret des Siècles* en J. C. N. S.; il forma ce décret par le pur bon plaisir de sa volonté, sans aucune prévision du mérite des œuvres ou de la foi. Il choisit, à la louange de sa grâce magnifique, un nombre fixe et déterminé d'hommes qui auroient le malheur de naître avec tout le reste du genre humain d'un sang corrompu et d'être formés d'une substance impure, et qui, par là même, seroient souillés et esclaves du péché. Il résolut de les conduire dans ce temps au salut par le seul médiateur, Jésus-Christ; il détermina en lui-même de les appeler d'une manière efficace, de les régénérer, et de leur donner la foi et la repentance en considération du mérite de ce même Jésus-Christ, et par la vertu toute puissante du St-Esprit, auteur de la régénération. Ainsi Dieu forma de cette sorte le décret de faire briller sa gloire. Il résolut : 1° de créer l'homme innocent : 2° de permettre sa chute ; 3° enfin, d'avoir compassion de quelques-uns d'entre les hommes pécheurs, par cela même de les élire, mais de laisser les autres dans leur corruption, et de les dévouer finalement à un malheur éternel.

Canon V.

Jésus-Christ lui-même se trouve compris dans ce miséricordieux décret de l'élection divine. Ce n'est pas qu'il en soit la cause méritoire ou le fondement antérieur, mais c'est qu'il est lui-même l'élu qui a été préconnu avant la fondation du monde. et, par cela même, qu'il est le premier et le principal moyen que Dieu a trouvé bon d'employer pour l'exécution de son dessein charitable. Il a été élu pour être notre précieux médiateur et notre frère aîné. C'est de son mérite précieux que Dieu a voulu se servir pour nous communiquer le salut sans blesser sa justice. L'Écriture ne témoigne pas seulement que l'élection a été faite par le pur bon plaisir du conseil et de la volonté de Dieu, mais elle attribue aussi la destination ou le don et l'envoi de Jésus-Christ, notre médiateur, à l'amour infini de Dieu le Père pour le monde des élus.

Canon VI.

C'est pourquoi nous ne convenons point avec ceux qui enseignent que Dieu a été touché d'un grand amour pour le genre humain dont il prévoyoit la chute; nous ne croyons point avec eux qu'il ait eu en vue de sauver tous les hommes, en général, et chacun d'eux, en particulier, sous la condition de la foi; nous ne saurions nous persuader avec eux que Dieu ait fait un tel décret par un dessein général antérieur à l'élection, par une volonté conditionnelle, par un simple souhait, par un premier mouvement de miséricorde (c'est une de leurs expressions), par un désir destitué d'efficace. Nous ne pensons point avec eux que Dieu ait donné Jésus-Christ pour être le médiateur de tous les hommes, en général, et de chacun d'eux, en particulier. Enfin, nous n'admettons point le système par lequel ils établissent que Dieu considéra quelques hommes non-seulement comme pécheurs dans la personne du premier Adam, mais comme rachetés dans la personne du second Adam, et qu'il les élut en cette dernière qualité, c'est-à-dire qu'il résolut de leur accorder dans le temps, par un effet de sa grâce, le don salutaire de la foi. C'est dans ce seul acte qu'ils font consister l'élection proprement ainsi nommée. Ces dogmes et les autres qui leur sont semblables s'éloignent entièrement de la saine doctrine touchant l'élection, car l'Écriture n'étend pas à tous les hommes, en général, et à chacun, en particulier, le dessein que Dieu a formé d'exercer sa miséricorde, mais elle le res-

treint et le limite aux seuls élus. Elle rejette expressément et personnellement les réprouvés comme Esaü, à qui Dieu a porté une haine éternelle; la même Ecriture témoigne encore que le conseil et la volonté de Dieu ne changent point, qu'ils sont immuables, et que Dieu fait dans le ciel tout ce qu'il lui plaît. En effet, Dieu est infiniment éloigné de toutes les imperfections auxquelles les hommes sont sujets. Il n'y a en lui ni passions, ni désirs stériles; il n'est ni téméraire dans ses desseins, ni susceptible de repentance, de changement, d'irrésolution. La destination que Dieu a faite de Jésus-Christ pour médiateur et le salut de ceux qui lui ont été donnés comme son bien propre, son héritage assuré, viennent d'une seule et même élection, et n'en sont point le fondement antérieur.

Canon VII.

Comme Dieu avoit de toute éternité connu toutes ses œuvres, il créa aussi dans le temps selon sa puissance, sa sagesse et sa bonté infinies, l'homme qui est le plus beau de ses ouvrages et le chef d'œuvre de ses mains. Il le fit à son image, et par cela même innocent, sage et juste. Après l'avoir formé, il le fit entrer dans l'alliance des œuvres; dans cette alliance il lui promit, par un effet de sa bonté, la vie, sa faveur et sa communion, pourvu qu'il obéît à ses ordres.

Canon VIII.

Cette promesse qui accompagnoit l'alliance des œuvres, n'emportoit pas seulement la continuation d'une vie et d'une félicité de la nature de celle dont notre premier père jouissoit sur la terre, mais elle emportoit principalement la possession d'une vie, d'une félicité éternelle et céleste. En effet, l'homme auroit été enlevé dans le ciel et il auroit éprouvé en corps et en âme des ravissements ineffables dans la communion de Dieu, s'il eût achevé la carrière d'une obéissance parfaite; c'est ce dont l'arbre de vie étoit déjà une figure pour Adam. C'est aussi ce que nous fait entendre la puissance de la loi que Jésus-Christ a accomplie à notre place. La vie que cette loi nous procure, maintenant que Jésus-Christ a satisfait à tous ses droits, n'est autre chose qu'une vie céleste, et la mort, dont elle menace, au contraire, les transgresseurs, n'est pas seulement une mort temporelle, mais une mort éternelle.

Canon IX.

C'est pourquoi nous n'entrons point dans le sentiment de ceux qui disent que la félicité céleste n'étoit point proposée à Adam comme le prix et la récompense de l'obéissance qu'il devoit rendre à Dieu. Ils ne reconnoissent point d'autre promesse de l'alliance des œuvres que celle d'une vie sans bornes dans le paradis terrestre, vie, disent-ils, qui auroit été comblée de tous les biens dont le corps et l'âme peuvent jouir dans l'état d'innocence. Cette pensée est contraire au vrai sens de la parole de Dieu.

Canon X.

De même que l'alliance des œuvres que Dieu contracta avec Adam ne regardoit pas seulement Adam lui-même, mais aussi tout le genre humain qui étoit en lui comme dans son chef et dans sa tige, et qui, par une suite de la bénédiction que Dieu avoit donnée à la nature, seroit sorti de lui pour hériter de son innocence, s'il avoit su la conserver ; pareillement il a péché par une chûte, funeste, non-seulement, pour lui-même, mais aussi pour tout le genre humain, qui devoit tirer son origine du sang et de la volonté de la chair. Il a perdu, pour ses descendants ainsi que pour lui-même, les biens qui étaient promis dans l'alliance des œuvres. Nous croyons donc que le péché d'Adam est imputé à toute sa postérité par un juste et secret jugement de Dieu. L'apôtre Saint Paul témoigne que tous ont péché en Adam, que par la désobéissance d'un seul homme, plusieurs sont rendus pécheurs et que tous meurent en lui. Et certainement on ne voit point de raison pour laquelle une corruption héréditaire semblable à une mort spirituelle, auroit, par un juste jugement de Dieu, enveloppé tout le genre humain, s'il n'eût commis auparavant quelque péché qui le rendît digne de cette mort : Dieu, qui est un juge très-juste de toute la terre, ne punit que les coupables.

Canon XI.

L'homme est donc, depuis le péché, soumis de sa nature en deux manières à la colère de Dieu et à sa malédiction, et cela dès le premier moment de sa naissance et avant qu'il ait commis aucun péché actuel. Il est soumis à cette colère et à cette malédiction 1° pour la faute qu'il a commise et la désobéissance où il est tombé, lorsqu'il n'étoit encore que dans les

reins d'Adam; et en 2[ond] lieu, à cause de la corruption que cette désobéissance a entraînée après soi. Il hérite de cette corruption dans le temps même de la conception, et elle le rend entièrement dépravé et mort d'une mort spirituelle. De sorte que c'est avec raison qu'on distingue deux sortes de péché originel, savoir le péché imputé et le péché inhérent et héréditaire.

Canon XII.

Nous ne saurions donc, sans trahir la vérité céleste, admettre le sentiment de ceux qui nient qu'Adam ait, par un établissement de Dieu, représenté tous ses descendants, et, par conséquent, que son péché leur soit immédiatement imputé. En se servant du terme d'imputation *médiate* et *conséquente,* non-seulement ils anéantissent l'imputation du premier péché, mais encore ils rendent extrêmement problématique la thèse de la corruption héréditaire.

Canon XIII.

Comme Jésus-Christ a été élu de toute éternité pour être le chef, le prince et l'héritier, c'est-à-dire le Seigneur de tous ceux qui sont sauvés, dans le temps, par sa grâce, il a aussi été fait, dans le temps, médiateur de la nouvelle Alliance, uniquement en faveur de ceux qui lui ont été donnés par l'élection éternelle pour être son peuple propre et particulier, sa postérité et son héritage. Car, c'est pour les élus seuls qu'il a, suivant le décret de Dieu le Père et de sa propre volonté, souffert une mort cruelle. Il n'a ramené qu'eux seuls dans le sein de la grâce, il n'a réconcilié qu'eux seuls avec Dieu le Père, justement irrité, et n'a délivré aucune autre personne de la malédiction de la loi. Notre Sauveur Jésus-Christ sauve son peuple en le délivrant de ses péchés; il a donné son âme pour la rédemption de plusieurs, pour ses brebis qui prêtent l'oreille à sa voix. Ce n'est que pour elles qu'il veut bien prier comme sacrificateur appelé de Dieu; il ne prie point pour le monde. Par conséquent, Jésus-Christ étant mort, les élus seuls, qui deviennent dans le temps de nouvelles créatures, ces élus, pour lesquels il s'étoit offert comme une victime d'expiation, sont censés morts avec lui et justifiés de tout péché. Ainsi, la volonté de Jésus-Christ mourant conspire parfaitement avec le décret du Père et avec l'opération du Saint-Esprit. Le Père ne donne au Fils que les seuls élus à racheter, et le Saint-Es-

prit ne sanctifie que les seuls élus. Il n'en sanctifie point d'autre et ne donne qu'à eux seuls une vive espérance de la vie éternelle. Telle est la parfaite harmonie du Père, qui forme les décrets, du Fils, qui opère la rédemption, et du Saint-Esprit, qui nous sanctifie.

Canon XIV.

Cela se confirme encore parce que, comme Jésus-Christ a mérité et qu'il donne actuellement le salut à ceux pour qui il est mort, il leur a mérité aussi, et leur donne actuellement les moyens qui servent à les amener à ce salut, et en particulier l'esprit de régénération, et, en particulier, le don céleste de la foi. Car l'Ecriture témoigne que le Seigneur est venu pour sauver les brebis perdues de la maison d'Israël, qu'il envoie le Saint-Esprit comme la principale source de notre régénération, et qu'une des plus excellentes promesses de la nouvelle alliance, dont il a été fait le médiateur, c'est qu'il écrira sa loi, c'est-à-dire la loi de la foi, dans le cœur de ses disciples. Elle déclare encore que tout ce que le Père a donné à Jésus-Christ vient à lui ; enfin, que par la foi nous avons été élus en Jésus-Christ pour être saints, exempts de toute tache, et, par conséquent, pour être enfants de Dieu par sa grâce. Or, nous ne pouvons être enfants de Dieu que par la foi et par la vertu de l'Esprit qui nous régénère.

Canon XV.

Jésus-Christ a pleinement satisfait à Dieu son Père par l'obéissance qu'il lui a rendue dans la mort à la place des élus; mais il faut concevoir cela d'une telle manière, qu'on mette dans le rang de la justice et de l'obéissance qu'il a pratiquée à la place de ses élus, tout ce qu'il a fait et souffert pendant tout le cours de sa vie pour accomplir la loi, étant par excellence le serviteur juste de Dieu. Car, toute la vie de Jésus-Christ n'a été, suivant la déclaration de Saint-Paul, qu'un anéantissement continuel, un abaissement et une humiliation qui s'est augmentée par degrés jusqu'à son dernier terme, lequel a été la mort de la croix.

L'Esprit de Dieu annonce aussi clairement que Jésus-Christ a, par la sainteté de sa vie, satisfait pour nous à la loi et à la justice de Dieu. Il fait consister le prix par lequel nous avons été rachetés, non-seulement dans les souffrances du Fils de Dieu, mais dans l'exactitude avec laquelle il a conformé

toute sa vie à la loi. S'il attribue notre rédemption à la mort et à la passion de Jésus-Christ, en particulier, ce n'est pas pour une autre raison que parce qu'il a été consommé par les souffrances. Ainsi le Saint-Esprit nous fait porter les yeux sur ce dernier période sans lequel nous ne pouvons être sauvés, et qui nous présente un riche tableau où nous voyons briller avec éclat toutes les vertus. Il désigne l'obéissance de notre Sauveur par le plus illustre de tous ses actes, sans avoir pour cela dessein de séparer de la mort la vie qu'il avoit menée auparavant.

Canon XVI.

Ces choses étant ainsi, nous ne saurions approuver la doctrine de ceux qui enseignent le contraire. Ils disent que Jésus-Christ a, de son propre mouvement, et suivant la volonté du Père qui l'a envoyé, souffert la mort pour tous les hommes, en général, et pour chacun d'eux, en particulier, à condition qu'ils croient à l'Évangile, ce qui est une condition impossible. Ils soutiennent que ce Sauveur a obtenu pour tous les hommes un salut dont ils ne sont pourtant pas tous rendus participants. Ils ajoutent qu'il n'a mérité proprement et actuellement le salut et la foi pour personne, en particulier, mais qu'il a seulement levé l'obstacle que formait contre nous la justice divine, et qu'il a, par son sacrifice, donné lieu au Père de traiter avec tous les hommes une nouvelle alliance. Enfin, ils distinguent entre la justice active et la justice passive de Jésus-Christ, et ils assurent qu'il réserve pour lui-même la justice active, et qu'il ne donne et n'impute à ses élus que la justice passive. Toutes ces explications, et autres semblables, sont manifestement opposées à l'Ecriture et à la gloire de Jésus-Christ, qui est le chef et le consommateur de notre foi et de notre salut; elles affoiblissent la vertu de sa mort, et, sous prétexte de relever son mérite, elles le diminuent en effet.

Canon XVII.

La vocation au salut est proportionnée aux temps. Elle est, suivant que Dieu le juge à propos, tantôt plus et tantôt moins générale, mais elle n'a jamais été absolument universelle. Car, sous le Vieux Testament, Dieu a annoncé sa parole à Jacob et ses ordonnances à Israël; il n'a pas fait ainsi aux autres nations. Sous le Nouveau Testament, Jésus-Christ fait, à la vérité, la paix par son sang, il a rompu la muraille de sépara-

tion, et Dieu a jusqu'à présent étendu l'enceinte de l'Église, faisant prêcher l'Évangile en plusieurs lieux et adressant à un grand nombre d'hommes la vocation extérieure : *Il n'y a plus de distinction entre les Juifs et les Gentils. Mais Dieu est maintenant le Seigneur de tous, et il déploie ses richesses sur tous ceux qui l'invoquent.* Cependant la vocation au salut n'est pas pour cela absolument générale, car Jésus-Christ déclare qu'il y en a beaucoup d'appelés, il ne dit pas que tous les hommes le soient, et quand Saint Paul et Timothée formèrent le dessein de passer en Bythinie, l'Esprit de Jésus ne le leur permit pas. Il y a eu autrefois, et il y a encore aujourd'hui, comme cela se prouve par l'expérience, des milliers innombrables d'hommes qui n'ont pas même ouï prononcer le nom de Jésus.

Canon XVIII.

Cependant Dieu ne s'est point laissé sans témoignage à l'égard de ceux qu'il n'a pas daigné appeler au salut par sa parole. Il leur a donné le ravissant spectacle des cieux et des astres. Et, pour leur manifester sa longue tolérance, il leur a révélé ce que l'on peut connoître de Dieu par les ouvrages de la nature et de la Providence. Mais il ne faut pas, pour cela, s'imaginer que ces œuvres de la nature et de la Providence divine aient été des témoins suffisants pour suppléer à la vocation intérieure et pour apprendre aux hommes le mystère du bon plaisir de Dieu, et de la miséricorde qu'il nous témoigne en Jésus-Christ; car l'apôtre ajoute immédiatement que les choses invisibles de Dieu, savoir sa puissance éternelle et sa divinité, se voient depuis la création du monde quand on les considère dans ses ouvrages. Il ne dit pas qu'on y découvre le secret du bon plaisir de Dieu, qui nous a été révélé par Jésus-Christ. S'il renvoie les hommes à la contemplation de l'univers, ce n'est pas pour y apprendre le mystère du salut que Jésus-Christ nous a acquis; mais c'est pour les convaincre qu'ils sont inexcusables, puisqu'ils n'ont pas même fait un bon usage de la connaissance que Dieu leur avoit laissée, et qu'ayant connu Dieu, ils ne l'ont pas glorifié comme Dieu et ne lui ont point rendu grâces; c'est aussi dans le même esprit que Jésus-Christ bénit Dieu son Père de ce qu'il a caché ces choses aux sages et aux intelligents, et de ce qu'il les a révélées aux petits enfants. L'apôtre Saint Paul nous enseigne encore que Dieu nous a fait connoître par son pur bon

plaisir le secret de sa volonté, suivant ce qu'il avoit résolu en Jésus-Christ.

Canon XIX.

Lorsque Dieu appelle extérieurement les hommes par la prédication de l'Évangile, il le fait d'une manière très-réelle, nullement feinte; il ne nous découvre pas, à la vérité, ses vues secrètes par rapport au salut ou à la damnation de chacun de nous, mais il nous fait connoître très-sérieusement et très-sincèrement quelle est la nature de notre devoir, et ce que nous avons à espérer si nous le pratiquons, et à craindre si nous ne le pratiquons pas. La volonté de Dieu, lorsqu'il appelle les hommes, est que ceux qu'il appelle viennent à lui, qu'ils ne négligent pas un si grand salut. Aussi promet-t-il, sans la moindre ombre de dissimulation, le salut éternel à tous ceux qui viennent à lui par la foi. C'est une vérité constante, comme s'exprime un apôtre, que si nous mourons avec lui, nous vivrons aussi avec lui; si nous souffrons avec lui, nous régnerons aussi avec lui; si nous le renonçons, il nous renoncera aussi; si nous sommes infidèles pour lui, il demeure fidèle; il ne peut se démentir lui-même. Cette volonté n'est point inefficace, même par rapport à ceux qui n'obéissent pas à la vocation divine, parce que Dieu parvient toujours aux fins qu'il s'est proposées. Il fait connoître aux hommes leur devoir et conduit au salut les élus qui ne manquent pas de s'y appliquer, et il rend inexcusables les autres qui négligent de faire ce qu'il leur commande. Certainement, un homme spirituel accordera sans peine le décret de Dieu, tel que l'analogie de la foi nous le représente, avec la vocation extérieure faite de vive voix ou par écrit. Comme Dieu approuve toutes les vérités qui, comme autant de conséquences justes, résultent de ses desseins, on a raison d'affirmer qu'il veut que quiconque voit le Fils et croit en lui ait la vie éternelle. Car, quoiqu'il n'y ait que les élus qui soient de ce nombre, quoique Dieu n'ait formé aucun décret universel, sans déterminer ce qu'il fera de chaque personne, et, par conséquent, quoique Jésus-Christ ne soit pas mort pour tous les particuliers d'entre tous les hommes, mais uniquement pour les élus que Dieu lui a donnés; quoique tout cela soit ainsi, dis-je, cependant Dieu veut que cette proposition : *Quiconque croit en Jésus-Christ a la vie éternelle*, soit universellement vraie, parce que c'est une conséquence de son décret particulier et de sa volonté déterminée. Mais, quant à ce

qui arrive, que les seuls élus croient et que les réprouvés s'endurcissent lorsqu'on leur met à tous devant les yeux la volonté de Dieu, et qu'on les appelle extérieurement en son nom, c'est un effet de la seule grâce de Dieu; elle produit toute cette différence. Les élus, déterminés par cette grâce, croient d'une manière salutaire; mais les réprouvés demeurent dans le péché par une suite nécessaire de cette méchanceté, qu'ils ont apportée en venant au monde. Ils s'amassent, par leur impénitence et par l'endurcissement de leur cœur, un trésor de colère pour le jour de la colère et de la manifestation du juste jugement de Dieu.

Canon XX.

Nous ne doutons donc point qu'on ne se trompe, quand on croit que Dieu appelle au salut, non-seulement ceux à qui il fait prêcher l'Évangile, mais aussi ceux à qui il ne le fait point annoncer et à qui il ne se révèle que par les ouvrages de la nature et de la Providence. Les personnes qui sont dans cette erreur ajoutent que la vocation au salut est tellement universelle, qu'il n'y a aucun mortel à qui elle ne soit suffisamment adressée. Les uns, disent-ils, sont appelés médiatement en ce que Dieu leur accordera la lumière de sa grâce, s'ils font un bon usage de leurs lumières naturelles; les autres le sont immédiatement parce que Dieu leur fait annoncer Jésus-Christ et le salut qu'il nous a acquis. Ils soutiennent, enfin, qu'à moins qu'on établisse une grâce absolument universelle, on ne peut pas dire que la vocation extérieure soit véritable et non feinte, ni prouver que Dieu offre très-sérieusement et très-sincèrement le salut à tous ceux qu'il appelle. Ce sont là des dogmes contraires à l'Écriture et à l'expérience de tous les temps. On y confond manifestement la nature avec la grâce, ce qu'on peut connoître de Dieu avec sa sagesse secrète, et les lumières de la raison avec celles de la révélation divine.

Canon XXI.

Ceux que Dieu appelle au salut par la prédication de l'Évangile ne sauroient ni croire en Jésus-Christ, ni répondre à cette vocation, à moins que le Seigneur ne les ressuscite et ne les arrache à la mort spirituelle par un acte de cette même puissance par laquelle il a commandé que la lumière éclatât du sein des ténèbres. Il faut que Dieu répande sa clarté dans

leurs cœurs, par la grâce irrésistible de son esprit, afin qu'ils soient éclairés de la splendeur de la connoissance de sa gloire, qui se découvre en la personne de Jésus-Christ. Car l'homme animal ne reçoit point les choses qui partent de l'Esprit de Dieu, elles sont pour lui une folie, et il ne peut même les connoître, parce qu'il faut être spirituel pour en bien juger. L'Écriture démontre en plusieurs endroits cette impuissance totale : elle le fait même par tant de déclarations et tant d'emblêmes, qu'à peine trouvera-t-on un sujet sur lequel elle fournisse des preuves plus convaincantes et en plus grand nombre. On pourroit, il est vrai, l'appeler une impuissance morale, à cause que son sujet est moral, de même que son objet; mais elle est aussi naturelle, et doit être appelée de ce nom, parce que l'homme est naturellement et par une suite des lois de la naissance, enfant de colère, dès le premier moment de sa vie. Comme cette impuissance naît avec lui, il ne peut s'en délivrer que par la grâce victorieuse et triomphante du Saint-Esprit.

Canon XXII.

Nous jugeons donc qu'on parle d'une manière peu circonspecte et même dangereuse lorsque l'on appelle cette impuissance de croire où l'homme se trouve, une impuissance morale, et qu'on fait difficulté de l'appeler naturelle. Ceux qui tombent dans cette faute ajoutent que, dans quelque état que l'homme soit placé, il peut croire, s'il veut, et que la foi est, en dernier lieu, du nombre des choses qui sont en notre pouvoir, quoique l'apôtre l'appelle, en termes exprès, un don de Dieu.

Canon XXIII.

Il y a deux manières par lesquelles Dieu, qui est un juste juge, a promis de justifier l'homme : l'une dans la loi, l'autre dans l'Évangile. Dans la loi, il promet de déclarer l'homme juste en conséquence de ses œuvres ou de ses propres actions. Dans l'Évangile, il s'engage à le traiter comme tel en considération de l'obéissance ou de la justice d'un autre, savoir Jésus-Christ, notre répondant, dont l'obéissanoe est imputée par grâce à celui qui croit. Le premier de ces moyens sert à justifier l'homme innocent, le second, à justifier l'homme pécheur et corrompu. Conformément à ces deux moyens de

justification, l'Écriture établit deux Alliances, l'une des œuvres, et l'autre de la grâce. Celle des œuvres a été traitée avec le premier Adam, et, en lui, avec chacun de ses descendants. Le péché ayant rendu cette première alliance vaine et inutile, Dieu en a traité avec les seuls élus, dans le second Adam, une seconde, qui est éternelle et qui ne sera point sujette à l'abrogation comme la première.

Canon XXIV.

Au reste, cette dernière Alliance a eu, suivant la diversité des temps, des économies différentes. Car, quand l'apôtre Saint Paul désigne la dernière économie par ces mots : *La dispensation de la plénitude des temps*, il nous fait assez clairement entendre qu'il y a eu une autre économie et une autre dispensation dans les siècles qui ont précédé le temps que Dieu avait marqué pour la prédication de l'Évangile. Mais dans toutes ces deux économies de l'Alliance de grâce, les élus n'ont été sauvés que par l'Ange de la face, par cet agneau immolé dès la fondation du monde, par Jésus-Christ, par la connaissance de ce serviteur juste et par la foi en lui, aussi bien qu'en son Père et en son Esprit. Car Jésus-Christ est toujours le même, hier, aujourd'hui et dans tous les siècles, et nous croyons que c'est par la grâce du Seigneur Jésus-Christ que nous serons sauvés de même qu'eux, savoir les Pères. Les mêmes fondements demeurent inébranlables dans tous les deux Testaments. Heureux sont ceux qui se confient en lui, c'est-à-dire dans le Fils ! Celui qui croit en lui n'est point condamné, mais celui qui ne croit point est déjà condamné ; vous croyez en Dieu, il veut dire le Père, croyez aussi en moi. Or, si les Pères ont cru en Jésus-Christ, en leur Rédempteur, il s'en suit qu'ils ont aussi cru au Saint-Esprit, puisque personne ne peut, sans le Saint-Esprit, dire que Jésus-Christ est le Seigneur. Et, en vérité, on voit dans le Vieux et le Nouveau Testament tant de preuves qui montrent que les Pères ont eu cette foi et qu'elle est nécessaire pour le salut, qu'il n'y a que ceux qui ferment volontairement les yeux qui puissent ne pas les apercevoir. Il fallait, il est vrai, suivant la nature de l'économie de ces siècles-là, tirer la connaissance salutaire de Jésus-Christ et de la très-sainte Trinité, non-seulement des promesses de Dieu, mais aussi des ombres, des types et des figures de la loi. Quoique cela rendît la chose plus difficile qu'elle ne l'est à présent, sous le Nouveau Testament, les connaissances des élus

étoient pourtant réelles et proportionnées au degré de révélation dont ils jouissoient. Elles étoient suffisantes, avec la grâce de Dieu, pour leur procurer le salut et pour consoler leurs âmes.

Canon XXV,

Nous condamnons donc la doctrine de ceux qui croient nous étaler trois alliances entièrement distinctes les unes des autres, l'alliance naturelle, l'alliance légale et l'alliance de l'Évangile. Ils s'embarrassent si fort en pensant les expliquer, et en voulant déterminer la différence qu'il y a entre elles, qu'ils répandent une grande obscurité sur ce qu'il y a de plus important dans les vérités de la religion. Ils ne se font aucun scrupule de parler avec trop de relâchement de la nécessité qu'il y avoit, sous le Vieux Testament, de connoître Jésus-Christ, de croire en lui, de se reposer sur sa satisfaction et de mettre de la confiance en la très-sainte Trinité. La manière dont ils traitent la théologie nous paroît fort dangereuse.

Canon XXVI.

Enfin, pour prévenir les fâcheuses divisions qui causent de toutes parts de si grands ravages dans l'Église de Dieu, nous à qui le Seigneur a maintenant confié la dispensation de l'Évangile dans l'Église qui est la maison de Dieu, nous voulons très-sérieusement nous soumettre à cette loi avec tous nos candidats au saint ministère et tous ceux qui seront un jour appelés par la volonté et la providence de Dieu à nous succéder dans nos travaux, nous nous engageons, dans ce temps où le monde tend à sa destruction, à garder fidèlement, suivant l'exhortation de l'apôtre des Gentils, le dépôt qui nous a été confié, évitant les discussions vaines et profanes. Nous nous engageons à conserver religieusement la sincérité et la simplicité de la connaissance qui est conforme à la piété, et à persévérer constamment dans la charité et dans une foi non feinte, qui sont les deux plus excellentes de toutes les vertus. Par conséquent, que personne ne s'avise de professer, soit en public, soit en particulier, aucun dogme de foi douteux, ou nouveau et inouï jusqu'à présent dans nos Églises; aucun dogme contraire à la Parole de Dieu, à notre confession helvétique, à nos livres symboliques et aux canons du synode de Dordrecht; aucun dogme, enfin, qui n'ait été prouvé et établi par l'Écriture dans l'assemblée publique de nos frères. Sur toutes

choses, que non-seulement nous enseignions fidèlement, par la Parole de Dieu, la nécessité de sanctifier le jour du Dimanche, mais que nous en recommandions aussi et en pressions de toutes nos forces l'observation. Enfin, que toutes les fois que l'occasion s'en présentera, nous maintenions, nous enseignions et nous prouvions unanimement et fidèlement, tant dans l'Église que dans les écoles, la vérité des canons qui sont ici rédigés par écrit, et que nous avons tirés de la Parole infaillible de Dieu.

ÉPITRE DÉDICATOIRE.

A tous les vrais orthodoxes, les défenseurs du Consensus.

Messieurs,

J'ose me flatter que, depuis que les traducteurss e sont avisés de dédier les productions d'autrui, personne n'a encore fait paraître plus de jugement que moi dans le choix des patrons dont il s'est chargé de faire l'éloge. Dans ce temps-ci, les hérétiques s'attribuent le beau nom d'orthodoxes; c'est une justice qui vous est due de reconnoître publiquement que ce nom n'appartient qu'à vous. Tandis que les autres hommes s'abandonnent à leur propre raison et s'écartent en plusieurs choses des sentiments de leurs pères, vous êtes en garde contre les illusions du bon sens et vous conservez un sage respect pour ce que vos maîtres vous ont enseigné. La paresse, sanctifiée par la modestie, vous engage à recevoir aveuglément toutes leurs décisions. Une humble défiance de vos lumières tient lieu d'infaillibilité à vos docteurs. S'ils ont assez examiné, pour eux-mêmes ou pour vous, les matières de la religion, vous signalez de votre côté votre reconnoissance envers eux en soutenant indifféremment tout ce qu'il leur a plu de vous dicter. Il n'est rien de plus louable que les emportements zélés que vous faites paraître pour la défense de toutes leurs opinions. Rien de plus charitable que les moyens où vous avez recours pour guérir les hommes d'une curiosité dangereuse. Quelles seroient les suites de la liberté de penser, si elle venoit à s'introduire parmi nous? Des maîtres qui sont

depuis longtemps en possession de l'estime du public, perdroient une partie très-considérable de cette estime dès aussitôt qu'on croiroit reconnoître qu'il y a dans leurs sentences, de certaines choses qui ne sont pas appuyées sur des fondements assez solides. Le respect que l'on a pour la religion finirait en même temps que la vénération pour les ministres; autant d'hommes, autant de sentiments différents; rien ne seroit capable de les réunir. Chacun veut être infaillible. La vérité n'a point de caractère sûr. Notre esprit aime l'erreur, et plus l'erreur est dangereuse, plus elle a de charmes pour lui. Après cela, comment oseroit-on permettre aux hommes de suivre leur propre idée? Cependant on ne néglige rien aujourd'hui pour rompre le sacré lien de l'orthodoxie. Mille machines dressées contre le Consensus doivent nous faire craindre pour ce bouclier de la foi. Comme chacun doit employer ses forces pour repousser les assauts des hérésies, quoique le plus chétif des orthodoxes, j'ai cru qu'il étoit de mon devoir de faire quelque chose pour soutenir vos bons desseins. J'ai compris que, si j'exposois à la vue du public l'*Etendard de la vérité*, je déconcerterais tous les combattants qui lui font la guerre. Je n'ai point douté que sa brillante lumière ne dissipât entièrement les nuages épais des préjugés et de l'erreur, et qu'ainsi nous ne vissions bientôt nos églises être à l'abri de l'orage qui les menace. Et parce que les esprits de notre siècle paroissent plus pesants que ceux du siècle passé, j'ai tâché d'éclairer par quelques remarques les endroits qui m'ont paru en avoir besoin; si mon travail n'est pas inutile, tout l'honneur vous en sera dû. C'est le désir d'unir mes efforts aux vôtres qui m'a mis la plume à la main. Daignez jeter un œil favorable sur ma traduction; je me croirai suffisamment dédommagé de mes peines.

IV.

TABLE

DES PRINCIPALES CONTROVERSES QU'IL FAUDRA TRAITER EN CHAIRE

AVEC LES TEXTES QU'ON EXPLIQUERA.

1. De la divinité et de l'authorité de l'Ecriture. *2 Tim. III, 16.*
2. De sa perfection contre les traditions. *Gal. I, 8.*
3. De sa clarté et de la nécessité de sa lecture. *Jean V, 39.*
4. Du juge des controverses. *Isaïe VIII, 20.*
5. De la nature de la vraye Eglise, et de ses marques. *Jean X, 27.*
6. De son infaillibilité. *Matth. XXIII, 10.*
7. De sa splendeur et de son éminence. *Rom. XI, 4.*
8. Du chef de l'Eglise. *Eph. I, 20.*
9. Du culte religieux, s'il peut être rendu à des créatures et de l'invocation des saints. *Matth. IV, 10.*
10. Des images et de leur culte. *Exod. XX.*
11. Des péchez véniels et mortels. *Rom. VI, 23.*
12. De la médiation de Jésus-Christ et de l'intercession des saints. *1 Tim. II, 5.*
13. De la perfection de la satisfaction de Jésus-Christ et des satisfactions humaines. *Héb. X, 14.*
14. Du purgatoire. *1 Jean I, 7.*
15. De la justification par la foy. *Rom. III, 28.*
16. Du mérite et de la nécessité des bonnes œuvres. *Eph. II, 8-10.*
17. De la nécessité de la grâce pour la conversion, contre le franc arbitre. *Philip. II, 13.*
18. De la persévérance et de la certitude du salut. *2 Tim. I, 12.*
19. Des vœux monastiques. *Gal. V, 1.*
20. Des jusnes. *Col. II, 21, 22.*

21. Des festes. *Gal. IV, 10, 11.*
22. De la confession auriculaire. *1 Jean I, 9.*
23. De la nécessité et de l'efficace du bateme. *1 Pierre III, 21.*
24. De la Sainte Cène et du sens de ces paroles : *Ceci est mon corps,* contre la transubstantiation. *Matth. XXVI, 26.*
25. De la présence réelle et de la manducation du corps de Christ. *Jean VI, 63.*
26. Du sacrifice de la messe. *Héb. IX, 26.*
27. De l'adoration de l'hostie. *1 Cor. X, 14.*
28. De la communion sous une espèce. *Matth. XXVI, 27.*
29. Du service en langage inconnu. *1 Cor. XIV.*
30. De la nécessité de notre séparation de l'Eglise romaine. *2 Cor. VI, 17, 18.*

(Extrait des *Reg. de la Comp.* Séance du 9 janvier 1685.)

FIN DU TOME TROISIÈME.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LES TROIS VOLUMES.

(Le chiffre romain indique le volume, et le chiffre arabe, la page.)

R

U

V

TABLE DES MATIÈRES

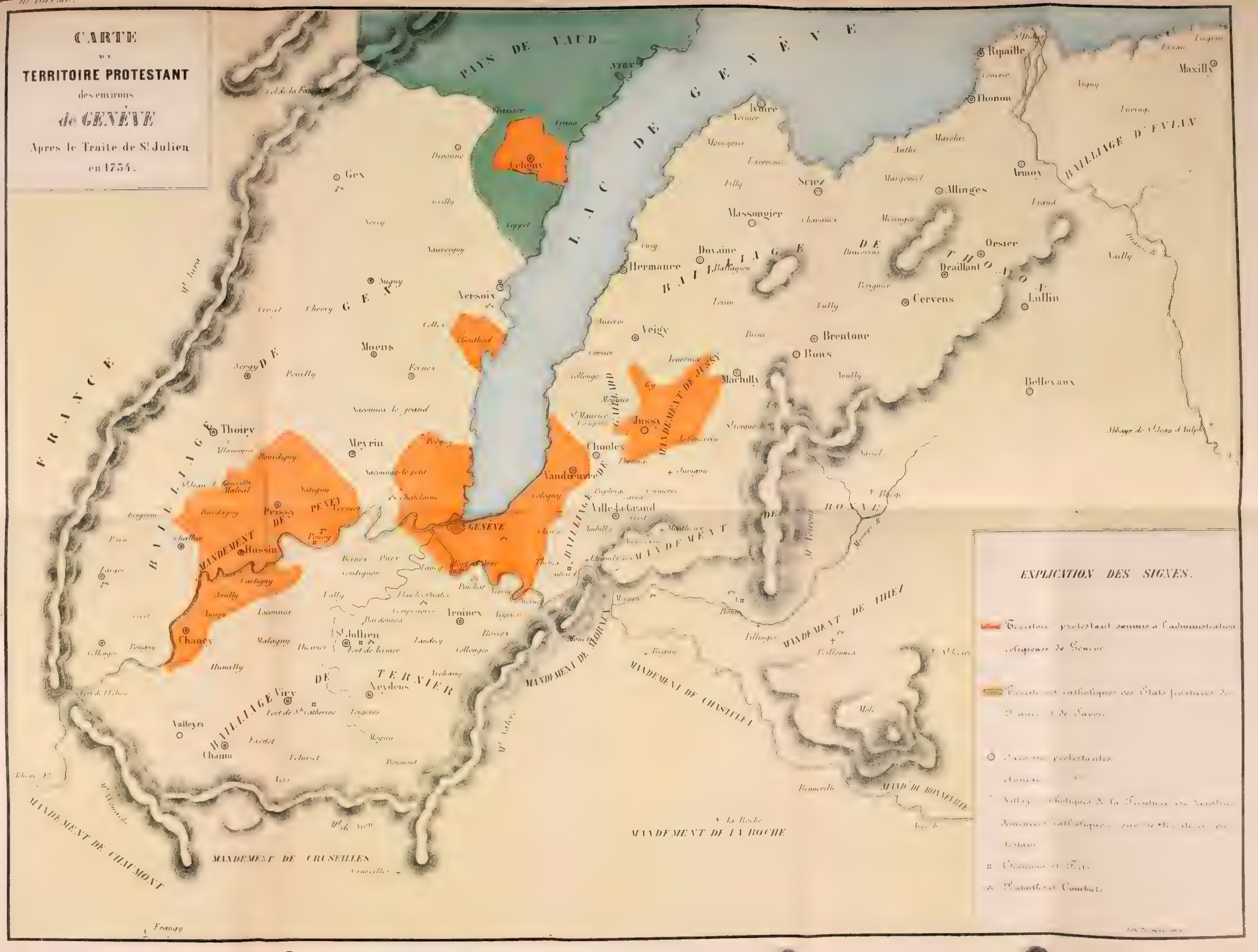
DU TROISIÈME VOLUME.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

FIN DE LA TABLE DU TOME TROISIÈME.

ERRATA.

Page 10, ligne 8, terminée, *lisez* et terminée.
» 13 et ailleurs, Calendrin, *lisez* Calandrin.
» 15, ligne 21, et page 45, dernière ligne, délarant, *lisez* déclarant.
» 17, » 24, Sauvin, *lisez* Saurin.
» 22, » 20, Abausit, *lisez* Abauzit.
» 29, note, Geramer, *lisez* Cramer.
» 31, ligne 7, 1185, *lisez* 1785.
» 33, » 8, Vernet, *lisez* Vernes.
» 34, note 3, catholique, *lisez* catéchiste.
» 35, ligne 6, élément, *lisez* aliment.
» 44, » 4, qui est l'unité, *lisez* qui, en l'unité.
» 50, » 13, Par les courses et les rilleries, faudra, *lisez* par les courses et les ribleries. Faudra.
» 62, » 16, dix-septième, *lisez* dix-huitième.
» 65, » dern. le timballes, *lisez* les timballes.
» 70, » 7, aujourd'hui parler, *lisez* aujourd'hui partie.
» 83, » 15, Gaucourt, *lisez* Jaucourt.
» 108, » 4, un de ceux qui a, *lisez* un de ceux qui ont.
» 112, » 5, un des pasteurs qui a, *lisez* un des pasteurs qui ont.
» 128, » 16, Le Franc Arbitre, *lisez* Sur le franc arbitre.
» 164, » 6, doctraire, *lisez* doctrine.
» 171, » 26, toute tribut, de tout ordre de toute, *lisez* toute tribu, de tout ordre, de toute.
» 172, » 14, *protestantiam dissidies*, lisez *protestantium dissidiis.*
» 174, » 2, Walker, *lisez* Wake.
» 175, » 8, Penaut, *lisez* Pinault.
» 197, » 2, Vernet, *lisez* Vernes.
» 227, » 23, Waldkirk, *lisez* Waldkirch.
» 287, » 21, Victor-Emmanuel, *lisez* Victor-Amédée.
» 288, » 18, Dérenthon, *lisez* d'Arenthon.
» 300, » 16, 3500, *lisez* 35,000.
» 405, » 11, Gallovay, *lisez* Galloway.
» 415, » 1, plus, *lisez* moins.
» 435, » 5, quinze, *lisez* treize.
» 435, » 8, Cardini, *lisez* Cardoini.
» 445, » 15, de la Saussaie, *lisez* De la Sauzais.
» 496, » 3, puissance à tout croyant, *lisez* puissance de salut pour.
» 496, » 5, affection paternelle, *lisez* attention paternelle.


CARTE
DU
TERRITOIRE PROTESTANT
des environs
de GENÈVE
Apres le Traite de St. Julien
en 1754.
PAYS DE VAUD
LAC DE GENEVE
FRANCE
BAILLIAGE DE GEX
BAILLIAGE DE THONON
BAILLIAGE D'EVIAN
BAILLIAGE DE GAILLARD
BAILLIAGE DE TERNIER
MANDEMENT DE PENEY
MANDEMENT DE JUSSY
MANDEMENT DE THIEZ
MANDEMENT DE CHASTILLET
MANDEMENT DE CRUSEILLES
MANDEMENT DE CHAUMONT
MANDEMENT DE LA ROCHE
Nyon
Coppet
Celigny
Genthod
Versoix
Gex
Moens
Meyrin
Thoiry
Peissy
Russin
Chancy
Vandoeuvre
Choulex
Jussy
Ville-la-Grand
Hermance
Dovaine
Massongier
Yvoire
Thonon
Ripaille
Allinges
Armoy
Maxilly
Orsier
Draillant
Cervens
Lullin
Brentone
Bons
Machilly
Veigy
Bellevaux
Troinex
St. Julien
Veydens
Viry
Valleyri
Chaumont
GENÈVE
EXPLICATION DES SIGNES.

Date Due

Ja 26 '48			
F 9 '48			
[redacted]			
[redacted]			
MAR 31 '75			
SHELF			



BW6366.5 .G13 v.3
Histoire de l'Eglise de Geneve depuis le
Princeton Theological Seminary–Speer Library
1 1012 00048 3760